



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2018

Recueil-décisions n° Rc-2018-6

Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Monsieur Eric PERSAIS, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018

Recueil-décisions n° Rc-2018-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2018-296	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Achat d'un chariot élévateur pour le crématorium	4 793,52 € HT Soit 5 752,22 € TTC	16
2.	L-2018-331	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Convention de prestation de service d'éco-pâturage	1 250,00 € TTC pour 3 mois	17
3.	L-2018-343	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Achat d'un nettoyeur haute-pression	2 974,50 € HT Soit 3 569,40 € TTC	22
4.	L-2018-302	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'Acclameur	24 250,00 € HT Soit 29 100,00 € TTC	23
5.	L-2018-348	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux au Club Acclameur - Avenant n°1	Redevance mensuelle : 1 200,00 € TTC	25
6.	L-2018-167	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la Compagnie LES P'TITS BRAS	7 327,00 € HT Soit 7 730,00 € TTC	30
7.	L-2018-169	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché de cession avec l'association Tournoyante Production	4 480,00 € net	39
8.	L-2018-176	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la Compagnie E.GO	1 500,00 € net	53
9.	L-2018-177	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec l'association Compagnie Alchymère	3 303,85 € net	60
10.	L-2018-178	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec l'association LE BOULON MANQUANT	4 750,00 € HT Soit 5 011,25 € TTC	69
11.	L-2018-179	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec Le Carré, Scène Nationale - Centre d'art contemporain - Spectacle "Loop" de la Cie Stoptoï	704,74 € HT Soit 743,50 € TTC	76
12.	L-2018-180	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la compagnie LE SIRQUE	4 303,20 € HT Soit 4 539,88 € TTC	83

13.	L-2018-181	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec Smartbe Productions Associées pour la Compagnie du Contrevent	1 250,00 € TTC	93
14.	L-2018-183	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec 3C TOUR Concert LAURENT LAMARCA	2 300,00 € HT Soit 2 426,50 € TTC	100
15.	L-2018-187	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec COWBOY A LA MODE Concert EQUIPE DE FOOT	1 300,00 € net	109
16.	L-2018-188	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec Radical Production - Concert THE LIMIÑANAS	6 120,00 € HT Soit 6 551,55 € TTC	117
17.	L-2018-199	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec le Centre d'Animation et de Citoyenneté Concert ALAM	1 500,00 € net	129
18.	L-2018-202	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec W SPECTACLE - Concert INÛIT	4 000 ,00 € HT Soit 4 220,00 € TTC	138
19.	L-2018-269	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Marché surveillance/gardiennage et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) - Concerts Été 2018	12 581,90 € HT Soit 15 098,28 € TTC	150
20.	L-2018-284	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Concerts Été 2018 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	Montant maximum du marché : 38 600,00 € HT	152
21.	L-2018-291	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché surveillance et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)	720,40 € HT Soit 864,48 € TTC	154
22.	L-2018-292	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	2 600,00 € HT Soit 3 120,00 € TTC	155
23.	L-2018-314	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Contrat de prestation entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2018	4 500,00 € net	157
24.	L-2018-321	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Nitro Festival 2018 - Marché avec MIALA - Concert OXIA	4 600,00 € HT Soit 4 853,00 € TTC	161
25.	L-2018-322	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Nitro Festival 2018 - Marché avec ALLO FLORIDE Concert AZUR	1 055,00 € HT Soit 1 113,02 € TTC	169
26.	L-2018-323	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Nitro Festival 2018 - Marché avec My Favorite Things - Concert APOLLO NOIR	1 150,00 € HT Soit 1 213,25 € TTC	181

27.	L-2018-324	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Nitro Festival 2018 - Marché avec La Fleur Créative AB - Concert LA FLEUR	4 200,00 € HT Soit 5 250,00 € TTC	190
28.	L-2018-360	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Grappelli 2018 - Marché avec Anaïs MET DEN ANCXT Exposition "SOUFFLES"	3 601,82 € net	195
29.	L-2018-387	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec La Dynamo	1 500,00 € net	204
30.	L-2018-397	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Concert Equipe de foot - Avenant n°1 : Transfert de titulaire du contrat au bénéfice de l'association Landes Musiques Amplifiées	/	210
31.	L-2018-414	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Contrat d'exposition au Pilon de Silvio MAGAGLIO du 06 juillet au 1er septembre 2018	809,00 € net	213
32.	L-2018-270	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Fête médiévale " La recouvrance" - Convention de partenariat avec l'association La Du Guesclin	16 800,00 € net	223
33.	L-2018-272	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Fête nationale - Bal du 14 juillet 2018 - Orchestre ARKANCIEL	3 500,00 € net	229
34.	L-2018-290	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2018 - Location de trois roulottes de Noël	35 790,00 € HT Soit 42 948,00 € TTC	230
35.	L-2018-294	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2018 - Achat de sapins de 8m et 13m pour la décoration du centre-ville	6 000,00 € HT Soit 7 200,00 € TTC	232
36.	L-2018-335	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE EVENEMENTS Fête nationale – 14 juillet 2018 – Prestations de surveillance	4 713,18 € HT Soit 5 655,82 € TTC	233
37.	L-2018-341	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Achat de Barrières	6 800,00 € HT Soit 8 160,00 € TTC	234
38.	L-2018-247	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Printemps en Forme le Dimanche - Convention avec APA d'Age	1 365,00 € HT Soit 1 638,00 € TTC	235
39.	L-2018-312	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition d'un portique à anneaux au gymnase du Pontreau pour le développement de la gymnastique masculine pour la saison 2018-2019	6 478,25 € HT Soit 7 773,90 € TTC	241
40.	L-2018-313	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Surveillance et Gardiennage de Niort Plage 2018 avec la Société Phénix Sécurité	9 645,21 € HT Soit 11 574,25 € TTC	242

41.	L-2018-389	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Achat d'abonnements pour assister aux matches des Chamois Niortais	29 192,42 € HT Soit 30 798,00 € TTC	243
42.	L-2018-227	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Chamois Niortais Football Club - Achat de prestations de communication	20 833,33 € HT Soit 25 000,00 € TTC	245
43.	L-2018-410	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Magazine Vivre à Niort - Septembre 2018 - Impression d'un encart dépliant 4 volets ayant pour thème le Cœur de Ville	4 499,00 € HT Soit 4 948,90 € TTC (TVA 10%)	246
44.	L-2018-252	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Magazine Vivre à Niort - Marché subséquent janvier-avril 2018	38 877,42 € HT Soit 43 422,00 € TTC	247
45.	L-2018-271	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Abonnement contrat GOLD de droit d'usage et maintenance du logiciel BONITA	24 439,20 € TTC Pour un an	248
46.	L-2018-303	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie - Marché subséquent - Déchets non pollués	15 000,00 € HT Soit 18 000,00 € TTC Pour un an	250
47.	L-2018-315	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie - Déchets pollués - Marché subséquent	30 000,00 € HT Soit 36 000,00 € TTC Pour un an	252
48.	L-2018-316	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés - Marché subséquent	26 000,00 € TTC Pour un an	254
49.	L-2018-317	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre - Marché subséquent	Recettes : 10 000,00 € TTC Pour un an	256
50.	L-2018-329	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets d'activité de soins à risque infectieux - Marché subséquent	800,00 € TTC Pour un an	258
51.	L-2018-330	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Huiles et graisses alimentaires usagées - Marché subséquent	500,00 € TTC Pour un an	260

52.	L-2018-337	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois - Marché subséquent	7 100,00 € TTC Pour un an	262
53.	L-2018-338	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Pneus usagés - Marché subséquent	85 000,00 € TTC Pour un an	264
54.	L-2018-339	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Destruction d'archives - Marché subséquent	4 000,00 € TTC Pour un an	266
55.	L-2018-366	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Piles et accumulateurs - Marché subséquent	500,00 € TTC Pour un an	268
56.	L-2018-367	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets d'équipements électriques et électroniques - Marché subséquent	12 500,00 € TTC Pour un an	270
57.	L-2018-420	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent n°4 - Fourniture de matériels et consommables électriques	55 000,00 € TTC	272
58.	L-2018-280	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Travaux de rénovation des sanitaires des élèves Ecole élémentaire Emile Zola - Lot 4 Plomberie Sanitaires	43 210,53 € HT Soit 51 852,64 € TTC	274
59.	L-2018-327	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries caserne Du Guesclin	7 995,00 € HT Soit 9 594,00 € TTC	276
60.	L-2018-390	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs-sanitaires au stade de Cholette	19 434,00 € HT Soit 23 320,80 € TTC	277
61.	L-2018-394	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre fourniture et livraison de pain - Lot 6 : Pierre de Coubertin - Lot 7 : Jules Ferry - Lot 12 : La Mirandelle	17 493,00 € HT Soit 18 455,93 € TTC	279
62.	L-2018-164	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT Port-Boinot - Maison patronale et Fabrique - Missions de contrôle technique	7 910,00 € HT Soit 9 492,00 € TTC	281
63.	L-2018-165	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT Port-Boinot - Maison patronale et Fabrique - Missions de coordination sécurité et protection de la santé	6 400,00 € HT Soit 7 680,00 € TTC	282

64.	L-2018-419	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT Action Cœur de Ville - Mission de synthèse des diagnostics du territoire niortais	23 100,00 € HT Soit 27 720,00 € TTC	283
65.	L-2018-266	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Journées Européennes du Patrimoine 2018 sur le thème des "jardins partagés"	3 302,70 € HT Soit 3 963,24 € TTC	285
66.	L-2018-395	DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Fête de la rentrée - Tour Chabot-Gavacherie - Association Cirque en Scène - Spectacle 'Tourne pas rond'	600,00 € net	286
67.	L-2018-134	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent au 2ème cycle de la formation à l'approche systémique	3 379,00 € net	291
68.	L-2018-268	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation "Gestion de la fatigue physique et psychique"	1 015,00 € net	292
69.	L-2018-301	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CERF Formation - Participation d'un agent à la formation "Développer la capacité d'intuition dans sa pratique professionnelle"	1 378,00 € net	293
70.	L-2018-326	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut Repère - Participation d'un agent à la formation "Accroître l'efficacité des relations professionnelles"	840,00 € net	294
71.	L-2018-332	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ECF COA - Participation de 2 agents à la formation PEMP catégories 1b et 3b	1 472,40 € net	295
72.	L-2018-357	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Institut Formation Carbone - Participation d'un agent à la formation "Initiation à la méthode bilan carbone®"	1 150,00 € HT Soit 1 380,00 € TTC	296
73.	L-2018-358	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation d'un agent aux "6èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants"	300,00 € net	297

74.	L-2018-359	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la Maison Familiale Rurale de Vitré - Participation d'un agent à un accompagnement pour une VAE (livret II)	1 440,00 € net	298
75.	L-2018-368	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec IPE Boris Cyrulnik - Participation d'un agent à la formation "Attachements, Cognition et Education"	60,00 € net	299
76.	L-2018-369	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent à la formation "6èmes journées d'études et de rencontres des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants"	300,00 € net	300
77.	L-2018-370	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PACEI - Participation d'un agent à la formation "L'interculturel et communication : outil de travail"	985,00 € net	301
78.	L-2018-371	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le cabinet MULTICIBLES - Accompagnement individuel d'un agent	2 640,00 € HT Soit 3 168,00 € TTC	302
79.	L-2018-372	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à la formation FMPA PSE1-PSE2	44,00 € net	303
80.	L-2018-382	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation - Participation d'un agent à la formation "Réglementation des marchés publics - Niveau 2"	1 410,00 € net	304
81.	L-2018-383	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MFR de Vitré - Participation d'un agent à un accompagnement pour une VAE (livret II)	1 440,00 € net	305
82.	L-2018-384	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 250,00 € HT Soit 1 500,00 € TTC	306

83.	L-2018-388	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'IRFSSNA - Participation de 7 agents à la formation de recyclage formateur SST	4 340,00 € net	307
84.	L-2018-404	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à la formation Anglais	3 960,00 € net	308
85.	L-2018-406	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS - Participation d'un agent à l'accompagnement d'une VAE	1 632,00 € net	309
86.	L-2018-407	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Génogramme : outil d'intervention"	1 285,00 € net	310
87.	L-2018-408	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS - Participation d'un agent à une VAE	1 632,00 € net	311
88.	L-2018-409	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Université de Poitiers - Participation d'un agent au DU - Archives et métiers des archives	600,00 € net	312
89.	L-2018-411	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE - Participation d'un agent à la formation "Prélèvement à la source : anticiper les impacts sur la paie"	620,00 € net	313
90.	L-2018-281	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Surveillance du public - Phénix sécurité - Fête du périscolaire du 16 juin 2018	144,58 € HT Soit 173,50 € TTC	314
91.	L-2018-282	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	1 020,00 € net	315
92.	L-2018-283	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - ETE 2018 - Association SA SOUCHE NIORT & MARAIS - Atelier Karaté kendo	480,00 € net	318

93.	L-2018-285	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOPE- Atelier Médiation culturelle autour du Patrimoine	420,00 € net	321
94.	L-2018-286	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - PERRAUX Sonia - Atelier Art Thérapie	960,00 € net	324
95.	L-2018-287	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Entrepreneurs Consortium Coop - GODIN Benoît - Atelier Batucada	960,00 € net	327
96.	L-2018-288	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - RIMBAUD Fabienne - Atelier Danse orientale	660,00 € net	330
97.	L-2018-297	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjours pour les Centres de loisirs - Eté 2018 - Maison Pèleboise	2 464,00 € net	333
98.	L-2018-298	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Ecole de Tennis de Niort - Atelier Tennis	600,00 € net	335
99.	L-2018-299	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - RODON Cédric - Atelier temps calme - yoga	780,00 € net	338
100.	L-2018-334	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Danse modern' jazz - Atelier Modern' jazz	1 140,00 € net	341
101.	L-2018-353	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical-Guitare-Chorale	1 500,00 € net	344
102.	L-2018-356	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - PEDROSA IDALINA - Atelier Portraits photographiques	300,00 € net	347
103.	L-2018-361	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS / ALSH - Eté 2018 - Compagnie E.GO - Atelier danse Hip Hop	240,00 € net	350
104.	L-2018-362	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Stade Niortais Rugby - Atelier Rugby	480,00 € net	353
105.	L-2018-265	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Achat de linge pour les écoles maternelles	4 236,36 € HT Soit 5 083,63 € TTC	356
106.	L-2018-310	DIRECTION DE L'EDUCATION COMPTABILITE Achat de "Kits vitres" pour les écoles et restaurants scolaires	7 145,38 € HT Soit 8 574,46 € TTC	357

107.	L-2018-344	DIRECTION DE L'EDUCATION COMPTABILITE Achat de mobilier scolaire	5 529,44 € HT Soit 6 635,33 € TTC	359
108.	L-2018-245	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE Evacuation de pneus de la Régie Voirie suite aux manifestations agricoles de février 2018	17 000,00 € HT Soit 20 400,00 € TTC	360
109.	L-2018-273	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Place de la Brèche - Réalisation de sondages pour expertise	40 019,29 € HT Soit 48 023,15 € TTC	361
110.	L-2018-351	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Parvis de la Gare - Fourniture et pose d'une barrière automatique - Attribution du marché	5 803,15 € HT Soit 6 963,78 € TTC	363
111.	L-2018-378	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Port Boinot - Mise en place d'un poste de transformation électrique - Attribution du marché	73 369,57 € HT Soit 88 043,48 € TTC	364
112.	L-2018-399	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Aménagement de la rue Basse - Acquisition de grilles et de demi-sphères en fonte - Attribution du marché	8 637,00 € HT Soit 10 364,40 € TTC	366
113.	L-2018-400	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Requalification des giratoires avenue de Paris - Remplacement de la trappe d'accès à la fontaine - Attribution du marché	8 196,00 € HT Soit 9 835,20 € TTC	367
114.	L-2018-231	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Parc des expositions - Acquisition de 4 pro tentes 3m x 3m	6 854,00 € HT Soit 8 224,80 € TTC	368
115.	L-2018-333	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Convention avec le Mini-Racing 79	Recettes : 511,00 € HT Soit 613,20 € TTC	369
116.	L-2018-398	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Convention d'occupation de la halle des boulistes avec l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	Recettes : Pour 4 mois : 2 790,67 € TTC	373
117.	L-2018-162	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Centre d'Action Culturelle "François Mitterrand" - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de diagnostic/faisabilité et pré-programmation pour divers travaux d'amélioration - Attribution du marché	18 955,00 € HT Soit 22 746,00 € TTC	378
118.	L-2018-225	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur - Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux enterrés - Avenant n°1	12 250,00 € HT Soit 14 700,00 € TTC	380
119.	L-2018-240	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Acclameur - Salle événementielle - Fourniture et mise en place de robinets d'incendie armés - Avenant n°1	37 738,67 € HT Soit 45 286,40 € TTC	382
120.	L-2018-275	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Reconstruction de la verrière du passage du commerce - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre	39 445,00 € HT Soit 47 334,00 € TTC	384

121.	L-2018-155	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Jardin des plantes - Restauration des grilles - Attribution du marché	35 162,00 € HT Soit 42 194,40 € TTC	386
122.	L-2018-239	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Hôtel Administratif - Accueil Péristyle - Agencement - Avenant n°1	2 947,51 € HT Soit 3 537,01 € TTC	388
123.	L-2018-241	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Boulodrome de Galuchet - Dépose de couvertures en plaques fibrociment contenant de l'amiante - Attribution du marché	5 907,00 € HT Soit 7 088,40 € TTC	390
124.	L-2018-263	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Haut de Brèche - Dépose et repose du dallage en pierre - Attribution du marché	7 028,78 € HT Soit 8 434,54 € TTC	391
125.	L-2018-276	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire George SAND - Traitement d'air - Attribution du marché	89 000,00 € HT € Soit 106 800,00 € TTC	392
126.	L-2018-305	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle omnisport rue Barra - Désamiantage des façades vitrées - Attribution du marché	24 972,00 € HT Soit 29 966,40 € TTC	394
127.	L-2018-306	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire Jules Michelet - Installation de visiophones - Attribution du marché subséquent	10 907,75 € HT Soit 13 089,30 € TTC	396
128.	L-2018-307	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Installation de visiophones - Attribution du marché subséquent	18 604,90 € HT Soit 22 325,88 € TTC	398
129.	L-2018-308	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire Paul Bert - Installation de visiophones - Attribution du marché subséquent	20 485,74 € HT Soit 24 582,89 € TTC	400
130.	L-2018-309	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Remise à niveau de la base de données des Etablissements Recevant du Public (ERP) - Attribution du marché	5 490,00 € HT Soit 6 588,00 € TTC	402
131.	L-2018-355	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANVERSALE DU BATI Groupe scolaire Jules Ferry maternelle – Désamiantage de deux faux-plafonds – Attribution du marché	13 660,00 € HT Soit 16 392,00 € TTC	404

132.	L-2018-405	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Eglise Notre Dame - Restauration du retable de l'Education de la Vierge - Attribution du marché	5 756,00 € HT Soit 6 907,20 € TTC	406
133.	L-2018-418	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Divers groupes scolaires - Nouveaux traçages d'aires de jeux et de loisirs - Attribution du marché	8 291,29 € HT Soit 9 949,55 € TTC	407
134.	L-2018-243	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : indemnité d'occupation 30,00 € Pour un mois	409
135.	L-2018-244	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) Equipement "Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon"	Recettes : Redevance d'occupation : 23 000 € /an	413
136.	L-2018-262	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation en date du 17 décembre 2017 entre la Ville de Niort et l'association Bonsaï Deux-Sèvres - Avenant n°1	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	419
137.	L-2018-264	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Demenciel Parachutisme	Recettes : redevance d'occupation : 100,00 € (pour 5 mois)	422
138.	L-2018-274	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier de Saint Liguier 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	428
139.	L-2018-279	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association "La Mosquée de Niort"	Participation aux charges, prestations et taxes	432
140.	L-2018-304	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Société Aventure ULM	Recettes : indemnité d'occupation : 1 036,84 €/an	438
141.	L-2018-311	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n°8 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location	Recettes : 52,82 €/mois	443
142.	L-2018-318	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Virevolte - Avenant n°1	/	446

143.	L-2018-320	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Club de Go	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	449
144.	L-2018-325	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Vitessens	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	455
145.	L-2018-328	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe Scolaire Edmond Proust - Bâtiment E - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Union Départementale UNSA des Deux-Sèvres	Indemnité d'occupation : 2 100,00 €/an	462
146.	L-2018-336	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 26 janvier 2018 - Avenant n°1	Recettes : 30,00 €/mois	469
147.	L-2018-340	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et l'association ASPAN Escadrille du Souvenir - Avenant n°1	/	471
148.	L-2018-342	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 - Avenant n°4	Recettes : Indemnité d'occupation : 200,00 €/mois	474
149.	L-2018-346	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Just Dance Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	476
150.	L-2018-363	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Compagnie Alchimie	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	484
151.	L-2018-365	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle - Avenant n°1	/	491
152.	L-2018-385	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle à Niort entre la Ville de Niort et les associations "Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres" et "Deux-Sèvres Nature Environnement"	Recettes : Redevance d'occupation : 5 887,48 €/an	493

153.	L-2018-392	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe Scolaire des Brizeaux - Bâtiment A - Locaux associatifs - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association des Assistantes Maternelles "les Petits Canailloux des Brizeaux"	Participation aux charges d'énergies et fluides	503
154.	L-2018-393	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n°7 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location	Recettes : 53,84 €/mois	509
155.	L-2018-396	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Immeuble place du Port - Restructuration et extension pour regroupement d'une crèche et d'un centre socioculturel - Bornage, divisions parcellaires et établissement d'un état descriptif de divisions en volume	4 841,20 € HT Soit 5 809,44 € TTC	512
156.	L-2018-401	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jules Ferry élémentaire - Remplissage en urgence d'une cavité - Attribution du marché	7 323,00 € HT Soit 8 787,60 € TTC	514
157.	L-2018-277	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Fourniture d'un régulateur communiquant pour la gestion du chauffage	4 421,89 € HT Soit 5 306,27 € TTC	516
158.	L-2018-349	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Groupe scolaire la Mirandelle - Fourniture de pompes de chauffage - Attribution du marché	4 557,50 € HT Soit 5 469,00 € TTC	517
159.	L-2018-350	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Hôtel de Ville - Fourniture d'une chaudière modulante multi-bruleurs - Attribution du marché	17 612,29 € HT Soit 21 134,75 € TTC	518
160.	L-2018-352	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Maison d'habitation 13 C rue Louis Braille - Remplacement de la couverture - Attribution du marché	7 188,99 € HT Soit 8 626,79 € TTC	519
161.	L-2018-379	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Groupe scolaire la Mirandelle - Fourniture d'un ensemble de deux chaudières murales à condensation - Attribution du marché	11 294,96 € HT Soit 13 553,95 € TTC	521
162.	L-2018-381	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Maison d'habitation 1 C Chemin du Pissot - Dépose de couvertures en plaque fibrociment contenant de l'amiante - Attribution du marché	4 444,58 € HT Soit 5 333,50 € TTC	522
163.	L-2018-59	POLE RESSOURCES ET SECURITE POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achat d'un cinémomètre	4 204,00 € HT Soit 5 044,80 € TTC	523
164.	L-2018-300	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Participation au 23ème Défi Inter-Entreprises le 28 juin 2018	4 740,60 € HT Soit 5 520,00 € TTC	524
165.	L-2018-364	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN	2 013,00 € TTC	525

166.	L-2018-373	DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL AFFAIRES JURIDIQUES Honoraires d'avocats - Contentieux référé la Brèche Cabinet Selarl CARADEUX CONSULTANTS Ville de Niort contre EUROVIA	1 200,00 € HT Soit 1 440,00 € TTC	526
167.	L-2018-148	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIERE ACTION FONCIERE Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie des terrains cadastrés section DK numéros 24, 228 et 232, entre la Ville de Niort et la SARL POMPES FUNEBRES TERRASSON	Recettes : 146,19 €/an	527
168.	L-2018-345	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIERE ACTION FONCIERE Convention d'occupation à titre précaire et révocable des terrains cadastrés section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004 entre la Ville de Niort et l'Association Vent d'Ouest	/	533

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2018-296

Achat d'un chariot élévateur pour le crématorium

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents du crématorium ont besoin au quotidien d'un chariot élévateur pour transporter les cercueils d'une salle à une autre, et pour les positionner sur la table d'introduction. Le chariot élévateur jusque-là en leur possession étant tombé en panne de manière irréversible, il importe d'en acquérir un nouveau ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise HYGECO INTERNATIONAL PRODUITS
Adresse : 20 boulevard de la Muette - CS 40064 - 95 142 GARGES-LES-GONESSE Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 793,52 € HT soit 5 752,22 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Client n° 721345
N° TVA
Vos références VIDDE A. CLOT
Délai de livraison
Validité du devis 15/01/18
Mode de règlement CHEQUE 1 MOIS NET

MAIRIE DE NIORT - CREMATORIUM DE NIO
290 Route de COULONGES

79000 NIORT
France

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.	Total HT	T.V.A.
31040	Chariot elevateur HR 250 Kg	1	3760,000		3760,00	20,00
31102B	Option porte cercueil avec plateau à billes larg. 600 p/char	1	1065,020	3	958,52	20,00
34	FRAIS DE PORT	1	75,000		75,00	20,00

TVA	Total HT	Total TVA
20,00	4793,52	958,70
10,00		
Total		958,70

Service Après Vente

Tél : +33 (0) 1 34 53 63 20

Fax : +33 (0) 1 34 53 33 49

Récapitulatif			
Total Brut HT	4900,02	Total Net HT	4793,52 EUR
		TVA	958,70
		Total TTC	5 752,22EUR

ACCEPTATION

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales de ventes disponibles sur demande. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour. Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 60.335 du 12 Mai 1980)



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

HYGECO INTERNATIONAL PRODUITS

SIGNATURE
Précédée de la mention "Lu et approuvé, Bon pour commande"



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Accueil et Formalités
citoyennes

Décision N°2018-331

Convention de prestation de service d'éco-pâturage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a acquis en 2015 une parcelle qui jouxte le cimetière naturel de Souché, en vue de son agrandissement d'ici environ 8 ans. Courant 2017, cette parcelle a été entièrement close, conformément à la réglementation funéraire ;

Non entretenue depuis des années, cette parcelle est en état de friche, ce qui ne facilite pas le travail de projection des agents en charge d'identifier les aménagements à réaliser pour transformer celle-ci en un futur cimetière (emplacement des allées, des points d'eau, des arbres, des sépultures, etc.) ;

Pour répondre à son besoin de faire débroussailler cette parcelle, la Ville de Niort a décidé d'opter pour une prestation d'éco pâturage (débroussaillage par des chèvres ou des moutons), moins coûteuse et plus écologique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'exploitante du Bar à Chèvres, pour la période allant du 2 juillet 2018 au 1er octobre 2018.

Adresse : Les Chaumettes – 79 370 FRESSINES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 13,587 € TTC par jour soit 1 250,00 € TTC pour 3 mois, et de mandater les dépenses.

Il est précisé que si le travail de défrichage nécessitait moins de temps, la facturation le prendrait en compte au prorata du nombre de jours réalisés.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT



NIORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ECO-PÂTURAGE

Entre les soussignées :

La ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Jérôme BALOGE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du *19 septembre 2017*,

D'une part,

Et

l'exploitante du Bar à Chèvres, Les Chaumettes 79370 Fressines, Siret : 83910920400017

D'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Ville de Niort a acquis en 2015 une parcelle qui jouxte le cimetière naturel de Souché, en vue de son agrandissement d'ici environ 8 ans. Courant 2017, cette parcelle a été entièrement close, conformément à la réglementation funéraire.

Non entretenue depuis des années, cette parcelle est en état de friche, ce qui ne facilite pas le travail de projection des agents en charge d'identifier les aménagements à réaliser pour transformer celle-ci en un futur cimetière (emplacement des allées, des points d'eau, des arbres, des sépultures, etc.).

Face au besoin de la Ville de faire débroussailler cette parcelle, la Ville de Niort a décidé d'opter pour une prestation d'éco pâturage (débroussaillage par des chèvres ou des moutons), moins coûteuse et plus écologique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles va être réalisée la prestation d'éco-pâturage.

Article 2 : Désignation de la parcelle mise à disposition

La parcelle sur laquelle sera réalisée la prestation d'éco pâturage se situe à Niort, dans le quartier de Souché. Elle est cadastrée HM 206, d'environ 4 240 m². L'accès à cette parcelle en friche clôturée se fait par la rue de l'Aérodrome.

La clôture existante a été contrôlée au préalable par l'exploitante.

La Ville de Niort prêtera la clef du portail à l'exploitante afin qu'elle puisse accéder librement à celle-ci pour le bon déroulement de la prestation.

Article 3 : L'abreuvement des chèvres

La Ville de Niort s'engage à abreuver les 8 chèvres.

La parcelle mise à disposition n'ayant pas de point d'eau, les agents de la Ville utiliseront le point d'eau situé de l'autre côté de la haie, dans l'actuel cimetière naturel, et tireront un tuyau d'arrosage jusqu'à la bassine des chèvres, dès que celle-ci devra être remplie.

Article 4 : Missions de la prestation

L'exploitante dans le cadre de la prestation, devra :

- Respecter ses obligations réglementaires en termes d'identification et de traçabilité des animaux, de tenue des registres, de transport des animaux, ainsi que celles liées aux règles sanitaires.
- Mettre à disposition 8 chèvres exemptes de maladie contagieuse, à jour de leurs vaccins et non dangereuses pendant la durée la convention.
- Assurer le transport des animaux, quelles que soient les circonstances, avec un véhicule adapté.
- Installer sur la parcelle un grand récipient pour l'abreuvement des animaux, ainsi qu'un abri contre le soleil et les intempéries
- Installer une clôture électrique pour protéger des chèvres les plantations récemment réalisées sur la parcelle.
- Venir sur site au moins 2 fois dans la semaine pour vérifier le bon état de santé de ses animaux, ainsi que la solidité de la clôture.
- Intervenir le jour même en cas de problèmes liés à l'état de santé des animaux, leur disparition ou à des dysfonctionnements portant sur le matériel mis à disposition (récipient pour abreuvement, abri et clôture électrique).
- Contacter un vétérinaire et prendre en charge les frais afférents en cas de problèmes de santé d'un animal (blessure, maladie, etc.).
- Remettre à la Ville de Niort un inventaire détaillé des animaux et du matériel mis à disposition.

Article 5 : Responsabilité et assurance

* Dommages subis par les animaux et le matériel mis à disposition

La responsabilité de la Ville de Niort ne pourra en aucun cas être engagée ~~en~~ en cas de dommages subis par les animaux ou par le matériel mis à disposition.

* Dommmages causés par les animaux

La responsabilité de la Ville de Niort ne pourra pas être engagée en cas de dommages causés par les animaux (Ex : plantations détruites, accident causé par leur présence sur la route suite à une fugue, etc.).

Durant toute la période de la convention, les chèvres resteront sous la garde et la responsabilité de l'exploitante.

L'exploitante devra remettre à la Ville de Niort l'attestation d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être subis par ses animaux et son matériel, ainsi que les dommages susceptibles d'être causés par ses animaux.

Article 6 : Durée

La durée de la prestation d'éco-pâturage nécessaire pour défricher la parcelle est estimée à 3 mois, du 2 juillet au 1^{er} octobre 2018.

Article 7 : Prix de la prestation

Le prix de la prestation est de 13, 587 € TTC par jour, soit un montant de 1 250 € TTC. Toutefois, dans l'hypothèse où le travail de défrichage nécessiterait moins de temps, la facturation le prendra en compte au prorata du nombre de jours réalisés.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par accord amiable des deux parties, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté, par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours à compter de la date de la réception de lettre.

Article 9 : Litige

Tout litige d'interprétation ou d'exécution du contrat de prestation devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

L'exploitante
du Bar à chèvres

Pour le Maire de Niort
Et par délégation



L'Adjoint,
Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Marc THIEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2018-343

Achat d'un nettoyeur haute-pression

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa, 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le nettoyeur haute-pression de la régie Cimetière est défectueux, et que le garage communautaire a considéré que celui-ci était désormais trop ancien pour justifier des réparations. La régie Cimetières ne pouvant pas se passer de ce matériel (nettoyage des engins, des murs de clôture, des équipements cinéraires, des monuments funéraires légués à la Ville, etc.) il importe aujourd'hui qu'elle puisse en acquérir un nouveau ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise NILFISK

Adresse : 26 avenue de la Baltique - CS 10246 – 91 978 COURTABOEUF Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 974,50 € HT soit 3 569,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Marché subséquent
FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN
Service Cimetières - Ville de Niort

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	15 juin 2018
Mois de la date limite de remise des offres	15 juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord cadre, article 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : GATO XAVIER

agissant en qualité de : Directeur des Finances (Adjoint)

au nom et pour le compte de : NILFISK

dénomination sociale S.A.S

siège social

26 avenue de la Baltique CS 10246 91978 COURTABOEUF CEDEX

n° identification (SIRET) : 353.606.197.00054

n° inscription au registre du commerce EVRY 353606197

ou au registre des métiers

Code APE : 4669B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Charges Particulières ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat d'un nettoyeur haute pression et de ses accessoires, pour le service Cimetières de la Ville de Niort.

Il fixe un montant maximum en euros HT : 3 000 €

ARTICLE 3 – PRIX

Référence du nettoyeur haute-pression :

MC5M-250/1050 PE +

Références des accessoires :

Voir liste jointe sur BPU

HT2974,50.... euros
TVA 20.00 %594,90. euros
TTC3569,40.. euros

Soit en lettres, en euros : Trois mille cinq cent soixante-neuf euros et quarante centimes

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais maximum de livraison des matériels objets du marché, sont fixés par le titulaire dans l'annexe technique jointe à son offre. Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception du bon de commande par le titulaire.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le cahier des charges du présent marché ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

Fait à Villebon S/Yvette, Le 7 juin 2018

Le titulaire

(cachet, signature)



26, Avenue de la Ballade
CS 10246
91978 COURTABOEUF Cedex
Tél. : 01 69 59 87 00
Siret : 859 049 137 00054

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-302

**Mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat
de Délégation de Service Public de l'Acclameur**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la procédure de mise en concurrence relative à la désignation de l'exploitant de l'Acclameur à compter du 1er juillet 2019, qui nécessite un accompagnement en matière de définition du périmètre et des conditions d'exploitation, de rédaction du pré-contrat, de négociation à mener durant la procédure, et de finalisation des actes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec le groupement SEBAN & ASSOCIES et ADEXEL pour réaliser cette mission d'assistance juridique décomposée ainsi :
Adresse : 282 boulevard Saint Germain – 75 007 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 24 250,00 € HT soit 29 100,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Mission d'assistance juridique
pour le renouvellement du
contrat de délégation de service
public de l'Acclameur**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Date de signature par le titulaire

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Principale Niort Sèvre,

40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de
sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics et en application desquels le
marché ou l'accord cadre est passé

Procédure adaptée, article 27

Déposé en Préfecture des Deux-Sèvres le

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants

conjoint

nom et prénom : **Didier SEBAN**agissant en qualité de : **Avocat associé gérant de la SCP SEBAN & ASSOCIES**au nom et pour le compte de : **SCP SEBAN & ASSOCIES**dénomination sociale **SCP SEBAN & ASSOCIES**siège social **282 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS**n° identification (SIRET) **434.838.314.00046**n° inscription au registre du commerce RCS de Paris – **SIREN 434.838.314**

ou au répertoire des métiers

Code APE **6910Z**nom et prénom : **Elodie PARIER**agissant en qualité de : **Directrice Associée**au nom et pour le compte de : **la société ADEXEL**dénomination sociale : **ADEXEL**siège social **7, Rue de Naples – 75008 PARIS**n° identification (SIRET) **814 971 6777 00012**n° inscription au registre du commerce **814 971 677 RCS PARIS**

ou au répertoire des métiers

Code APE **7022Z**

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

SCP SEBAN & ASSOCIES est le mandataire du groupement.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'Acclameur.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la proposition financière (page 18 mémoire technique du titulaire remis dans le cadre de son offre) s'établit comme suit :

Répartition par co-traitant	Montant HT	Rédaction du pré-contrat	Analyse des offres	Finalisation du contrat DSP
SEBAN & Associés	18 850,00 €	5 200,00 €	9 100,00 €	4 550,00 €
Cabinet ADEXEL	5 400,00 €	900,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €
Total HT	24 250,00 €	6 100,00 €	11 800,00 €	6 350,00 €
TVA 20%	4 850,00 €	1 220,00 €	2 360,00 €	1 270,00 €
Total TTC	29 100,00 €	7 320,00 €	14 160,00 €	7 620,00 €

Bien entendu, s'il y a paiement unique du mandataire, il n'est pas nécessaire de détailler la répartition de rémunération de chaque co-traitant.

ARTICLE 4- VERSEMENT DES ACOMPTE

Les prestations incluses dans les éléments ci-dessus peuvent faire l'objet d'un règlement après achèvement total de chaque élément et réception par le maître d'ouvrage (formalisée par courrier ou par e-mail).

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):

.....

INTITULE DU COMPTE :

.....

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :
BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement :..... Code guichet :..... Numéro de compte :..... Clé Rib :.....
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : BN.....

ARTICLE 6 – PIECES PARTICULIERES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'Engagement
- Le Cahier des Charges Particulier (CCP)
- Le Mémoire Technique remis par le titulaire au stade de son offre.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

Mandataire :

434.838.314.00046

Co-traitant (à renseigner à défaut de paiement sur compte unique) :

814 971 677 00012

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de

paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à PARIS , le 25/06/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

Didier SEBAN

Avocat associé gérant



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-348

**Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux au
Club Acclameur - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision L.2122-22 du 27 janvier 2015, approuvant la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux au club Acclameur;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 30 juin 2018, date initiale de fin de la délégation de service public de l'Acclameur confiée à la So Space;

Considérant que la délégation de service public a été prolongée par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2018;

Considérant la volonté de l'Institut Sports Santé Animation Tourisme de la Région Nouvelle Aquitaine de poursuivre son implantation à NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant de prolongation à la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre l'Institut Sport Santé Animation Tourisme Nouvelle Aquitaine, la SO SPACE et la Ville de Niort pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 200,00 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CLUB ACCLAMEUR

Entre les soussignés :

L'ASSOCIATION SPORT ANIMATION NOUVELLE ACQUITAINE, ancienne dénomination L'Institut Sport, Santé, Animation, Tourisme Poitou-Charentes, Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclaré à la Préfecture de Niort dont le siège social est fixé au 2 Avenue de l'Université 33400 Talence, représentée par son Président **Monsieur Jack DILLENBOURG**, ci-après désigné dans le corps des présentes par CFA SANA.

D'une part,

La Société Anonyme d'Économie Mixte SO SPACE, Société à Conseil d'Administration au capital social de 3.488.742,50 €, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Niort, et son Établissement Acclameur domicilié 50 rue Charles Darwin à Niort, représentée par son Président-Directeur Général, **Monsieur Luc DELAGARDE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 05 et 29 juin 2018 et ci-après dénommée la Société ou la **SO SPACE**,

Et :

La Ville de NIORT, représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE**, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2017, ci-après dénommée la Ville de Niort,

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé :

La Ville de Niort et la SO SPACE ont décidé de soutenir l'action CFA SANA qui s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général liée au développement du Sport.

Ce soutien formalisé au sein d'une convention tripartite signée en date du 17 décembre 2014 entre CFA SANA, la Ville de Niort et la SO SPACE se traduit par :

AB 1

LJ

- Un partenariat réciproque entre la Ville de Niort et CFA SANA ;
- La mise à disposition par la SO SPACE au profit CFA SANA, de locaux au sein du club Acclameur.

Cette convention arrive à échéance en date du 30 juin 2018, échéance correspondant à celle initialement prévue pour la Délégation de Service Public sous forme d'affermage au titre de laquelle la Ville de Niort a confié à la SO SPACE l'exploitation de l'Acclameur et le Club Acclameur.

Toutefois, par avenant N° 3 notifié le 13 avril 2018, la Ville de Niort et la SO SPACE ont décidé de proroger du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 la durée de cette Délégation de Service Public concernant l'Acclameur.

Parallèlement la Ville de Niort et la SO SPACE ont été saisie d'une demande de location au Club Acclameur visant le rapprochement des médias dans le cadre de la Politique nationale de regroupement.

Aux termes des échanges, entre les différentes parties, il est envisagé de créer un pôle média à l'Acclameur et de renforcer le pôle formation de Dugesclin en proposant à CFA SANA des locaux sur ce site.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions ce déménagement éventuel, les parties conviennent de proroger par le présent avenant la durée de la convention initiale du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Il est également rappelé que pour la mise à disposition des locaux objet des présentes, les parties ont expressément renoncé au statut des baux commerciaux issu du décret du 30 septembre 1953 codifié dans le Code de Commerce.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

Les clauses initiales de l'article 25 du « CHAPITRE III- CLAUSES COMMUNES AU PARTENARIAT ET A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX » sont annulées et remplacées par le texte suivant :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée déterminée commençant à courir à compter du 1^{er} décembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Passé cette échéance, la présente convention ne pourra pas être renouvelée en l'état.

CFA SANA pourra y mettre fin par anticipation moyennant un préavis de quinze jours adressé à la SO SPACE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause la convention se poursuit jusqu'à la date d'effet du congé même dans le cas où les clés sont restituées à la SO SPACE avant cette date. »

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

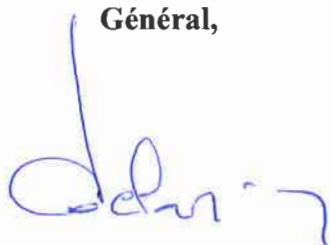
La présente convention, prendra effet à compter de sa signature et au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

Fait en trois exemplaires originaux,

Niort, le 29 juin 2018

Pour La SO SPACE

**Le Président-Directeur
Général,**



Luc DELAGARDE

Pour CFA SANA

Le Président



Jack DILLENBOURG

Pour le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-167

**Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec
la Compagnie LES P'TITS BRAS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la Compagnie LES P'TITS BRAS donnera une représentation de son spectacle « l'Odeur de la Sciure » les 24 et 25 juillet 2018 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la COMPAGNIE LES P'TITS BRAS
Adresse : Place de Mazel – 26 150 DIE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 7 327,00 € HT soit 7 730,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

COMPAGNIE LES PTITS BRAS

Adresse : Place du Mazel – 26 150 DIE

Numéro SIRET : 45115905700020 - code APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire : FR02451159057

Numéro de licence : 2-1013653

Téléphone : 06 73 27 10 51

Email : info@lesptitsbras.com

Représentée par : **Benoît RAMACKER**, en qualité de Président

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email : @mairie-niort.fr

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : L'odeur de la sciure

Noms des Artistes : Sophie Mandoux, Raphaël Gacon, Mark Dehoux, Birta Benonysdottir, Yldor Llach

Nom du Technicien : Nicolas Cautain

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet.

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public le mardi 24 juillet 2018 à 21h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation tout public le mercredi 25 juillet 2018 à 18h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur.

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 1 heure, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

LE PRODUCTEUR pourra assurer le démontage de son spectacle à partir de 21h15 le mercredi 25 juillet 2018, dans le respect d'un autre spectacle qui se jouera sur site à la même date de 21h30 à 22h30.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACD ; il n'est pas déclaré à la SACEM.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – à la résidence d'artistes de Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Single</u>	<u>Double</u>
23/07/18	4	1
24/07/18	4	1
25/07/18	4	1

- **les repas** (*préparés et servis à Du Guesclin. Sauf le jeudi 26/07/2018 : le midi, servis au Restaurant Inter Administratif et le soir, servis à la résidence d'artistes Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
23/07/18		6	1 sans lactose ni gluten
24/07/18	6	6	1 sans lactose ni gluten
25/07/18	6	6	1 sans lactose ni gluten

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession.

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB en cours de validité, la somme globale de **7 730€ TTC (Sept Mille Sept Cent Trente euros)**:

Cette somme se décompose comme suit :

- cession : 6 300 € HT, 346,50 € TVA 5,5 % et 6646,50 € TTC
- transports : 1 027 € HT, 56,50 € TVA 5,5 % et 1083,50 € TTC

Article 5 – Modalités de paiement.

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de LA COMPAGNIE LES P'TITS BRAS sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances.

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en extérieur, en cas de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.


Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 18 mai 2018 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

Lu et approuvé


Place du Mazel 26150 DIE
Tél : 06 08 07 38 27
Mail : lespatins@opm.fr
Site : www.lespatins.com
SIRET : 4911992570029



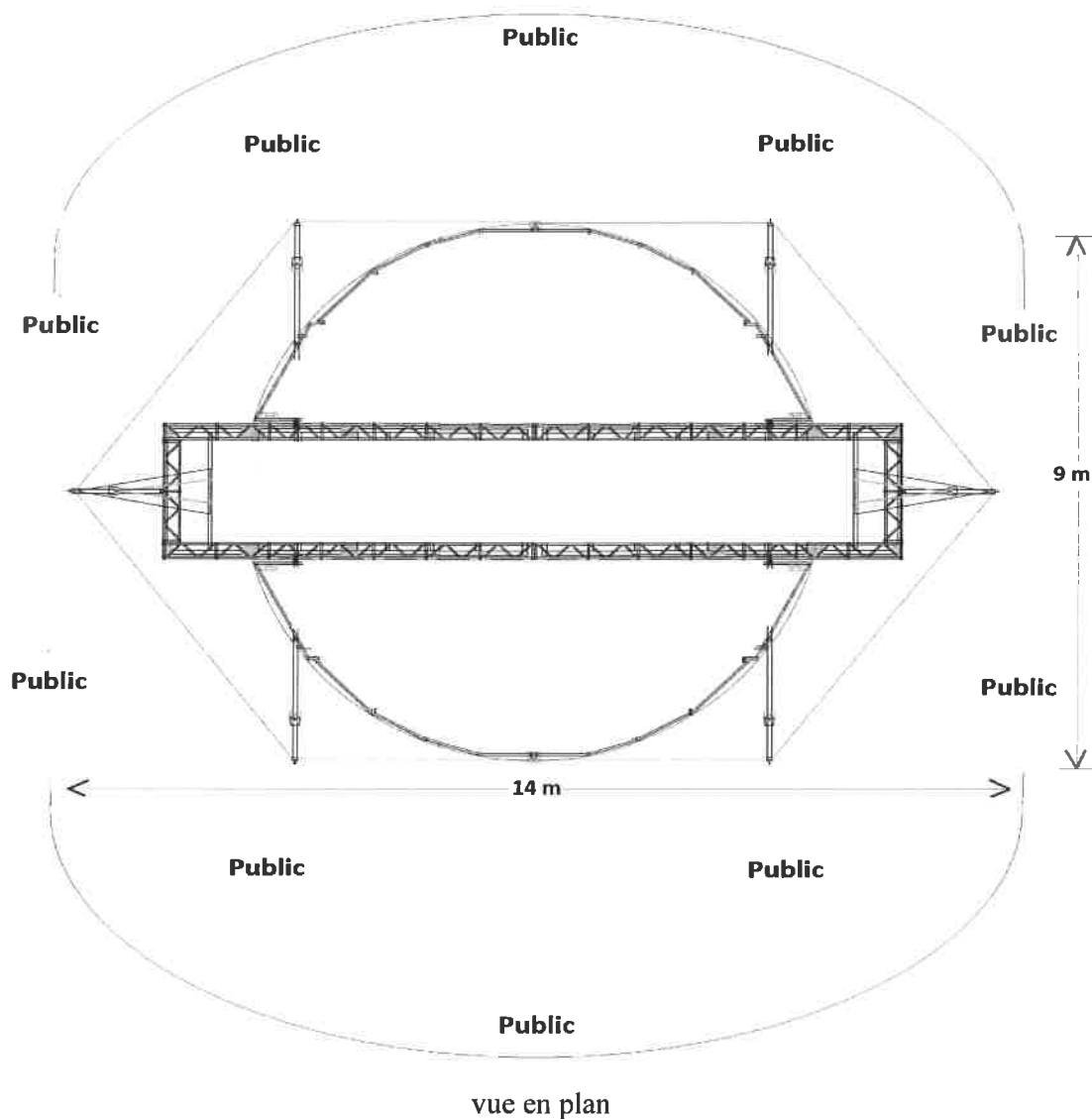
Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Cie Les P'tits Bras - L'Odeur de la Sciure

Fiche technique – Spectacle bi-frontal

2014_06



Responsable technique: Raphael GACON : +33 (0) 6 78 98 70 55 – Mail : raphaelgacon@gmail.com

Durée du spectacle : 1 h

Espace au sol minimum : 9m X 14m

Hauteur minimum : 10 mètres

Alimentation : 220V/ 16A



Sonorisation: à fournir par l'organisateur: 4 baffles + table de mixage + système de diffusion adapté à la jauge envisagée

Attention : spectacle bi-frontal

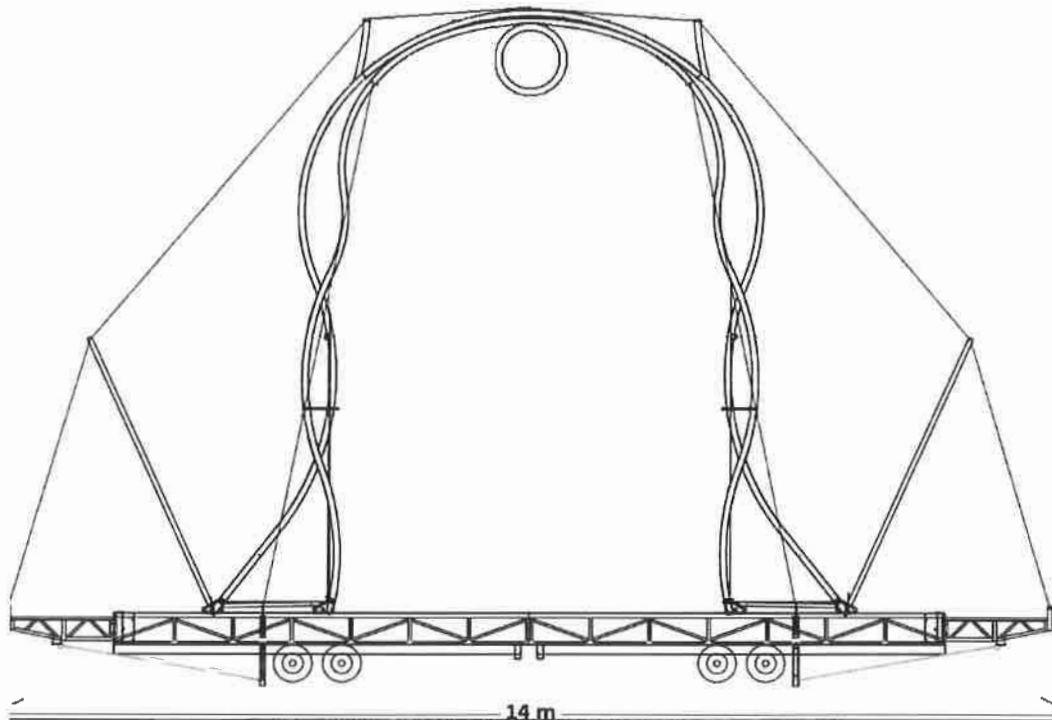
Eclairages: à fournir par l'organisateur si spectacle en soirée (plan lumière disponible sur demande)

Sol : Lisse, plat, dur et accessible avec les 2 remorques, chacune de 5m de long (6m50 avec timon) x 2m50 de large x 2m80 de hauteur .

Possibilité de manœuvrer sur le site. (camionnette et remorque = 14 m de long)

Si herbe ou terrain « meuble » ou en pente, merci de nous contacter afin de prévoir manitou, tracteur, ou jeux de cales supplémentaires si besoin !

Remorques scènes : les deux remorques sont posées et calées au sol et s'assemblent entre elles la scène et la structure se déploie dessus, (structure auto haubanée).



Arrivée de la compagnie:

si spectacle après-midi: arrivée Jour J-1 pour montage à 17 h sur site.

si spectacle après 17 h: arrivée jour J-1 pour diner et montage jour J au matin

Temps de montage: 3h.

Aide technique: 3 techniciens du lieu (pendant 3h) de 17h à 20h (ou le matin de 9h à 12h)

Temps de démontage : 3h avec aide des 3 mêmes techniciens juste après le spectacle

Gardiennage: Prévoir un gardiennage de la structure la nuit, durant les repas et avant le spectacle.

Merci de prévoir un parking gardé à l'hôtel ou ailleurs,
pour 2 camionnettes de 7 m de long par 2m 80 de haut
et pour 2 remorques de 6,50 m de long par 2m 80 de haut

Loges: prévoir un espace pour que les artistes se changent et s'échauffent avant et après le spectacle portant à costumes + bouteilles d'eau + catering





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-169

**Festival Cirque d'été 2018 - Marché de cession avec l'association
Tournoyante Production**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, l'association Tournoyante Production donnera une représentation de son spectacle «NO/MORE» le 28 juillet à 19h00 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association TOURNOYANTE PRODUCTION
Adresse : route de Bouticon – 07 340 CHARNAS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 480,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession **du droit d'exploitation d'un spectacle**

Entre les soussignés :

Association LA TOURNOYANTE PRODUCTION

Adresse : Route de Bouticon -07 340 CHARNAS

Numéro SIRET : 521 214 775 000 12 - code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : association non assujettie à la TVA

Numéro de licence : 2-1041689

Téléphone : 09 53 68 57 67

Email : diffusionlatournoyante@gmail.com

Représentée par : **Cyrille MAZET**, en qualité de Président

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : No/More

Noms des Artistes interprètes : Simon Carrot (et mise en scène), Simon Nyiringabo, Amir Guetta, Hemda Ben Zvi

Nom du chargé de diffusion : Aurélie Picard

Nom du Régisseur Général : Arthur Magnier

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, une représentation de la façon suivante :

1 représentation tout public le samedi 28 juillet 2018 à 19h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 1 heure, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

CM

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'organisateur fournira les lieux de représentation et d'action de sensibilisation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACD et n'est pas déclaré à la SACEM.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – à la résidence d'artistes de Fort Foucault*)

Dates	Single	Double
26/07/18		1
27/07/18	2	1
28/07/18	3	1

- **les repas** (préparés et servis à Du Guesclin. Sauf le jeudi 26/07/2018 : le midi, servis au Restaurant Inter Administratif et le soir, servis à la résidence d'artistes Fort Foucault)

Dates	Midi	Soir	Particularités :
27/07/18		4	1 végétarien
28/07/18	6	6	1 végétarien

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB en cours de validité, la somme globale de **4 480 € net de taxes (quatre mille quatre cent quatre-vingt euros)** :

Cette somme se décompose comme suit :

- Cession des droits d'exploitation : 3 000 € net
- Frais de transports : 1 480 € net

Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association LA TOURNOYANTE PRODUCTION sur présentation d'un RIB en cours de validité.

CA

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle sous chapiteau ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant sous chapiteau, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

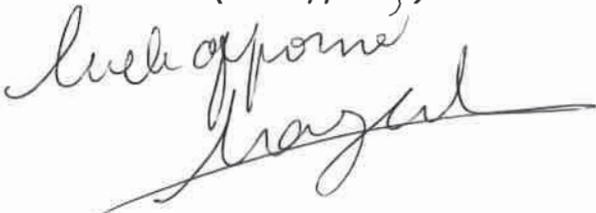
Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 06 avril 2018 en 2 exemplaires,

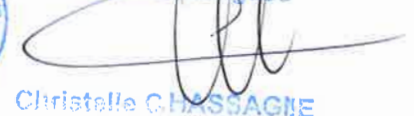
Le Producteur *(lu et approuvé)*



L'Organisateur *(lu et approuvé)*



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

Fiche Technique : Spectacle de rue

No/More

Mise en scène : Simon Carrot

Création : Tournoyante Production

Durée du spectacle : 1 heure

*Le producteur
Krogh*

CM

Distribution :

Equipe artistique :

Interprètes :

- Hemda Ben Zvi
- Simon Nyiringabo
- Amir Guetta
- Jonas Julliand / Simon Carrot

Metteur en scène :

- Simon Carrot

Equipe technique :

Régie générale, régie son et lumière :

- Jérémie Quintin +33(0)6 87 90 50 93 jeremiequintin@gmail.com
- Agathe Tréhen +33(0)6 88 14 97 11 agathe.trehen@gmail.com

Administration :

Chargés de production :

- Asso ASIN +33(0)9 53 68 57 67 asso.asin@gmail.com

Chargé de diffusion :

- Aurélie Picard +33(0)6 18 95 70 11 diffusionlatournoyante@gmail.com

Equipe en tournée :

6 ou 7 personnes :

J arrivée de l'ensemble de l'équipe:.

Le planning d'arrivée est prévisionnel et à préciser selon itinéraire et planning de tournée.

Administratif

Transport du décor :

Avec le véhicule de la compagnie change en fonction des conditions de tournées.

Volume maximum : 15m³.

Il est organisé par nos soins et l'arrivée est prévue le jour J.

Le transport est à la charge du théâtre d'accueil.

- Coût du transport :

A préciser sur devis selon planning, véhicule et itinéraire de tournée.

Matériel technique :

Le matériel technique demandé (Plateau/son/lumière) par la compagnie sur cette fiche technique est à prévoir à votre charge.

Equipe d'accueil envisagée :

1 Régisseur(se) général(e) RG.

2 Régisseur(se) polyvalents(es) RP.

1 habilleur(se).

Planning de travail prévisionnel estimé:

Pré-montage à prévoir.

Dates :	Horaires :	Déroulé :	Equipes :
J	10h00 - 12h00	Plateau/Gradin/Puissance elec	1RG/2RP
	14h00 - 16h00	Installation son et lumière	1RG/2RP
	16h00 - 18h00	Raccords + fin installation	1RG/2RP
	A partir de 19h00	Représentation	1RG/2RP
	Fin représentation	Démontage	1RG/2RP

Ce planning ne donne qu'une idée est ne saurait être définitif.

Il se fera en accord avec la structure d'accueil et la Compagnie.

Dispositif scénographique et mise en place :



Dimension minimum du plateau :

Profondeur 10m.

Ouverture 10m.

Hauteur 5.50m minimum.

Demandes préparations :

Il est important pour la préparation du spectacle que l'on puisse avoir :

- Les photos ainsi que les plans de la place.
- Les photos ainsi que les plans du gradin.

Il faut aussi prévoir d'éteindre l'éclairage public lors de la représentation.

L'organisateur s'occupera de faire les demandes à l'avance, si nécessaire.

En fonction des lieux **Prévoir un fond noir.**

Accessoires :

- Apportés par la compagnie :

5 échelles. Hauteur respectives : 2,50m, 2.80m, 3m, 3,20m, 3,50m.

5 pieds pour échelles

4 chaises.

Divers petits accessoires.

Sol :

La surface du sol doit être plane, lisse et dur.

Si le sol ne convient pas il nous faut une surface de 10x10m en praticable type SAMIA au plus bas.

Revêtement :

Linoléum ou tapis de danse ayant déjà servis.

Certaines figures du spectacle laissent des traces sur le revêtement.

L'espace de jeu de 10x10m sera tracé au sol.

Pour le marquage, nous avons besoin :

- 40 m de scotch tapis de danse noir.
- 40 m de scotch ruban adhésif d'emballage brun 50mm.

Prévoir balais de cantonnier pour balayer le sol avant de poser la moquette si nécessaire.

Prévoir un balai pour poser le scotch.

Prévoir nettoyage du plateau à l'eau claire au moins 15 min avant l'arrivée du public.

Gradin :

Prévoir un gradin d'au minimum 80 personnes.

Pour l'implantation du gradin nous consulter.

Régie :

Impérativement couverte.

1 arrivée électrique PC 16 + multiprises.

1 départ DMX 5pts.

2 XLR pour départ stéréo.

1 table.

1 chaise.

Lumière :

Représentations nocturnes préférées.

Un éclairage est donc au cas où à prévoir par la structure.

La puissance électrique doit être adaptée à nos besoins.

Liste de matériel lumière souhaité :

12 circuits de 2,3kw.

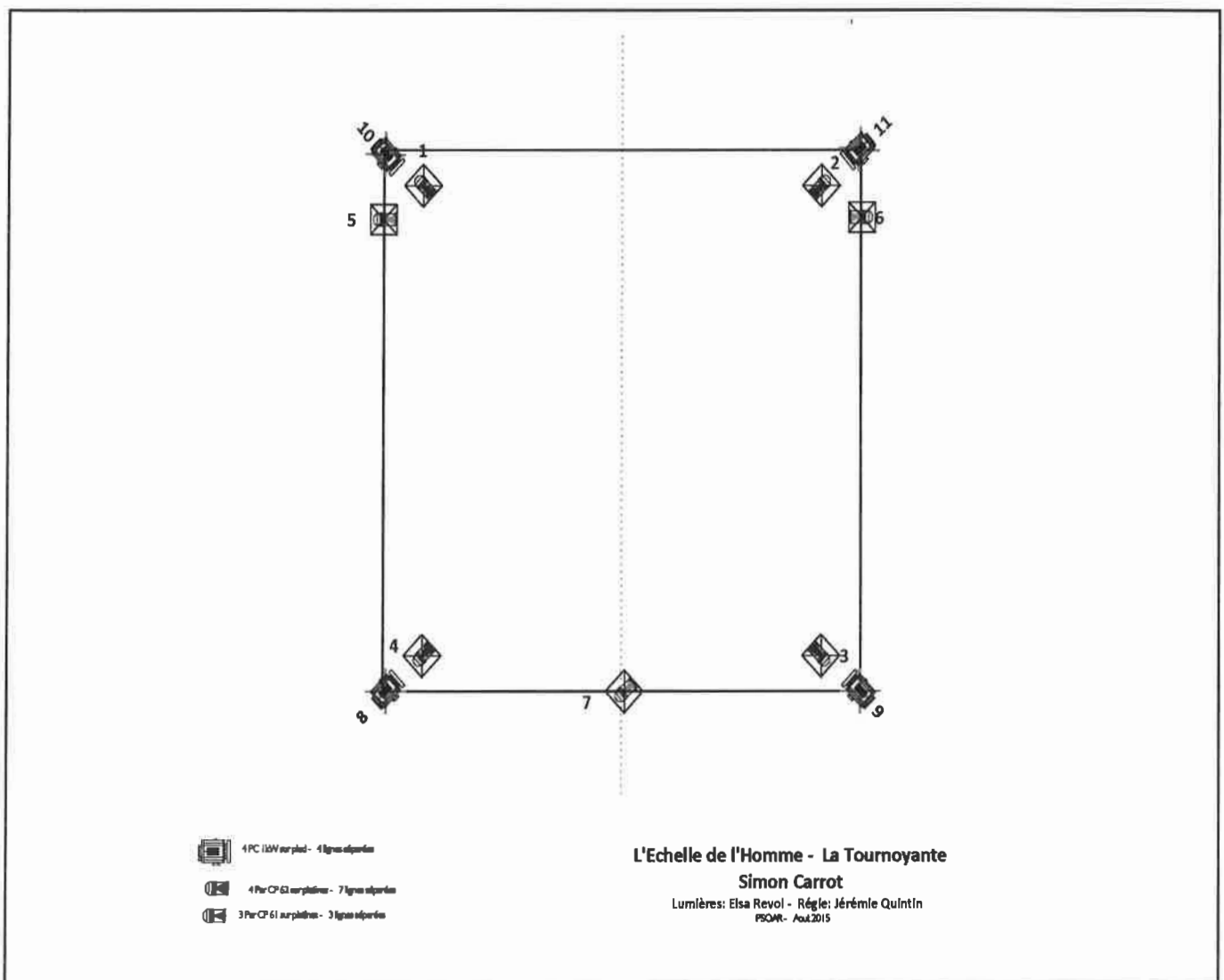
4 PC 1kW.

7 PAR 64 CP62.

4 Pieds de projecteurs.

5 Platines de sol.

Plan :



Son :

1 Système de diffusion 4 têtes + subs avec amplifications + filtres dédiés au système.
Type : L-Acoustics, D&B...

Pieds ou autre système pour lever les têtes.

1 petite console analogique ou numérique.

1 EQ 2X31 bandes.

1 microphone à pince type beta 98 en HF pour sonoriser une trompette.

1 SM58.

Divers :

1 escabeau minimum 8 marches.

De l'eau pour la journée de montage.

Accueil :

Loges :

Prévoir 2 loges pour les 4 interprètes.

Prévoir des bouteilles d'eau pour la journée de montage jusqu'au jour du démontage.

Un encas sera très apprécié : Thé ; café ; jus de fruit ; petits gâteaux ; fruits.

Echauffement :

Prévoir un espace chauffé avec plancher (pas de carrelage) et petit système son avec connectique mini-jack pour entrainement, répétition durant la journée et échauffement une heure avant le début de la représentation.

Prévoir 4 tapis de gym (5cm d'épaisseur).

Costumes :

Entretien :

Prévoir un service de nettoyage des costumes à notre arrivée.
Dans le cas où nous jouons plusieurs fois chez vous prévoir un service d'entretien chaque matin.

Après la représentation les costumes doivent être lavés et reconditionnés dans la valise.

L'ensemble des costumes tient dans une valise. Elle doit être récupérée par l'habilleuse qui s'occupera de la mise en place pendant le service avant la représentation.

Détails (à communiquer à l'habilleuse):

4 vestes de costumes Bleues en coton, lavage 40° et séchage possible au sèche linge sur délicat pour éviter qu'elles rétrécissent.

Caleçons, chaussettes et T-shirts noirs, lavage 40° et séchage possible au sèche linge.

Jonas :

- Costume 2 pièces noir au Pressing.

Hemda :

- Nuisette beige, lavage à froid a la main et surtout pas de sèche linge.

Amir :

- Veste militaire kaki au Pressing.
- Veste en fourrure rose au Pressing.
- Veste noire, lavage 30° et pas de sèche linge.

Mosi :

- Robe mauve, lavage 40° et séchage possible au sèche linge sur délicat.

Procédure à suivre dans le cas ou vous n'avez pas le temps de laver les costumes.

Prévoir un spray avec de la vodka diluée (½ eau et ½ vodka).

Mettre tous les costumes à l'envers sur des cintres et pulvériser le mélange sur les costumes, cela permet d'enlever les odeurs et les bactéries.

Laissez sécher dans un lieu sec.

Si nécessaire et pour toutes questions vous pouvez contacter notre costumière :

- Cécile : 06 80 34 91 54.



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-176

Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la Compagnie E.GO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la Compagnie E.GO donnera une représentation de son spectacle «Réminiscence» le 28 juillet à 16h au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la COMPAGNIE E.GO
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

COMPAGNIE EGO

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Numéro SIRET : 445 084 171 000 39 - code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : non assujetti

Numéro de licence : 2-1097845

Téléphone : 05 49 79 90 39 // 07 84 55 80 60

Email : bertrand.kenette@compagnie-ego.org

Représentée par : **Pascale LAURENT**, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email :

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

- A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : Réminiscence

Noms des Artistes : Jean-Paul Lucazeau (musicien) et Romain Veysseyre (danseur)

Accompagnateur : Eric Mezino (chorégraphe)

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

344

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, une représentation de la façon suivante :

1 représentation tout public le samedi 28 juillet 2018 à 16h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 45 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

34

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR fournira le backline et la sonorisation nécessaire à la réalisation de son spectacle.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, dont un espace au sol aménagé de la façon suivante :

Dimension souhaitée : 8 mètres d'ouverture sur 6 mètres de profondeur ;

Sol plat ;

Revêtement lisse (tout sauf gravier, gazon).

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

24

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – en résidence d'artistes à Niort*)

<u>Dates</u>	<u>Single</u>		<u>Dates</u>	<u>Twin</u>
27/07/18	2	OU*	27/07/18	1

* selon les disponibilités

- **les repas** (*préparés et servis à Du Guesclin. Sauf le jeudi 26/07/2018 : le midi, servis au Restaurant Inter Administratif et le soir, servis à la résidence d'artistes Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
27/07/18		3	
28/07/18	3		

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB en cours de validité, la somme globale de **1 500 € net de taxes (Mille cinq cent euros)**, transports et backline inclus, ainsi que le système de diffusion pour une jauge de 300 à 400 personnes.

Cette somme se décompose comme suit :

Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque remis à M. Eric MEZINO ou Bertrand KENETTE, représentant l'association ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de LA COMPAGNIE EGO sur présentation d'un RIB en cours de validité.

34

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle sous chapiteau ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant sous chapiteau, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 30 avril 2018 en 2 exemplaires,

Le Producteur  (lu et approuvé)

Compagnie EGO / Maison des associations
12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT
Tél : 05 49 79 90 39 - 06 08 66 20 10
contact@compagnie-ego.org - www.compagnie-ego.org
SIRET : 445 084 171 00039 - APE 9001Z - Licence 2 - 497645

L'Organisateur (lu et approuvé)



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Christelle CHAUVAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-177

**Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec l'association
Compagnie Alchymère**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après:

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la compagnie SASEO donnera une représentation de son spectacle «Cabaret de poche» le 24 juillet à 18h30 et le 25 juillet à 21h30 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association COMPAGNIE ALCHYMÈRE
Adresse : Maison des Associations – 26 avenue Germain Téqui – 81 160 SAINT JUÉRY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 303,85 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Association Compagnie Alchymère

Siège social : Maison des Associations – 26 Avenue Germain Téqui – 81 160 SAINT JUERY

Numéro SIRET : 492 703 517 000 69 - code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : association non assujettie à la TVA

Numéro de licence : 2-1107267 // 3-1107268

Téléphone : 06 27 22 66 32

Email : contact@alchymere.com

Représentée par : **Nadège RAMIREZ**, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : Cabaret de Poche

Noms des Artistes : Camille Fiorile, Florian Carrie, Olivier Rodier, Léo Mounier

Nom du chargé de production : Lorraine Burger

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public à partir de 3 ans le mardi 24 juillet 2018 à 18h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation tout public à partir de 3 ans le mercredi 25 juillet 2018 à 21h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 55 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'organisateur fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle n'est pas déclaré à la SACD. Le spectacle utilise une musique déposée auprès de la SACEM (titre : l'avenir s'épuise dans des phrases, auteur : Olivier Rodier).

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir :

- **Parking à proximité** pour déchargement et chargement matériel ;
- **Loges fermant à clef** avec rafraîchissement et collation pour l'équipe artistique ;

- **Endroit**, à proximité du lieu de représentation, permettant d'abriter le matériel (instruments, éléments de décor...) en cas de pluie ;

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – à la résidence d'artistes Paul Bert*)

<u>Dates</u>	<u>Single</u>	<u>Twin</u>	<u>Double</u>
23/07/18	2	1	1
24/07/18	2	1	1
25/07/18	2	1	1

- **les repas** (*préparés et servis à Du Guesclin. Sauf le jeudi 26/07/2018 : le midi, servis au Restaurant Inter Administratif et le soir, servis à la résidence d'artistes Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
23/07/18		5	1 végétarienne (pas de viande ni de poisson)
24/07/18	5	5	1 végétarienne (pas de viande ni de poisson)
25/07/18	5	5	1 végétarienne (pas de viande ni de poisson)

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB en cours de validité, la somme globale de **3 303,85 € net de taxes (trois mille trois cent trois euros et quatre-vingt-cinq centimes)** :

Cette somme se décompose comme suit :

- Cession des droits d'exploitation : 2 600 € net de taxes
- Frais de transports : 703,85 € net de taxes

Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à

l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'Association COMPAGNIE ALCHYMERE sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle sous chapiteau ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant sous chapiteau, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 06 avril 2018 en 2 exemplaires,
Le Producteur (*lu et approuvé*)

L'Organisateur (*lu et approuvé*)

lu et approuvé



COMPAGNIE ALCHYMERÉ
26, AV. GERMAIN TÊQUÉ
81160 SAINT JUERY
NET 492 703 517 000 69



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle MASSAGNE

Compagnie SASEO

Cabaret de Poche

Fiche Technique

Spectacle tout public à partir de 3 ans
Durée : 55 minutes
Jauge idéale : 200

Contacts

Technique

Léo Mounier
leomounier@gmail.com
06 32 08 41 65

Production

Lorraine Burger
Lorraine@lebureaudeladirectrice.com
06 71 35 76 12

Administration

Association Compagnie Alchymère
Gladys Guillot
contact@alchymere.com
06 27 22 66 32

Espace de jeu

- Sol plat nécessaire (pas d'herbe), surface propre
- Dispositif frontal
- Plateau : minimum 6m/6m
- Hauteur de plafond : minimum 4m
- Prévoir une alimentation 16 A (fond de scène) + rallonge si nécessaire
- Extérieur ou intérieur, fournir le matériel lumière conséquent si nuit
- Fond de scène fourni par la compagnie
- Gradin 80 places fourni par la compagnie, merci d'en faire la demande auprès de Lorraine Burger au préalable.

Montage & démontage

- Temps de montage et préparation : 3h
- Temps de démontage : 1h

Transport

- Il comprend le matériel et les personnes.
- Le transport aller-retour est effectué avec 1 camionnette depuis Toulouse.

Représentations

- Possibilité de jouer 2 fois dans la même journée avec un minimum de 3h entre les 2 représentations si elles se déroulent au même endroit - si ce n'est pas le cas, prévoir 4h entre les 2 représentations.

Accueil

Hébergement

- Hébergement préféré en chambres individuelles chez l'habitant à proximité du lieu de représentation pour les nuits avant et après chaque représentation pour 5 personnes. Si l'hébergement chez l'habitant n'est pas possible, hébergement à l'hôtel souhaité.
- Rooming : 5 chambres single.
- Le petit-déjeuner sera pris en charge par l'organisateur.

Repas

- Si le repas est prévu avant de jouer le midi ou le soir, merci de le planifier au minimum 3h avant la représentation
- Ils sont soit pris en charge directement par l'organisateur (uniquement si cuisine fait maison et de saison), soit remboursés auprès du producteur à hauteur de 18,40 euros par repas pour 5 personnes durant les temps de montage, représentation et démontage.
- Régimes alimentaires particuliers : 1 personne végétarienne (pas de viande, pas de poisson)

Loge

- Prévoir un espace loge pour 4 personnes
- Merci de prévoir un catering composé d'eau, de jus de fruit, de fruits et fruits secs.

Equipe en tournée

- 4 artistes
- 1 chargée de production





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-178

**Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec l'association
LE BOULON MANQUANT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la compagnie CIRQUE HIRSUTE donnera une représentation de son spectacle «Les Butors» le 27 et 28 juillet à 20h30 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LE BOULON MANQUANT
Adresse : 15 rue Jean Jaurès – 26 150 DIE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 750,00 € HT soit 5 011,25 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

ASSOCIATION LE BOULON MANQUANT

Adresse : 15 rue Jean Jaurès – 26 150 DIE

Numéro SIRET : 488 261 207 000 28 - code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR1948826120700028

Numéro de licence : 2-1067744 // 3-10667745

Téléphone : 06 95 12 05 11

Email : boulon.manquant@yahoo.fr

Représentée par : **Yves PICCHI**, en qualité de Président

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email : @mairie-niort.fr

Représentée par : **Jérôme BALOGÉ**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

- A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : Les Butors

Noms des Artistes : Damien Gaumet, Mathilde Sebald, Elsa Innocent.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

MS

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public à partir de 5 ans le vendredi 27 juillet 2018 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation tout public à partir de 5 ans le samedi 28 juillet 2018 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 50 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Le Producteur a à sa charge les droits voisins et en assurera le paiement.

Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'organisateur fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACD et à la SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

TKB

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – à la résidence d'artistes de Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Twin</u>	<u>Double *</u>
26/07/18	1	1
27/07/18	1	1
28/07/11	1	1

**Dans la chambre double sera installé en supplément un lit simple et il y aura possibilité d'y mettre un lit parapluie.*

- **les repas** (*préparés et servis à Du Guesclin. Sauf le jeudi 26/07/2018 : le midi, servis au Restaurant Inter Administratif et le soir, servis à la résidence d'artistes Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
26/07/18		3	Aucune
27/07/18	3	3	Aucune
28/07/18	3	3	Aucune

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB en cours de validité, la somme globale de **5 011,25 € TTC (Cinq mille onze euros et vingt-cinq centimes)**:

Cette somme se décompose comme suit :

- Cession des droits d'exploitation : 4 200 € HT, 231 € TVA 5,5 % et 4 431 € TTC
- Frais de transports : 550 € HT, 30,25 € TVA 5,5 % et 580,25 € TTC

TMB

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association LE BOULON MANQUANT sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en extérieur, en cas de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.
Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 24 mai 2018 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

lu et approuvé,
P/O
[Signature]

CIRQUE
HIRSUTE
Association Boulon Manquant
15 rue Jean Jaurès
26150 DIE
siret 488 261 207 00028

L'Organisateur *(lu et approuvé)*



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Christèle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-179

**Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec Le Carré,
Scène Nationale - Centre d'art contemporain -
Spectacle "Loop" de la Cie Stoptoï**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la Compagnie STOPTOÏ donnera une représentation de son spectacle «Loop» les 27 et 28 juillet 2018 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LE CARRE, SCENE NATIONALE – CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
Adresse : Pôle culturel des Ursulines – 4 bis rue Horeau – BP 10357 – 53 203 CHÂTEAU-GONTIER
Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 704,74 € HT soit 743,50 € TTC (TVA à 5,5 %) et de mandater les dépenses. Ce montant correspond aux frais de transport de la Compagnie, le prix de cession ayant déjà été réglé au moment du pré-achat effectué fin 2017.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Le Carré, Scène nationale – Centre d'art contemporain

Adresse : Pôle culturel des Ursulines – 4 bis rue Horeau – BP 10357 – 53203 CHÂTEAU-GONTIER Cedex

Numéro SIRET : 301 523 080 00036 - code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire :

Numéro de licence : 1-1103456 // 2-1016990 // 3-1016991

Représentée par : **Babette MASSON**, en qualité de Directrice

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email : @mairie-niort.fr

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

- A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : LOOP

Noms des Artistes : Neta Oren, Fernández Rodríguez et Gaëtan Allard

Noms des Accompagnateurs : Thibault Condry et Camille Le Falhun

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public le vendredi 27 juillet 2018 à 22h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation tout public le samedi 28 juillet 2018 à 22h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 45 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'organisateur fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle n'est pas déclaré à la SACD ni à la SACEM.

L'organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – à la résidence d'artistes Paul Bert*)

<u>Dates</u>	<u>Single</u>	<u>Twin</u>
26/07/18	1	0
27/07/18	3	1
28/07/18	3	1

- **les repas** (*préparés et servis à Du Guesclin. Sauf le jeudi 26/07/2018 : le midi, servis au Restaurant Inter Administratif et le soir, servis à la résidence d'artistes Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
26/07/18		1	1 végétarienne
27/07/18	5	5	5 végétariennes
28/07/18	5	5	5 végétariennes

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession et modalités de paiement :

L'ORGANISATEUR doit au PRODUCTEUR, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 704,74 € HT ; 38,76 € TVA 5,5 % ; soit **743,50 € TTC (sept cent quarante-trois euros et cinquante centimes)** correspondant aux frais de transport.

Le prix de la cession, soit 5 275 € TTC a déjà été versée, par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, au moment du pré-achat effectué sur ce spectacle fin d'année 2017.

Le règlement des frais de transports, soit 743,50 € TTC sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de Le Carré, Scène nationale – Centre d'art contemporain sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle sous chapiteau ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant sous chapiteau, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 18 mai 2018 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)* *lu et approuvé*

Ballete Hesson

L'Organisateur *(lu et approuvé)*



Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1er Adjoint

Marc THEBAULT
Marc THEBAULT



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-180

Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la compagnie LE SIRQUE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la compagnie LE SIRQUE donnera une représentation de son spectacle «Il est trop tôt pour un titre» les 24 et 25 juillet à 20h30 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la compagnie LE SIRQUE
Adresse : 6 place de l'Eglise – Château BP 20 – 87 800 NEXON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 303,20 € HT soit 4 539,88 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

LE SIRQUE

Adresse : 6 Place de l'Eglise – Château BP 20 – 87 800 NEXON

Numéro SIRET : 424 134 229 000 14 - code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR58 424 134 229

Numéro de licence : 1-1103009 // 2-1103010 // 3-1103011

Téléphone : 06 46 07 51 50

Email : boris.sommet@sirquenexon.com

Représentée par : **Boris SOMMET**, en qualité de Directeur Adjoint
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email : @mairie-niort.fr

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : Il est trop tôt pour un titre

Noms des Artistes : Halory Goerger, Cosmic Neman, Martin Palisse

Noms des Techniciens : Sarah Bradley

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.



Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation (spectacle conseillé à partir de 10 ans) le mardi 24 juillet 2018 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation (spectacle conseillé à partir de 10 ans) le mercredi 25 juillet 2018 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 35 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'organisateur fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en

vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – à la résidence d'artistes Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Single</u>	<u>Twin</u>
23/07/18	3	0
24/07/18	2	1
25/07/18	4	0

- **les repas** (*préparés et servis à Du Guesclin. Sauf le jeudi 26/07/2018 : le midi, servis au Restaurant Inter Administratif et le soir, servis à la résidence d'artistes Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
23/07/18		3	1 végétarien
24/07/18	4	4	2 végétariens
25/07/18	4	4	2 végétariens

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB en cours de validité, la somme globale de **4 539,88 € TTC (quatre mille cinq cent trente-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes)**:

Cette somme se décompose comme suit :

- Cession des droits d'exploitation : 3 500 € HT, 192,50 € TVA 5,5 % et 3 692,50 € TTC
- Frais de transports : 656 € HT, 36,08 € TVA 5,5 % et 692,08 € TTC
- Défraiement repas : 147,20 € HT, 8,10 € TVA 5,5 % et 155,30 € TTC

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque envoyé par voie postale ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association LE SIRQUE sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle sous chapiteau ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant sous chapiteau, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.



Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.
Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 22 juin 2018 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

L'Organisateur *(lu et approuvé)*


LE CIRQUE
PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE
Le Châtaignier BP 20 / 87800 NEXON
Tel 05 55 00 97 18 / Fax 05 55 00 97 19
SIREN 424 134 229 00014 / APE 9001Z



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Il est trop tôt pour un titre

Conception, mise en scène et chorégraphie : Martin Palisse et Halory Goerger

Musique originale : Cosmic Neman

Pièce pour salle et chapiteau

Durée 35 minutes / Conseillé à partir de 10 ans

FICHE TECHNIQUE

Contact technique

Chloé Levoy: +33 (0)6 33 77 77 97

chloe.levoy@gmail.com

Plateau

- > 1 table de 1x2m à jardin

Son

La régie en salle et non en cabine est très appréciée.

> Mixage

- Console 16 IN / 8 OUT minimum type 01V96, Midas M32, Pro1...

> Diffusion

- 1 système de diffusion stéréo avec Sub-graves de type L-Acoustics, D&B, Nexo, Martin Audio.
Le système de diffusion doit être cohérent et adapté à la jauge de la salle.
- 1 retour de scène de type L Acoustics 12XT.
- 2 retours (placé en **Side à jardin/cour sur pied**) de type L Acoustics 12XT.

> Périphériques

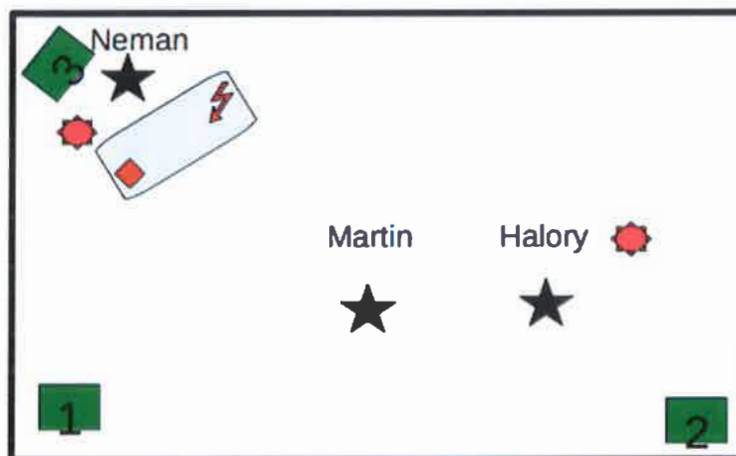
(Si console numérique de qualité, possibilité d'utiliser les périphériques de la console)

- 4 égaliseurs 2x31 bandes type Klark Tekink DN360
- 1 delay type TC Electronics D2
- 1 reverb type M4000
- 1 multi FX type SPX990
- Compresseurs et Gates (voir Patch)

> Secteur plateau

- 6x PC16 à jardin

> Plan de scène



★ Micros

◆ DI

⚡ 16A

■ Enceintes

Public

> Patch

	IN	Instrument	Micro	Pieds	Inserts	Retours
Cosmic Neman	1	Boite à rythmes	DI			Aux 3-4
	2	Keys	DI			
	3	SH 101	DI			
	4	OP1 - L	DI			
	5	OP1 - R	DI			
	6	Sinar	DI	Petit pied	Comp	
	7	Voix	DI + SM57	Grand pied	Comp	
Halory	8	SM58	SM58	Grand pied	Comp	Aux 1-2
	9	HF	DPA 4060 ou 4088		Comp	
Régie	10	Ordi L	Mini-jack			
	11	Ordi R				
	12	TB	SM58			

Lumière

La lumière sera effectuée par le régisseur lumière d'accueil de la salle.

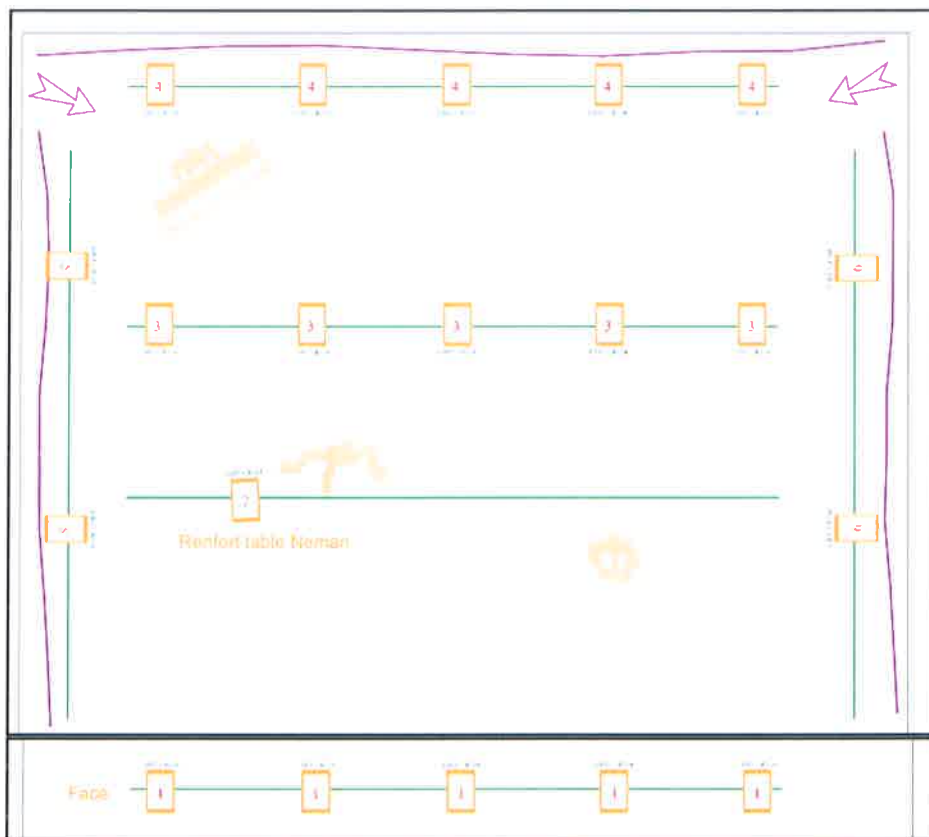
Nous souhaitons un **plein feu diffus couvrant tout le plateau** uniformément, avec des latéraux hauts, pendrillonnage à l'allemande.

> Plan type à ré-adapter selon la salle

Exemple type de l'implantation, mais sans frises ni pendrillons pour plus de lisibilité.

Le plan n'étant pas ici adapté, les spécificités techniques ne sont pas à prendre en compte.

Chaque projecteur devra être fourni avec porte-filtre, élingue et crochet.



Légende		
Symbol	Name	Count
	PC 1kW	20



- > **Filtres :**
R114 : PC 1kW x 20
L502 : PC 1kW x 10
L003 : PC 1kW x 10

Planning prévisionnel et personnel à prévoir pour l'organisateur

Un pré - montage de la lumière est systématiquement demandé avant l'arrivée de la compagnie.

- Jour J :

. 1 service de 4h

> **Prévoir 2 techniciens (1 son, 1 lumière/électro.) en plus du régisseur de la Cie.**

> 9h-11h : Montage et réglages lumière et son, installation du musicien

> 11h-12h : Balances son

> 12h-13h : Raccords

. 2h le soir

> **Prévoir 2 techniciens (1 son, 1 lumière/électro.) en plus du régisseur de la Cie.**

19h30-21h30 pour un jeu à 20h : Mise + échauffement (à préciser selon horaire de la représentation)

NB : Jeu (inclus) : 35 minutes

Temps de démontage (inclus) : 30 minutes

Accueil

Personnes sur la route : 5 (Martin Palisse, Halory Goerger, Cosmic Neman, 1 régisseur, 1 chargé de production).

ATTENTION : Présence d'un **végétarien** dans l'équipe (ni viande, ni poisson, ni petites bêtes ayant marché et respiré).

- prévoir une loge pour 3 personnes avec un coin repos (canapé, matelas)

- une douche et des toilettes à proximité, 3 serviettes dont 2 grandes

- **bouteilles d'eau**, quelques encas sucrés (fruits de saison, gâteaux, barres céréales...), thé **VERT**, café (produits bio, ou locaux, en quantité mesurée préférés à de grandes quantités bas de gamme)

Contact technique Chloé Levoy : +33 (0)6 33 77 77 97 | chloe.levoy@gmail.com

Production | diffusion Boris Sommet : +33 (0)6 46 07 51 50 | production@sirquenexon.com

LE SIRQUE
PÔLE NATIONAL CIRQUE DU CIRQUE
Le Château de Nexon 87800 NEXON
Tél 05 55 00 73 53 Fax 05 55 00 97 18
SIREN 424 134 229 00014 / APE 9001Z

LE SIRQUE - PÔLE NATIONAL CIRQUE - NEXON / NOUVELLE AQUITAINE

Direction : Martin PALISSE

6 Place de l'Église – BP 20 – 87800 NEXON

Standard 05 55 00 73 53 – Réservations 05 55 00 98 36 – Fax 05 55 00 97 18 – www.sirquenexon.com

Conventionné par le ministère de la Culture et de la Communication,

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine,

la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute-Vienne et la Ville de Nexon.

Siret 424 134 229 00014 - APE 9001Z – Licences entrepreneur de spectacle 1-1045348 / 2-1045349 / 3-1045350



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-181

**Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec Smartbe Productions
Associées pour la Compagnie du Contrevent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2018 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la Compagnie du Contrevent a donné une représentation de son spectacle « Enlivrez vous » le 29 juin à 21h30 place Georges Renon à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA COMPAGNIE DU CONTREVENT
Adresse : 73 rue du Fort – 1060 SAINT GILLES – BELGIQUE
et
SMARTBE PRODUCTIONS ASSOCIEES
Adresse : rue Emile Féron, 70 – 1060 BRUXELLES - BELGIQUE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 250,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

SMARTBE PRODUCTIONS ASSOCIEES pour la Compagnie du Contrevent

Adresse : Rue Emile Féron, 70 – 1060 BRUXELLES - BELGIQUE

TVA intracommunautaire : BE 0896 755 397

N° entreprise : 0896 755 397

Téléphone : +32 2 543 77 15

Email : cae@smartbe.be

Représentée par : **Erwin CARLIER**, en qualité de Responsable

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

LA COMPAGNIE DU CONTREVENT

Adresse : 73 Rue du Fort – 1060 SAINT GILLES - BELGIQUE

Téléphone : +32 489 220 388

Email : anael.chaval@gmail.com

Représentée par : **Anaël CHAVAL**, en qualité de Responsable

Ci-après dénommée la Compagnie, d'une part,

Et

MAIRIE DE NIORT

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone : 05 49 78 73 09

Email : @mairie-niort.fr

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'Organisateur, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. La Compagnie dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : **Enlivrez-vous**

Noms des Artistes : **Anaël Chaval et Antoine Isnard-Dupuy**

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Place Georges Renon à Niort** dont la Compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit de la Compagnie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

La Compagnie cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

La Compagnie s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, une représentation de la façon suivante :

1 représentation tout public le vendredi 29 juin 2018 à 21h15 – Place Georges Renon à Niort

Article 2- Obligations de la Compagnie :

La Compagnie fournira le spectacle, d'une durée environ de 40 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

La Compagnie prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. La Compagnie en assurera le transport aller et retour.

La Compagnie garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

La Compagnie s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

La Compagnie et l'Organisateur définiront au préalable d'un commun accord les conditions techniques du spectacle.

Article 3- Obligations du Producteur :

En qualité d'employeur, le Producteur assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

- Une déclaration auprès de la DRAC pour la représentation donnée ou un titre jugé

- équivalent par le ministre chargé de la culture ;
- Les déclarations de détachement ainsi que les formulaires A1 pour chaque salarié concerné par le spectacle
 - un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation auprès de l'autorité compétente ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Article 4- Obligations de l'Organisateur :

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.

L'organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit de la Compagnie.

L'organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'organisateur assurera en outre le service général du lieu de représentation : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'organisateur fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies au préalable d'un commun accord entre la Compagnie et l'organisateur.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle n'est déclaré à des sociétés de gestion des droits d'auteur.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, la Compagnie sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** (*petit-déjeuner compris – à la résidence d'artistes de Fort Foucault*)

<u>Dates</u>	<u>Single</u>
29/06/18	2

- les repas

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
29/06/18		2	aucune

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Compagnie et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, la Compagnie fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 5 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB en cours de validité, la somme globale de **1 250€ TTC (Mille Deux Cent Cinquante euros)**:

Cette somme se décompose comme suit :

- Cession des droits d'exploitation : 1 000 € Toutes Taxes Comprises
- Frais de transports : 250 € Toutes Taxes Comprises

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de SMARTBE PRODUCTIONS ASSOCIEES sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

La Compagnie est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Producteur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord de la Compagnie.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur et la Compagnie acceptent de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en extérieur, en cas de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des trois parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'Organisateur s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.





Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 22 juin 2018 en 2 exemplaires,

Le Producteur
(lu et approuvé)

La Compagnie
(lu et approuvé)

L'Organisateur
(lu et approuvé)





Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-183

**Jeudis Niortais 2018 - Marché avec 3C TOUR
Concert LAURENT LAMARCA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis Niortais 2018 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe « LAURENT LAMARCA » donnera une représentation de son spectacle le 12 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec 3C TOUR

Adresse : Les Jardins de Gambetta - Tour n°3 - 74 rue de Georges Bonnac – 33 000 BORDEAUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 300,00 € HT soit 2 426,50 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

3C TOUR

**Les Jardins de Gambetta ,Tour n°3, 74 rue de Georges Bonnac
33 000 BORDEAUX**

tel : 05 57 53 02 41

mail : agnes.cesbron@3ctour.com

SIRET : 410 702 245 000 29

Code APE : 9001Z

Licence(s) : 2-1070957 // 3-1070958

N° TVA intracommunautaire : FR 40 410 702 245

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: Christophe Bosq en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT

**1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX**

tel : 05 49 78 73 09

mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGÉ** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : LAURENT LAMARCA
- Artistes : Laurent Lamarca, Luc Lagier
- Techniciens : Sebastien Marc, Sophie Massit

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **Laurent Lamarca**

Date de la représentation : **12/07/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **50/55 minutes**

Horaire des balances : **18h00 - 19h00**

Horaire du concert : **21h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 2 300 € HT ; 126 € 50 de TVA à 5,5% soit au total la somme de 2 426 € 50 TTC* (deux mille quatre cent vingt-six euros et cinquante centimes), réglable à la société 3C TOUR par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou virement à l'adresse et à l'ordre de la société 3C TOUR.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

CB

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2019 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se

soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

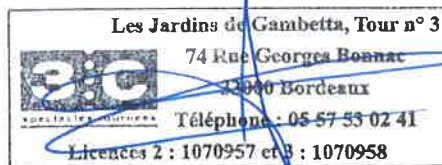
ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 05 juin 2018

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

LAURENT LAMARCA

DUO (Mai 2018)

PATCH LIST

1	CHANT LOLO	SM 58	COMP/REV	Grand Pied Perche
2	GUITARE FOLK	DI	COMP/REV	/
3	KICK	DI	/	/
4	CHANT LUC	SM 58	COMP/REV	Grand Pied Perche
5	BUGLE	MD 421	COMP/REV	Grand Pied Perche
6	PERCU PIED	OVERHEAD	COMP/REV	Petit Pied Perche
7	SYNTH MICROKORG	DI	/	/
8	UKULELE	DI	COMP/REV	/

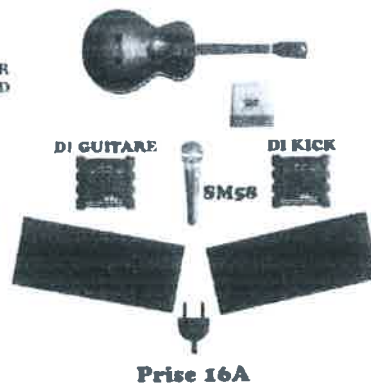
Reverb : Type Long Dark Hall

PLAN DE SCENE LAURENT LAMARCA DUO

**LUC : CHOEUR UKULELE
BUGLE SYNTH PERCU**



**LOLO : CHANT
GUITARE FOLK
KICK**



OB

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS"

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

*Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier*

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Fort Foucault - Résidence d'artistes		
Adresse :	14 boulevard main - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 4	Twin : 0	Double : 0
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui (autonomie)		
Internet :	oui (pass : fortfoucault)		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	4 repas chauds et complets		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en van ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Train : Run gare prévu

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon
Catering loge :	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confiseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 800
Get in :	17h30
Montage / balance :	17h30-18h00 / 18h00-19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	50/55 min
Backline :	Aucun

OB



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-187

**Jeudis Niortais 2018 - Marché avec COWBOY A LA MODE
Concert EQUIPE DE FOOT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis Niortais 2018 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe Equipe de Foot donnera deux représentations de son spectacle le 26 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec COWBOY A LA MODE
Adresse : 18 avenue de Paris – 40 150 SOORTS HOSSEGOR

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 300,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COWBOY A LA MODE

18 avenue de Paris -

40 150 SOORTS HOSSEGOR

tel : 06 95 10 94 08

mail : cowboyalamode@gmail.com

SIRET : 432 471 985 000 49

Code APE : 9001Z

Licence(s) : 2-1097837 // 3-1097838

N° TVA intracommunautaire : /

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Charlotte CHADOURNE** en sa qualité de Présidente

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel : 05 49 78 73 09

mail :

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGÉ** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : Equipe de Foot
- Artistes interprètes : Michaël Martin, Alexandre Cabanac,
- Techniciens : Benjamin Mandeau,
- Accompagnateur : Célia Laugery.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

- Une représentation du spectacle susnommé sur la scène des Jeudis de Niort :

Nom du Groupe : **Equipe de Foot**

Date de la représentation : **26/07/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **55 minutes**

Horaire du concert : **21h00**

- Une représentation du spectacle susnommé suivi d'un temps d'échange avec les détenus selon les conditions fixées par la Maison d'Arrêt de Niort, lieu de l'intervention et médiation.

Nom du Groupe : **Equipe de Foot**

Date de la représentation : **26/07/2018**

Lieu de la représentation : **Maison d'arrêt de Niort**

Horaire du concert et de la médiation : **13h30 - 15h00**

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter les modalités prises par l'administration judiciaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;



- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives

nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 1 300 € net* (mille trois cent euros net de taxes), réglable à COWBOY A LA MODE par chèque ou par virement administratif.

L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque remis à Célia LAUGERY, représentant l'association ou virement à l'adresse et à l'ordre de COWBOY A LA MODE.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires



médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Judis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'intégralité de la somme prévue au contrat (article 4).

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR



accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.


ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mars 2018

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR


40150 MOSSECOR
Tel: 06 89 99 78 90

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

CHRISTIAN CARRAGNE

Équipe de Foot

- Avant-propos : EQUIPE DE FOOT est un groupe de rock qui joue fort -

Fiche technique son

Contact technique: Benjamin Mandeau : machineareves2@gmail.com / 06.63.75.82.48.

N°	Instrument	Mic	Stand
1	Kick in	D71 (fourni)	
2	Kick out	M88	Small
3	Snare top	SM 57	Small
4	Snare bottom	SM 57	Small
5	Floor Tom	E904	
6	OH 1	KM184	Tall
7	OH 2	KM184	Tall
8	Bass amp	DI	
9	Guitare Amp 1 (vox ac 30)	SM57	Small
10	Guitare Amp 2(rivera club 45)	SM 57	Small
11	Guitar Amp 2(rivera club 45)	MD421	Small
12	Clavier	DI	
13	Vocal Drum	Beta 57	Tall
14	Vocal Guitar	E845 (fourni)	Tall

Le groupe fournit :

- une console X32 rack (contrôlée en WIFI) qui sera installée au plateau.

- le backline suivant : 1 Batterie + 1 amp guit Vox AC30 + 1 amp guit Rivera Club 45 + 1 amp basse

Monitors :

Trois moniteurs sur deux lignes amplifiées

Les deux lignes de retour sont gérées depuis la façade.



CC

RIDER

Contact : Célia : cowboyalamode@gmail.com / 06.95.10.94.08

Afin de passer une journée sous le signe de l'amour, du partage et du football de qualité, merci de lire ce rider et de nous communiquer par avance toute question, objection, impossibilité relative à nos demandes à Benjamin Mandeau : machineareves2@gmail.com / 06.63.75.82.48.

L'EQUIPE : Vous allez accueillir une équipe de foot de 3 à 5 personnes :

- Alex (musicien)
- Mike (musicien)
- Benjamin (ingé son)
- Arnaud (ingé lumière)
- Eventuellement une personne de la production (à confirmer)

BESOINS :

Nous avons besoin pour assister cette équipe du personnel local :

- 1 représentant de l'organisation / régisseur
- 1 technicien son à la régie façade pour accueillir l'ingénieur son du groupe
- 1 technicien plateau
- 1 technicien lumière pour accueillir l'ingénieur lumière du groupe

LOGES :

Les loges devront être propres, fermées à clef et équipées du minimum : chaises, canapés, poster de Roger Lemaire, table, miroir pour que l'équipe puisse admirer sa beauté. Des sanitaires propres (WC, douches avec savon) seront à proximité.

CATERING :

- 3 à 5 repas chauds.
- Du café, des jus de fruits, de l'eau en bouteille,

- Remarque : les repas de type « sandwich + bière » ne sont pas envisageables mais l'option « BUY OUT » l'est (si la salle est en ville ou proche de restos). Prévoir 15 euros par personne.

HOTEL :

- 3 à 5 couchages séparés dans un hôtel à proximité du lieu du match
- Parking sécurisé pour 1 véhicule

CC

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" :

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

*Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier*

INFORMATIONS D'ACCUEIL**HEBERGEMENT**

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Hôtel du Moulin (***)		
Adresse :	27 rue espingole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 4	Twin : 0	Double : 0
Date :	Jeudi 26 juillet 2018		
Site :	www.hotelniort.fr		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	4 repas chauds et complets		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si le groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Véhicules :	1 Kangoo
-------------	----------

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon .
Catering loge :	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 800
Accueil :	Jeudi 26 juillet à 10h00
Repas midi :	12h00-13h00
Get in Prison :	13h00
Show case :	13h30 - 15h00 (show case et médiation avec les détenus)
Get in concert Jeudis :	17h30 (installation : 17h30-18h00)
Heure balance :	18h00 - 19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	50/55 min
Backline :	Aucun

Andréjanc

18, AVENUE DE PARIS
49150 NABEGOR
TEL: 06 49 99 78 90



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-188

Jeudis Niortais 2018 - Marché avec Radical Production -
Concert THE LIMINIÑANAS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis Niortais 2018 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe THE LIMINIÑANAS donnera une représentation de son spectacle le 26 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec RADICAL PRODUCTION
Adresse : 20 rue d'Anjou – 49 100 ANGERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 6 120,00 € HT soit 6 551,55 TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RADICAL PRODUCTION

**20 rue d'Anjou -
49100 ANGERS**

tel : 02 41 88 19 82

mail : admin@radical-production.fr

SIRET : 352 758 700 000 46

Code APE : 9001Z

Licence(s) : 2-144109 // 3-144110

N° TVA intracommunautaire : FR 01 352 758 700

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par : **Christophe DAVY AKA** en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel : 05 49 78 73 09

mail :

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : THE LIMIÑANAS
- Artistes Interprètes : Lionel Limiñanas, Marie Limiñanas, Nika Leeflang, Mickael Malaga, Renaud Picard, Alban Barate, Ivan Martinez Fierro,
- Techniciens : Sylvain Philippon, Jonathan Cadaux, Victoire Lasme.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **The Limiñanas**

Date de la représentation : **26/07/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **80 minutes**

Horaire du concert : **22h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

CS

- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.

Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du

CS

public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 6 210 € HT ; 341,55 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 6 551,55 € TTC* (six mille cinq cent cinquante et un euros et cinquante-cinq centimes), réglable à la société RADICAL PRODUCTION par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué par virement à l'adresse et à l'ordre de la société RADICAL PRODUCTION sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jéudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2019 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa

CS

résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mars 2018

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

RADICAL PRODUCTION
20 rue d'Anjou 49100 ANGERS FRANCE
Tél. 02 41 85 49 62
SAS au cap. de 7822,45 € - RCS ANGERS B
SIRET 352 758 700 00046 - APE 9001Z
Lic 2-14410873-144110 FR01 352 758 700

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Christèle CHASSAGNE

RADICAL
PRODUCTION

PRODUCTION

THE LIMiÑANAS

RIDER TECHNIQUE ET ACCUEIL

Mise à jour : février 2018

Merçi de lire attentivement ce document et nous faire part au plus tôt des éventuelles interrogations, ou impossibilités quant à nos demandes afin de trouver ensemble une solution avant le jour du concert, tout le monde sera plus détendu le jour-J !

Merçi d'envoyer au plus tôt la fiche technique de la salle à Victoire

Le show de The Limiñanas dure idéalement 60 à 80 minutes.

NB : Sauf accord expresse à la signature du contrat, le groupe devra impérativement commencer son set avant 22h45.

1 - CONTACTS

Tour Manager	Victoire Lasmé	+33 6 65 71 07 64	victoire.fuzzproduction@gmail.com
Régie Son	Julien Château	+ 33 6 88 29 38 02	julien.chateau@me.com
Light designer	Jonathan Morton	+33 6 77 98 66 26	jonath00@gmail.com
Booking	René	+33 2 41 88 62 62	bigrene@radical-production.fr
Label : Because	Maxime Legras	+33 1 53 21 52 77	maxime.legras@because.tv
Communication	Maud FÉLUS	+33 2 41 88 96 46	maud@radical-production.fr

2 - TOURING PARTY

L'équipe en tournée de The Limiñanas se compose de 9 personnes

Lionel LIMiÑANA : Guitare

Marie LIMiÑANA : Batterie/ Chœurs

Nika Laeflang : Chant

Renaud Picard : Chant / Guitare

Alban Barate : Guitare/Orgue/Ukulélé/Chœurs

Ivan « Telefunken » Martínez Fierro : guitare psyché/ukulélé/clavier jouet/maracas/chœurs..

Michael « Mickey » Malaga : Basse

Julien Château : Régie Son

Victoire Lasmé : Tour Management

Sur certaines dates, nous serons accompagnés de notre technicien lumières et/ou 1 personne de la production, dans ce cas , nous vous préviendrons au plus tôt afin que vous puissiez adapter les besoins en hébergement et restauration.

3- PERSONNEL LOCAL

Merçi de prévoir de l'arrivée au départ du groupe une équipe de techniciens connaissant le matériel du lieu...

A savoir :

- 1 sonorisateur façade (en accueil)
- 1 sonorisateur retours identique pour les balances et le show (le groupe se déplace sans Ingé retours)
- 1 technicien son plateau
- 2 roads pour l'aide au déchargement / rechargement du backline, aide changement de plateau
- 1 technicien lumières
- 1 représentant du promoteur

4- SCÈNE

Merçi de mettre à disposition un espace scénique stable et libre de tout matériel d'au minimum 6m d'ouverture x 5m de profondeur.

The Limifanas disposera du plateau pour installation + balances pendant un minimum de 2 heures.

Nous voyageons avec du matériel volumineux, merci de faire en sorte, dans la mesure du possible évidemment, que nous n'ayons pas à déplacer la totalité du backline pour l'installation des autres groupes. Le déplacement du backline ne s'effectue qu'en présence des artistes du régisseur son ou du tour manager.

ATTENTION: Nous Jouons avec la batterie à la FACE.

5- DIFFUSION ET REGIE SON

Nous accepterons avec plaisir :

Régie Numérique : type Soundcraft VI, Midas Pro, Yamaha CL

Ou Régie Analogique : toute console professionnelle (40/8/2) +1 gate +9 comp +2 reverbs +1 multi FX +1 delay

Nous nous déplaçons avec un rack de pré-ampil, merci de fournir un espace stable et protégé à côté de la console FOH + 1 PC16.

6- RETOURS

Nous avons besoin de 7 retours identiques sur 7 circuits (+ votre PFL s'il y a lieu) de qualité professionnelle (type Max, 115 HIQ, ...) ainsi qu'un technicien parfaitement compétent de votre lieu qui assurera le show avec nous.

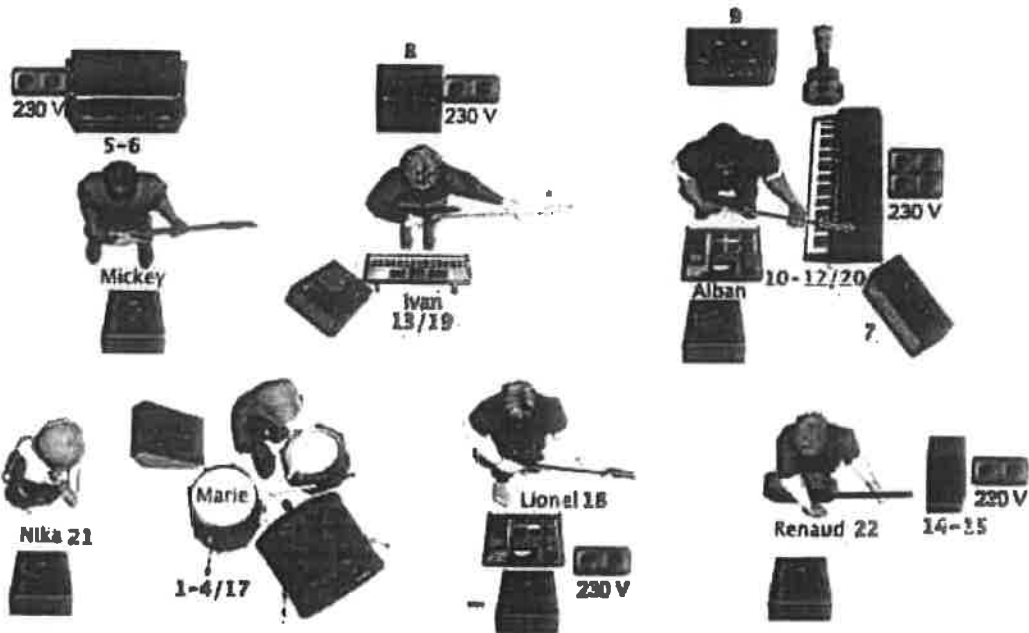
7- BACKLINE

Dans le cas où le backline est à fournir par l'organisateur (voyage en train ou avion), merci de louer le kit listé en annexe et envoyer dès que possible la liste du matériel que vous avez loué à Victoire.



8- PLAN DE SCENE & PATCH

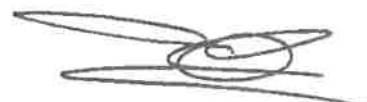
THE LIMIÑANAS



Patch Son

Ch	Input	Mics/DI	insert	Stand
1	Kick	Beta 91A		
2	Snare Top	SM 57		Petit
3	Snare Bottom	SM57		
4	Floor Tom	KSM137		Petit
5	Bass DI	DI	COMP	
6	Bass Mic	SM57		Petit
7	Guitare Lio	SM 57		Petit
8	Guitare Ivan	SM 57		Grand
9	Guitare Alban	e609		Petit
10	Yukulélé Alban	DI	COMP	
11	Farfisa Alban	DI		
12	Micro Korg Alban	DI		
13	Toy Key Ivan	DI	COMP	
14	Guitare Ac Renaud DI	DI		Petit
15	Guitare Ac Renaud Amp	SM57		
16	---	---	---	---
17	Vx Marie	SM 58		Grand
18	Vx Lionel	SM 58		Grand
19	Vx Ivan	SM 58	COMP	Grand
20	Vx Alban	SM 58	COMP	Grand
21	Vx Nika	SM 58	COMP	Grand
22	Vx Renaud	SM 58	COMP	Grand

Tous les micros, DI, pieds et câblages doivent être fournis par l'organisateur



FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" :

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

**Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier**

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Hôtel du Moulin ^(***)		
Adresse :	27 rue espingole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 8	Double : 1	Autre : 0
Date :	Jeudi 26 juillet 2018		
Site :	www.hotelniort.fr		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	10 repas chaud et complet		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Sprinter rallongé :	Place de parking derrière la scène		
Run gare :	Technicien lumière		

LOGES

L'organisateur s'engage à fournir deux loges sécurisées et un bureau de production au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confiseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jéudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 800
Get in :	15h30
Montage / balance :	15h30-16h00 / 16h00-17h30
Heure de représentation :	22h00
Durée de représentation :	1h30
Backline :	Aucun

POC



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-199

**Jeudis Niortais 2018 - Marché avec le Centre d'Animation
et de Citoyenneté Concert ALAM**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis Niortais 2018 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe ALAM donnera une représentation de son spectacle le 9 août 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETÉ
Adresse : 5 rue Jean Philippe Rameau – 17 700 SURGERES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Centre d'Animation et de Citoyenneté
5 rue Jean Philippe Rameau
17 700 SURGERES

tel : 05 46 07 16 39

mail : cac.surgeres@wanadoo.fr

SIRET : 401 05 426 000 29

Code APE : 9499Z

Licence(s) : 2-1008217 // 3-1008218

N° TVA intracommunautaire : exonérée

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Antoinette LEBOT** en sa qualité de Présidente

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel : 05 49 78 73 09

mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : ALAM
- Artistes musiciens : Guillaume Brissiaud, Kitsana Baccam, Joel Riffard, Olivier Lerole, Emmanuel Morisset, Marie Biguereau,
- Techniciens : Pierre Petit
- Tour-Manager : Yann Loussouarn

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

AL-

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **Alam**

Date de la représentation : **09/08/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **50 minutes**

Horaire du concert : **21h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

AL

- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie des dites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du

AL

public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 1 500 € net* (mille cinq cent euros), réglable à l'association CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque remis à Guillaume BRISSIAUD, représentant l'association ou virement à l'adresse et à l'ordre de l'association CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du

AL

PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2019 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

AL

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.


ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mars 2018

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

Un évènement
Plb de CAC

A. Labat.

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort,
L'Adjointe déléguée

Christelle CASSAGNE

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" :

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05 49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

**Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier**

INFORMATIONS D'ACCUEIL**HEBERGEMENT**

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Fort Foucault - Résidence d'artistes		
Adresse :	14 boulevard main - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 8	Twin : 0	Autre : 0
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui (pass: fortfoucault)		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	8 repas chauds et complets		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en van ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Véhicule : RENAULT TRAFIC 9PLACES (L5,2mx12mxH2m)

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon ...
Catering loge :	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confiseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 800
Get in :	17h30
Montage / balance :	17h30-18h00 / 18h00-19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	50/55 min
Backline :	Aucun

Le Pilot du CNZ



M. Pilot

ALAM

Contact technique : Pierre PETIT 06 83 09 87 42 / lepretreshaolin@gmail.com

Le temps de balance sera au minimum de 1h30 soit 30 min de montage des instruments et de réglages micros et régie, et de 1h de balance effective.

Patch Façade :

	Inst	Micros/Lignes	Inserts
1	Kick	B52	Comp/Gate
2	Snare Top	SM 57	Comp/Gate
3	Snare Bot	SM 57	Comp
4	Hi-hat	C451	Comp
5	Timb	e604	Comp
6	Tom High	e604	Comp/Gate
7	Tom Mid	e604	Comp/Gate
8	FloorTom	e604	Comp/Gate
9	OH jar	KM184	
10	OH cour	KM184	
11	Pad (SPD-S)	D.I	
12	Bass	D.I.	Comp
13	Organ L	DI	
14	Organ R	DI	
15	Piano L	DI	
16	Piano R	DI	
17	Guit jar	E 609	
18	Guit cour	SM 57	
19	Key voc	SM 58	Comp
20	Guit voc	SM 58	Comp
21	Lead voc	SM 58 H.F.	Comp
22	Spare voc	SM 58	Comp

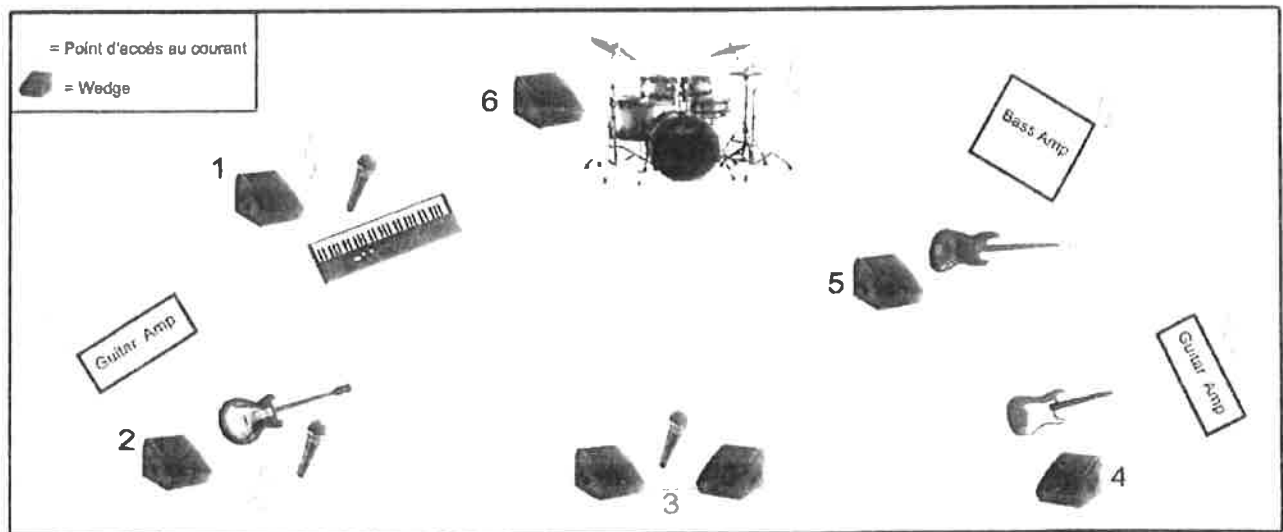
Patch Retour :

	Envois	Wedges
1	Key Voc / Lead / Gtr Voc Piano /Organ	1
2	Gtr Voc/ Lead / Key voc Piano /Organ	1
3	Lead / Gtr Voc/ Key voc / Piano / Organ	2
4		1
5		1
6	Kick / Lead	1

Autres éléments à prévoir sur scène:

- 2 **Praticables de 2x1m** (hauteur de 30 à 60 cm) sont demandés pour surélever la batterie (si la hauteur sous plafond le permet).
- 3 **flycases** pour surélever l'ampli basse et les 2 amplis guitare.
- 6 **Points d'accès au courant sur scène** sont indispensables pour la batterie, la basse, les claviers, et les 2 guitares (dont un accès à l'avant scène pour guitare jardin)

Plan de scène :



La Pille.
A. G. G. G.



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-202

**Jeudis Niortais 2018 - Marché avec W SPECTACLE -
Concert INUIT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis Niortais 2018 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe INUIT donnera une représentation de son spectacle le 16 août 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec W SPECTACLE
Adresse : 61 rue de Turenne – 75 003 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession

du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

W SPECTACLE

61 rue de Turenne

75 003 PARIS

tel : 01 56 53 76 00

mail : admin@wspectacle.com

SIRET : 528 509 896 00023

Code APE : 9001 Z

Licence(s) : 2-1043558 // 3-1043557

N° TVA intracommunautaire : FR01 528 509 896

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Laurence Crenn** en sa qualité de **Directrice générale**

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel : 05 49 78 73 09

mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGÉ** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : INÛIT
- Artistes : Pablo Charbonnier, Pierre Cheguillaume, Alexis Delong, Rémy Fanchin, Simon Quenea, Coline Rio
- Technicien : Lelièvre Leonard

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **INÛIT**

Date de la représentation : **16/08/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **1h30**

Horaire des balances : **16h00 – 17h30**

Horaire du concert : **22h00**

Capacité : **5800**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- **un extrait KBis de l'inscription au RCS ;**
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.

Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur

relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 4 000 € HT ; 220 € 00 de TVA à 5,5% soit au total la somme de 4 220 € 00 TTC* (quatre mille deux cent vingt euros), réglable à la société W SPECTACLE par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou virement à l'adresse et à l'ordre de la société W SPECTACLE.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2019 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se

soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Paris sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas, **le catering en loge** et l'hébergement **dans un hôtel 3*** pour 8 personnes** sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 05 juin 2018

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR



w spectacle
61, rue de Turenne 75003 Paris
RCS PARIS B 528 509 896
SARL au capital de 660 000 €

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Arbitre déléguée


Christelle MASSAGNE



w spectacle

INUIT FT – Rider
Version du 22 Novembre 2017

FICHE TECHNIQUE SON INUIT

Cette fiche technique est une annexe du rider et fait par conséquent, partie du contrat au même titre que le rider. Merci de le retourner signé avec ce dernier. Aucune modification des demandes qui y sont portées ne peut avoir lieu sans consultation préalable auprès de: LEONARD LELIEVRE +33 (0)6 20 27 35 46 leo.lelievre@gmail.com

A - PERSONNEL REQUIS :

Pour assister notre équipe, nous aurons besoin au minimum :

- 2 techniciens son (Accueil Façade et Plateau) ayant la connaissance et la maîtrise du système son et consoles mis en place +
- 1 technicien retour qui assurera le mixage des retours du groupe (balance et concert).
- 1 technicien lumières connaissant votre matériel, qui assurera les réglages et les lumières lors du concert si notre technicien n'est pas présent.

B – SON FACADE:

Le système de diffusion sonore sera adapté à la jauge et à la configuration du lieu, le son devra être homogène et délivrer un niveau de 105db sans distorsions en tout point accessible au public.

Ne pas négliger les front fill et rappel si besoin pour une couverture optimale.

En cas de salle gradinée, un système line ARRAY accroché sera préférable avec la régie son située à mi-hauteur de gradin et bien dans le système... (pas tout en haut du gradin si possible !)

Attention de ne pas sous dimensionner la puissance et notamment dans le sub !

PAS DE REGIE SITUÉE SOUS UN BALCON, EN HAUT DE GRADIN, DANS UNE PIÈCE DERRIÈRE UNE VITRE

C - REGIE FACADE :

Les références qui vous sont données ci-dessous correspondent au matériel régulièrement utilisé pour la sonorisation du groupe mais ne vous sont données qu'à titre indicatif.

Si proposition de matériel équivalent merci contacter le technicien son avant.

- 1 console professionnelle MIN. 32/ 8 / 2, Type VI 6/4, CL5, Midas Serie Pro, Digico...
- Pas de numérique type 01V, 02R, LS9, M7CL, DM1000 ou 2000 (Yamaha...!)
- 1 égaliseur 2x31 bandes (type Klark) sur le système



w spectacle

INÛIT FT – Rider
Version du 22 Novembre 2017

Dans le cas d'une console analogique, merci de rajouter :

- 6 compresseurs (type Drawmer DL241)
- 2 Noise Gate (type Drawmer DS201).

Nous aurons besoin de 1 **lignes analogiques** venant du plateau : Vx Lead(23)

Nous venons avec un rack 2U + Preamps Vx Lead.

Il comprend : - 1 compresseurs Stéréo - Insert sur le Master

- 2 lignes Vx lead (23 et 24)

- 1 Carte Son (4 envois d'AUX et 4 Retours d'Effets tout en XLR)

Nous possédons notre câblage (XLR). Seul un point d'électricité est demandé.

D – SON RETOURS :

Une console retour avec un technicien compétent et à l'écoute des musiciens pour mixer. 5 wedges + 1 PFL (type D&B Max 15, PS15, 115XT avec amplification constructeur)
Si possible doubler les retours batterie (MIX 3)

Nous venons avec notre system de **Ear Monitor** (Chant Lead) le mix se fait depuis la façade. Nous aurons besoin d'une ligne Jack 6.35 (MIX 2) venant de la console façade.

E - BESOINS PLATEAU :

- La scène devra faire au minimum 6,50m x 4,50m EXPLOITABLE.

_ 2 personnes seront les bienvenues lors du Déchargement / Montage / Démontage / Chargement.

- 2 flight case afin de poser les retours Clavier et Trombone (Mix 5 et 6).

_ Le batteur vient avec son tapis.

EN CAS DE PROBLEMES, PAS DE PROBLEMES :

JP 07 86 53 82 30 / jponprod@gmail.com



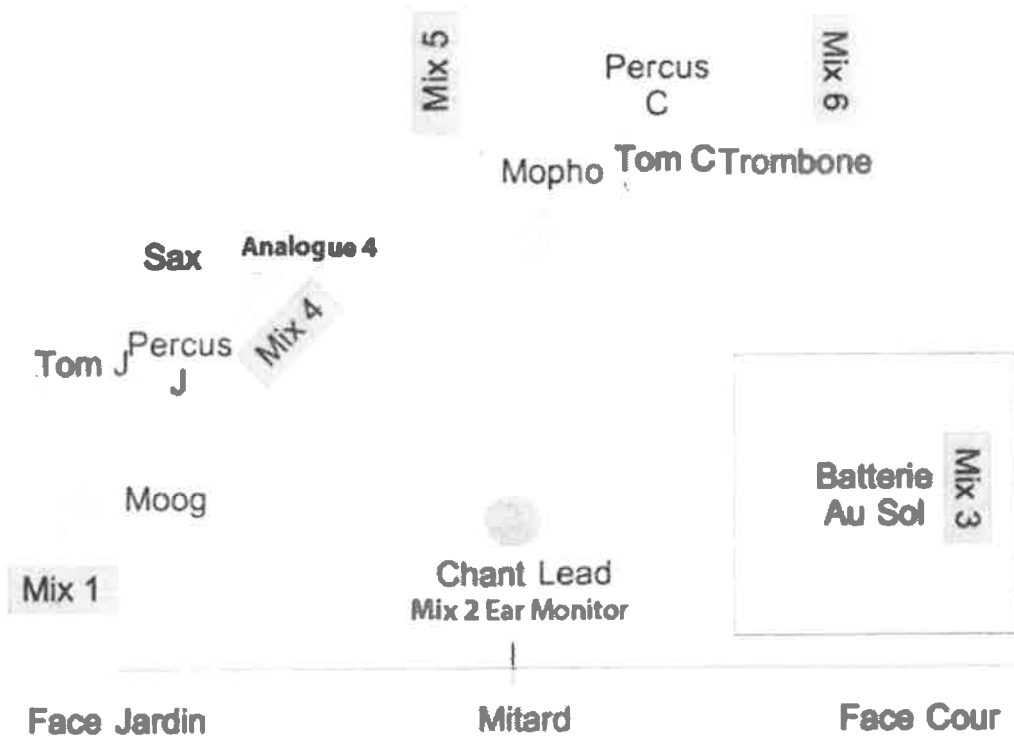
w spectacle

INUIT FT – Rider
Version du 22 Novembre 2017

		<i>Piste</i>	<i>Micro</i>	48 V	<i>Pied</i>	
S T A G E P A T C H	1	Kick In	B91	X	X	
	2	Kick Out	D6/B52		PP	
	3	Sn 1 Top	SM57		Clamp	
	4	Sn 1 Bot	SM57		PP	
	5	Sn 2 Top	SM57		PP	
	6	HH	SM57		PP	
	7	HH2/Ride	KM184/SM81	X	PP	
	8	Cymbale	KM184	X	Clamp	
	9	Tom Jar	e604		X	
	10	Tom Cour	e604		X	
	11	Tom S	e604		X	
	12	Percus C	SM57		PP	
	13	Mopho L	DI	X	X	
	14	Mopho R	DI	X	X	
	15	SPD L	DI	X	X	
	16	SPD R	DI	X	X	
	17	MOOG	DI	X	X	
	18	Sax	MD441 / 421	X	PP	
	19	Trombone	RE20 (Fourni)		GP	
	20	Vx Sax	SM58		GP	
	21	Vx Mopho	SM58		GP	
	22	Vx Drums	SM58		GP	
	23	VX Lead	SM58		GP	
		24	Vx Lead 2	X		X
		25	Split Analogique vx lead quand retours depuis la face			
	26-27	FX 1				
	28-29	FX 2				



w spectacle



FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" :

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

*Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier*

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Hôtel du Moulin (***)		
Adresse :	27 rue espingole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 2	Twin : 3	Double : 0
Date :	Jeudi 16 août 2018		
Site :	www.hotelniort.fr		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	8 repas chauds et complets	
	Végétarien : 1	Autre : 1 repas sans fruits de mer et 2 sans champignons

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en van ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Véhicule :	Van H : 2,10m
------------	---------------

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon ...
Catering loge :	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 800
Get in :	15h30
Montage / balance :	15h30-16h00 / 16h00-17h30
Heure de représentation :	22h00
Durée de représentation :	1h30
Backline :	Aucun



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-269

Marché surveillance/gardiennage et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) - Concerts Été 2018

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des concerts de l'Été 2018 organisés par la Ville de Niort dans les jardins du Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la surveillance, le gardiennage et le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP).

Considérant les 8 dates retenues :

- les Jeudis Niortais : jeudi 12, 19 et 26 juillet ainsi que jeudi 02, 09, 16 et 23 août 2018 ;
- Nitro Festival : samedi 25 août 2018;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Société PHENIX SECURITE 79
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 12 581,90 € HT soit 15 098,28 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT
(DEUX-SEVRES)

Accord-cadre
« Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme »

Marché subséquent - Lot 1
« Surveillance/gardiennage et
Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
Concerts Été 2018 »

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort Le Maire de Niort

représenté par

du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017

autorisée à signer le marché par délibération

**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Comptable public assignataire des paiements

Le Directeur du service Le Directeur Général des

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016

services

Personne chargée d'exécuter les dispositions
prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 ,
en cas de sous-traitance

Référence aux articles du Décret 25 mars 2016
relatif aux marchés publics et en application
desquels le marché ou l'accord cadre est passé

Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné RAHMOUNE AHMED: agissant en qualité de : au nom

et pour le compte de :

dénomination PHENIX SECURITE 79

société siège social 2 RUE ROBERT TURGOT 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : n° 490269925800024 inscription au registre du commerce ou
au registre des métiers DE NIORT

Code APE 8010Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la surveillance/gardiennage et le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) pour les Concerts de l'Été 2018.

Il fixe un maximum en valeur hors taxes :

Maximum en € HT
12 650

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification

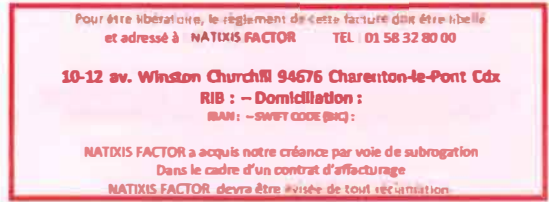
ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): NATIXIS FACTOR

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION : Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :



IBAN (International Bank Account Number) :
FR.....

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 24/05/2018

Le titulaire
(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le Le
Pouvoir Adjudicateur

 Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-284

Concerts Été 2018 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Concerts de l'Été 2018 organisés par la Ville de Niort dans les jardins du Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation, l'éclairage et vidéo ainsi que l'assistance technique.

La période se compose de 8 dates :

- Les Jeudis Niortais : jeudi 12, 19 et 26 juillet ainsi que jeudi 02, 09, 16 et 23 août 2018 ;
- Nitro Festival : samedi 25 août 2018.

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Société CONCEPT AUDIOVISUEL
Adresse : 346 Rue du Puits Japie – ZA de Luc – 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché d'un montant maximum de 38 600,00 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE « LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES
ET DE MATERIELS DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO
AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE »**

**Marché subséquent – Lot 2
Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts
avec assistance et prestation technique**

Concerts Été 2018

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	Le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 , en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des services
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Pierig BURGIN**

agissant en qualité de : **Directeur Technique**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SARL CONCEPT AUDIOVISUEL**

siège social **346 RUE DU PUIT JAPIE - ZA DE LUC - 79410 ECHIIRE**

n° identification (SIRET) : **415163328000032**

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE **90002Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique pour les concerts de l'été 2018 : Jéudis Niortais et Nitro Festival.

Il fixe un maximum en valeur hors taxes :

Maximum en € HT
38 600

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): CREDIT MUTUEL
INTITULE DU COMPTE : SARL CONCEPT AUDIOVISUEL
DOMICILIATION Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5- CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Echiré , le 14 juin 2018

Le titulaire
(cachet, signature)

Concept Audiovisuel
7 A. de Luc
410 ÉCHIRÉ
05 49 23 10 95 - Fax 05 49 23 35 46
Siret 410 63 928 0032 - APE 923 B

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort -
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-291

Festival Cirque d'été 2018 - Marché surveillance et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du Festival Cirque d'été organisé par la Ville de Niort du mardi 24 au samedi 28 juillet 2018, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour le contrôle de l'accès au public aux deux sites. En effet, le Festival se déroulera au Centre Du Guesclin du 24 au 28 juillet et à la Salle polyvalente du Clou Bouchet les mardi 24 et mercredi 25 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société PHENIX SECURITE 79
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,40 € HT soit 864,48 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX-SEVRES)

Accord-cadre
« Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme »

Marché subséquent - Lot 1
« Surveillance et Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
Festival Cirque d'été 2018 »

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort Le Maire de Niort
représenté par	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
autorisée à signer le marché par délibération	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,
Comptable public assignataire des paiements	40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
	Le Directeur du service Le Directeur Général des
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	services
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 , en cas de sous-traitance	
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : RAHMOUNE AHMED

agissant en qualité de : DIRIGEANT

au nom et pour le compte de : PHENIX SECURITE 79

dénomination sociale siège social 2 RUE ROBERT TURGOT 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : n° 490269925800024

inscription au registre du commerce ou au registre des métiers Code APE 8010Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la surveillance et le service sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) du Festival Cirque d'été 2018 qui se déroulera les mardi 24, mercredi 25, vendredi 27 et samedi 28 juillet 2018 au Centre Du Guesclin et à la Salle Monique Massias (Salle polyvalente du Clou Bouchet) les mardi 24 et mercredi 25 juillet 2018.

Il fixe un maximum en valeur hors taxes :

Maximum en € HT
750

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

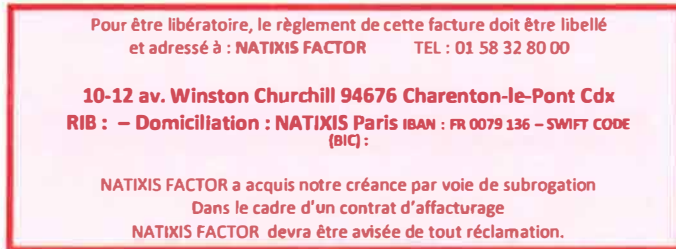
La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): NATIXIS FACTOR

INTITULE DU COMPTE :



ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 02 JUIL 2018

Le titulaire
(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le Le
Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-292

Festival Cirque d'été 2018 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du Festival Cirque d'été organisé par la Ville de Niort du mardi 24 au samedi 28 juillet 2018, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation, l'éclairage et l'assistance technique. Le Festival se déroulera au Centre Du Guesclin les mardi 24, mercredi 25, vendredi 27 et samedi 28 juillet et à la Salle polyvalente du Clou Bouchet les mardi 24 et mercredi 25 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Société CONCEPT AUDIOVISUEL
Adresse : ZA de Luc – 346 rue du Puits Japie – 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC (TVA à 20%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE « LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES
ET DE MATERIELS DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO
AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE »

**Marché subséquent – Lot 2
Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts
avec assistance et prestation technique**

Festival de Cirque d'Été 2018

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	Le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des services
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Pierrick BURGIN**

agissant en qualité de : **Directeur Technique**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **CONCEPT AUDIOVISUEL**

siège social : **346 RUE DU PUTÉ JAPE - ZA DE LUC - 79410 ECHIREF**

n° identification (SIRET) : **4151033200032**

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE : **90002Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet la location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique pour le Festival Cirque d'été qui se déroulera du mardi 24 au samedi 28 juillet 2018 à Niort.

Il fixe un maximum en valeur hors taxes :

Maximum en € HT
3 875

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): CREDIT MUTUEL
INTITULE DU COMPTE : SARL CONCEPT AUDIOVISUEL
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5- CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Echus le 12 Juin 2018

Le titulaire
(cachet, signature)

Concept Audiovisuel
7 A. de Luc
79410 ÉCHIRÉ
Tél: 05.49.25.10.95 - Fax: 05.49.28.25.46
Siret 415 144 328 00032 - APE 923 B

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-314

**Contrat de prestation entre la Ville de Niort et l'association OVNI
pour les cérémonies officielles de l'année 2018**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'à l'occasion des différentes cérémonies officielles, la Ville de Niort fait appel à l'association Orchestre à Vent de Niort (OVNI) pour assurer la partie musicale. Les cérémonies officielles pour l'année 2018 sont :

- la Journée Nationale des Déportés (24 avril) ;
- l'Armistice du 8 mai 1945 ;
- l'Appel du 18 juin ;
- la Journée du 14 Juillet ;
- la Libération de Niort (6 septembre) ;
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association OVNI pour la partie musicale des six cérémonies officielles de l'année 2018

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat, annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de prestation de service.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Raison sociale : Association Orchestre à vents de Niort
Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 Niort
N° Siret : 417 989 647 000 17
Représenté par monsieur Stéphane CLISSON, en qualité de Président
Ci-après dénommé LE PRESTATAIRE

Et

Raison sociale : Ville de Niort
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort cedex
N° Siret : 217 901 917 00013
Représenté par Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, en qualité de Maire
Ci-après dénommé LA COLLECTIVITE

Il est préalablement exposé ce qui suit

La politique culturelle mettant l'accent sur le développement des pratiques amateurs, la Ville de Niort a sollicité l'association OVNI, qui accepte, pour prendre en charge le service musical des cérémonies liées à l'histoire nationale.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir la prestation de service attendue ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le cadre des cérémonies officielles de l'année 2018.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION (Engagements du prestataire)

La prestation de service consiste à assurer les parties musicales des cérémonies officielles suivantes :

- la Journée Nationale des Déportés (24 avril) ;
- l'Armistice du 8 mai 1945
- l'Appel du 18 juin
- la journée du 14 juillet ;
- la Libération de Niort (6 septembre).
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

Une semaine avant chaque Cérémonie, l'association prendra contact avec le Service Evènements (05 49 78 74 84) afin de déterminer les lieux et horaires d'intervention.

S'agissant de musiciens amateurs encadrés par un chef de chœur professionnel, le prestataire pour chaque intervention s'engage à :

- être en conformité avec la législation du spectacle vivant, les obligations sociales et fiscales des producteurs de spectacle ;
- être en capacité de produire une attestation de bénévolat pour chaque musicien amateur ;
- recueillir les autorisations parentales pour les mineurs.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix forfaitaire de chaque prestation est fixé à la somme de 750 € net soit, 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) net au total pour l'année 2018. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de la prestation sera versé par mandat administratif, une fois la prestation réalisée, sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire dans un délais de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et à réception de l'accusé réception de notification des présentes.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRESTATAIRE certifie avoir souscrit assurer une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités, ses biens et son personnel.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure, en cas de défaillance dûment constatée de l'une des parties ou en cas de manquement de l'une des parties à une obligation principale du contrat. Toute annulation du fait de la collectivité entraînera pour cette dernière l'obligation de verser au prestataire une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de POITIERS.

Fait à Niort

le 19 juin 2018

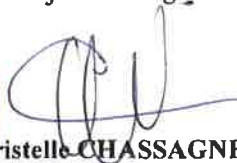
En deux exemplaires originaux.

Association Orchestre à Vents de Niort
Le Président

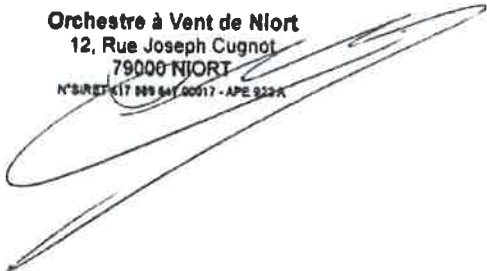
Stéphane CLISSON

Pour Monsieur le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée




Christelle CHASSAGNE

Orchestre à Vent de Niort
12, Rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
N°SIRET 817 009 841 00017 - APE 932A





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-321

**Nitro Festival 2018 - Marché avec MIALA -
Concert OXIA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité proposer différents concerts au « Nitro Festival » durant l'été 2018. A cette fin, le groupe OXIA donnera une représentation de son spectacle le 25 août 2018 sur l'Esplanade du Centre d'Action Culturelle Le Moulin du Roc – 79 000 NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec MIALA
Adresse : 69 rue d'Hauteville – 75 010 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 600,00 € HT soit 4 853,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MIALA

69 rue d'Hauteville
75 010 PARIS

tel : 06 58 10 87 68

mail : martin.abherve@miala.fr

SIRET : 807 746 979 000 10

Code APE : 9001 Z

Licence(s) : 2-1081036 // 3-1081037

N° TVA intracommunautaire : FR 44 807 746 979

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Antoine CAUDRON** en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX

tel : 05 49 78 73 09

mail :

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGÉ** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : OXIA
- Artiste interprète : Olivier Raymond (DJ)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre du NITRO Festival 2018, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **OXIA**

Date de la représentation : **25/08/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **1h20**

Horaire des balances : **18h00 – 18h30**

Horaire du concert : **23h10**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR, attestant être inscrit au RCS, fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge exclusive, en supplément du prix versé conformément à l'article 4 ci-après, directement ou non, l'organisation, la réservation et le paiement :

- Des frais d'hébergement de l'ARTISTE et de son équipe technique dans un hôtel de catégorie **3 étoiles (à valider par le PRODUCTEUR)** minimum, offrant la possibilité d'un « late check out », du free wifi, du room service et/ou petit déjeuner à proximité du lieu de Représentation (**1** chambre(s) de type **DOUBLES**).
- Des frais de transport internes de l'ARTISTE et de son équipe technique jusqu'au lieu de Représentation (transferts gare/aéroport → hôtel aller et retour / transferts hôtel → lieu de Représentation aller et retour)
- Du repas de l'ARTISTE et de son équipe technique le soir de la Représentation, du catering de l'ARTISTE détaillé dans l'avenant technique, des PA, lumières et des demandes techniques incluses dans l'avenant technique.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 4 600 € 00 HT ; 253 € 00 de TVA à 5,5% soit au total la somme de 4 853 € 00 TTC* (quatre mille huit cent cinquante-trois euros), réglable à MIALA par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La somme mentionnée à l'article 4 ci-dessus (soit 4 853,00 €) sera payée au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR sur présentation d'une facture et réception de l'accusé de réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué après réception par l'ORGANISATEUR des documents mentionnés au paragraphe ci-dessus et à l'issue de la prestation de l'artiste, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit, par chèque ou par mandat administratif sur le compte suivant :

Titulaire du compte : **MIALA SARL**
Numéro de compte : **40978 – 00022 – 1408158X001- 19**
Banque : **PALATINE – 12 AVENUE MATIGNON 75008**
SWIFT/BIC : **BSPFFRPPXXX**
IBAN : **FR78 4097 8000 2214 0815 8X00 119**

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert. Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert. Tous les documents/visuels devront être validés par le PRODUCTEUR avant diffusion.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre du NITRO Festival et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2019 du NITRO Festival, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

AC

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 05 juin 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-322

**Nitro Festival 2018 - Marché avec ALLO FLORIDE
Concert AZUR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité proposer différents concerts au « Nitro Festival » durant l'été 2018. A cette fin, le groupe AZUR donnera une représentation de son spectacle le 25 août 2018 sur l'Esplanade du Centre d'Action Culturelle Le Moulin du Roc – 79 000 NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ALLO FLORIDE
Adresse : 34 rue Richer – 75 009 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 055,00 € HT soit 1 113,02 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession

du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ALLO FLORIDE

34 rue Richer

75 009 PARIS

tel : 09 86 17 44 12

mail : administration@allofloride.com

SIRET : 789 084 704 000 46

Code APE : 9001 Z

Licence(s) : 2-1077807 // 3-1077808

N° TVA intracommunautaire : FR 67 789 084 704

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par : **David Leblanc** en sa qualité de Président

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel : 05 49 78 73 09

mail : @mairie-niort.fr

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGÉ** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : Azur
- Artiste interprète : Antoine Pouilly (DJ),
- Technicien : Emmanuel Catty (son).

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre du NITRO Festival 2018, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **AZUR**

Date de la représentation : **25/08/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **55 minutes**

Horaire des balances : **16h00 – 17h00**

Horaire du concert : **21h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR, attestant être inscrit au RCS, fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 1 055 € 00 HT ; 58 € 02 de TVA à 5,5% soit au total la somme de 1 113 € 02 TTC* (mille cent treize euros et deux centimes), réglable à ALLO FLORIDE par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou virement à l'adresse et à l'ordre d'ALLO FLORIDE PRODUCTIONS.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre du NITRO Festival et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à

l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2019 du NITRO Festival, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).



ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 05 juin 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR



ALLO FLORIDE PRODUCTIONS
SAS au capital de 40 000,00 €
34 rue Richer 75009 PARIS
RCS PARIS 789 084 704 - APE 9001Z
IVA Intra FR 67 789 084 704

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christèle CHASSAGNE

AZUR

Bonjour,

Ce rider et fait partie intégrante du contrat (3 pages) et annexe. Ils seront à retourner avec dûment signé et paraphé. Il ne pourra être daté de plus de 2 mois. Merci de vérifier la date en pied de page. Le non respect des informations et demandes suivantes pourra entraîner l'annulation du contrat de cession.

Pour toute question ou zone d'ombre, merci de prendre contact avec l'équipe.

// EQUIPE (3) ET CONTACTS

AZUR

- Antoine (Machines drums)

TECHNIQUE

- Emmanuel Catty / Son FOH / +33 6.26.24.16.90 emmanuel.catty@gmail.com
- ~~- Xavier Luyssen / Light / xavier.luyssen@lighthouse.com~~

CONTACT

- Manar Fegrouch / Management / azur.mgmt@lighthouseagency.eu

// PARKING ET LOAD IN

Merci de prévoir un emplacement sécurisé pour une voiture, proche de la salle et de son accès backstage, dans le but de faciliter le déchargement et rechargement du matériel.

Afin de préparer au mieux la venue de l'équipe, n'hésitez pas à joindre un plan d'accès de la salle/site détaillé au TM. Le son et la lumière seront installés et fonctionnels dès notre arrivée, conformément aux demandes de ce document.

// PERSONNEL REQUIS ET ASSURANCES

- 1 régisseur général disponible et agréable
- 1 régisseur Son FOH, connaissant son système Son
- 1 régisseur Son MON
- 1 technicien plateau
- 1 régisseur lumière
- 1 assistant lumière

L'organisateur aura pris les assurances nécessaires à l'organisation du spectacle (responsabilité civile, vols, incendie, dégâts des eaux, annulation...) tant pour son personnel et son matériel que pour l'équipe accueillie et son matériel.

// CATERING ET LOGES

Merci de nous réserver une loge privative, accueillante, avec le mobilier nécessaire pour se détendre au cours de la journée.

Il est apprécié d'y retrouver

~~- 12 bières de qualité (Jupiler, bières belges, locales),~~

~~- 2 bouteilles de bon vin (1 blanc, 1 rouge)~~

~~- 1 flacon d'ambre les jours pairs et 1 bouteille de whisky irlandais de bonne qualité les jours impairs~~

- 10 petites bouteilles d'eau minérale dont 4 sur scène pour le concert
- 1 bouteille de jus de fruits 100% pressé
- 1 bouteille 0,5L de Perrier
- 1 bouteille de 1,5L de Coca-Cola
- Du thé, du café, du miel, du sucre, du chocolat, des gâteaux, des fruits frais, du fromage, ...
- Spécialités locales



Il serait aimable de prévoir un buffet froid de produits frais simples à notre arrivée.
Le soir merci de prévoir un repas chaud et complet (entrée+plat+dessert) pour 2 personnes, accompagné d'eau minérale et d'un vin de qualité. **Notre régisseur lumière est extrêmement allergique à la cacahuète.**

// HEBERGEMENT

L'organisateur prendra à sa charge l'hébergement pour ²/₂ personnes (~~2~~ ²/₂ ~~Singles~~) dans un hôtel 2** minimum, proche du lieu de spectacle.

Le petit-déjeuner sera complet, réglé à l'avance et devra pouvoir être servi jusqu'à 11H00

Notre véhicule devra être stationné en sécurité à proximité de l'hôtel

// INSTALLATION ET BALANCES

- Installation : 30 min
- Balances : 60 min

Le set up occupe un espace de 3mx2m. Pour les gros line up ou festival merci de prévoir un riser de la même dimension

// VIDEO

Merçi de nous fournir

- un écran vidéo 15" à accroché derrière le pont de scène
- un vidéoprojecteur d'une puissance nominale de 6000lum, accroché au pont de face
- une caméra vidéo HD/HD-SDI en haute lumière

// LUMIERE

CF Annexe Plan de feu

// SON

DIFFUSION

Le système de diffusion sera adapté en puissance à la capacité d'accueil de la salle et à son volume afin de délivrer un niveau de 102 dBA en tout point de l'audience. Le système sera de qualité professionnelle (D&B, L-Acoustics, Adamson). La présence de subs est indispensable.

FOH

- Regie numérique de préférence type Yamaha CL, DigiCo, SD, Midas Pro
- En cas de console analogique
 - * Console 32/12 minimum
 - * 1 stereo 31 band EQ
 - * 2 Reverb TC-Electronic, Lexicon, Yamaha
 - * 1 Delay TC-Electronic D-two
 - * 8 canaux de compression (Drawmer DL421/BS5dpr404)

MONITORS

- Merçi de prévoir 2 retours sur 2 canaux d'amplification
- Mix Stéréo en sides: Tête + subs
- Retours 15" de type D&B M4, Adamson M15, L-Acoustics X15

ATTENTION !

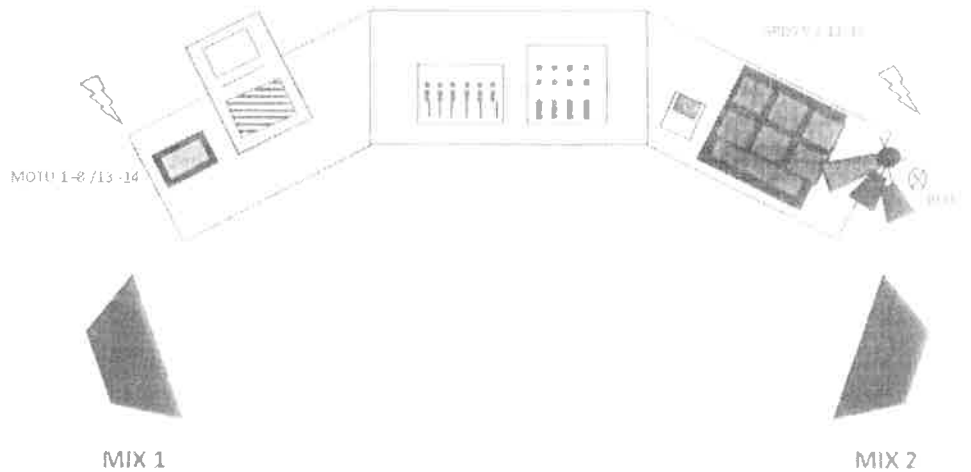
- Nous avons besoin d'une sortie de console pour la vidéo



INPUT PATCH

Lines:	Inputs	Mics	Infos
1	KICK	XLR	MOTU
2	BASS	XLR	MOTU
3	SN/CLAP Left	XLR	MOTU
4	SN/CLAP Right	XLR	MOTU
5	DRUMS Left	XLR	MOTU
6	DRUMS Right	XLR	MOTU
7	KEYS Left	XLR	MOTU
8	KEYS Right	XLR	MOTU
9	SPDS Mono	Di	Fx OUT
10	BELLS	E904	Clamp*
11	SPARE Left	Di	SPDS
12	SPARE Right	Di	SPDS
13	MIX Left Monitors	XLR	MOTU
14	MIX Right Monitors	XLR	MOTU
	FX 1 L / R		
	FX 2 L / R		
	FX 3 L / R		
	FX 4 L / R		
	TLK		

PLAN DE SCENE



ATTENTION Pour any déplacements au train pas de réservation mais laissez sur un praticable de 2m10 à 1m10 Mors

Pour toute question ou complément d'information, n'hésitez pas à contacter :

Emmanuel Catty / Son FOH / +33 6 26 24 18 90 emmanuel.catty@gmail.com

ALLO FLORIE PRODUCTIONS
 SAS au capital de 200 000 00 €
 34 rue Rabelais 75013 PARIS
 RCS PARIS 750084704 APE 90011
 TVA Intr. # 67 189 084 704



NITRO FESTIVAL : AZUR

Nom	Mairie de Niort
Téléphone	05 49 78 74 79
Adresse	Place Martin Bastard
Code Postal	79 027
Ville	Niort Cedex
Email	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

*Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier*

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom	Hôtel du Moulin (***)		
Adresse	27 rue espinole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres	Single : 2	Twin : 0	Autre : 0
Date	Samedi 25 août 2018		
Site	www.hotelniort.fr		
Parking privé	oui		
Petit Déjeuner	oui		
Internet	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas	2 repas chauds et complets		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Transport	TBC
-----------	-----

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée à l'artiste et à son équipe.

Équipement	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, évier, serviettes, savon
Catering loge	Eau, eau gazeuse, café, thé bio, jus de fruits, confisseries, barres chocolatées, yaourts, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival	Nitro Festival - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité	5 000
Get in	17h00
Montage / balance	17h00-18h00
Heure de représentation	21h00
Durée de représentation	55 minutes
Backline	Aucun



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-323

**Nitro Festival 2018 - Marché avec My Favorite Things -
Concert APOLLO NOIR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité proposer différents concerts au « Nitro Festival » durant l'été 2018. A cette fin, le groupe « APOLLO NOIR » donnera une représentation de son spectacle le 25 août 2018 sur l'Esplanade du Centre d'Actions Culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec MY FAVORITE THINGS
Adresse : 24 rue des Amandiers – 75 020 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 150,00 € HT soit 1 213,25 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexé à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- la fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MY FAVOURITE THINGS

24 rue des Amandiers

75 020 PARIS

tel : 09 53 14 14 90

mail : clara@myfavorite.fr

SIRET : 801 934 902 000 33

Code APE : 9001 Z

Licence(s) : 2-1074892 // 3-1074883

N° TVA intracommunautaire : FR 48 801 934 902

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Marion Gabbaï et Jean-Sébastien Nicolet** en sa qualité de Co-gérants

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel : 05 49 78 73 09

mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : Apollo Noir
- Artiste interprète : Rémi Sauzedde (DJ),
- Technicien : Maxime Maurel (FOH).

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre du NITRO Festival 2018, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ME

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **APOLLO NOIR**

Date de la représentation : **25/08/2018**

Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **55 minutes**

Horaire des balances : **17h00 – 18h00**

Horaire du concert : **22h05**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR, attestant être inscrit au RCS, fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

ME

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 1 150 € HT ; 63 € 25 de TVA à 5,5% soit au total la somme de 1 213 € 25 TTC* (mille deux cent treize euros et vingt-cinq centimes), réglable à MY FAVOURITE THINGS par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ME

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou virement à l'adresse et à l'ordre de MY FAVOURITE THINGS.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre du NITRO Festival et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à

MG

l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2019 du NITRO Festival, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ME

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 05 juin 2018

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR



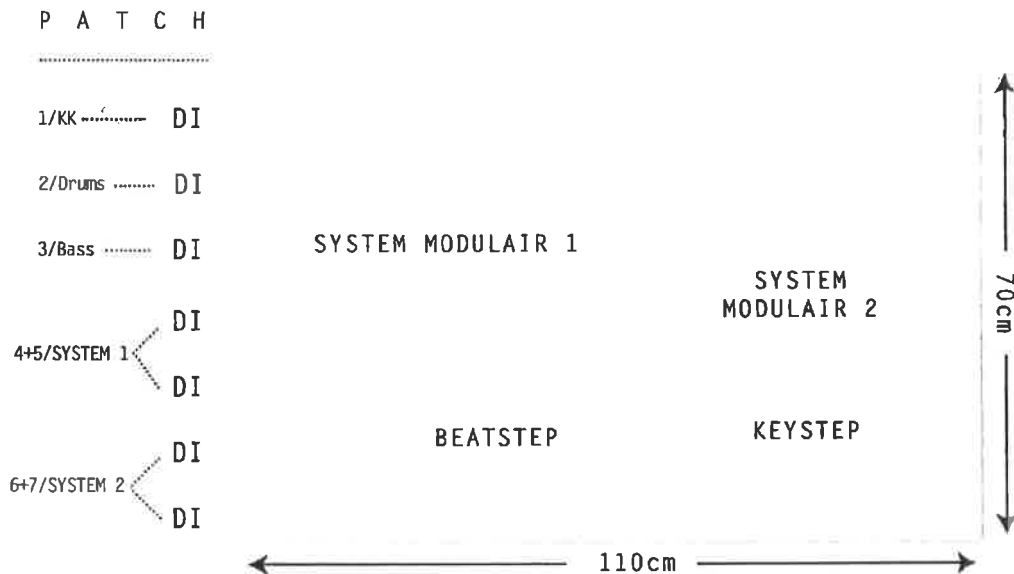
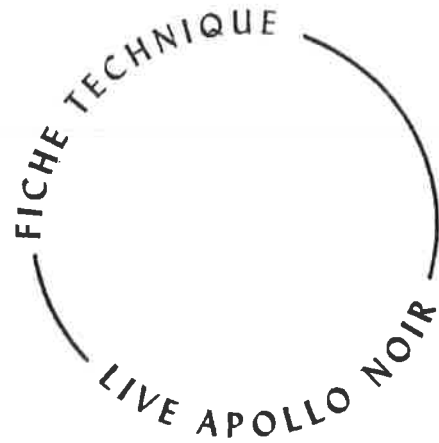
L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christèle CHASSAGNE
Christèle CHASSAGNE

LES BESOINS :

- > x1 planches/table dimensions 110x70cm (minimum)
- > x1 stand RTX pour poser la planche
- > Besoin de 3 prises : 1 multiprises
- > x7 D.I



MEMBRE DU GROUPE
Rémi Sauzedde
0618841973
remi.sauzedde@gmail.com

SOUND ENGINEER
Maxime Maurel
+33 (0)6 34 60 83 44
maximemaurel00@gmail.com

BOOKING
Melaine BRICET
+33 (0)9 53 14 14 90
melaine@kongfuzi-booking.fr

MANAGEMENT
Timothée Plas
+33 (0)6 82 54 06 28
timothee@hotline-mgmt.com

NITRO FESTIVAL : APOLLO NOIR

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

*Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier*

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Fort Foucault (résidence d'artistes)		
Adresse :	14 boulevard main - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Lit double + lit simple : 1 (3 personnes)	Single :	1
Date :	Samedi 25 août 2018		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	4 repas chauds et complets		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres :

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Transport :	x 1 voiture
-------------	-------------

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée à l'artiste et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, évier, serviettes, savon ...		
Catering loge :	Eau, eau gazeuse, café, thés bio, jus de fruits, confiseries, barres chocolatées, yaourts, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.		

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Nitro Festival - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in :	17h00
Montage / balance :	17h00-18h00
Heure de représentation :	22h05
Durée de représentation :	1 heure
Backline :	Aucun





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-324

**Nitro Festival 2018 - Marché avec La Fleur Créative AB -
Concert LA FLEUR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité proposer différents concerts au « Nitro Festival » durant l'été 2018. A cette fin, le groupe LA FLEUR donnera une représentation de son spectacle le 25 août 2018 sur l'Esplanade du Centre d'Action Culturelle Le Moulin du Roc – 79 000 NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA FLEUR CREATIVE AB

Adresse : C/O Sanna La Fleur Engdahl – Yxstabacken 639 – 705 91 ÖREBRO - SVERIGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 200,00 € HT soit 5 250,00 € TTC se décomposant comme suit :

- Prix de la cession : 3 500,00 € HT soit 4 375,00 TTC (TVA à 25 %) ;
- Frais de booking : 700,00 € HT soit 875,00 € TTC (TVA à 25 %) ;

Et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 50% du prix total à la signature du contrat soit 2 625,00 € TTC ;
- 50% du prix total à la fin de la prestation soit 2 625,00 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

HEAD OF AGREEMENT / CONTRAT DE CESSION

BETWEEN / ENTRE

Mairie de Niort
1 Place Martin Bastard 1
79000 Niort
France
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411 Z
Licence(s) : 2-1079881 & 3-1079882
(Named as ORGANiZER / Dénommé l'ORGANISATEUR)

AND / ET

La Fleur Creative AB
C/O Sanna La Fleur Engdahl
Yxstabacken 639
705 91 Örebro
Sverige
Corporate id / identifiant d'entreprise : 559090-3091
VAT Number / Numéro TVA : SE559090309101
(Named as THE PRODUCER / Dénommé LE PRODUCTEUR)

EVENT - VENUE - DATE / EVENEMENT - LIEU - DATE

LA FLEUR at NIORT - 25.08.2018 / LA FLEUR à NIORT - 25.08.2018
(Real name / Vrai nom : Sanna La Fleur Engdahl)

PAYMENTS / PAIEMENTS

Description / Description	VAT / TVA	Amount / Montant
Sale Price Prix de la Cession	25%	3 500.00 Euros
Booking Fees Frais de booking	25%	700.00 Euros

Total VAT excluded (Total Hors Taxe)	4 200.00 Euros
---	----------------

VAT (TVA) 25%	875.00 Euros
VAT (TVA) 25%	175.00 Euros

Total amount to be paid to la Fleur Creative AB Montant TTC total à payer à La Fleur Creative AB	5 250.00 Euros
--	-----------------------

Total amount to be paid to la Fleur Creative AB / Montant TTC total à payer à La Fleur Creative AB : 5 250 €

(five thousand two hundred and fifty euros / cinq mille deux cent cinquante euros).

50% of the total amount (2 625.00 Euros) will be paid upon signature of the contract and upon presentation of invoice and notification of the signed contract / 50% de la somme totale (2 625.00 Euros) seront payés à la signature du contrat et sur présentation de facture et de l'accusé de réception de notification signé.

50% of the remaining amount (2 625.00 Euros) will be paid after 25.08.2018 upon presentation of invoice / 50% de la somme restante (2 625.00 Euros) seront payés après le 25.08.2018 sur présentation de facture.

TRAVEL / VOYAGE

THE PRODUCER agrees to cover the travel costs.

LE PRODUCTEUR accepte de couvrir les frais de voyage

THE ORGANIZER agrees to cover the costs for ground transport (airport - hotel - restaurant - stage)

L'ORGANISATEUR s'engage à couvrir les frais de transport locaux (aéroport - hôtel - restaurant - scène)

VISA / VISA

THE ORGANIZER agrees to cover the costs for the artist's work visa, if applicable

L'ORGANISATEUR s'engage à couvrir les frais de visa de travail de l'ARTISTE, le cas échéant.

THE PRODUCER will provide an A1 form to THE ORGANIZER

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la prestation les documents suivants :

- A A1 form / le formulaire A1,
- A declaration of International Posting of Workers in France / la déclaration de détachement
- A copy of the statement made to the cultural affairs direction / la déclaration de prestation de service en France

JURISDICTION / JURIDICTION

In case of disputes, the place of jurisdiction is the administrative court of Poitiers, France / En cas de litiges, le lieu de juridiction est le tribunal administratif de Poitiers, France.

The present contract is regulated by French law / Le présent contrat est régi par la loi française

French is the authentic language for the interpretation of these contract / Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ACCOMODATION / HEBERGEMENT

THE ORGANIZER agrees to book 1 **double room** - in a **3*** hotel

L'ORGANISATEUR s'engage à réserver 1 chambre double - dans un hôtel 3 *

THE ORGANIZER agrees to book the room from 25.08.2018 to 26.08.2018

L'ORGANISATEUR s'engage à réserver la chambre du 25.08.2018 au 26.08.2018

THE ORGANIZER agrees to book the room incl. breakfast, high speed internet access in the room(s) and

late-check-out (4pm)

L'ORGANISATEUR s'engage à réserver la chambre incluant le petit déjeuner, accès internet haut débit dans la chambre et un départ tardif (16h00).

DINNER / DÎNER

THE ORGANIZER agrees to cover the costs for a healthy meal or buy out of 50€ for the 25/08/2018 evening

L'ORGANISATEUR s'engage à couvrir les frais d'un repas sain ou un défraiement de 50 € pour le 25/08/2018 soir

EQUIPMENT / EQUIPEMENT

THE ORGANIZER agrees to provide the equipment requested in the artist's tech rider

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir l'équipement demandé dans la fiche technique de l'ARTISTE, attached to this contract and forming part of the contract.

GUESTLIST / LISTE D'INVITES

THE ORGANIZER agrees to provide at least 10 free entry tickets with vip / stage access /

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au moins 10 accès VIP / accès scène

L'accès à la représentation est gratuit pour le public / Access to the performance is free for the public

BILLING / AFFICHAGE

THE ORGANIZER agrees to announce the ARTIST as the headliner of the night

L'ORGANISATEUR s'engage à annoncer l'ARTISTE comme tête d'affiche de la nuit

ARTWORK / PROMOTION

THE ORGANIZER agrees to send the flyer artwork for approval to the COMPANY under any circumstances

L'ORGANISATEUR accepte d'envoyer l'illustration du dépliant pour approbation au PRODUCTEUR en toutes circonstances

THE ORGANIZER agrees to include all logos from the artist press pack (artist logo / booking agency logo)

L'ORGANISATEUR s'engage à inclure tous les logos du dossier de presse de l'artiste (logo du Producteur / logo de l'Agent Artistique)

CANCELLATION - ANNULATION

THE ORGANIZER agrees that any cancellation of the engagement must be done at least 60 days prior to the performance. Otherwise 50% of the fee must be paid to the ARTIST.

L'ORGANISATEUR convient que toute annulation de l'engagement doit être faite au moins 60 jours avant performance.

Sinon, 50% des frais doivent être payés à l'ARTISTE.

THE ORGANIZER agrees to pay the booking fee in full even if the performance does not happen under any circumstances.

L'ORGANISATEUR s'engage à payer la totalité des frais de booking dus au PRODUCTEUR même si la représentation n'a pas lieu sous aucune condition.

TAXES - TAXES

THE ORGANIZER agrees to cover any local or national taxes, if applicable.

L'ORGANISATEUR s'engage à couvrir toutes les taxes locales ou nationales, le cas échéant.

Niort, 29.05.2018

THE PRODUCER / LE PRODUCTEUR

Sanna La Fleur Engdahl



ORGANIZER / L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort.
L'Adjointe Déléguée



Christelle GNASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-360

Grappelli 2018 - Marché avec Anaïs MET DEN ANCXT
Exposition "SOUFFLES"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a demandé à SCENOCOSME qui a accepté, de mettre en œuvre, dans un premier temps, une exposition de l'installation vidéo et interactive « Souffles » du 10 juillet au 1er septembre 2018. Après une période de résidence de création (du 8 au 18 juillet 2018), SCENOCOSME proposera, dans un second temps, une exposition de l'installation « Souffles » modifiée et complétée par des éléments régionaux filmés lors de la résidence, du 27 septembre au 20 octobre 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec : ANAÏS MET DEN ANCXT
Adresse : 14 ter rue des Pères – 42 000 SAINT ETIENNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 601,82 € net décomposé comme suit :

pour l'Artiste : 1 781,63 € à la fin de la 1ère période soit à partir du 01/09/2018 ;
1 781,00 € à la fin de la 2nde période soit à partir du 20/10/2018 ;

pour la Maison des Artistes : 39,19 € ;

et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Nom de l'artiste : **Anaïs MET DEN ANCXT**
Adresse : 14 ter rue des Pères – 42 000 SAINT ETIENNE
Téléphone : 06 61 09 50 52
Courriel : scenocosme@gmail.com
N° Maison des Artistes : M885932
N° SIRET : 517 913 034 00016
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule

Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pavillon Grappelli, espace d'arts numériques, à une programmation régulière d'artistes professionnels.

Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

La Ville de Niort a demandé à l'ARTISTE, qui l'a accepté, de bien vouloir mettre en œuvre, dans un premier temps, une exposition de l'installation vidéo et interactive « Souffles » vivant au rythme de la respiration des spectateurs.

Après une période de résidence de création, l'ARTISTE proposera, dans un second temps, une exposition de l'installation « Souffles » modifiée et complétée par des éléments régionaux filmés lors de la résidence.

1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique du projet de création artistique, réalisé conjointement entre l'ARTISTE et Grégory LASSERRE, intitulé *Souffles* du 10 juillet au 1^{er} septembre 2018 à l'espace d'arts numériques, le Pavillon Grappelli.

L'ARTISTE, lors de sa résidence de création, avec Grégory LASSERRE, du 08 au 18 juillet 2018, réalisera des prises de vues sur le territoire dans et autour de Niort afin d'alimenter et de compléter une nouvelle version de L'ŒUVRE de paysages des Deux-Sèvres.

L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de la nouvelle version de l'installation « Souffles », réalisée conjointement entre l'ARTISTE et Grégory LASSERRE, du 27 septembre au 20 octobre 2018 à l'espace d'arts numériques, le Pavillon Grappelli.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du mardi au samedi de 14h à 18h, sauf les jours fériés.



1.2 L'ARTISTE garantit qu'elle et Grégory LASSERRE sont titulaires des droits d'auteur sur les ŒUVRES exposées.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée, dont l'ARTISTE déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre des deux expositions objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à rétrocéder le montant dû à Grégory LASSERRE concernant le présent contrat, avant la fin de l'année 2018

1.9 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement l'hébergement de l'ARTISTE et de Grégory LASSERRE en résidence d'artistes pour la période du 08 au 18 juillet 2018 inclus, soit 11 nuitées au total pour 3 personnes.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 15 mai 2018, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 10 juillet 2018 à 18h30. L'ORGANISATEUR s'engage, à cette occasion, à prendre en charge les rafraîchissements.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer les ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des ŒUVRES sur le lieu de l'exposition, le Pavillon Grappelli n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites que l'artiste a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

6. Conservation

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de dupliquer les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation du matériel afférent à L'ŒUVRE à compter du 09 juillet 2018, jour de leur installation au Pavillon Grappelli et jusqu'à leur enlèvement par l'ARTISTE le 30 novembre 2018 au plus tard.

L'ORGANISATEUR s'engage envers L'ARTISTE à conserver et à entretenir le matériel afférent à L'ŒUVRE, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de L'ARTISTE et à le préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

7. Assurance

7.1 L'ORGANISATEUR, déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour une valeur de 5 000 € selon le détail suivant :

- ordinateur,
- dispositif interactif et capteurs réalisé par les artistes,
- socle réalisé par les artistes.

Les ŒUVRES étant sur support numérique, aucune détérioration ne peut endommager les sauvegardes déjà effectuées par L'ARTISTE.

7.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

8. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation des œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après installation, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE le lieu d'exposition, à partir du :

- 1^{ère} période d'exposition : 09 juillet 2018, pour procéder à cette installation ;
démontage de l'exposition : les 2 ou 3 septembre 2018.
- 2^{ème} période d'exposition : 25, 26 ou 27 septembre 2018, pour procéder à cette installation.
démontage de l'exposition : le 21, 22 ou 23 octobre 2018.

Stockage du matériel dans un carton de la taille d'une grosse valise jusqu'à fin novembre au plus tard.

9. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée du montage et du démontage de l'exposition, soit du :

- 1^{ère} période d'exposition : 09/07/2018 au 03/09/2018 ;
 - 2^{ème} période d'exposition : 25/09/2018 au 23/10/2018.
- rallonges électriques, 2 vidéoprojecteurs, un système son, un échafaudage et des assises pour le public.

Am

10. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition hormis le fait d'allumer et d'éteindre l'œuvre en respectant les consignes indiquées par l'artiste et hors mauvaise manipulation et intention du public pouvant dérégler l'œuvre.

L'artiste s'engage à assurer une hotline pour aider à re-régler l'œuvre en cas de petit problème technique facilement décelable et réglable à distance.

11. Résiliation

11.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

11.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

12. Dispositions générales

12.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

12.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

12.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties.

12.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

13. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 qui fait partie intégrante du contrat.

A NIORT

L'ARTISTE :

Anaïs MET DEN ANCXT

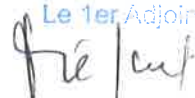


Le 29/06/2018

L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1^{er} Adjoint



Marc THEBAULT



ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Nom de l'artiste : **Anaïs MET DEN ANCXT**
Adresse : 14 ter rue des Pères – 42 000 SAINT ETIENNE
Téléphone : 06 61 09 50 52
Courriel : scenocosme@gmail.com
N° Maison des Artistes : M885932
N° SIRET : 517 913 034 00016
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux des ŒUVRES que l'ARTISTE représente.
En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le pseudonyme des artistes représentés par l'ARTISTE en relation avec les ŒUVRES exposées. Les pseudonymes des artistes seront systématiquement associés à son œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans ses documents de communication les ŒUVRES des artistes représentés pour la durée de la saison concernée, soit 2018-2019 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des ŒUVRES des artistes représentés dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'ARTISTE-DIFFUSEUR, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'ARTISTE-DIFFUSEUR précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions du travail exposé sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.



d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'ARTISTE dans l'espace d'exposition du Pavillon Grappelli, pour la durée des expositions, soit du 10 juillet au 1^{er} septembre 2018 et du 27 septembre au 20 octobre 2018.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture de l'été 2018*
- *programme de la rentrée culturelle 2018/2019*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le programme des expositions et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2018/2019. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 3 562,63 € net de taxes (trois mille cinq cent soixante-deux euros et soixante-trois centimes net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

La somme totale due à l'ARTISTE par l'ORGANISATEUR sera réglée selon l'échéancier suivant :

- A la fin de la 1^{ère} période, soit à partir du 01/09/2018 : 1 781, 63 €
- A la fin de la 2^{nde} période, soit à partir du 20/10/2018 : 1 781 € net de taxes.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandats administratifs ou chèques bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de factures, accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes ainsi que :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la MDA
- ou
- des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle)

3.3 L'ARTISTE aura à sa charge la déclaration de ce revenu auprès de l'administration fiscale compétente.

A

3.4 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 39,19 €.

Cette contribution vient en sus des 3 562,63 € versés à l'ARTISTE.

Au total, la mairie règle donc :

- 3 562,63 € à l'ARTISTE ;
- 39,19 € à la Maison des Artistes ;

À NIORT

Le 29/06/2018

4. Signatures

L'ARTISTE :

Anaïs MET DEN ANCXT



L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1er Adjoint


Marc TREBAULT





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-387

Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec La Dynamo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation Festival Cirque d'été 2018, la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles. A cette fin, l'association La Dynamo proposera deux concerts les 24 et 28 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LA DYNAMO
Adresse : 2 rue Pluviault – Place Denfert Rochereau – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évaluée à 1500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

CONVENTION

Entre :

Raison sociale : **Association La Dynamo**

Adresse : 2 rue Pluvialut – Place Denfert Rochereau – 79000 NIORT

Numéro de SIRET : 799 321 492 00016

Code APE : 9499Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 3-1072899

Téléphone : 06 17 66 64 25

Courriel : ladynamo79@gmail.com

Représentée par Christophe BORDET en sa qualité de Président,
ci-après nommé L'ORGANISATEUR, d'une part,

Et

Raison sociale : **Mairie de Niort**

Numéro de SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 3-1079882

Adresse : 1 Place saint Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT

Cedex Téléphone : 05 49 78 73 09.

Courriel : @mairie-niort.fr

Représenté par : Monsieur Jérôme Baloge, en sa qualité de Maire de Niort,
ci-après nommée L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL, d'autre part,
IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

A- La Ville de Niort organise chaque été, en régie directe, un festival de cirque en accès gratuit pour le public. L'édition 2018 se déroulera du mardi 24 juillet au samedi 28 juillet, dans la cour du Centre Du Guesclin.

B- L'association La Dynamo, titulaire de la licence d'entrepreneurs de spectacle et organisatrice de concerts, a participé en 2017 au festival de cirque, en tenant bénévolement une buvette/restauration ouverte aux festivaliers et en organisant deux concerts pendant le festival.

C- Pour l'édition 2018, la Ville de Niort a demandé à l'Association La Dynamo, qui l'accepte, de reconduire ses actions sur le festival de cirque en ayant carte blanche pour la programmation des deux concerts.

Le présent contrat définit les modalités d'organisation des deux concerts.

CB

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR s'engage à programmer et mettre en place deux concerts aux dates et heures suivantes :

- Mardi 24 juillet 2018 : de 19h30 à 20h30 – Format Apéro musical – concert Chou Grave (Niort)
- Samedi 28 juillet 2018 : de 23h à 00h30 – Format Bal – carte blanche à L'ORGANISATEUR (Niort)

Lieu : Cour extérieure du Centre Du Guesclin

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation concernant :

- Les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, ainsi que le paiement des prestations du personnel technique nécessaire aux concerts programmés dans le cadre du festival de cirque les 24 et 28 juillet 2018
- Le paiement des artistes musiciens attachés aux deux concerts OU les attestations de bénévolat si les groupes interviennent en qualité de musiciens amateurs.

L'ORGANISATEUR assume la responsabilité artistique des représentations.

L'ORGANISATEUR fournira à L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les producteurs de spectacles inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les producteurs de spectacles non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;

CB

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Il lui appartiendra également de rassembler, le cas échéant, l'ensemble des pièces administratives attestant du recours éventuel à des bénévoles.

L'ORGANISATEUR fournira l'attestation de bénévolat pour chacun des bénévoles intervenant, le cas échéant, dans les concerts tels que définis à l'article 1 des présentes.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL trois mois au moins avant la date des concerts ses propositions artistiques.

L'ORGANISATEUR prendra en charge le transport aller et retour, assurance comprise, du personnel et des biens meubles attachés aux deux concerts.

L'ORGANISATEUR fait son affaire de la sonorisation nécessaire à l'organisation des deux concerts.

L'ORGANISATEUR s'engage à se conformer aux consignes de sécurité qui pourraient lui être données par L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL pendant l'exploitation des deux concerts.

L'ORGANISATEUR prend directement en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel technique nécessaire à l'organisation des deux concerts, les 24 et 28 juillet 2018.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL

L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL est responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les deux concerts.

L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL s'engage à promouvoir les spectacles à ses frais sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture de l'été 2018*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.*

L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL prend directement en charge l'installation technique afférente à la présentation des deux concerts, hormis le personnel technique attaché aux deux concerts.

L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL prend directement en charge les services liés à l'accueil et à la sécurité du public pendant toute la durée du festival.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel affecté à l'ensemble de la manifestation.

CB

ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

L'ORGANISATEUR s'engage à régler les droits (Sacem, Spedidam...) attachés à la présentation des deux concerts objets des présentes.

ARTICLE 5 – PRIX

L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL s'engage à verser à L'ORGANISATEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1500 net de taxes (mille cents euros net de taxe).

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le règlement de la somme due à L'ORGANISATEUR par le L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL comme mentionné à l'article 5, sera effectué sur présentation de facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes, par chèque ou mandat administratif. Ce règlement sera effectué à l'adresse et à l'ordre de l'association La Dynamo à l'issue du festival.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

L'ORGANISATEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL les éléments nécessaires à la promotion des deux concerts.

L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'ORGANISATEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies de la visite dans les lieux de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. L'ORGANISATEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant L'ORGANISATEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations de tous les objets lui appartenant ou à son personnel ou à ses tiers collaborateurs. Il déclare en outre avoir souscrit

CB

toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques et pour le personnel qu'il emploie.

L'ORGANISATEUR et L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL sont tenus chacun de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils mettront à disposition ainsi que celui mis à disposition par leurs tiers collaborateurs.

En tant que ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL, la ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la programmation d'événements artistiques dès lors que sa responsabilité pourra être déterminée.

ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Toutefois, en cas d'annulation, la visite peut être différée à une date fixée d'un commun accord entre les différents intervenants et L'ORGANISATEUR – LIEU D'ACCUEIL. Cependant, si aucun accord n'est trouvé pour le report de la visite, le contrat se trouverait, de ce fait, résilié de plein droit ce qui entraînerait l'application de l'indemnité définie ci-dessus pour la partie défaillante.

ARTICLE 11 - JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, si une entente à l'amiable n'a pu être trouvée.

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

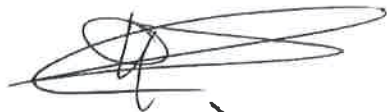
Fait à Niort, le 16/07//2018, en deux exemplaires originaux.
(Faire précéder la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour l'Association La Dynamo

Pour la ville de Niort

lu et approuvé

Le Président
Christophe Bordet



Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1er Adjoint
Thibault
Marc THIBAUT

CB



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2018-397

**Jeudis Niortais 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation
d'un spectacle - Concert Equipe de foot - Avenant n°1 : Transfert de
titulaire du contrat au bénéfice de l'association
Landes Musiques Amplifiées**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-187 en date du 10 juillet 2018 relative au marché avec Cowboy à la Mode pour le concert Equipe de foot dans le cadre des « jeudis Niortais 2018 » pour donner une représentation de son spectacle le jeudi 26 juillet 2018 ;

Considérant que suite à l'arrêt de la collaboration entre l'association Androphyne-Cowboy à la Mode et le groupe Equipe de foot, ledit contrat a fait l'objet d'un transfert de titulaire au bénéfice de l'association Landes Musiques Amplifiées ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant marché avec l'association LANDES MUSIQUES AMPLIFIEES
Adresse : Pôle Sud – Voie Romaine – 40 230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Art. 2 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle
daté du 29/03/2018**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **LANDES MUSIQUES AMPLIFIEES,**
Adresse : Pôle Sud – Voie Romaine – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Téléphone : 05 58 41 46 61
Courriel : elsa@lma-info.com
N° de SIRET : 408 731 628 00058
N° de licence : 2-1031707 // 3-1028022
N° TVA intracommunautaire : non assujetti
Ci-après nommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,
Représentée par **Stéphane GRECO**, en sa qualité de Directeur

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Code APE : 8411Z
N° de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE**, en sa qualité de Maire de la Ville de Niort

ARTICLE 1 : TRANSFERT DE TITULAIRE DU CONTRAT

Le contrat susnommé, initialement établi entre Cowboy à la Mode et la Ville de Niort, fait l'objet d'un transfert de titulaire de la façon suivante :

Cowboy à la Mode donne son accord pour transférer le titulaire du contrat au bénéfice de l'association Landes Musiques Amplifiées, située à Saint Vincent de Tyrosse (40 230).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le titulaire du contrat devient l'association Landes Musiques Amplifiées et prend en charge toutes les obligations du Producteur.

Le paiement s'effectuera à l'ordre de l'association Landes Musiques Amplifiées aux montant et modalités définis dans le contrat.

Les autres termes du contrat restent inchangés dans leur intégralité.


Fait à Niort, le 20/07/2018, en deux exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR


LANDES MUSIQUES AMPLIFIEES
C/O POLE SUD/VOIE ROMAINE
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
T/A 05 58 41 46 61
www.lma-info.com

L'ORGANISATEUR



01 AOUT 2018
Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1er Adjoint

Marc THIEBAULT



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-414

Contrat d'exposition au Pilori de Silvio MAGAGLIO du 06 juillet au 1er septembre 2018

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité l'artiste Silvio MAGAGLIO pour réaliser une exposition intitulée *Le Guetteur*. Il s'engage à réaliser une présentation publique de ses œuvres du 06 juillet au 1er septembre 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Silvio MAGAGLIO
Adresse : 48 rue Mathurin Régnier – 75 015 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 809,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 718,00 € net à l'artiste ;
- 91,00 € net à l'AGESSA.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique – Mise à disposition (annexe 2).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Nom de l'artiste : **Silvio MAGAGLIO**
Adresse : 48 rue Mathurin Regnier – 75015 PARIS
Téléphone : 06 37 82 54 49
Courriel : silviomagaglio@gmail.com
N° SIRET : 530 688 852 00017
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGÉ, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Le Guetteur* du 06 juillet au 1^{er} septembre 2018.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilon, que l'ARTISTE déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

Durant toute la durée de l'exposition, soit du 06 juillet au 1^{er} septembre 2018, les deux salles pré-citées peuvent être utilisées par l'ARTISTE à des fins de création, aux conditions définies en annexe 2 aux



présentes. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 Pour le public, l'exposition sera ouverte du vendredi 6 juillet au samedi 1^{er} septembre 2018, du mardi au samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 15 mai 2018, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 6 juillet 2018 à 18h30. L'ORGANISATEUR s'engage, à cette occasion, à prendre en charge les rafraîchissements.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition – vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport (clou à clou), sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais d'emballage retour et s'engage à transporter les œuvres dans un emballage conforme à celui de la réception des œuvres par L'ORGANISATEUR.

6. Conservation – Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.



6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 5 juin 2018, jour de leur installation au Piloni et jusqu'à leur décrochage le 10 octobre 2018.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

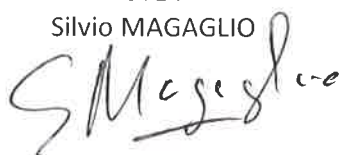
Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 04/07/2018

L'ARTISTE :

Silvio MAGAGLIO



L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort
Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Nom de l'artiste : **Silvio MAGAGLIO**
Adresse : 48 rue Mathurin Regnier – 75015 PARIS
Téléphone : 06 37 82 54 49
Courriel : silviomagaglio@gmail.com
N° SIRET : 530 688 852 00017
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

- a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)
- b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison estivale concernée, soit 2018 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

- c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.



d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition le Pilori, pour la durée de l'exposition, soit du 06 juillet au 1^{er} septembre 2018.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture de l'été 2018*

- *annonce dans le magazine municipal*

- *diffusion sur les réseaux sociaux*

- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.*

- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison estivale 2018. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 800 € net (huit cents euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture et réception de l'accusé de réception de notification du contrat, accompagné :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA ;

ou

- des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle) Dans cette hypothèse, la somme de 800 € sera défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à l'AGESSA par L'ORGANISATEUR, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, d'un montant de 82,24 €.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 8,80 €.

Cette contribution vient en sus des 800 € versés à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 800 € à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte d'un montant de 82,24 € ;
- 8,80 € à l'AGESSA ;
- 82,24 € à l'AGESSA au titre du précompte, le cas échéant.

À NIORT

Le 04/07/2018

4. Signatures

L'ARTISTE :

Silvio MAGAGLIO



L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : **Silvio MAGAGLIO**

Adresse : 48 rue Mathurin Regnier – 75015 PARIS

Téléphone : 06 37 82 54 49

Courriel : silviomagaglio@gmail.com

N° SIRET : 530 688 852 00017

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Le Guetteur* :

Valeur d'assurance globale : 49 750 €

Détail :

Voir liste des œuvres présentées pour l'exposition « Le Guetteur » de Silvio MAGAGLIO au Pilori, Niort.

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilori est du 5 juin au 10 octobre 2018.

2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE le lieu d'exposition, à partir du 04/07/2018, pour procéder à cette installation.

3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 06/07/2018 au 01/09/2018 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Pilori, kit lumières Pilori.



4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Signatures

À NIORT

Le 04/07/2018

L'ARTISTE :
Silvio MAGAGLIO

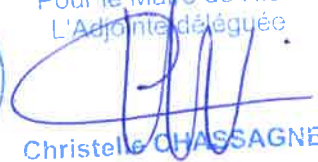
L'ORGANISATEUR :
Monsieur le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-270

**Fête médiévale " La recouvrance" - Convention de partenariat avec
l'association La Du Guesclin**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la fête médiévale « La recouvrance », la Ville de Niort souhaite mettre en place une animation de fêtes médiévales afin de faire découvrir au grand public, l'histoire, les traditions, le patrimoine et la vie au moyen-âge du 6 au 8 juillet 2018 ;

Considérant que l'association « LA DU GUESCLIN » propose une prestation pour gérer et animer le camp médiéval et la fête qui s'étalera de la place de la Brèche au Pré-Leroy en passant par le centre-ville et le Donjon, ainsi que le marché artisanal place de la Brèche.

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association « LA DU GUESCLIN »
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 16 800 € net (non assujettie à TVA) réparti comme suit :

- 10 000 € net à la signature des présentes par les 2 parties (avance de règlement pour solder les contrats des professionnels) ;

- 6 800€ net à l'issue de la prestation ;

Et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La commune de Niort, Place Martin Bastard - CS 58755- 79027 Niort cedex,

Représentée par Monsieur BALOGE Jérôme, Maire de Niort,

Ci-après désignée « organisateur »

D'une part,

Et

L'association LA DU GUESCLIN,

Maison des Associations de Niort 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort

Représentée par Monsieur DELION Franck, Président,

Ci-après désignée « prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le prestataire a pour but l'animation de fêtes médiévales afin de faire découvrir au grand public, l'histoire, les traditions, le patrimoine et la vie au Moyen-Age.

Ceci exposé

Il a été arrêté ce qui suit

Art 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

Dans le cadre de la Fête médiévale « La recouvrance », l'organisateur demande au prestataire le soin de gérer et d'animer le camp médiéval du Pré- Leroy, le Donjon, ainsi que marché artisanal place de la Brèche, lors du week-end des 6/7 et 8 juillet 2018.

Art 2 : Durée

Cette convention est passée pour la durée de l'évènement.

Elle entre en vigueur à date de signature jusqu'à son exécution complète.

Art 3 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à mener à bien les tâches précisées ci-dessous conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, le prestataire constituera l'équipe nécessaire à la réalisation des missions suivantes :

- **GESTION ET ANIMATIONS**

- Sur le camp médiéval au Pré-Leroy de 100 personnes en costumes d'époque et d'une trentaine de tentes médiévales, pour un total de 11 troupes et intervenants.
 - ✓ Ateliers divers, tirs à l'arc et arbalète, combats courtois, musiques, danses, etc...
- Au Donjon avec :
 - ✓ 1 bombarde, des machines de sièges (1 trébuchet, un couillard, 1 bricole, 1 collection de canons à main, 5 tentes historiques).
- Du marché artisanal, avenue de la République, place de la Brèche
 - ✓ Une quinzaine d'artisans
- Place du Temple
 - ✓ Balade en poneys, jeu de l'oie géant (en option)
- D'un défilé des troupes médiévales dans les rues piétonnes de Niort.
 - ✓ Fou du Roy, de Ménestrels, etc...

Art 4 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur tiendra à disposition du prestataire :

- L'espace de Pré Leroy ainsi que les salles Estoillettes, dès le vendredi 6 juillet matin, jusqu'au dimanche 8 juillet au soir.
- Sanitaires et accès aux douches (Piscine ou salle H. Barbusse)
- Le gardiennage du marché artisanal du vendredi 6, samedi 7 au dimanche 8 juillet (horaires à affiner)
- Un parking proche de l'espace Pré Leroy réservé uniquement pour les véhicules des reconstitueurs (parking Bessac)
- Un parking proche de la place de la Brèche pour les artisans (Parking de la Boule d'Or, ou autre)
- L'électricité et eau potable
- Des barrières (Pré-Leroy, Donjon, place de la Brèche) (nombre à définir)
- Des tables et chaises sur les sites.
- De la mise à disposition de chalets sur le site du Pré-Leroy (2), du Donjon (2) ainsi que sur la place de la Brèche (1)

- **COMMUNICATION**

- L'organisateur conçoit et diffuse tous les documents destinés à l'information du public.
- Le prestataire peut fournir des photos, documents, films si besoin.
- L'organisateur prendra, dans la limite de ses compétences en matière de gestion du domaine public et de pouvoir de police du Maire, les arrêtés nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

Art 5 : Prix et règlement

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 3 ci-dessus, l'organisateur s'engage à verser la somme de **16 800 € net** (non assujettie à TVA) sur présentation de facture dont le détail est le suivant :

- Avance de règlement pour solder les contrats des professionnels pour la somme de

10 000 € Net.

-Solde restant à l'issue de la prestation soit **6 800 € Net.**

Condition de paiement

Le règlement des sommes dues par l'organisateur sera versé par mandat administratif aux échéances suivantes :

-10 000 € Net à la signature des présentes par les 2 parties

-6 800 € Net à l'issue de la prestation.

Art 6 : Annulation de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. Le paiement de la prestation restant dû, que celle-ci est lieu ou non.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Art 7 : Signature du contrat

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second dans les 15 jours suivants la date de la signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Dans tous les cas, la présente convention doit être signée par les deux parties quinze jours

Art 8 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, le 22 mai 2018 à Niort.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine Barbotin
Jeanine BARBOTIN

LE PRESTATAIRE

Association La Du Guesclin

Lu et approuvé ⇒

[Signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-272

Fête nationale - Bal du 14 juillet 2018 - Orchestre ARKANCIEL

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2018, la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée dansante. A cette fin, l'orchestre ARKANCIEL donnera une représentation de son spectacle sur le bas des jardins de la Brèche ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ORCHESTRE ARKANCIEL
Adresse : 53 rue de la Rive – 85 300 CHALLANS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 500,00 € net comprenant la prestation, les frais de transport et charges diverses (Guso et auto entrepreneur) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le contrat de prestation de service.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Orchestre ARKANCIEL

Mr GIRAUD Antoine - 53 rue de la rive - 85300 Challans
Tél : 02.51.68.65.99 / 06.70.29.00.99
Mail : antoinegiraud2014@gmail.com

Prestation de service de l'orchestre ARKANCIEL pour le bal du 14 juillet 2018 à Niort.

Devis fait le

25 avril 2018 à Challans

**Nom, prénom, adresse et tél
de l'employeur**

Mairie de Niort
1 place Martin Bastard 79000 Niort
Tél : 0549787980

Date et lieu

Samedi 14 juillet 2018 à Niort

Montant de la prestation

3500 € (Trois mille cinq cent euros)

L'orchestre est composé de 9 personnes (un chanteur, une chanteuse, cinq musiciens, un technicien son et un technicien lumière).

Pour l'installation du matériel, nous arriverons vers 16h00.

L'employeur aura à sa charge les 9 repas ainsi que les boissons d'usage eau, jus de fruits pendant la soirée.

Le bal se déroulera de 22h15 à 23h00 puis reprendra après le feu d'artifice jusqu'à 1h30.

Nous sommes autonomes pour la sonorisation et les jeux de lumière.

Le montant du contrat comprend les salaires nets, frais de transport, frais de location matériel et charges du GUSO.

Le règlement de la prestation se fera par chèque ou virement bancaire.

Seul le chef d'orchestre se réserve le droit de la composition de la formation. Nous vous informons que si l'une des deux parties, l'orchestre ou l'organisateur n'était pas en mesure d'honorer ce contrat, celui-ci devra verser le montant des frais occasionnés qui pourrait atteindre le montant des prestations comme indiqué ci-dessus. (Sauf cas de force majeure constaté)

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent l'orage, la neige ne constitue pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'employeur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une matière imperméable et reliée à la prise de terre.

Il doit prévoir une salle couverte de repli. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû aux artistes.

D'autre part, l'organisateur est responsable de la sécurité des musiciens et du matériel mis à sa disposition. Pour l'alimentation électrique, l'orchestre aura besoin d'un minimum de trois prises de courant + terre 220 volts, 16 ampères chacune ou d'une prise Tétra 32 A.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat.


Responsable de l'orchestre
Mr GIRAUD Antoine



L'Organisateur
(lu et approuvé)



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-290

Festivités de Noël 2018 - Location de trois roulottes de Noël

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité louer des roulottes décoratives afin de décorer le centre-ville. A cette fin, la société RoseBasilic a été retenue comme prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ROSEBASILIC

Adresse : 261 rue Centre Arco – Zone Actisud – 21 160 MARSANNAY LA COTE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 35 790,00 € HT soit 42 948,00 € TTC répartie comme suit :

- 10 737,00 € HT soit 12 884,40 € TTC d'avance à la signature du devis ;
- 25 053,00 € HT soit 30 063,60 € TTC à l'issue de la prestation.

et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Le 22 février 2018

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 Niort

	PU HT	Quantité	Total HT
Contact dossier : <i>NIORT 2018</i>			
FESTIVITES DE NOEL 2018 selon proposition détaillée du 29 janvier			
LOCATION de 3 ROULOTTES DE NOEL			
<ul style="list-style-type: none"> Installation, montage, démontage Location des décors sur 3 semaines 	35 790,00 €	3	35 790,00 €
Vous avez retenu les roulottes LUNE - RUSSIE - INDE			
EXPLOITATION DU 1er au 25 décembre 2018			
Un premier versement d'avance est à effectuer à la signature du devis de 30 % soit 10 737,00 € HT			
Le solde de la prestation est à réglé à l'issue de la prestation le 26/12/2018 soit 25 053,00 € HT			
Total HT Net			35 790,00 €
TVA 20%			7 158,00 €
TOTAL TTC			42 948,00 €
Acompte déjà versé			0,00 €
TOTAL TTC			42 948,00 €



Pour la Ville de Niort
Et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

[Signature]
27 JUL. 2018
Gwénaëlle Bouché

Devis valable 30 jours. Au-delà nous consulter.
Acompte 40% à la commande, solde à réception de facture.

LA VALIDATION ET LA SIGNATURE DE CE DEVIS AINSI QUE LE VERSEMENT DE L'ACOMPTÉ TIENNENT LIEU DE RESERVATION FERME ET DEFINITIVE. SINON NOUS NE POUVONS VOUS GARANTIR LA DISPONIBILITE DES ELEMENTS DE CETTE PROPOSITION

CONDITIONS DE REGLEMENT : *à la signature*

DOMICILIATION BANCAIRE : Banque Rhône-Alpes Bourgogne Entreprises
IBAN : FR

SIREN : 492 995 519
SIRET : 492 995 519 000 21



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-294

**Festivités de Noël 2018 - Achat de sapins de 8m et 13m
pour la décoration du centre-ville**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël 2018, la Ville de Niort a souhaité décorer le centre-ville avec des sapins. A cette fin l'entreprise ABIES DECOR a été désignée comme fournisseur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise ABIES DECOR
Adresse : 5 allée des Richards – 89 120 PRUNOY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



5, allée des Richards - 89120 PRUNOY

Tél: 03 73 27 00 53
Fax: 03 73 27 00 51
contact@abies-decor.fr
SIRET: 530 890 193 00010

RIB: 10807-00437-12221806230-59

Suivi par : Sandrine PEYRONNENC

Devis AD D2018093 du 08/06/2018

Code client : 18-2137

Coordonnées bancaires :

- RIB : 10807-00437-12221806230-59
- IBAN : FR76 1080 7004 3712 2218 0623 059
- BIC : CCBPFRPPDJN

MAIRIE DE NIORT

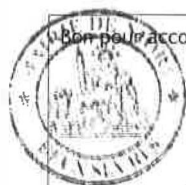
79000 NIORT

Nordmanns floqués 2018

Cdts règlement : 30 jours à date de facture par virement bancaire

Limite de validité : 06/10/18

Réf. article	Désignation	Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
03101030017	Nordmann floqué blanc 8,00 m	1	1 800,00	20,00	1 800,00	2 160,00
03101030021	Nordmann floqué blanc 13,00 m	1	3 200,00	20,00	3 200,00	3 840,00
10512	Livraison	1	1 000,00	20,00	1 000,00	1 200,00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno PAULMIER
Nom, qualité et signature ou cachet du client

Total € HT	6 000,00
Total TVA	1 200,00
Total € TTC	7 200,00

Merci de votre confiance.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-335

Fête nationale - 14 juillet 2018 - Prestations de surveillance

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du feu d'artifice et du bal du 14 juillet, afin d'assurer la sécurité et d'effectuer la surveillance du bal, une société de sécurité est sollicitée pour la surveillance du périmètre du feu d'artifice, du bal, des accès de circulation et de la sécurité sur la voie publique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passé un marché avec la société PHENIX SECURITE 79
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 713,18 € HT soit 5 655,82 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Accord cadre
"Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme"

Marché subséquent - Lot 1

Surveillance/gardiennage 14 JUILLET 2018

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Prestation Surveillance/gardiennage	Prix horaire HT	Quantité prévisionnelle en heures	Total HT
Agents de sécurité			
Heures de jour semaine	18.00€		
Heures de nuit semaine (de 21h00 à 6h00)	19.80€		
Heures de jour dimanche	19.80€		
Heures de nuit dimanche (de 21h00 à 6h00)	21.60€	14	302.40€
Heure férié de jour	36.00€	48.50	1 746.00€
€Heure férié de nuit	37.80€	70	2 646.00€
Taxe CNAPS (0,40 % du total HT des heures agent de sécurité)			18.78€
		TOTAL HT	4713.18€
		TVA	942.64€
		TOTAL TTC	5 655.82€

A Niort, le 18 Juin 2018 devis 2589



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

PHENIX SECURITE 79

2, rue Robert Turgot

Espace Mairie - France - 79000 NIORT

contact@phenixsecurite.fr

Tél : 05 49 17 32 49

siret : 49026995800024 APE 8010 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-341

Achat de Barrières

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'augmentation des consignes de sécurités liées aux manifestations (mesure Vigipirate), la Ville de Niort a souhaité acheter 200 barrières afin de pallier à l'augmentation des besoins en sécurité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALTRAD COLLECTIVITES
Adresse : 16 avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Florian BOURGET

2, lieu-dit Villetalour

LA POUZE

49370 ERDRE-EN-ANJOU

PORT : 06 59 85 55 26

FAX : 08 97 507 705

fbourget@altrad.com

www.mefrancollectivites.com

28/06/2018

Pour toute commande, merci de renseigner les points suivants:

Adresse facturation

CP/Ville

Adresse livraison

Horaires Mairie

Contact

Portable contact

Code INSEE

N° SIRET


Mairie de Niort

M. Chauvin

OFFRE BP 2018

M. Chauvin

Comme convenu, nous vous remercions de votre demande et vous prions de trouver ci après notre meilleure offre de prix :

REF.	DESIGNATION	PU H.T	PX NET HT	QTES	TOTAL HT
	Barrière de circulation du tour de France 2018 - 2m / 14 barreaux Livraison en septembre	62.00	34.00	200	6 800.00
 Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services Bruno PAULMIER			FRANCO DE PORT		
Validité de l'offre :		20 jours		PRIX TOTAL H.T. 6 800.00 €	
Délai de livraison :		5/6 semaines		Dont éco-taxe	
Règlement :		Mandat ADM		T.V.A 20% 1 360.00 €	
				PRIX TOTAL T.T.C. 8 160.00 €	

« Nos prix TTC s'entendent sous réserves de l'application des différentes réglementations en vigueur au jour de la facturation. Seront répercutées lors de la facturation les variations éventuelles du taux de la TVA, de l'Eco-participation et de l'Eco-contribution intervenues après signature du devis. »

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Florian BOURGET

MERCI DE RETOURNER CE DEVIS AVEC BON POUR ACCORD ET CACHET DE LA MAIRIE, ENTREPRISE OU DE L'ASSOCIATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-247

Printemps en Forme le Dimanche - Convention avec APA d'Age

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la politique Sport Santé, la Ville de Niort met en place une action « Printemps en Forme le Dimanche » du 20 mai au 1^{er} juillet 2018 le dimanche de 10 heures à 13 heures ;

Considérant le besoin d'encadrement pour la mise en œuvre de cette action qui s'articule autour de l'ouverture d'un gymnase et propose aux citoyens « sédentaires » de reprendre une activité physique dans une ambiance alliant convivialité et pédagogie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société APA d'AGE
Adresse : 215 route d'Aiffres – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du devis évalué à 1 365,00 € HT soit 1 638,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis
- la convention

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

L'établissement : **Mairie de Niort - Service des Sports** représenté par son autorité responsable, en sa qualité de :
Adresse : **Place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT Cedex**
Téléphone : **05 49 78 79 80**
E-mail : **@mairie-niort.fr**

Ci-après dénommé « L'Organisateur »

Et :

L'entreprise : **APA d'Age (El Devinck Perine)** représentée par son autorité responsable, **Mme DEVINCK Perine** en sa qualité de : **Gérante**
Adresse : **5 avenue Louis Doignon, 79110 Chef Boutonne**
N° SIRET : **751 235 235 00023**
Téléphone : **06 79 43 62 15**
E-mail : **apadage@gmail.com**

Ci-après dénommé « Le Prestataire »

Ci-après conjointement dénommés « Les Parties » ou individuellement « La Partie »

Il a été convenu ce qui suit entre les Parties :

Article I - Objet de la convention

L'Organisateur et le Prestataire s'associeront pour réaliser en commun des interventions aux conditions suivantes :

- type d'intervention : **séances d'Activités Physiques Adaptées**
- nombre de séances par semaine : **1**
- nombre de jours d'interventions par semaine : **1**
- nombre de groupes de bénéficiaires : **1 à 2 groupes**
- jours d'intervention : **dimanche**
- horaires des séances : **08h00 - 12h00**
- lieu d'intervention : **gymnase Pissardant**
- date de début des séances : **20/05/2018**
- date de fin des séances : **01/07/2018**

Toutefois, le Prestataire pourra modifier ponctuellement ses jours et horaires d'intervention, sous réserve de l'accord préalable de l'Organisateur. Il pourra également rencontrer le personnel de l'Organisateur afin de préparer ses interventions, en dehors des jours et horaires prévus par la convention.

Article II - Nature de l'intervention

Les interventions seront assurées exclusivement par le Prestataire.

Le Prestataire mettra en place un programme d'Activités Physiques Adaptées ayant pour objet de favoriser l'amélioration des capacités motrices et cognitives des bénéficiaires ainsi que de favoriser leur bien être physique, psychologique et social à travers des exercices de prévention des risques cardiovasculaires, des risques de chutes, des risques liés à la mémoire et des exercices de prévention de la douleur.

Le travail effectué se fera en collaboration avec le personnel de l'Organisateur.

Les interventions consisteront la majorité du temps en séances d'APAS en petits groupes. Le nombre de bénéficiaires par groupe dépendra notamment du niveau de capacités des personnes et des objectifs fixés.

Article III - Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation et/ou des usages applicables dans l'association de l'Organisateur.

Le Prestataire précise qu'il remplit toutes les exigences légales quant à la qualification nécessaire pour encadrer des APAS.

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière qu'il soit. A cet effet, il remettra, avant le rapport terminal annuel, un bilan cognitivo-moteur par bénéficiaire après six mois d'exercice si assiduité des participants au moins 3 fois dans le mois. D'autres bilans pouvant être fait sur demande de l'Organisateur.

En cas d'éventuels report ou annulation de séance du Prestataire, ce dernier préviendra l'Organisateur dans les meilleurs délais. La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle, tel que défini à l'article 5 de la présente convention.

Le Prestataire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant les accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le Prestataire s'engage à fournir une attestation conforme à première demande de l'Organisateur.

Article IV – Obligations de l'Organisateur

Dans le cadre de la signature de la présente convention, l'Organisateur s'engage à mettre à disposition du Prestataire le lieu d'intervention prévu à l'article I, et à en assurer le service général (entretien, chauffage).

L'Organisateur s'engage à fournir au Prestataire, à titre strictement confidentiel, le maximum d'informations de nature à lui permettre la meilleure connaissance possible des bénéficiaires, de leurs pathologies, de leurs problématiques de vie pouvant influencer la bonne prise en charge de ces derniers.

En cas d'une éventuelle annulation de séance de la part de l'Organisateur, celui-ci se doit de prévenir au plus tôt le Prestataire, aux coordonnées mentionnées en-tête de la convention.

Pour toute annulation de séance par l'Organisateur, même non imputable à celui-ci, la séance restera due au Prestataire. Seules les séances ayant fait l'objet d'une demande d'annulation par courrier avec un délai de prévenance de 15 jours ouvrés feront l'objet d'une déduction de séance sur la facture mensuelle, tel que définie à l'article V de la présente convention.

Article V – Montant et Paiement de l'intervention

Le tarif du Prestataire est de 65 euros HT/heure, soit le forfait à 260 euros HT/ 4 heures

Chaque séance annulée par le Prestataire ou par courrier de la part de l'Organisateur ouvrant droit à déduction en application des articles III et IV de la présente convention sera déduite de la facturation mensuelle du Prestataire.

Ces tarifs sont valables pendant toute la durée de la convention telle que définie à l'article VII. Ils pourront être revalorisés en cas de renouvellement de la convention. Dans ce cas, le Prestataire en justifiera par écrit à l'Organisateur avec un délai de prévenance de minimum 2 (deux) mois avant échéance.

Une facture sera établie mensuellement par le Prestataire et indiquera la somme totale due pour le mois en question et pour l'ensemble des prestations souscrites par l'Organisateur.

Le paiement s'effectuera en fin de mois par chèque bancaire ou virement (réf facture).

Article VI – Confidentialité et Promotion

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui leur auront été explicitement communiquées comme telles par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et s'interdisent en conséquence de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit, pendant toute la durée de la convention, et 2 (deux) ans après son terme pour quelque raison que ce soit, à condition que lesdites informations ne soient pas tombées dans le domaine public.

Article VII – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les Parties, et se poursuivra jusqu'au 01/07/2018 inclu.

Avant la survenance du terme, les Parties effectueront par tout moyen à leur convenance (réunion physique ou téléphonique ou par voie électronique) un bilan des actions menées.

La convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 12 (douze) mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 30 (trente) jours avant échéance.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

Article VIII – Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'exécution d'une des obligations prévues aux présentes, l'autre Partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 (quinze) jours.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra résilier de plein droit et sans préavis la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve des dommages et intérêts qu'elle pourra réclamer en réparation de son préjudice.

Article IX – Référencement

L'organisateur accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article X – Tribunaux compétents

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article XI – Dispositions finales

Toute clause de la convention qui serait déclarée illicite par un juge sera annulée, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité de la convention dans son ensemble ou ses effets juridiques.

Pour l'exécution de la convention et de ses suites, les Parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête de la présente convention.

Fait en double exemplaire,

A *Niant*

A

Le *22.05.2018*

Le/...../.....

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

lu et approuvé



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Centre APA d'Age - Perine Devinck

Activités Physiques Adaptées,
Santé et Vieillessement
SIRET : 751 235 235 00023
Code APE : 9319 Z
TVA FR 54751235235

215 route d'Aiffres
79000 NIORT
Tél : 06 79 43 62 15
Courriel : apadage@gmail.com



**CENTRE D'ACTIVITÉS
PHYSIQUES ADAPTÉES**

DEVIS n° 67

Date de création	Date d'expiration
06/06/2018	06/09/2018

REFERENCE CLIENT :

Mairie de Niort - Service des Sports
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex
Tél : 05 49 78 79 80

Ce devis est gratuit et est valable sur une période de 3 mois après son édition

Devis pour 7 séances				
DESIGNATION	Prix unitaire HT	Prix du forfait HT	Quantité	Montant HT
Forfait 3h par semaine Prise en charge collective Nombre de participants par groupe selon le degré de dépendance (max 20) Préparation de l'intervention, mise en place des ateliers et encadrement de séances en Activités Physiques Adaptées* Apport du matériel dans la mesure du possible selon le nombre de participants Frais de déplacement inclus	65,00	195,00	7	1365,00

* Les séances sont assurées et placées sous la direction d'un Professeur en Activités Physiques Adaptées diplômé



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Total HT (EUR) : 1365,00
TVA 20,00 % : 273,00
Total TTC (EUR) : 1638,00

NET A PAYER : 1638 € 00

Merci de nous retourner ce document avec votre bon pour accord

Date

Cachet

Signature

APA d'Age vous remercie de votre confiance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-312

**Acquisition d'un portique à anneaux au gymnase du Pontreau
pour le développement de la gymnastique masculine
pour la saison 2018-2019**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'équiper la salle de sport du Pontreau d'un portique à anneaux avec tapis de réception pour finaliser l'implantation de cette salle de gymnastique, et favoriser le développement de la pratique de la gymnastique masculine ;

DECIDE

Art. 1 -

D'acquiescer auprès de l'entreprise Gymnova un portique à anneaux
Adresse : 45 rue Gaston De Flotte - CS 30056 - 13375 MARSEILLE Cedex 12

Art. 2 -

D'engager la somme correspondante au marché évalué à 6 478,25 € HT soit 7 773,90 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Adresse de livraison
<u>En cas de commande, merci de préciser ci-dessous l'adresse de livraison si elle est différente de l'adresse de facturation</u>

Date 25/04/2018

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Référence client	Agent	Assistant(e)
	MENARD Sébastien +33 687891779	PARIENTI Myriam +33 491875362 m.parianti@gymnova.com

N° LI	Code article	Désignation	Qté	Prix Un. HT (Euros) :	Prix Total HT (Euros) :
1	3700D	PORTIQUE D'ANNEAUX DE COMPÉTITION - Homologué FIG	1,00	2 056,75	2 056,75
2	3790B	ASSOULISSEUR POUR PORTIQUE D'ANNEAUX	1,00	963,30	963,30
3	1611	TAPIS DE RÉCEPTION CLASSIQUE POUR ANNEAUX - POUTRE - BARRES ASYMÉTRIQUES, PARALLÈLES ET FIXE - AVEC BAVETTE SUR LARGEUR - 200 x 200 x 20 cm	1,00	833,15	833,15
4	1617	TAPIS DE RÉCEPTION CLASSIQUE POUR ANNEAUX - POUTRE - BARRES ASYMÉTRIQUES, PARALLÈLES ET FIXE - AVEC BAVETTE SUR LARGEUR - 300 x 200 x 20 cm	1,00	1 177,05	1 177,05
5	2004	ANCRAGES À SCELLEMENT CHIMIQUE AVEC SABOTS - Les 4 (*)	1,00	150,10	150,10
6	2006	ANCRAGES À SCELLEMENT CHIMIQUE AVEC SABOTS - Les 6 (*)	1,00	191,90	191,90
7	Installation	Installation des ancrages par un technicien spécialisé Evacuation des emballages et des déchets chantier à votre charge	1,00	1 106,00	1 106,00

(*) SOUS RESERVE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FIXATION

Cahier(s) des charges technique(s) joint(s) à nous retourner signé(s) pour autorisation de fixation en cas de commande.

Référence client	Agent	Assistant(e)
	MENARD Sébastien +33 687891779	PARIENTI Myriam +33 491875362 m.parienti@gymnova.com

N° LI	Code article	Désignation	Qté	Prix Un. HT (Euros) :	Prix Total HT (Euros) :
Conditions de livraison		Conditions de paiement	MONTANT TOTAL HT EUROS		6 478,25
FRANCO DE PORT (FP)		30 jours nets (VIREMENT)	TVA à 20,00 %		1 295,65
			MONTANT TOTAL TTC EUROS		7 773,90

Notre offre est valable 3 mois.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et agréer sans réserves les conditions générales de vente de la société Gymnova, et notamment la clause attributive de compétence et la clause de réserve de propriété.

En cas d'acceptation du devis, merci de nous retourner un exemplaire signé et complété

"Bon pour accord". A.....Niort..... le Signature



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-313

Surveillance et Gardiennage de Niort Plage 2018
avec la Société Phénix Sécurité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de sécuriser et gardiennage le site de Niort Plage à Pré Leroy en raison de la présence de chalets et d'infrastructures sportives ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société Phénix Sécurité
Adresse : 2 rue Robert Turgot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au marché évaluée à 9 645,21 € HT soit 11 574,25 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce correspondante au marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VOTRE PARTENAIRE SECURITE 7J/7
SURVEILLANCE GARDIENNAGE INTERVENTION PERMANENCE RONDE 24H/24

2 RUE ROBERT TURGOT
79000 NIORT
Tél : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 82
SIRET : 49026995800024
N° TVA : FR50490269958
EMAIL : contact-niort@phenixsecurite.f

MAIRIE DE NIORT

SERVICE DES SPORTS
PLACE M BASTARD
79000 NIORT

DEVIS

Date	Número	Date de validité	Code Client
13/06/2018	DV 2 588	13/07/2018	CL0005

Référence	Désignation	Qté	PV HT	Montant HT	TVA
	PRESTATION DE GARDIENNAGE PRELEROY				
	PÉRIODE : DU 9 JUILLET AU 26 AOUT 2018 INCLUS				
	AGENT : SURVEILLANCE PAR 1 AGENT CYNOPHILE				
03	HEURE DE JOUR SEMAINE CONDUCTEUR CANIN	101,50	19,50	1 979,25	5
07	HEURE NUIT SEMAINE	244,35	21,45	5 241,31	5
09	HEURES DE NUIT DIMANCHE	37,50	23,40	877,50	5
08	HEURES DE JOUR DIMANCHE	32,75	21,45	702,49	5
10	HEURES DE JOUR FERIE	9,00	39,00	351,00	5
11	HEURES DE NUIT FERIE	11,00	40,95	450,45	5

Montant HT	TVA	Montant TVA
------------	-----	-------------

Total brut HT	9 602,00 €
Taxe Additionnelle CNAPS	43,21 €
Total TVA sur Taxe additionnelle	8,64 €
Total TVA sur brut HT	1 920,40 €
Total TTC	11 574,25 €

MONTANT À PAYER 11 574,25 €

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-389

Achat d'abonnements pour assister aux matches des Chamois Niortais

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite acheter 4 abonnements en tribune présidentielle, 9 abonnements en tribune honneur et 50 abonnements en tribune pesage pour l'ensemble des matches joués par les Chamois Niortais au Stade René Gaillard durant la saison 2017/2018 afin de promouvoir l'activité sportive auprès des Niortais, en distribuant les places à différentes associations caritatives, clubs sportifs et centres sociaux culturels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec S.A.S.P CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB
Adresse : 66 rue Henri Sellier – BP 5 – 79 001 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 29 192,42 € HT soit 30 798,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2018-227

Chamois Niortais Football Club -
Achat de prestations de communication

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après:

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite acheter des prestations de communication permettant de valoriser l'image de la Ville au niveau national ;

Considérant que la couverture télévisuelle qu'offre les matchs de l'équipe des Chamois Niortais est une opportunité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de prestations de communication pour la saison 2018 avec la S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB.

Adresse : 66 rue Henri Sellier - 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 20 833,33 € HT soit 25 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2018-410

Magazine Vivre à Niort - Septembre 2018 - Impression d'un encart dépliant 4 volets ayant pour thème le Cœur de Ville

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018;

Considérant que la Ville de Niort souhaite faire imprimer, à l'occasion de la parution du magazine «Vivre à Niort » de septembre 2018, un encart dépliant 4 volets, sur le thème du « cœur de Ville », encart qui sera inséré par agrafage dans les 37 600 exemplaires du magazine ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société RAYNAUD

Adresse : Zone Industrielle - 13 rue Johannes Gutenberg – 79 160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant de 4 499 € HT soit 4 948,90 € TTC (TVA à 10 %) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Ville de Niort
1, Place
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Devis N° 019096/00

Coulonges sur l'Autize, le 10 Août 2018

13 rue Johannes-Gutenberg
Zone Industrielle - BP 90013
79160 Coulonges-sur-l'Autize
T 05 49 06 10 66
F 05 49 06 20 94

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

4 volets Central « Vivre à Niort »

Dépliant 4 volets
Format ouvert : 80 x 30 cm - Format fini : 20 x 30 cm
Papier : Couché Recyclé Satiné 150 g/m²
Impression : Quadri recto / verso
3 plis portefeuille

Façonnage : Insertion dans le magazine au centre avec 2 points métal
Conditionnement : mise sous élastiques + palettes protégées
Livraisons : 35 600 ex. en 1 pt Adrexo + 2 000 ex. pour la CAN

Prix pour 37 600 exemplaires :

4 499.00 € H.T.

Offre valable 1 mois à compter de la date de remise du devis.

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : conforme à la loi LME, 45 jours fin de mois.

Pour toute 1ère commande : acompte 30% à la commande, le solde à la livraison.

Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par virement à la commande.

Julien Raynaud



IMPRIM'VERT®



La marque de la gestion forestière responsable

S.A.S. au capital de 40 000 euros
RCS Niort 317 734 804 RM 790
SIRET 317 734 804 00022 APE NAJ 1812 /
N°TVA intracommunautaire FR 71 317 734 804

Domestications bancaires
CMO Coulonges
IBAN : FR76 1551 9891 0400 0206 7930 187
BIC : CMCIFR2A

CRCA Niort
IBAN : FR76 1170 6000 3150 6884 4800 183
BIC : AGRIFRPP37

BON POUR ACCORD A renvoyer signé pour que la commande soit prise en compte

Date : _____ Quantité : _____ Cachet / Signature

Adresse de livraison / facturation : _____



Pour le Maire de Niort
et par délégation -
La Directrice Générale

Adjoint
Lignaux
Emmanuelle LIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2018-252

Magazine Vivre à Niort - Marché subséquent janvier-avril 2018

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché subséquent pour l'achat de prestations d'impression pour l'édition du magazine Vivre à Niort;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent pour la période de janvier à avril 2018 avec IMAYE GRAPHIC
Adresse : Boulevard Henri Becquerel – ZI des Touches – 53 022 LAVAL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 38 877,42 € HT soit 43 422,00 € TTC (dont TVA à 10% : 3 230,90 € et TVA à 20% : 1 313,68 €) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHÉ SUBSÉQUENT
JANVIER-AVRIL 2018
VIVRE A NIORT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	16 janvier 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*



A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : LACHAZE Philippe

agissant en qualité de : Président Directeur Général

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale IMAYE GRAPHIC S.A

siège social Bd Henri Becquerel - ZI des Touches - 53022 LAVAL

n° identification (SIRET) 555 550 276 000 86

n° inscription au registre du commerce Laval B555 550 276

ou au répertoire des métiers
Code APE 1812Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants

solidaires

conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : l'impression du magazine « Vivre à Niort » pour la période de janvier à avril 2018.

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte des *devis estimatifs* s'établit comme suit :

HT	38 877.42 euros
TVA 10.00 %	3 230.90.. euros
TVA 20.00 %	1 313.68 euros
TTC	43 422. euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires des devis aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités des estimatifs

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.....

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

J'affirme ou **nous affirmons** de l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Laval , le 9 mai 2018

Le titulaire

(cachet, signature)

MAIYE GRAPHIC
S.A. au capital de 500 000 €
81, Bd Henri Becquerel - ZI les Touches
BP 52207 - 53022 LAVAL Cedex 9
Tél. 02 43 678 678 Fax. 02 43 678 679
Siret 555 550 276 00038 - APE 1812 Z
N° Intra-entreprise : 555 550 276

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-271

**Abonnement contrat GOLD de droit d'usage et
maintenance du logiciel BONITA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la ville de Niort utilise une licence du logiciel BONITA de l'éditeur BONITASOFT pour gérer les processus transversaux dématérialisés ;

Considérant que l'utilisation de la licence nécessite un contrat de droit d'usage, de maintenance et d'accès à un support technique auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle des logiciels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché d'un an pour le droit d'usage, le support technique et la maintenance de la licence du logiciel BONITA avec la société BONITA SOFT

Adresse : 76 boulevard de la République – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 24 439,20 € TTC pour sa durée d'un an et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Abonnement Contrat GOLD pour
le droit d'usage, le support et la
maintenance du logiciel BONITA
de la société BONITASOFT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	MAI 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée sans mise en concurrence, article 30 3° c), décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Louis-Philippe Melchior

agissant en qualité de : Directeur Administratif et Financier

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : Bonitasoft

siège social : 76 boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt

n° identification (SIRET) : 512 854 514 000 68

n° inscription au registre du commerce RCS Nanterre 512 854 514

Code APE : 5829C

- et après avoir fourni les documents suivants :

le formulaire DC1 version 2016, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/15 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicap,

le certificat d'exclusivité ;

l'attestation d'assurance ;

le contrat d'abonnement GOLD ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent contrat a pour objet le droit d'usage, le support et la maintenance du logiciel BONITA.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le marché a une durée de 1 an à compter du 30 juin 2018 ou de sa notification si elle est ultérieure.

ARTICLE 5 – PIECES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante:

- Acte d'engagement
- Certificat d'exclusivité
- Contrat « Gold »

ARTICLE 6 - MONTANT

Le montant du marché est de 24 439.20 € TTC.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Le paiement est réalisé au terme à échoir.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro – https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique**.

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE : Compte Bancaire Bonitasoft.....
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

512 854 514 00068 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

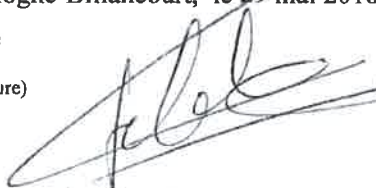
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29 mai 2018

Le titulaire

(cachet, signature)



BONITASOFT
 76 Boulevard de la République
 92100 Boulogne-Billancourt
 France
 SA au capital 170 871.25 Euros
 512 854 514 RCS Nanterre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-303

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie - Marché subséquent - Déchets non pollués

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie non pollués avec la société EUROVIA, pour une durée de 3 ans à compter du 5 juillet 2017 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 4 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 4 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie non pollués avec la société EUROVIA Poitou Charentes Limousin
Adresse : 186 route de Nantes – CS 42 020 - 79011 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS DE TRAVAUX DE VOIRIE
- Déchets non pollués -**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. DARTOUT Jean-Louis

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **SAS EUROVIA Poitou Charentes Limousin**
agence : 186 route de Nantes, CS 42020, 79011 NIORT CEDEX

siège social : 81 Avenue du Président Kennedy, ZI Magré, 87016 LIMOGES

n° identification (SIRET) : 412 395 709 00022

n° inscription au registre du commerce : RC Limoges B 412 395 709

ou au répertoire des métiers
Code APE : 4211 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets de travaux de voirie non pollués.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 5 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 4 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.....412 395 709 00022.....

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à NIORT , le 07 juin 2018

Le titulaire

(cachet, signature)


Agence de NIORT
186 Route de Nantes - CS 42020
79011 NIORT CEDEX
Tél. 05 49 73 44 39 - Fax 05 49 73 92 46

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-315

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de
voirie - Déchets pollués - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie pollués avec la société ORTEC Services Environnement, pour une durée de 3 ans à compter du 6 juillet 2017 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 5 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 5 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie pollués avec la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Adresse : Parc de Pichaury – 550 rue Pierre Berthier – CS 80348 – 13 799 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS DE TRAVAUX DE VOIRIE
- Déchets pollués -**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Mr GAUDIN Christophe

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

siège social Parc de Pichaury
550 Rue Pierre Berthier – CS 80348
13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3

n° identification (SIRET) 790 208 920 00039

n° inscription au registre du commerce 790 208 920

ou au répertoire des métiers
Code APE 3822Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets de travaux de voirie pollués.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 6 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 5 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE : ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT.....
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

79020892000039

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à NIORT, le 07/06/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

Mr GAUDIN Christophe

Directeur d'Agence

ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Rue du Sud - Z.I. St Florent - 79000 NIORT
Tél 05 49 79 64 44 - Fax 05 49 73 23 69
SAS au capital de 750 100 euros
790 208 920 RCS Aix en Provence



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-316

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et
équipements de protection individuelle souillés -
Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés – avec la société ORTEC Services Environnement, pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux – déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés – avec la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Adresse : Parc de Pichauray – 550 rue Pierre Berthier – CS 80348 – 13 799 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 26 000,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Déchets Industriels Spéciaux, Fibrociment contenant de l'amiante
et équipements de protection individuelle souillés -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Mr GAUDIN Christophe

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

siège social Parc de Pichaury
550 Rue Pierre Berthier – CS 80348
13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3

n° identification (SIRET) 790 208 920 00039

n° inscription au registre du commerce 790 208 920

ou au répertoire des métiers
Code APE 3822Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 26 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 21 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE : ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

790 208 920 00039

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à NIORT, le 07/06/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

Mr GAUDIN Christophe


Directeur d'Agence

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-317

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre -
Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre – avec la SAS Loca Recuper, pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux – métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre – avec la société SAS LOCA RECUPER
Adresse : 68 rue du Pré Maingot – BP 10185 – 79 205 PARTHENAY Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de - 10 000,00 € TTC, et de mandater les recettes.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Patrice Beau

Agissant en qualité de représentant de la SARL Groupe LOCA – Présidente de la SAS LOCA RECUPER

Au nom et pour le compte de :

Dénomination sociale SAS LOCA RECUPER
Siège social : 68 rue du Pré Maingot 79200 POMPAIRE
N° identification (SIRET) : 382 292 837 00038
N° inscription au registre du commerce : RC Niort 382 292 837
Ou au répertoire des métiers :

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets de métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre.**

Il prévoit un montant maximum annuel de - 10 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 21 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILI ATION: Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

382 292 837 00038

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à Pompaire, le 15 juin 2018

Le titulaire

SAS LOCA RECUPER

Au capital de 150 000 €

68 rde du Pré Maingot

BP 10185

76205 PARTHENAY Cedex

Tél. 05 49 95 06 75 - Fax 05 49 64 57 49

RC 382 292 837 NAF 3822 Z
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-329

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Déchets d'activité de soins à risque infectieux - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – déchets d'activité de soins à risque infectieux – avec la société ARISTOTE-COLCHIQUES, pour une durée de 4 ans à compter du 1er août 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 31 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter du 1er août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société ARISTOTE-COLCHIQUES
Adresse : 10 rue des Métiers – 39 700 ROCHEFORT SUR NENON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 800,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. Tristan ROQUES

agissant en qualité de : Directeur Général Délégué

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale COLCHIQUES (ARISTOTE)

siège social : 10 rue des Métiers – 39700 ROCHEFORT SUR NENON

n° identification (SIRET) : 429 641 715 00058

n° inscription au registre du commerce : 429 641 715 LONS LE SAUNIER

ou au répertoire des métiers
Code APE : 3812Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 800 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHE

Le présent marché subséquent est passé à compter du 1er août 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :



**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**Relevé d'identité
bancaire/IBAN**

Le relevé d'identité bancaire (RIB) est un document qui permet d'identifier un compte bancaire.

R

N° B

IBAN International Bank Account Number

Le relevé est destiné à être remis sur leur demande à nos clients ou à d'autres banques ou étrangers afin de leur faciliter les opérations de votre compte (virements, paiements de quittance, etc.)

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (check transfers, invoice payments, etc.)

PR-D

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

429 641 715 00058

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à Rochefort sur Nenon, le 07/06/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

M. Trista **ARISTOTE - COLCHIQUES**
Directeur **Siège social : 10 Rue des Métiers**
39700 ROCHEFORT SUR NENON
SARL au capital de 4 000 euros
SIREN 429 641 715 - SIRET 429 641 715 00041
TVA : FR 21 429 641 715 - NAF/APE : 3812 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-330

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Huiles et graisses alimentaires usagées - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – huiles et graisses alimentaires usagées – avec la société Oleovia Collecte, pour une durée de 4 ans à compter du 27 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 26 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 26 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société OLEOVIA COLLECTE
Adresse : ZI de petite Synthe – rue Van Cauwenberghe – 59 640 DUNKERQUE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 500,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT

22 JUIN 2018

Service Courrier

**Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Huiles et graisses alimentaires -**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **M VIDAL Jean Marie**

agissant en qualité de : **Responsable Exploitation, Commerce et Collecte**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **OLEOUIA Collecte**

siège social **Dunkerque**

n° identification (SIRET) **803 104 975**

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE **4941A**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des huiles et graisses alimentaires usagées.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 500 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 27 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 26 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.....

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à Dunkerque, le 19/06/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

SAS OLEOVIA Collecte
ZI de Petite Synthe
Rue Van Cauwenberghe
59640 DUNKERQUE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
[Signature]
Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-337

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable,
cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois -
Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois – avec la société ROUVREAU RECYCLAGE, pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société ROUVREAU RECYCLAGE
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 7 100,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons
d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ROUVEAU Jean Pierre

agissant en qualité de : G GERANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ROUVEAU RECYCLAGE

siège social 201 rue Jean Jaurès 79000 Niort

n° identification (SIRET) 349 469 965 000 25

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE 3832 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets de bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 7 100 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHE

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 21 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib : <i>R.I.B Joint</i>
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.....

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à Niort , le 13/6/18

Le titulaire

(cachet, signature)

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
 DÉMOUSSEUR AGRÉÉ
 201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
 Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
 Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-338

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Pneus usagés - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – pneus usagés – avec la société ROUVREAU RECYCLAGE, pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société ROUVREAU RECYCLAGE
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 85 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Pneus usagés -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANTJe soussigné (nom et prénom) : *Rouveau Jean Pierre*agissant en qualité de : *Co Gerant*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale *Rouveau Recyclage*siège social *Lot rue Jean Saurès 79000 Niort*n° identification (SIRET) *349 469 965 00025*

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE *3832 Z*

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des pneus usagés et très souillés / dégradés.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 85 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 21 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

LIB Joint

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à Niort, le 13/6/18

Le titulaire

(cachet, signature)

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
 DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
 201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
 Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
 Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-339

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Destruction d'archives - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – destruction d'archives – avec la société ROUVREAU RECYCLAGE, pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société ROUVREAU RECYCLAGE
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 4 000,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT

27 JUIN 2018

Service Courrier

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Destruction d'archives -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Jean Pierre RAUVREAU**

agissant en qualité de : **Co Gerant**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

Rauveau Recyclage

siège social

251 rue Jean Saurès 79000 Niort

n° identification (SIRET)

349 469 965 000 25

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

3831 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la destruction d'archives de la Ville de Niort.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 4 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 21 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib : <i>R.I.B Joint</i>
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

[Empty rectangular box for SIRET number]

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à Niort, le 13/11/18

Le titulaire

(cachet, signature)

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-366

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Piles et accumulateurs - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – piles et accumulateurs usagés – avec la société SUEZ RV SUD OUEST, pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société SUEZ RV SUD OUEST
Adresse : 200 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 500,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Piles et accumulateurs -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **VARDON Didier**

agissant en qualité de : **Directeur d'Agence**

au nom et pour le compte de : **SUEZ RV SUD OUEST**

dénomination sociale **Agence Poitou Charentes Entreprise**

siège social **200 Rue Jean Jaurès
79000 NIORT**

n° identification (SIRET) **701 980 203 00858**

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE **3811Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des piles et accumulateurs usagés**.

Il prévoit un montant maximum annuel de 500 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 21 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

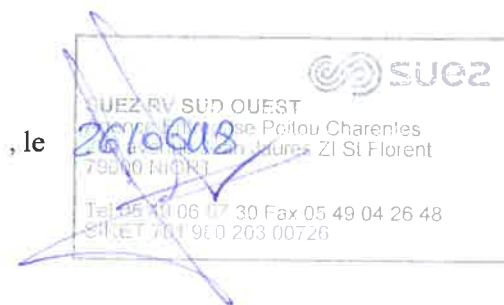
Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à **NIORT**

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
[Signature]
Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-367

**Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux -
Déchets d'équipements électriques et électroniques -
Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux – déchets d'équipements électriques et électroniques – avec la société SUEZ RV SUD OUEST, pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société SUEZ RV SUD OUEST
Adresse : 200 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 12 500,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Déchets d'équipements électriques et électroniques -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

**CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **VARDON Didier**

agissant en qualité de : **Directeur d'Agence**

au nom et pour le compte de : **SUEZ RV SUD OUEST**

dénomination sociale **Agence Poitou Charentes Entreprise**

siège social **200 Rue Jean-Jaurès
79000 NIORT**

n° identification (SIRET) **701 980 203 00858**

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE **3811Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques**.

Il prévoit un montant maximum annuel de 12 500 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Article III. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2018, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 21 juillet 2019.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):SUD ATLANTIQUE
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

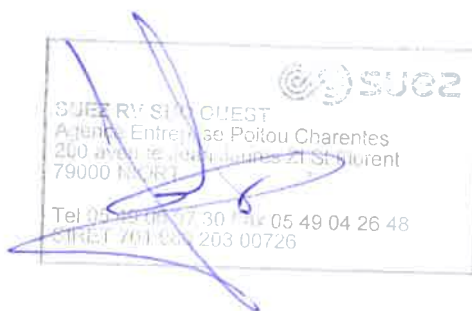
Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

[Empty rectangular box for SIRET number]

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Fait à NIORT , le
Le titulaire
(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le
Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
[Signature]
Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-420

**Marché subséquent n°4 - Fourniture de matériels et consommables
électriques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de fourniture de matériels et consommables électriques a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés REXEL France SAS, CGED SAS et CSO (SONEPAR) du 26 juillet 2016 au 25 juillet 2020 ;

Considérant que pour les besoins récurrents de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande d'une durée d'un an ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent à bons de commandes de fourniture de matériels et consommables électriques avec le titulaire de l'accord-cadre REXEL France SAS
Adresse : Rue Toussaint Louverture – ZI Mendès France – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant maximal sera de 55 000,00 € TTC pour sa durée fixée à un an à compter du 3 octobre et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent à bons de commande n°4 au contrat d'accord-cadre

MATERIELS ET CONSOMMABLES ELECTRIQUES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	Juillet 2018
Pouvoir adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire de Niort
Autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	le Directeur Général des services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 en application desquels le marché est passé	Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 76 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BOUILLE Dominique
agissant en qualité de : Directeur du Pôle Poitou
au nom et pour le compte de :

dénomination sociale REXEL France SAS
siège social 13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75868 PARIS
Cedex 17
Tél. 01 55 50 00 00 Fax 01 55 50 00 60
Agence habilitée REXEL France SAS – Rue Toussaint Louverture
79000 NIORT – Tél. 05 49 08 59 59 – Fax 05 49 08 59 60
DUBREUIL Frédéric - Directeur d'agence –
Tél. 06 85 93 89 20 frederic.dubreuil@rexel.fr
n° identification (SIRET) 309 304 616 05851
n° inscription au registre du commerce RCS de Paris n° 309 304 616
ou au répertoire des métiers 4669A
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture de matériels et consommables électriques (marché subséquent à bons de commande n°4 au contrat d'accord-cadre) selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **55 000 € TTC**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	31 014,50 euros
TVA 20.00 %	6 202,90 euros
TTC	37 217,40 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée à UN an à compter du 03 octobre 2018 ou de sa date de notification.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

309 304 616 05851 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Poitiers , le 20 juillet 2018

Le titulaire

(cachet, signature)

Dominique BOUILLE – Directeur du Pôle Poitou

Agence REXEL

189 Avenue du 8 mai 1945

86000 POITIERS

Tél. 05 49 55 40 40 - Fax 05 49 55 40 74

Siège social : Rexel France SAS

13, Bd du Fort de Vaux - 75017 Paris - 309 304 616 RCS Paris

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—————
VILLE DE NIORT
—————

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-280

**Travaux de rénovation des sanitaires des élèves Ecole élémentaire
Emile Zola - Lot 4 Plomberie Sanitaires**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions d'hygiène des sanitaires du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Emile Zola et d'adapter ces derniers aux normes d'accessibilité. A ce titre, il est proposé un programme de travaux qui sera réalisé en deux phases : les sanitaires garçons pendant l'été 2018 et les sanitaires filles pendant l'été 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise HERVE THERMIQUE, pour le lot 4 « Plomberie – Sanitaires »
Adresse : 31 rue Pied de Fond – CS 18626 – 79026 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 43 210,53 € HT soit 51 852,64 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**TRAVAUX POUR LA RENOVATION
DES SANITAIRES DES ELEVES
ECOLE ELEMENTAIRE EMILE ZOLA**

Lot n°4 : PLOMBERIE - SANITAIRES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1 ^{er} mai 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du ... 18.09/2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Matthieu LATRONCHE

agissant en qualité de : MANAGER D'ACTIVITÉ

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale Hervé Thermique SAS

siège social SAS HERVE THERMIQUE

Siège : 14 Rue Denis Papin – 37301 JOUE LES TOURS Cedex

Site de Niort : 31 Rue Pied de Fond CS 18626 79026 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 06 67 87 – Courriel : matthieu.latronche@herve-thermique.com

n° identification (SIRET) 627 220 049 00365

n° inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers : 627 220 049 FCS TOURS

Code APE 4322 B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Le présent marché a pour objet les travaux de rénovation des sanitaires des élèves à l'école élémentaire Emile Zola à NIORT.

Lot n° 4 : PLOMBERIE - SANITAIRES

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	43 210.53 euros
TVA 20.00 %	8 642.11 euros
TTC	51 852.64 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Le chantier se déroulera en deux phases, durant les vacances scolaires d'été, aux dates prévisionnelles suivantes :

- Rénovation du bloc sanitaires garçons : du 9 juillet au 31 août 2018
- Rénovation du bloc sanitaires filles : du 8 juillet au 30 août 2019

Ce délai débutera, pour chaque phase, à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

La période de préparation est de 5 semaines pour chaque phase et n'est pas comprise dans le délai d'exécution. Elle débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse



- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

627 220 049 00365

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 16 mai 2018

Le titulaire

(cachet, signature)


 74 Saint-Ligulaire
 31, rue Pied de Fond - CS 18526
 79026 NIORT Cedex
 Tél : 05.49.06.67.67
 Télécopie : 02.47.68.35.33
 SAS Capital 3.000.000 Euros - 627 220 049 RCS TOURS

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué


 Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-327

**Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement
des menuiseries caserne Du Guesclin**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les façades du bâtiment Du Guesclin sont inscrites aux monuments historiques, il est nécessaire de missionner un architecte présentant les qualifications en architecture des monuments historiques ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement FRANCOIS JEANNEAU (mandataire) / SARL CABINET DUBOIS

Adresse : 8 bis boulevard du Maréchal Foch – 49 100 ANGERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 995,00 € HT soit 9 594,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre
pour le remplacement des menuiseries
caserne Duguesclin**

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :

1^{er}

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

Représenté par

Monsieur le Maire

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil en date du 18 septembre 2017

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,
40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur de Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Références aux articles du décret 25 mars relatif aux marchés publics en application desquels le marché est passé

Marché négocié, article 30-8°

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet le remplacement des menuiseries caserne Duguesclin.

Article 2 : CONTRACTANT(S)

~~JE, contractant unique soussigné,~~

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires

conjointes

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1er contractant personne physique/morale/n°SIRET :

François JEANNEAU Architecte en chef des monuments historiques

SIRET : 340 936 103 000 50

2ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :

SARL cabinet DUBOIS Economiste de la Construction

SIRET : 442 635 058 000 47

François JEANNEAU est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AFFIRME/AFFIRMONS, l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

Article 3 : OFFRE DE PRIX

3.1. Conditions générales :

est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération

comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5. du CCAP.

3.2. Calcul de la rémunération

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération :	t	=	12,30..... %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage,	C0	=	65 000 € HTVA
Forfait provisoire de rémunération :	C0 x t	=	7 995,00..... € HTVA
	TVA.....20%.....	=	1 599,00..... €
	TTC.....	=	954,00..... €

Le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi. Ce forfait est le produit du taux de rémunération t par le coût prévisionnel des travaux C.

3.3. Modalités de rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Article 4 : DELAIS D'EXECUTION ET DUREE PREVISIONNELLE

Les délais d'exécution des documents d'étude et des dossiers des ouvrages exécutés sont les suivants :

AVP	2	mois
PRO	2	mois
DCE	2	mois
VISA	1	mois
DOE	1	mois

Le point de départ de chacun de ces délais est fixée à l'article 7.1.1 du CCAP.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation est le 1^{er} juillet 2018.

Durée prévisionnelle des prestations 24 mois y compris le délai de parfait achèvement.

Article 5 : PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1. *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :*

1^{er} co-traitant :

BANQUE (dénomination et adresse):
IN
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : 39 Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR ... FR
Code n Code)-Code swift :

2^e co-traitant :

BANQUE (dénomination et adresse): de l 86130 J CLAN
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de co..... Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article 6 : AVANCE

Sans objet.

Article 7 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

Mandataire :

340 936 103 00050
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Co-traitant (le cas échéant) :

442 635 058 00047
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Fait en un seul original,

A Angers....., le 5 juin 2018

Les contractants
(cachets et signatures)

Le pouvoir adjudicateur

CARL CABINET DUBOIS
Sarl au capital de 70 000 €
Economiste de la Construction
ZAE Clos de l'Ormeau
2 Rue des Entrepreneurs
86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
Tél. : 05.49.52.0052 - Fax : 05.49.62.0050
SIRET 442 635 058 00047 - CODE APE 7490A



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

François JEANNEAU
ARCHITECTE EN CHEF
DES MONUMENTS HISTORIQUES
8 bis boulevard du Maréchal Foch
49100 ANGERS
Tél 02 41 88 04 04 - Fax 02 41 24 75 47



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-390

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires
sportifs-sanitaires au stade de Cholette**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort envisage un programme de construction de vestiaires sportifs et sanitaires sur le stade de Cholette situé au 63, route de Cholette à Niort. Les activités sportives (football) sont en constante augmentation et les locaux actuellement en place sont exigus et vétustes, ils ne peuvent plus répondre au besoin. Il est donc nécessaire de construire de nouveaux vestiaires aux normes suivant le règlement des terrains et des installations de la Fédération Française de Football. Il est prévu d'y intégrer également des sanitaires publics. Afin de l'assister dans la réalisation ce programme, la Ville de Niort s'attache les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Art. 1 -

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs/sanitaires au stade de Cholette au groupement représenté par le cabinet d'architecture Nathalie LAMBERT (mandataire), composé de :

Atelier d'architecture Nathalie LAMBERT	Architecte
Sarl Charles GRUWEZ	Economiste de la construction
CLIMAT CONSEIL	Bet fluides
SETTEC	Bet structure

Adresse : 59 avenue de la République - 17770 BURIE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au forfait provisoire de rémunération du marché évalué à 19 434,00 € HT soit 23 320,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre
pour la construction de vestiaires sportifs/sanitaires au
stade de Cholette**

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1^{er} juillet 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Références aux articles du décret 25 mars relatif aux marchés publics en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, article 27 Marché de maîtrise d'œuvre, article 90

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet :

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre
pour la construction de vestiaires sportifs/sanitaires au
stade de Cholette**

Article 2 : CONTRACTANT(S)

JE, contractant unique soussigné,

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires conjoints

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1er contractant personne morale/n°SIRET :
Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT - Mandataire

Siret : n° 479782674 00036

2ème contractant personne morale/n°SIRET : .
Sarl Charles GRUWEZ – Economiste de la construction

Siret : n° 831 452 537 00010

3ème contractant personne physique/morale /n°SIRET :
CLIMAT CONSEIL – BET Fluides

Siret : n° 421 803 198 00017

4ème contractant personne morale /n°SIRET :
SETTEC – BET Structure

Siret : n° 781299763 00032

Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AFFIRME/AFFIRMONS, l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

Article 3 : OFFRE DE PRIX

3.1. Conditions générales :

est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération

comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5. du CCAP.

3.2. Calcul de la rémunération

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération :

$$t \dots\dots\dots = 8.20 \%$$

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage,

$$C0 \dots\dots\dots = 237\,000 \text{ € HTVA}$$

Forfait provisoire de rémunération :

$$C0 \times t \dots\dots\dots = 19\,434.00 \text{ € HTVA}$$

$$\text{TVA} \dots\dots\dots = 3\,886.80 \text{ €}$$

$$\text{TTC} \dots\dots\dots = 23\,320.80 \text{ €}$$

Le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi. Ce forfait est le produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel des travaux C dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel C	Rémunération sur la base du taux t'
$C < C0$	$t' = t$
$C0 < C < C'0$	$t' = t$
$C > C'0$	$t' = t \times 0,9$

où $C'0 = C0 + (C0 \times 5 \%)$, soit : part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage, assortie d'un seuil de tolérance de 5 %.

3.3. Modalités de rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Article 4 : DELAIS D'EXECUTION ET DUREE PREVISIONNELLE

Les délais d'exécution des documents d'étude et des dossiers des ouvrages exécutés sont les suivants :

Eléments de mission	Nombre de semaines
ESQ	4
APS	3
APD	4
PRO	4
DCE	4
DOE	3

Le point de départ de chacun de ces délais est fixée à l'article 7.1.1 du CCAP.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation : septembre 2018

Durée prévisionnelle des prestations 33 mois y compris la période de parfait achèvement.

Article 5 : PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1. *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :*

1^{er} co-traitant : Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT

BANQUE (dénomination et adresse):	
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION :	CONFERE RIB JOINT
Code établissement :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	
Clé Rib :	
IBAN (International Bank Account Number) : FR	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	

2° co-traitant : SARL Charles GRUWEZ

BANQUE (dénomination et adresse):	
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION :	CONFERE RIB JOINT
Code établissement :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	
Clé Rib :	
IBAN (International Bank Account Number) : FR	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	

3° co-traitant : CLIMAT CONSEIL

BANQUE (dénomination et adresse):	
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION :	CONFERE RIB JOINT
Code établissement :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	
Clé Rib :	
IBAN (International Bank Account Number) : FR	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	

4° co-traitant : SETTEC

BANQUE (dénomination et adresse):	
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION :	CONFERE RIB JOINT
Code établissement :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	

Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article 6 : AVANCE

Le titulaire

- refuse - ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article 7 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessous sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*1^{er} co-traitant : Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT

479782674 00036

2^e co-traitant : SARL Charles GRUWEZ

831 452 537 00010

3^e co-traitant : CLIMAT CONSEIL

421 803 198 00017

4^e co-traitant : SETTEC

781299763 000032

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre
pour la construction de vestiaires sportifs/sanitaires au
stade de Cholette**

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES

Forfait de rémunération H.T. : 19 434.00 €HT

Eléments	% total	total global H.T.	Répartition par cotraitant		
			part de	part de	part de
ESQ					
APS					
APD					
PRO			CONFERE REPARTITION EN 11.2		
ACT					
EXE					
DET					
AOR					
TOTAL					

Signatures et cachets des cotraitants



Fait en un seul original,

A BURIE, le 02 JUILLET 2018
Le contractant
(cachets et signatures)



ATELIER D'
ARCHITECTES
NATHALIE LAMBERT

N° Insc. Nationale
S06327
Régionale S77
N° SIRET 429 782
44 2036

59 av. de la République 17770 Burie
lambertarchitectes@orange.fr
05 48 96 15 04

Le pouvoir adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE

ANNEXE 1 : MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

Nom de l'opération		CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS / SANITAIRES AU STADE DE CHOLETTE			
Maître d'ouvrage		VILLE DE NIORT			
Date	26/06/2018 - Modifié le 23/07/2018	Montants H.T.		T.T.C.	
mission base	7,00%	237 000,00 €	47 400,00 €	284 400,00 €	
Mission EXE	1,2%	19 434,00 €	3 886,80 €	23 320,80 €	
		256 434,00 €	51 286,80 €	307 720,80 €	

8,20%

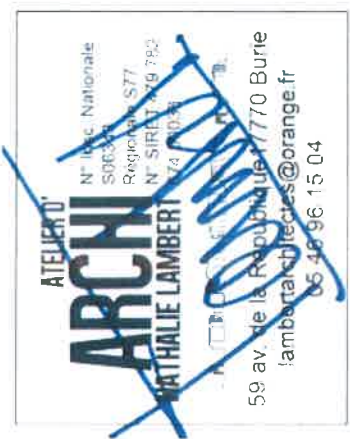
Ventilation des honoraires par phases

Phases	Montants H.T.	nombre de jours
ESQ	539,18 €	1
APS	1 393,56 €	1
APD	3 376,07 €	4
PROJET	4 545,66 €	5
ACT	862,68 €	0
DET	5 549,36 €	7
AOR	323,51 €	0
EXE	2 844,00 €	0
Totaux H.T.	19 434,00 €	20%
T.V.A. 20%	3 886,80 €	
T.T.C.	23 320,80 €	

SOIT:	16 590,00 €	HT mission de base
	2 844,00 €	HT mission EXE
	19 434,00 €	HT total missions

Répartition des honoraires par co-traitant

Phases	Architecte N.LAMBERT	BET Fluides CLIMAT CONSEIL	Economiste SARL Charles GRUWIEZ	BET Structure SETTEC	nombre de jours
ESQ	10 783,50 €	2 156,70 €	1 659,00 €	1 990,80 €	550
APS	539,18 €	107,84 €	331,80 €	199,08 €	1
APD	754,85 €	323,51 €	497,70 €	398,16 €	1
PROJET	2 156,70 €	539,18 €	497,70 €	597,24 €	1
ACT	2 911,55 €	215,67 €	331,80 €	99,54 €	0
DET	215,67 €	862,68 €		696,78 €	1
AOR	3 989,90 €	107,84 €			0
EXE	215,67 €		568,80 €	568,80 €	0
Totaux H.T.	11 921,10 €	2 725,50 €	2 227,80 €	2 559,60 €	1,00
T.V.A.20%	2 384,22 €	545,10 €	445,55 €	511,92 €	
T.T.C.	14 305,32 €	3 270,60 €	2 673,35 €	3 071,52 €	



Mission de Maitrise d'œuvre

DECOMPOSITION DU TEMPS PASSE PAR ELEMENT DE MISSION

MISSION de Maitrise d'Œuvre - VILLE DE NIORT - Construction de vestiaires sportifs/sanitaires au stade de Cholette

ELEMENTS DE MISSION	ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX EN EUROS HT				
	237 000 €HT				
	temps en jours				
	Architecte / Ingénieur	Technicien	Assistant	Dessinateur / Projeteur	TOTAL
Tranche ferme					
ESQ	1	0,8		1	2,8
APS	2	1		3	6,0
APD	6	2	1	4	13,0
PRO	6	4		6	16,0
ACT	1	2	1	1	5,0
DET	9	1	2,4	1	13,4
AOR	1		1		2,0
EXE	2,5	3,5	1		7,0
TOTAL JOURS mission base	28,5	14,3	6,4	16	65,2





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2018-394

**Accord-cadre fourniture et livraison de pain - Lot 6 : Pierre de
Coubertin - Lot 7 : Jules Ferry - Lot 12 : La Mirandelle**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'assurer la fourniture et la livraison de pain pour les restaurants des écoles et des centres de loisirs ;

Considérant que les lots 6 « Pierre de Coubertin », 7 « Jules Ferry » et 12 « La Mirandelle » avaient été déclarés infructueux lors de la consultation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL LDRP LE FOURNIL DU TALMEUNIER
Adresse : 224 rue du Maréchal Leclerc – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre passé pour deux ans, évalué à :

- 6 566,00 € HT soit 6 927,13 € TTC (TVA à 5,5 %) pour le lot 6, le montant maximum étant fixé à 9 000 € TTC ;
- 7 938,00 € HT soit 8 375,40 € TTC (TVA à 5,5 %) pour le lot 7, le montant maximum étant fixé à 10 000 € TTC ;
- 2 989,00 € HT soit 3 153,40 € TTC (TVA à 5,5 %) pour le lot 12, le montant maximum étant fixé à 5 000 € TTC ;

et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant, pour chaque lot :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN**

Lot N°6 : PIERRE DE COUBERTIN

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	1^{er} mai 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du ..18/09/2017
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Accord-cadre article 78 Procédure adaptée, article 27 du décret du 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : *LEVASSEUR JEAN-PIERRE*

agissant en qualité de : *GÉRANT*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale *SARL LDRP*

siège social *RUE DE LA ROCHELLE "LA FIGERASSE"*
A7330 BERNAY ST MARTIN

n° identification (SIRET) *802 677 989 000 21*

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE

1071C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

oui

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

oui

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **la fourniture et la livraison de pain.**

Cet accord-cadre concerne également la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries, commandés pour les besoins des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des écoles publiques maternelles et élémentaires et de manière plus accessoire, des services municipaux.

Lot n° 6 : PIERRE DE COUBERTIN**ARTICLE 3 – MONTANT****3-1 Fixation des prix unitaires**

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,23 €	20	0,98 €	0,054 €	1,034 €
PAIN COMPLET Poids :	€		€	€	€
BAGUETTE 200 g	0,94 €	20	0,75 €	0,04 €	0,79 €
BRIOCHE 50 g	€		€	€	€

3-2 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif sur 2 ans du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	0,98 €
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	6 700 sur 2 ans
MONTANT ESTIMATIF HT SUR 2 ANS	6 566 €
TVA 5,5%	361,13 €
MONTANT ESTIMATIF TTC SUR 2 ANS	6 927,13 €

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de 20..... %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que

chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): <i>CA</i>
INTITULE DU COMPTE :
DOMICIL ATION : Code établissement :
Code guichet : Numéro de compte : Code le Rib :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

802 677 989 000 21

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *NIORT* , le *28/06/2018*

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur:



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Lucien-Jean LAHOUSSE

SARL LDRP
Le Fournil du Talmeunier
224 Rue du Maréchal Leclerc
79000 NIORT
Tél. 05 49 25 57 66
Siret : 802 677 989 00013 - Capital social : 5 000 €



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN**

Lot N°7 : JULES FERRY

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	1^{er} mai 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18/09/2017
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Accord-cadre article 78 Procédure adaptée, article 27 du décret du 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : *LEVASSEUR JEAN-PIERRE*

agissant en qualité de : *GÉRANT*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale *SARL L DRP*

siège social *RUE DE LA ROCHELLE "LA FIGERASSE"*
N°330 BERNAY ST MARTIN

n° identification (SIRET) *802 677 989 000 21*

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

1071C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

OUI

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

OUI

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **la fourniture et la livraison de pain.**

Cet accord-cadre concerne également la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries, commandés pour les besoins des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des écoles publiques maternelles et élémentaires et de manière plus accessoire, des services municipaux.

Lot n° 7 : JULES FERRY**ARTICLE 3 – MONTANT****3-1 Fixation des prix unitaires**

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,23 €	20	0,98 €	0,054 €	1,034 €
PAIN COMPLET Poids :	€		€	€	€
BAGUETTE 200 g	0,94 €	20	0,75 €	0,04 €	0,79 €
BRIOCHE 50 g	€		€	€	€

3-2 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif sur 2 ans du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	0,98 €
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	8 100 sur 2 ans
MONTANT ESTIMATIF HT SUR 2 ANS	7 938 €
TVA 5,5%	437,40 €
MONTANT ESTIMATIF TTC SUR 2 ANS	8 375,40 €

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de .20.... %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que

chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

802 677 989 000 21

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **NIORT**, le **28/06/2018**

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le **28/06/2018**

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

SARL LDRP
Le Fournil du Talmeur
224 Rue du Maréchal Leclerc
79000 NIORT
Tél. 05 49 25 57 66
Siret : 802 677 989 00013 - Capital social : 5 000 €



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN**

Lot N°12 : LA MIRANDELLE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	1^{er} mai 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du18.10.9/2017
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Accord-cadre article 78 Procédure adaptée, article 27 du décret du 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : LEVASSEUR JEAN-PIERRE

agissant en qualité de : GÉRANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL LDRP

siège social RUE DE LA ROCHELLE "LA FIGERASSE"

17330 BERNAY ST MARTIN

n° identification (SIRET) 802 677 989 000 21

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE

1071C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

oui

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

oui

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la **fourniture et la livraison de pain.**

Cet accord-cadre concerne également la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries, commandés pour les besoins des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des écoles publiques maternelles et élémentaires et de manière plus accessoire, des services municipaux.

Lot n° 12 : LA MIRANDELLE**ARTICLE 3 – MONTANT****3-1 Fixation des prix unitaires**

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,23 €	20	0,98 €	0,054 €	1,034 €
PAIN COMPLET Poids :	€		€	€	€
BAGUETTE 200 g	0,94 €	20	0,75 €	0,04 €	0,79 €
BRIOCHE 50 g	€		€	€	€

3-2 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif sur 2 ans du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	0,98 €
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	3 050 sur 2 ans
MONTANT ESTIMATIF HT SUR 2 ANS	2 989 €
TVA 5,5%	164,40 €
MONTANT ESTIMATIF TTC SUR 2 ANS	3 153,40 €

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de 20..... %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que

chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (.....	T.....
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : GRI.F P 1	

ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

802 677 989 000 21

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

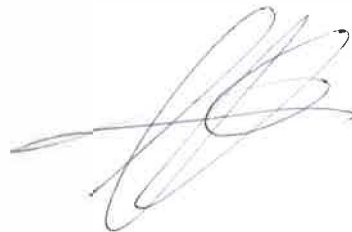
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **NIORT** , le **28/06/2018**

Le titulaire

(cachet. signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le
Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LANOUSSE

SARL LDRP
Le Fournil du Talmeunier
224 Rue du Maréchal Leclerc
79000 NIORT
Tél. 05 49 25 57 66
Siret : 802 677 989 00013 - Capital social : 5 000 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Développement
Urbain et Habitat**

Décision N°2018-164

**Port-Boinot - Maison patronale et Fabrique -
Missions de contrôle technique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le présent marché a pour objet le contrôle technique et la vérification des travaux pour le projet de réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique. Le contrôle obligatoire intervient dans les conditions fixées par le C.C.T.G. applicable aux prestations de contrôle technique (Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec QUALICONSULT

Adresse : Immeuble Antarès – Téléport 4 – Futuroscope – 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 910,00 € HT soit 9 492,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**MISSIONS DE CONTROLE
TECHNIQUE ET DE
COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE
POUR LE PROJET DE
REHABILITATION DES
PATRIMOINES MAISON
PATRONALE ET FABRIQUE**

Lot 1 : Contrôle technique

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Février 2018.....
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **WAELS Benjamin**

agissant en qualité de : **Directeur d'Agence**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **QUALICONSULT**

siège social **Velizy Plus - 1 Bis rue du petit Clarmat
Bat E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

n° identification (SIRET) **401 449 855 00 758**

n° inscription au registre du commerce **VERSAILLES 401 449 855**

ou au répertoire des métiers

Code APE **7120 B**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet :

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DES PATRIMOINES MAISON PATRONALE ET FABRIQUE.

Lot 1 : Contrôle technique

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros HT
Phase conception	1880
Phase réalisation	6030
TOTAL en euros HT	7910
TVA 20 %	1582
TOTAL en euros TTC	9492

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissem..... Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse



- ne refuse pas



de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

40144985500758

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 7 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chasseneuil de, le 27 février 2017

Le titulaire

Patau

(cachet, signature)

QUALICONSULT
Immeuble Antares - Téléport 4 - Futuroscope
86360 CHASSENEUIL DU PORTOU
Tel. 05 49 00 67 82 - Fax 05 49 00 69 94
poitiers.qc@qualiconsult.fr

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

... 9492 € ...

Fait à Niort ; le ... 4/04/2018

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thédault
Marc THÉDAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Développement
Urbain et Habitat**

Décision N°2018-165

**Port-Boinot - Maison patronale et Fabrique - Missions de
coordination sécurité et protection de la santé**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le présent marché porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) relative à la réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SOCOTEC France – AGENCE CONSTRUCTION NIORT
Adresse : Parc d'Affaires de l'Ebaupin - 12 rue de l'Angélique – 79 000 BESSINES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MISSIONS DE CONTROLE
TECHNIQUE ET DE
COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE
POUR LE PROJET DE
REHABILITATION DES
PATRIMOINES MAISON
PATRONALE ET FABRIQUE**

Lot 2 : Coordination Sécurité Protection de la Santé

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Février 2018.....
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : SALOUES Patrick
 agissant en qualité de : Directeur d'Agence
 au nom et pour le compte de : SOCOTEC FRANCE
 dénomination sociale S. A.
 siège social 3 av du Centre - les Quadrants
 78182 ST QUENTIN EN YVELINES
 n° identification (SIRET) 562 016 654 03647
 n° inscription au registre du commerce B562 016 654 Versailles
 ou au répertoire des métiers
 Code APE 7120B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

 conjoints

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

 dénomination sociale

 siège social

 n° identification (SIRET)

 n° inscription au registre du commerce

 ou au répertoire des métiers

 Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

 dénomination sociale

 siège social

 n° identification (SIRET)

 n° inscription au registre du commerce

 ou au répertoire des métiers

 Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

 dénomination sociale

 siège social

 n° identification (SIRET)

 n° inscription au registre du commerce

 ou au répertoire des métiers

 Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet :

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DES PATRIMOINES MAISON PATRONALE ET FABRIQUE

Lot 2 : Coordination Sécurité Protection de la Santé**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros HT
Phase conception	1300,00
Phase préparatoire	842,50
Phase réalisation	4257,50
Phase réception	-
Phase garantie de parfait achèvement	-
TOTAL en euros HT	6400,00
TVA 20 %	1280,00
TOTAL en euros TTC	7680,00

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):	
INTITULE DU COMPTE: SOUS TRAITANT	
DOMICILIATION : 55 QUARTIER EN YVEUNES	
Code établissement :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	
Clé Rib :	
IBAN FR	
Code	BIC

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

562 016 656 03647

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 7 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à
Le titulaire
(cachet, signature)

Boynes, le 14 février 2018
Patrick SALES
SOCOTEC France
Agence Construction Niort
Parc d'Affaires de l'Ebarpin
12 rue de l'Angélique 79000 BESSINES
Tél. : 05 49 09 97 30 - construction.niort@socotec.com

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 7680 €

Fait à Niort ; le 14/02/2018

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

M. Thebault

Marc THEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Développement
Urbain et Habitat**

Décision N°2018-419

**Action Cœur de Ville - Mission de synthèse des diagnostics du
territoire niortais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le présent marché a pour objet une mission de synthèse des différents diagnostics existants actuellement sur le territoire niortais en vue de la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». Elle fera apparaître des thématiques et expertises à approfondir, des points de vigilance seront pointés pour appréhender la vision d'ensemble des problématiques du territoire et assurer une vision transversale systémique des enjeux identifiés. La synthèse des diagnostics sera restituée sous forme d'analyse AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace).

La mission a fait l'objet d'une convention partenariale et financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Caisse des Dépôts et Consignations, approuvée lors du Conseil municipal du 26 juin 2018.

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SCE

Adresse : 4 rue Viviani – CS 26220 – 44206 NANTES Cedex 2

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 100 € HT soit 27 720 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACTION CŒUR DE VILLE



MISSION DE SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS DU TERRITOIRE NIORTAIS

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix	Juin 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Madame Maud JOALLAND

agissant en qualité de : Directrice

au nom et pour le compte de : SCE

dénomination sociale SCE

siège social 4 rue Viviani – CS 26220 – 44206 NANTES CEDEX 2

n° identification (SIRET) 345 081 459 00330

n° inscription au registre du commerce B 345 081 459

ou au répertoire des métiers
Code APE 7112B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

 conjoints

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet :

MISSIONS DE SYNTHESE DES DIAGNOSTICS DU TERRITOIRE NIORTAIS**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros HT
Tranche ferme : synthèse des diagnostics territoriaux	23 100.00
TOTAL en euros HT	23 100.00
TVA 20 %	4 620.00
TOTAL en euros TTC	27 720.00

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

345 081 459 00330

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 7 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

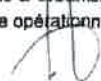
En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Nantes, le 2 août 2018

Le titulaire

(cachet, signature)

Maud JOALLAND
Architecte & Urbaniste OPQU
Directrice opérationnel des ateliers UP+



Est acceptée la présente

offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

27720€

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Marc Thebault
Marc THEBAULT



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-266

Journées Européennes du Patrimoine 2018 sur le thème des
"jardins partagés"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 15 et 16 septembre 2018, il est proposé de présenter au public une exposition sur le thème des « jardins partagés » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société 1D2 COMMUNICATION CREATIVE pour l'accompagnement à la conception et la scénographie de l'exposition
Adresse : 133 route d'Aiffres – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 302,70 € HT soit 3963,24 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

1D2

COMMUNICATION
CRÉATIVE

DEVIS	0019-06-18D	Niort, le 22/06/2018
--------------	--------------------	----------------------

Client : Ville de Niort * Mission valorisation du patrimoine historique

Dossier : Les Jardins Partagés - Exposition temporaire

Description	Coût
Accompagnement à la conception de l'exposition temporaire sur les jardins partagés. Création graphique des différents supports : 2 mandalas à colorier sur le thème du potager, mise en page des 20 photographies avec légendes et un panneau d'introduction.	1 350,00 €
Salon de jardin : récupération du salon en carton en votre possession. Réalisation d'un graphisme fabriqué en adhésif pour habillé le mobilier.	150,00 €
Fabrication et impression des 7 totems de bases triangulaires (95 c de large x 2 m de haut)	602,70 €
Impression des 2 visuels de mandalas sur papier pour coloriage (120 cm x 240 cm). 2 exemplaires de chaque modèles soit 4 posters au total	800,00 €
Achat fournitures diverses : carillon, bâton de pluie, épouvantail, étiquettes plantes	400,00 €
 Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services Bruno PAULMIER	
Total HT	3 302,70 €
Montant TVA : 20%	660,54 €
Total	3 963,24 €

Le présent devis est à nous retourner accompagné de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord", daté, suivi de votre signature et du cachet de l'entreprise, selon les CGV de l'Agence 1D2 dans le fichier joint au devis et dont le client déclare avoir pris connaissance et accepte. Toute demande complémentaire fera l'objet d'un nouveau devis.
Devis valable 3 mois. Acompte de 30% à la commande.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Générale des
Services**

Décision N°2018-395

**Fête de la rentrée - Tour Chabot-Gavacherie -
Association Cirque en Scène - Spectacle 'Tourne pas rond'**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-80 en date du 9 mars 2018 relative à la passation d'un contrat avec l'association Cirque en Scène pour donner une représentation de leur spectacle « Tourne Pas Rond » le 13 mai 2018 lors du vide grenier organisé par le Conseil de Quartier de la Tour Chabot-Gavacherie ;

Considérant que le spectacle n'a pas eu lieu du fait des intempéries ;

Considérant que dans le cadre de l'animation de la vie de quartier, le Conseil de Quartier de la Tour Chabot-Gavacherie organise une animation « Fête de la rentrée » le 5 septembre 2018 ;

Considérant qu'à cette occasion l'association Cirque en Scène donnera une représentation du spectacle « Tourne Pas Rond » en remplacement de celle programmée le 13 mai 2018;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant au marché avec l'association CIRQUE EN SCENE pour modifier la date de représentation de leur spectacle

Adresse : 30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79 000 NIORT

Art. 2 –

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat initial soit 600,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant au contrat ;
- le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION CC 18-02-03



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **CIRQUE EN SCÈNE** - Association de loi 1901

Adresse : **30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT**

Tél. / Fax : **05 49 35 56 71**

Mobile : **06 23 41 16 64**

Représenté par : **Pascal FOURNIER**

En qualité de : **Directeur de l'Association**

SIRET : **413 176 892 00029**

Code APE : **9001 Z**

Licence d'entrepreneur du spectacle : **1-1041795 / 2-19517 / 3-146443**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part.

ET

Raison sociale : **Ville de Niort** - collectivité

Adresse : **1 place Martin Bastard CS 58755 – 79027 NIORT cedex**

Représenté par : **Jérôme BALOGE** En qualité de : **Maire**

Contact : **@mairie-niort.fr** SIRET : Code APE :

Licence d'entrepreneur du spectacle :

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

Cet avenant complète et modifie le contrat CC 18-02-03 et les articles concernés.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 - FRAIS ANNEXES :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR les Frais Annexes à la représentation comme suit :

- Frais de transport : Inclus

2 - CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession la somme totale de **600,00** comprenant :

- Cession du spectacle pour 1 représentation : 600,00 €

- Prestation : Remplace l'intervention prévue au vide-grenier du dimanche 13 mai reportée à ce jour - commande n° 184320005/114

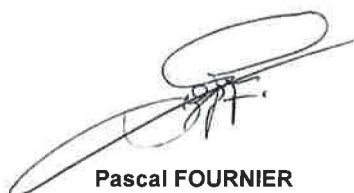
- Frais de transport : Inclus

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à réception de la facture, par virement, mandat ou **chèque libellé au nom Cirque en Scène.**

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 18 juillet 2018,

LE PRODUCTEUR

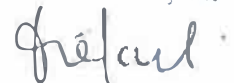


Pascal FOURNIER
Directeur

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1er Adjoint



Marc THEBAULT

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE CC 18-02-03



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **CIRQUE EN SCÈNE** - Association de loi 1901

Adresse : **30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT**

Tél. / Fax : **05 49 35 56 71**

Mobile : **06 23 41 16 64**

Représenté par : **Pascal FOURNIER**

En qualité de : **Directeur de l'Association**

SIRET : **413 176 892 00029**

Code APE : **9001 Z**

Licence d'entrepreneur du spectacle : **1-1041795 / 2-19517 / 3-146443**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part.

ET

Raison sociale : **Ville de Niort** - collectivité

Adresse : **1 place Martin Bastard CS 58755 – 79027 NIORT cedex**

Représenté par : **Jérôme BALOGÉ** En qualité de : **Maire**

Contact : **mairie-niort.fr**

SIRET :

Code APE :

Licence d'entrepreneur du spectacle :

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle et/ou de la prestation suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Tourne pas rond Remplace l'intervention prévue au vide-grenier du dimanche 13 mai reportée à ce jour - commande n° 184320005/114

2 L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

3 L'ORGANISATEUR s'est assuré du lieu ou de la salle nécessaire à la représentation. Il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du spectacle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 - OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité :

Manifestation et Lieu : Vide-grenier de la Tour Chabot (report) - place Louis Juvet

Date et horaires : Mercredi 05 septembre 2018 - 14h

Durée : 40 minutes

Mise à disposition du lieu : à partir de midi

2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, le cas échéant, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations et les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il fournira d'une manière générale tous les éléments nécessaires aux représentations (décors, costumes, etc.). LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour de son matériel et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR sera responsable du déchargement et rechargement, du montage et du démontage.

Il fournira en temps utile les éléments pour la publicité à savoir : textes, photos, dossiers et affiches.

LE PRODUCTEUR ainsi que son équipe artistique et technique se soumettront au règlement intérieur de L'ORGANISATEUR et/ou du lieu de représentation dont ils déclarent avoir pris connaissance.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la prestation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel au service de l'organisation générale. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

Il aura en charge les éventuels droits d'auteur (Sacem ou Sacd), il se déclarera auprès de l'organisme concerné et en assurera le règlement.

L'ORGANISATEUR se conformera à la fiche technique jointe à ce contrat.

Pour les représentations en extérieur, L'ORGANISATEUR doit prévoir une **solution de recours en cas d'intempéries.**

L'ORGANISATEUR se chargera de la publicité et de l'information, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes, taxes parafiscales ou autres afférents au spectacle.

4 - CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession du spectacle pour 1 représentation la somme totale de **600,00 €.**

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à réception de la facture, par virement, mandat ou **chèque libellé au nom Cirque en Scène.**

5 - HÉBERGEMENT – RESTAURATION :

Sont à la charge de l'ORGANISATEUR, suivant **fiche technique** jointe et modalités suivantes :

Restauration : **1 repas chaud midi + catering**

Hébergement : **Pas d'hébergement**

6 - ASSURANCES :

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

8 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi qu'en cas de maladie dûment constatée d'un artiste ou d'un technicien indispensable à la représentation. Le malade ne pourra pas s'opposer à une contre visite, à la demande de L'ORGANISATEUR.

Dans l'hypothèse où L'ORGANISATEUR résilie le présent contrat et quel que soit la cause de cette résiliation, LE PRODUCTEUR pourra exiger le versement total à titre de dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où le PRODUCTEUR résilie la présente convention, pour quelque cause que ce soit, il pourrait se voir réclamer par L'ORGANISATEUR des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi par ce dernier.

9 - COMPETENCES JURIDIQUES :

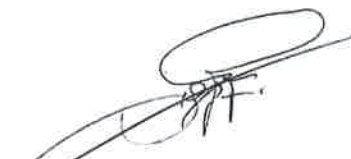
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de NIORT qui seront seuls compétents.

10 - SIGNATURE DU CONTRAT :

Pour être valable le présent contrat devra être retourné et signé par L'ORGANISATEUR (son représentant légal) avant le , le cachet de la poste faisant foi.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 18 juillet 2018,

LE PRODUCTEUR

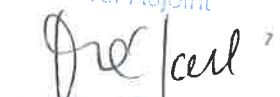


Pascal FOURNIER
Directeur

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1er Adjoint



Marc THEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-134

**Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA -
Participation d'un agent au 2ème cycle de la formation à l'approche
systémique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'agent suit le premier cycle et qu'il est nécessaire de l'accompagner sur le 2ème cycle dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec FORSYFA
Adresse : 11 boulevard François Blancho – 44 200 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 3 379,00 € net et de mandater les dépenses, réparties comme suit : 1 635,00 € sur 2018 et 1 744,00 € sur 2019.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et L 6353-2 du Code du Travail)

PARTIES CONTRACTANTES

D'une part l'organisme FORSYFA, ayant son siège 11 boulevard François Blancho, 44200 NANTES, déclaré comme organisme de formation à la Préfecture de Loire Atlantique sous le n° 52.44.01803.44, n° de SIRET 387 863 483 00039 représenté par sa Directrice, Madame Béatrice BOUSSARD domiciliée en cette qualité audit siège

Et d'autre part l'entreprise (concerne 1 : madame)

MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

ARTICLE I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'entreprise entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par FORSYFA sur le sujet suivant :

Formation a l'intervention systémique.

La durée de la formation est de 217 heures.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail dont l'objectif et le programme détaillés figurent dans la fiche pédagogique (*sur demande*).

En application de l'article L. 6353-1 du code de travail, l'action de formation professionnelle objet de la présente convention sera réalisée conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précisera les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Sous réserve du nombre minimum d'inscrits atteint, elle sera organisée du 21 novembre 2018 à juin 2020 pour un effectif d'un minimum de 11 stagiaires et maximum de 16 stagiaires. Les horaires de formation sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Lieu de la formation :

FORSYFA
11 boulevard François Blancho
Résidence Skipper - 2ème étage
44200 NANTES.

Calendrier :

21 - 22 - 23 novembre 2018	24 - 25 - 26 avril 2019
7 - 8 - 9 janvier 2019	17 - 18 - 19 juin 2019.
5 - 6 - 7 mars 2019	

Et 4 regroupements de 3 jours plus 1 regroupement de 4 jours de septembre 2019 à juin 2020

Formateur(s) :

LE MANSEC-PILLIN Véronique

Qualification : Assistante sociale avec une en milieu hospitalier, intervenante systémique, thérapeute familiale en consultation, formatrice et superviseur. Membre de l'EFTA.

MOCQUERY Florence

Qualification : Animatrice, intervenante systémique, formatrice et superviseur.

En cas d'absence, FORSYFA s'engage à remplacer l'intervenant par un membre de l'équipe et le client s'engage à accepter cette faculté de substitution.

ARTICLE II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'entreprise s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant sera :

1 : madame, fonction :

Educatrice spécialisée

ARTICLE III. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Il sera fait référence expresse à la fiche pédagogique.

ARTICLE IV. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Afin de vérifier l'acquisition par le stagiaire de l'entreprise des connaissances inculquées à l'occasion de la formation objet de la présente convention, une évaluation orale aura lieu à chaque fin de session.

ARTICLE V. SANCTION DE LA FORMATION

FORSYFA remettra à l'issue de la formation et à chacun des participants ayant suivi l'intégralité de celle-ci une attestation précisant la nature et la durée de la session.

ARTICLE VI. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

FORSYFA fera remplir des feuilles de présence signées par les stagiaires et par le formateur en charge de l'action de formation objet de la présente convention et ce par demi-journée de formation afin de justifier de la réalisation effective de la formation par chacun des participants inscrits. Une attestation de présence sera remise au stagiaire à la fin de chaque session.

ARTICLE VII. PRIX DE LA FORMATION

Le coût forfaitaire de la formation, objet de la présente, s'élève à 3379,00 € soit TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX-NEUF EUROS net de taxe. La facturation, effectuée en contrepartie des actions réalisées, sera adressée selon l'échéancier ci-dessous à :

MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Échéancier :

Date	Total Net
24/11/2018	1635,00
15/11/2019	1744,00

ARTICLE VIII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, l'entreprise et FORSYFA conviennent que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, FORSYFA remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION

Le client (organisme finançant la formation) reconnaît qu'il s'est engagé de manière irrévocable envers FORSYFA.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :

- moins d'un mois avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 20 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.
- moins de 7 jours avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 50 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.

L'entreprise est informée que cette indemnité n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'interruption du stage ou en cas d'absence du stagiaire en cours de formation l'intégralité du coût de la formation reste due à FORSYFA.

La participation à l'ensemble des sessions est nécessaire.

L'entreprise est informée que seul le prix de la prestation réalisée sera facturée au titre de la formation professionnelle et peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCA. Les journées d'absence restent à la charge de l'entreprise.

ARTICLE X. LITIGES

En cas de contestation, la seule juridiction compétente sera celle du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Fait en deux originaux à Nantes le 6 mars 2018.

Pour la Directrice de FORSYFA
(cachet, signature)

I.E.S.CO. FORSYFA
11 Bd François Blanche
44200 NANTES



L'entreprise Pour le Maire de Niort
(cachet, nom, qualité, signature)

Union-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-268

**Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ -
Participation d'un agent à la formation "Gestion de la fatigue
physique et psychique"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes de travail, de relation et d'accompagnement des personnes accueillies en lui permettant d'accéder à la formation « Gestion de la fatigue physique et psychique dans un travail relationnel et d'accompagnement des personnes » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec GERFI+

Adresse : 11 rue de l'Ouvrage à Cornes – BP 70231 – 17011 LA ROCHELLE Cedex 01

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 015 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature par l'Adjoint délégué de la convention à venir ;

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Annexe n°2

FRAIS LOGISTIQUES 2018
SITE : LA ROCHELLE

Coût d'hébergement* : selon les périodes de l'année, entre 60€ et 85€ maxi (*nuit + petit déjeuner inclus en chambre individuelle, tout confort*).

Dans un hôtel 2 étoiles, accessible à pied de la gare, du centre ville et des 13 salles de formation GERFI+. *La réservation doit être effectuée auprès du GERFI+ afin de pouvoir bénéficier des tarifs négociés (à notifier sur le bulletin d'inscription).*

Pour une base de remboursement nettement inférieure au tarif annoncé : *nous contacter directement.*

Parking hôtel : de 6€ à 8€/jour suivant les périodes.

Stationnement en zone verte horodatée : de 0,30€ pour 15mn à 9,50€ pour 7h30 maxi de parking.

Coût repas du midi : maximum 16€ le repas (*réservé dans un restaurant à proximité de la salle de formation*), à régler directement auprès de l'Etablissement.

Coût repas du soir : *les repas du soir sont libres*

En ce qui concerne les frais annexes, le stagiaire règle directement à la fin de la semaine les différents établissements (hôtel et restaurant).

Ville de Niort et CCAS
Mairie de Niort
Place Martin Bastard
CS58755
79027 NIORT Cedex

Madame Cécilia CLAUZEL

VOTRE DEVIS :

N° déclaration d'existence Organisme de Formations GERFI+ : 54 17 005 94 17
N° référencement DATADOCK : 0008439

**Réf. C104 GESTION DE LA FATIGUE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE
Dans un travail de relation et d'accompagnement des personnes accueillies**

Coût pédagogique de la formation : 1015 €/stagiaire

Dates proposées : du 10 au 14 septembre 2018
Soit une formation sur 5 jours (35 heures)

Lieu de stage : LA ROCHELLE (17)

Programme détaillé du stage : doc Prog ci-joint

Frais Logistiques annexes à la formation : doc n°2 ci-joint



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A La Rochelle,
Le 22 mai 2018

PO / Myriam TARDET
Service inscriptions individuelles

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE article L6353-1 du code du travail

La présente convention est conclue, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la Formation Professionnelle tout au long de la vie.

Entre les soussignés :

- 1) G.E.R.F.I.+ Organisme de Formation (siège social : FORMACYB S.A.S., 11 Rue de l'Ouvrage à Cornes, B.P. 70231 - 17011 LA ROCHELLE CEDEX 1) représenté par M. DIBOT, son Directeur Général.

Et :

- 2) VILLE DE NIORT ET CCAS

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

Entreprise bénéficiaire dont le siège social est situé à.....
représenté(e) par.....

À cet effet, il est convenu entre les parties les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet, nature et caractéristiques du stage visé par la présente convention.

En exécution de la présente convention, G.E.R.F.I.+ s'engage à organiser la formation prévue ci-dessous, dans les conditions fixées par les articles suivants et selon le programme joint en annexe.

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du Travail suivant indication à renseigner par l'entreprise bénéficiaire :

- action d'adaptation et développement des compétences
 action d'acquisition, d'entretien ou perfectionnement des connaissances.
 Développement Professionnel Continu (D.P.C.)

RÉF : C104 - GESTION DE LA FATIGUE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DANS LE TRAVAIL DE RELATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES -

Le stage aura lieu du 10 au 14 septembre 2018 à La Rochelle (17)

Si formation D.P.C

NOM	Prénom	Profession	N° RPPS, ADELI...	Date de naissance
		Assistant(e) Social(e)		

ARTICLE 2 : Dispositions financières.

L'entreprise bénéficiaire s'engage en contrepartie de l'action de formation réalisée, à verser à l'organisme GERFI+, au reçu de sa facture, la somme de 1015 € (net de taxe - organisme non assujéti à la TVA), correspondant au coût pédagogique de la formation ci-dessus nommée. L'organisme de formation GERFI+, en contrepartie des sommes reçues s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre : attestation de présence individuelle.

ARTICLE 3 : Résiliation de la convention.

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

En cas de résiliation de la convention par l'entreprise bénéficiaire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée dans l'article 1 de la présente convention, GERFI+ se réserve la possibilité de facturer une indemnité de dédit. Celle-ci sera calculée par inscription annulée en fonction du prorata de l'effectif prévu et à partir des sommes déjà engagées pour la réalisation et l'organisation de la dite action. Cette indemnité de dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par l'OPCA et restera à la charge de l'entreprise bénéficiaire.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation GERFI+ de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'entreprise bénéficiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois fixé à 10 jours francs avant la date prévue du commencement de l'action mentionnée sur la présente convention. Il sera alors procédé à l'annulation de cette convention.

ARTICLE 4 : Sanctions de la formation.

A l'issue de la formation, GERFI+ délivre aux stagiaires :

- une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

- certificat de stage.

Une attestation de présence sera adressée à l'entreprise bénéficiaire (état de présence sur demande)

ARTICLE 5 : Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de La Rochelle, sera seul compétent pour régler le litige.

Conflits d'intérêts : GERFI+ s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour prévenir ou gérer tout conflit d'intérêt susceptible de porter préjudice à l'entreprise bénéficiaire.

Fait à LA ROCHELLE, en deux exemplaires,
Le 26/06/2018


Laurent Dibot

Pour G.E.R.F.I.+ Le Directeur Général



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'entreprise bénéficiaire (nom et qualité du signataire)

Au dos, annexe à la présente convention : le programme de la formation



RÉF.: C104

GESTION DE LA FATIGUE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DANS LE TRAVAIL DE RELATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES

OBJECTIFS

- ▶ Repérer les signaux de fatigues physique et psychique et leurs causes.
- ▶ Apprendre à se « défatiguer » physiquement et psychiquement pour garder de la disponibilité à autrui, dans la relation d'aide et de soins.

PROGRAMME

- ▶ Travail corporel sollicitant la connaissance du corps, l'intégration des sensations, la réduction des tensions musculaires sources de fatigue et d'expression de malaise.
- ▶ Acquisition de techniques simples, faciles à mettre en œuvre favorisant la relaxation, l'harmonie tonique et émotionnelle, la respiration.
 - comprendre ses propres réactions, sa manière d'être en relation avec autrui, notamment dans les situations difficiles (violence, agressivité)
 - repérer son seuil de vulnérabilité, admettre ses limites, identifier ses ressources
- ▶ Apports théoriques permettant une meilleure connaissance des différents états de fatigue.
- ▶ Temps d'échanges et de verbalisation facilitant l'expression et l'analyse des situations difficilement vécues par chacun.

Les stagiaires devront prévoir une tenue confortable (type jogging) pour les séances de travail corporel.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES : *Études de cas issus des pratiques professionnelles, apports théoriques, méthodologiques, mises en situation, travail en sous-groupes, jeux de rôles*

Animation : Kinésithérapeute

Dates : 10 au 14 septembre 2018

Lieu : La Rochelle (17)

Durée : 5 jours soit 35 heures

Nombre de participants : 12 à 15 personnes maxi

Droits d'inscription : 1015 €

Personnes concernées : Tout personnel travaillant auprès d'usagers en situation de handicap ou de fragilité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources
Humaines

Décision N°2018-301

**Formation du personnel - Convention passée avec CERF Formation
- Participation d'un agent à la formation "Développer la capacité
d'intuition dans sa pratique professionnelle"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes d'assistante socio-éducative ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec CERF FORMATION
Adresse : 7 rue du 14 juillet – BP 70253 – 79 008 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 378,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Enregistré sous le numéro 54 79 00974 79
auprès du Préfet de Région de Poitou-Charentes.

Exemplaire :

- A conserver
 A nous retourner
complété et signé

**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE N° CONVIS182619-10
(STAGE INTER-ETABLISSEMENTS)**

**COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
DEPENDANT DES COLLECTIVITES**

LOI N° 84-53 DU 26/01/84 ET LOI N° 2007-209 DU 19/02/07 ET DECRET N° 2007-1845 DU 26/12/07

Entre les soussignés :

1) CERF FORMATION SAS, Organisme de Formation (siège social : 7 Rue du 14 Juillet - B.P. 70253 - 79008 NIORT Cedex), représenté par Monsieur Bertrand DUFOURCQ, Président.

Et :

2) **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE NIORT**
adresse **1 place Martin Bastard - C.S. 58755 - 79027 NIORT CEDEX**
représenté(e) par

est conclue la présente convention, en application des dispositions des lois 84-53 du 26/01/84, 84-594 du 12/07/84, 2007-209 du 19/02/07 et le décret n° 2007-1845 du 26/12/07 portant organisation de la formation professionnelle des agents territoriaux.

ARTICLE 1

CERF FORMATION SAS accueillera dans le stage inter-établissements ci-dessous qu'elle organise, l'agent pour lequel l'établissement demande l'inscription après avoir accepté le programme descriptif et les conditions générales conventionnelles indiqués au catalogue et annexés à la présente.

ARTICLE 2

Le stage visé par la présente convention entre dans l'une ou l'autre des catégories prévues par le décret 2007-1845 du 26/12/07 : formations d'intégration et de professionnalisation, formations de perfectionnement, formations personnelles.

Son intitulé est le suivant : **DEVELOPPER LA CAPACITE D'INTUITION DANS SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Cette formation sera sanctionnée par une attestation de fin de formation (sous réserve d'une assiduité suffisante).

ARTICLE 3

Le stage aura lieu du **15 octobre au 19 octobre 2018 à PARIS**
Il aura une durée de **35 H**

ARTICLE 4

Le montant du coût pédagogique net pour le stagiaire ci-après est de **1 378,00 €**.

Le montant du coût pris en charge par l'établissement signataire de la présente convention est de **1 378,00 €** payable à l'organisme de formation sur présentation de facture.

.../...

ARTICLE 5

CERF FORMATION SAS accueillera dans ce stage l'agent de l'établissement signataire désigné ci-après :

NOM	Prénom	Fonction dans l'établissement
-----	--------	-------------------------------

..... **Travailleuse sociale**

Soit un effectif total de 1 agent qui reste lié à l'établissement signataire soit contractuellement soit statutairement, la formation étant considérée comme une modalité de la situation de travail.

ARTICLE 6

- A - Nous nous réservons la possibilité d'annuler tout stage dont, deux semaines avant la date prévue de mise en œuvre, le nombre d'inscriptions et les annulations inopinées de stagiaires réduiraient le groupe à un niveau incompatible avec une dynamique pédagogique convenable. Les stagiaires inscrits et leurs établissements sont immédiatement informés, les règlements effectués sont remboursés ou reportés sur une nouvelle inscription.
- B - En cas d'annulation de stage en cours à notre initiative, suite à un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée et les règlements excédentaires seront remboursés, à moins que la partie non réalisée du stage soit reportée à une date ultérieure en accord avec les établissements et les stagiaires concernés.
- C - En cas d'absence partielle d'un stagiaire au cours d'un stage, seules les heures de présence à la formation seront facturées au titre de la formation continue. Nous nous réservons cependant la possibilité de facturer à l'établissement employeur, à titre de dédit et hors formation professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil, le montant des heures d'absence.
- D - En cas d'annulation de la part d'un stagiaire ou de son établissement employeur à compter de la semaine précédant le stage, nous nous réservons la possibilité de facturer un montant de 200 € à titre de clause de dédit, conformément aux dispositions de l'art. 1231-5 du Code Civil. Dans un tel cas de figure, ces frais feraient l'objet d'une facture spécifique, payable par l'établissement.

ARTICLE 7

Le Tribunal Administratif de Poitiers est seul compétent pour régler tout litige intervenant entre les parties, et qui n'aurait pu trouver de solution amiable.

PIECES ANNEXES JOINTES :

- Programme descriptif du stage.
- Conditions générales des conventions de formation des stages inter-établissements CERF FORMATION SAS.
- Règlement intérieur de stage.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le 7 juin 2018.

Pour l'Employeur
(Signature et cachet)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour CERF FORMATION SAS,
Le Président,

CERF FORMATION SAS
SAS au cap. variable de 100 000 €
BP 70253 - 7 rue du 14 Juillet
75008 NIORT CEDEX
B. DUFOURCO
Tel. 05 49 78 32 00 - Fax 05 49 28 32 02
RCS NIORT - Siret 537 768 251 00010 - NAF 8559A
N° Form. S4790097479



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-326

**Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut Repère
- Participation d'un agent à la formation "Accroître l'efficacité
des relations professionnelles"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes de référent social ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec INSTITUT REPERE
Adresse : 78 avenue du Général Michel Bizot – 75 012 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 840,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° C-D1459

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Entre

Institut Repère
78, avenue du Général Michel Bizot
75012 Paris
 N°déclaration d'activité 11 75 0924 875
 Représenté par :
M. Claude LENOIR
 Président

et

CCAS Ville de Niort
1 place Martin Bastard
CS58755
79027 Niort Cedex
M. Jérôme BALOGE, Président du CCAS
 (ci-après dénommé le signataire)

I – OBJET

Le signataire de la présente convention entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation intitulée :

Accroître l'efficacité des relations professionnelles

II – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 de la sixième partie du Code du travail. Elle a pour objectif d'acquérir des compétences professionnelles détaillées en annexe du présent contrat.

Dates de l'action de formation : **du 29 au 31 octobre 2018.**

Durée totale de l'action de formation : **20 heures.**

Lieu de la formation : **Institut Repère**

Cette formation se décompose de la façon suivante :

- Session en présentiel : durée 20 heures sur 3 jours

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

III – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le signataire s'engage à assurer la présence du participant aux dates et lieux prévus ci-dessus. Le participant sera :

Mme

IV – PRIX DE LA FORMATION

Le prix de l'action de formation est fixé à **840 €** net de taxe (exonération de la TVA en application de l'article 261-4-4 du CGI). Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session. Le solde est à régler à réception de facture.

V – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée – notamment les moyens pédagogiques et techniques –, les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont détaillées en annexe du présent contrat.

VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Les procédures d'évaluation peuvent comprendre des questionnaires en ligne ou grilles d'évaluations ou travaux pratiques ou tests de contrôle de connaissances ou entretien avec un jury ou mémoire de fin de stage. Se reporter au programme détaillé en annexe du contrat.

VII – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Feuilles de présence signées par les participants et le formateur et par demi-journée de formation. Justificatif des dates de connexions à la plateforme e-learning le cas échéant.

IX – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas d'annulation à la demande du participant ou de l'entreprise, confirmée par écrit moins de 10 jours avant le début du stage et après le délai de 10 jours à compter de la signature de la présente convention, l'intégralité du premier versement de l'échéancier restera acquis à Institut Repère. L'entreprise peut avant le début du stage remplacer le salarié par un autre dans le cadre d'une nouvelle convention. Dans ce cas, aucun frais ne sera dû au titre de l'annulation.

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans un autre cycle sans coût supplémentaire ou bien rompre le contrat. Dans ce cas, le participant devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'organisme de formation dans les plus brefs délais dès la survenance de l'évènement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré rompu dès que l'organisme de formation aura dûment constaté le cas de force majeure. Toute formation commencée est due en totalité à l'exception des cas de force majeure.

Si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, l'organisme de formation se réserve le droit d'ajourner le stage deux semaines avant la date prévue. Dans ce cas, les montants versés seront intégralement remboursés sous 30 jours.

XI – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

XII – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La société signataire reconnaît avoir transmis au participant le règlement intérieur joint à la convention.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des annexes.
Seule la réception de la présente convention signée validera l'inscription du participant.

Fait à Paris, le 15 juin 2018.

Pour

Institut Repère
M. Claude LENOIR

Institut
repère

78 avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris
Tél : 01 43 46 00 16 - Fax : 01 40 19 99 50
Siret 331 762 302 00023 - RCS Paris 331 762 302
SAS au capital de 127 600 €

Pour

CCAS Ville de Niort
M. Jérôme BALOGÉ, Président du CCAS

Date et signature



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LANGUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-332

**Formation du personnel - Convention passée avec ECF COA -
Participation de 2 agents à la formation PEMP catégories 1b et 3b**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de dispenser une formation PEMP catégories 1b et 3b à deux agents de la Ville de Niort, dans le cadre de la réglementation relative aux autorisations de conduite ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec ECF COA

Adresse : Agence de Niort – Route de la Mothe – RN11 – 79 260 LA CRECHE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 472,40 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant :

- le devis ;
- la convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Convention de Formation Professionnelle continue

ECF.FP.A.016 indice 13



n° : 18591806017

Page 2/3

- Le programme, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit remettre aux salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.

Article 4 - Evaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 5 - Report - Annulation :

ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à ECF de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, ECF facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une indemnité égale à 50% du montant de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Article 6 - Responsabilité civile : L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

Article 7 - Modifications : Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 - Documents annexes : De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Article 9 - Litiges : Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de Niort, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Date du terme de la convention :

Convention établie en double exemplaire, le 25/06/2018

L'entreprise
(Cachet, Nom et qualité du signataire)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour L'organisme de formation
(Cachet, nom et qualité du signataire)



Si vous rencontrez des difficultés malgré tous les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter notre service Client au n° Azur 0 810 000 372 (prix appel local).



Convention de Formation Professionnelle continue

ECF.FP.A.016 indice 13



n° : 18591806017

Page 1/3

Entre

L'Organisme de Formation Professionnelle : ECF COA

adresse Route de la Mothe - RN11 79260 LA CRECHE

représente par : **COUTEAU Simon** en qualité de : Gérant

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 5479 003 5679, délivré par la préfecture de la Région de : Poitou-Charentes ,

Et l'entreprise : MAIRIE DE NIORT

Adresse : Service gestion des emplois - DRHCS 58755 79000 NIORT

représente par : **Monsieur** en qualité de :

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles L 6353- 1 et suivants de ce livre.

Article 1 - Objet, durée, dates, lieu de la formation :

Voir annexe n° 1 page 3

Cette formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et développement des compétences des salariés visées par l'article L 6313-1 du Code du Travail

Article 2 - Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)Cat.(s)	Prix catalogue	Quantité	Montant (en EUR)
CACES@ R386 PEMP - Formation catégories 1b et 3b	818,00	2	1 636,00
	Remise exceptionnelle		-163,60
	Total H.T.		1 472,40

Total H.T. pour l'entreprise	1 472,40
TVA 0%	0,00
TOTAL TTC	1 472,40

* sous réserve que l'OPCA accepte la prise en charge à l'inverse le montant est dû par l'Entreprise.

Modalité de facturation : Le dernier jour de la formation.

Modalité de paiement : 10 jours net à réception de la facture.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 3 -Caractéristiques de l'action de formation :

Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes:



ECF COA
Agence de NIORT
Route de la Mothe - RN11
79260 LA CRECHE
Tél. : 05 49 08 80 01

DEVIS



Devis n° : 01591806040

MAIRIE DE NIORT
Monsieur Service gestion des
emplois - DRH CS 58755
79000 NIORT

Page 1/1

Contact : Frédéric TROUCHE
Tél. : 05 49 08 80 01
Fax : 05 49 08 80 31
E-mail : frederic.trouche@ecf-cerca.fr

Réalisé le : 20/06/2018
Date de validité : 26/06/2018

Description	Tarif	Qte	Remise	Montant	
Réf					
Désignation					
L310_2 indice 09	CACES® R386 PEMP - Formation catégories 1b et 3b	818,00 €	2	10.00 %	1 472,40 €
	Durée : 21 heures sur 3 jours				
	Lieu : ECF LA CRECHE				
	Période : 02.05.06/07/2018				
	Apprenants : 2 apprenants (Noms à nous communiquer)				
	Modalité : (réservation sur l'action de formation : 03791806012)				

Montants

Total	1 636,00 €
Remise	-163,60 €
Montant	1 472,40 €

Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)

Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

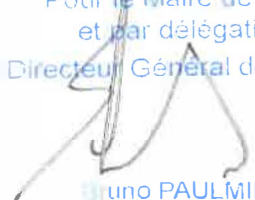
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 5479 003 5679 auprès du préfet de région Poitou-Charentes

Financement de la formation (*)

- Entreprise OUI NON
- OPCA (**) OUI NON
- Autres (**) OUI NON

(*) Rayer la mention inutile

(**) Si OUI, quel opca ou autre organisme (coordonnées) :

BON POUR ACCORD
Pour le Maire de Niort
et par délégation
le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Siège : ECF COA - RN11 - Route de La Mothe 79260 LA CRECHE - Tél. : 0549088000 - Fax: 0549088026

SA SCOP au capital de 20 800 € - SIRET : 390 165 439 00022 - R.C.S. : 390165439 - Code TVA : FR 45 390 165 439 - Code NAF : 8553Z - N° déclar. existence : 5479 003 5679



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-357

**Formation du personnel - Convention passée avec Institut
Formation Carbone - Participation d'un agent à la formation
"Initiation à la méthode bilan carbone®"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de participer à la formation « Initiation à la méthode carbone ® » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec INSTITUT DE FORMATION CARBONE (IFC)
Adresse : 37 rue des Mathurins – 75 008 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Convention de formation professionnelle

Entre les soussignés :

L'IFC (Institut de Formation Carbone) dont le siège social est situé 37 rue des Mathurins à Paris (75008)

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 75 53 381 75 auprès du préfet de PARIS et représenté par son Président

Monsieur François KORNMANN

Et

Ville de Niort - 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort - FRANCE

Siret n° 21790191700013

Est conclue la convention suivante :

Article 1

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : Initiation à la méthode Bilan Carbone® (combiné)

Session : BCM1_CCV_009

Nature de l'action au sens de l'article L6313-1 du code du travail : découvrir et comprendre la méthode Bilan Carbone® afin de savoir faire le lien entre les enjeux climatiques et la méthode, être en mesure de réaliser un Bilan Carbone, un bilan GES réglementaire et accompagner un prestataire.

Dates de l'action de formation : le module se décompose en 2 parties.

- A) 1^{ère} partie accessible en ligne sur une période illimitée y compris au-delà de la fin de formation
- B) 2^{ème} partie, soit en une journée en classe virtuelle. A) devra obligatoirement être finalisée pour accéder à B)
- Date retenue : 19 juin 2018

Durée et horaires de l'action de formation :

- A) Le module en ligne est accessible pour une durée illimitée, sans contrainte 24h/24 – 7j/7. Le suivi de l'ensemble des séquences se déroule sur une durée estimée de 15 heures. Un justificatif du temps de connexion est fourni.
- B) La journée en classe virtuelle = 7 heures

Lieu de l'action de formation : A) La formation est suivie en E-learning depuis notre plateforme IFC365 et B) en classe virtuelle

Modalités de déroulement : A) Formation 100% en ligne avec restitution d'exercices et évaluations. La formation inclut les bonus Fondamentaux Energie – Climat, Bilan GES réglementaire B) La journée en classe virtuelle est consacrée aux travaux pratiques, questions/réponses, étude de cas.

Nature de la sanction de l'action de formation : Attestation de formation et attestation de fin de formation seront remises au stagiaire

Effectif de l'action de formation : A) Formation suivie individuellement en E-learning par M, uniquement à partir de son adresse mail nominative : @mairie-niort.fr B) en groupe de 3 à 5 personnes

Article 2 :

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais pédagogiques	Qté	Prix Unit. HT €	TOTAL €
Module de formation Initiation à la méthode Bilan Carbone® Format combiné : E-learning par accès personnel illimité + 1 jour en classe virtuelle	1	1.150,00	1.150,00
TVA 20%			230,00
NET A PAYER TTC €			1.380,00

Article 3 :

L'ouverture de l'accès au module de formation s'effectue une fois le montant acquitté dans son intégralité. L'accès est personnel, l'e-mail nominatif du stagiaire est indispensable. Les adresses génériques ne sont pas admises (contact@... service@... info@...). Les organisations soumises aux règles des marchés publics recevront la facture datée du 1^{er} jour de connexion pour un règlement selon les délais légaux.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Pour la société Ville de Niort

Signature/cachet



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'organisme de formation

François Kornmann – Président

F. Kornmann
Institut de Formation Carbone
 SAS au Capital de 500 €
 37, Rue des Mathurins
 75008 PARIS
 RCS PARIS 534 332 309 - APE: 8559A
 www.if-carbone.com

Annexes : Conditions générales de vente et programme

0 805 69 34 44

www.if-carbone.com

Institut de Formation Carbone
 RCS Paris 534 332 309
 37 rue des Mathurins
 75008 Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-358

**Formation du personnel - Convention passée avec TPMA
Formation - Participation d'un agent aux "6èmes journées d'études
et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de participer à ces journées, eu égard à ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec TPMA FORMATION
Adresse : 40 avenue Saint Jacques – 91 600 SAVIGNY SUR ORGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 300,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

TPMA Formation, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n°11-91-055-75-91 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi (DIRECCTE) et **Mairie de Niort - 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort cedex**, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du LIVRE III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

6EMES JOURNEES D'ETUDES ET DE RENCONTRES DES EDUCATRICES ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Dates : **Les lundi 24 et mardi 25 septembre 2018**

► Durée : **2 jours (14 heures)**

► Lieu : **ASIEM – 6 rue Albert de Lapparent – 75007 Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Madame

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à **300.00 € net de taxe**.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 €, pour frais administratifs.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires,

À Savigny-sur-Orge, le 26 juin 2018

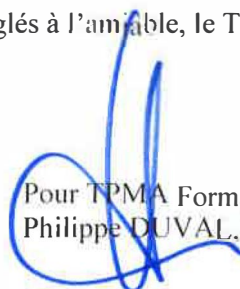
Pour l'employeur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour TPMA Formation,
Philippe DUVAL, Directeur



TPMA FORMATION
40 avenue Saint Jacques
91600 Savigny sur Orge
Déclaration d'activité :
11910557591

253



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-359

**Formation du personnel - Convention passée avec la Maison
Familiale Rurale de Vitré - Participation d'un agent à un
accompagnement pour une VAE (livret II)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent pour une validation des acquis de l'expérience ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec la MAISON FAMILIALE et RURALE de VITRE
Adresse : 4 rue de la Fraternité – 79 370 VITRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 440,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature par l'Adjoint délégué de la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION & D'ORIENTATION

4 rue de la Fraternité – 79370 VITRE

☎ 05.49.79.80.83 - ☎ 05.49.32.91.25 – Mail mfr.vitre@mfr.asso.fr



Etablissement non assujetti à la TVA
N° déclaration d'existence : 547900998 79
N° Siret :781 494 364 00016

Proposition de formation et devis (03/ 07/ 2018)

Proposition de formation établie par la MFRde **BEAUSSAIS-VITRE...**
pour la ville de Niort.....

Intitulé de la formation : **Accompagnement à la VAE – Livret II**

Objectifs : *valider le : BPJEPS animateur loisirs tous publics*

Contenu : accompagnement à l'écriture, et au passage devant jury

Méthodes pédagogiques : individualisées ou petits groupes

Nombre de personnes concernées : 1

Dates : à partir du 3 septembre 2018 et selon un calendrier établi avec la personne concernée

Durée : 24 heures maximum

Coût : 60€ de l'heure soit 1440 €

Personne référente de la formation : Stéphanie Ballanger

Lieu : Salle à l'UDAF de Niort

A réception de ce document (1), nous vous ferons parvenir la Convention de Formation.

à Vitré, le 03/ 07 /2018

Bon pour accord,
Signature et cachet de la structure

Nom et qualité.....



Pour le Maire de Niort
Préfet délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Stéphanie BALLANGER
Accompagnatrice VAE

à

le

Fait en double exemplaire. Merci de nous en retourner un signé.

(1) Le présent devis est valable pour une durée de 3 mois.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-368

**Formation du personnel - Convention passée avec
IPE Boris Cyrulnik - Participation d'un agent à la formation
"Attachements, Cognition et Education"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec IPE – BORIS CYRULNIK
Adresse : 40 avenue Saint Jacques – 91 600 SAVIGNY SUR ORGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 60,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance – IPE, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n°11-91-080-52-91 auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Et **CCAS de Niort - Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort cedex**, représentée par M. Jérôme BALOGE, Président du CCAS de Niort, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du LIVRE III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance, organisera l'action de formation suivante :

- ▶ Intitulé de l'action de formation : **ATTACHEMENTS, COGNITION ET EDUCATION**
- ▶ Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

- ▶ Date : **12 octobre 2018**
- ▶ Durée : **1 jour soit 6 heures**
- ▶ Lieu : **Cap Sciences – Hangar 20 – Quai de Bacalan – 33000 Bordeaux**

Article 2 : Effectif formé

L'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance accueillera :

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, à un total de **60,00 € net de taxe**

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement ou par chèque établi à l'ordre de l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance à réception de la facture.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite, reçue à l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance, 30 jours avant le début du séminaire, le montant versé est remboursé, déduction faite de 10 €, pour frais administratifs. Passé ce délai, rien ne sera remboursé.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires,

À Savigny-sur-Orge, le 2 juillet 2018

Pour CCAS de Niort

Jérôme BALOGE, Président

Pour l'Association Boris Cyrulnik
Pour la petite enfance,
Philippe DUVAL, Vice-Président



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Ludovic Jean LANGUISSE

Assoc. B. Cyrulnik pour la Petite Enfance
40 avenue Saint Jacques
91600 Savigny sur Orge
Tél : 01 69 44 53 70



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-369

**Formation du personnel - Convention passée avec TPMA -
Participation d'un agent à la formation "6èmes journées d'études et
de rencontres des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cet agent de participer à cette formation afin de maintenir ses connaissances au regard des dernières recherches sur l'éducation et l'apprentissage ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec TPMA FORMATION
Adresse : 40 avenue Saint-Jacques – 91 600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 300,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

TPMA Formation, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n°11-91-055-75-91 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi (DIRECCTE) et **Mairie de Niort - 1 Place Martin Bastard - CS 58775 - 79027 Niort cedex**, représentée par M. Le Maire, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du LIVRE III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

6EMES JOURNEES D'ETUDES ET DE RENCONTRES DES EDUCATRICES ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Dates : **Les lundi 24 et mardi 25 septembre 2018**

► Durée : **2 jours (14 heures)**

► Lieu : **ASIEM – 6 rue Albert de Lapparent – 75007 Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Madame

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à **300.00 € net de taxe**.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 €, pour frais administratifs.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires,

À Savigny-sur-Orge, le 6 juillet 2018

Pour l'employeur

L'Adjoint Délégué



[Signature]
M. CHOUSSE

Pour TPMA Formation

Philippe DUVAL, Directeur

TPMA FORMATION

40 avenue Saint Jacques
91600 Savigny sur Orge

déclaration d'activité :
1910557591



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-370

**Formation du personnel - Convention passée avec PACEI -
Participation d'un agent à la formation "L'interculturel et
communication : outil de travail"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes de travailleur social ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec PACEI
Adresse : 3 rue Pierre Boulanger – BP 60107 – 63 016 CLERMONT-FERRAND

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 985,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En application des articles 1134 du Code Civil et L6353-1, L6353-2, R6353-1 du Code du Travail

Entre les soussignés :

- . L'ORGANISME DE FORMATION ASSOCIATION PACEI
- . L'ETABLISSEMENT CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79022 NIORT CEDEX

est conclue la convention suivante en application des dispositions du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue et selon les articles L6313-1 au L6313-11 du code du travail qui précisent la catégorie dont relève la présente action de formation pour perfectionnement des connaissances

Article 1 - OBJET

L'association PACEI s'engage à organiser la formation prévue à l'article 2 dans les conditions fixées par les articles de cette convention, conformément aux articles L6353-1 au L6353-7 et R6353-1 du code du travail

Article 2 - FORMATION Formacode 32020 Niveau III Réf 184703-INTER-34356

L'interculturel et communication - Outil de travail

CONTENU : les objectifs, le contenu et les moyens pédagogiques sont définis dans le programme joint en annexe (articles D6321-1 et D6321-3 du code du travail). Ce document est à photocopier et à joindre à la demande de prise en charge de votre Fonds d'Assurance Formation (dans l'intérêt de la formation, le contenu peut être actualisé en cours d'année)

Niveau de connaissances préalables : Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, l'employeur et le salarié sont informés des connaissances nécessaires exigées.

Les pré-requis éventuels, ainsi que le niveau de la formation dispensée, sont mentionnés sur le programme joint

Article 3 - EFFECTIF FORME

L'Association accueillera pour cette formation la personne inscrite ci-après

Mme

Lieu du stage : PARIS

Dates du stage : 19/11/2018 au 23/11/2018 durée : 5 jours - 35 heures

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie, l'Etablissement ou le Fonds d'Assurance Formation auquel adhère l'Etablissement s'engage à s'acquitter au titre de l'année en cours des frais suivants

Coût pédagogique (*) **985 €**

Total : 985 €

(*) Une réduction s'applique systématiquement pour

- un salarié qui suit deux stages dans l'année : 250 Euros pour un stage de 5 jours et 150 Euros pour 3 jours sur le 2ème stage
- quatre formations réalisées dans l'année : 360 Euros sur la 4ème formation

NB : Ces deux réductions ne sont pas cumulables, la plus favorable sera appliquée.

Certifions sur l'honneur la validité de notre numéro de déclaration d'activité en Préfecture de la région Auvergne.

Article 5 - MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera établie à l'issue de la présente formation.

Le paiement sera dû à compter de la réception de la facture et avant la date de règlement indiquée sur celle-ci en application des dispositions de la loi 92-1442 du 31/12/92 article 3-I alinéa 3

Article 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'Association s'engage :

- à garantir la qualité de la formation
- à procéder à l'évaluation individuelle et collective en fin de stage
- à délivrer à l'issue de cette formation l'attestation de présence nominative du ou des participants (articles R6332-21, R6332-23 au R6332-27 et L6362-5 au L6362-7 du code du travail)

- à tenir à la disposition des services de contrôle de l'Etat tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette action (articles L6352-3 au L6352-5, L6352-11, L6353-8, L6353-9 et L6361-4, L6362-2 au L6362-4 du code du travail)

Article 7 - ASSIDUITE

L'Association s'engage à signaler aux services administratifs et/ou au responsable de l'Etablissement toute absence constatée du salarié participant au cours de la formation

Article 8 - INEXECUTION DE LA CONVENTION

a) Résiliation, dédit ou abandon :

- en cas de résiliation de la présente convention par l'établissement ou du dédit du participant après l'envoi de la convocation au stage, l'Association retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions prévues par les articles L6354-1 et L6354-2 du code du travail
- en cas d'abandon en cours de formation, le coût total sera facturé

b) Annulation :

- en cas d'annulation de la formation par l'Association, toutes les sommes versées au titre de la présente convention seront remboursées à l'Etablissement (articles L6354-1 et L6354-2 du code du travail)

Article 9 - MODIFICATIONS

a) Pour des raisons de service, l'établissement peut demander un changement de salarié inscrit à ce stage, ou demander un changement de stage dans l'année en cours

b) En cas de nécessité et dans l'intérêt des participants, l'association peut être amenée à procéder à un changement de dates ou de lieu du stage précisé à l'article 3 de la présente convention

c) Toute modification de cette convention touchant à l'annexe pédagogique visée à l'article 2, à l'effectif formé visé à l'article 3 ou aux dispositions financières visées à l'article 4 devra obligatoirement faire l'objet du renouvellement de la présente convention

Article 10 - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA F.P.C.

La prise en charge de la réduction (2) figurant à l'article 4 est subordonnée à la réalisation, au cours de la même année, des stages prévus soit au titre de la 2ème formation du salarié, soit au titre de la 4ème formation pour le compte du même établissement

Article 11 – DESACCORD

Dans les 15 jours (*) : un exemplaire de la présente convention doit être paraphée et retournée; son non-retour vaut acceptation ; en cas de désaccord, les deux exemplaires de cette convention doivent nous être retournés rayés et non paraphés

Fait en deux exemplaires à Clermont-Fd, le 4 juillet 2018

Cachets et Signatures

Pour l'Etablissement,
Représenté par

Pour l'Association,
Le Directeur Général



Pour le Maire de Nîort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



* L'original est à conserver par l'Etablissement

* Le deuxième exemplaire à nous retourner paraphé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-371

**Formation du personnel - Convention passée avec le cabinet
MULTICIBLES - Accompagnement individuel d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner individuellement un agent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec MULTICIBLES
Adresse : 13 bis rue des Ecosais – 86 000 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre

La société **MULTICIBLES**
13 bis rue des Ecosais - 86000 POITIERS

Représentée par Evelyne ACHACHE - GERANTE

Et

La société **MAIRIE DE NIORT**
Place Martin BASTARD – BP 516 – 79022 NIORT CEDEX

Représentée par Jérôme BALOGÉ – Maire de Niort

DETAIL DE LA MISSION

Mission : Accompagnement individuel
Durée : 12h (séance de 1 h30)

Bénéficiaire : **Monsieur**

Planning à définir

Objectifs et méthodologie : se reporter à la proposition de mai 2018

HONORAIRES

Coût horaire	220 € HT
Coût total mission HT	2 640 € HT
TVA	528 €
Total TTC	3 168 € TTC

REGLEMENT

Facturation mensuelle des séquences effectuées

Les frais de déplacement du consultant sont facturés en sus, au tarif fiscal en vigueur

DEONTOLOGIE

Le cabinet Multicibles adhère à l'éthique de la Société Française de Coaching.

Il utilise, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, les techniques qu'il juge les plus appropriées en respectant scrupuleusement le secret professionnel.

Les retours effectués par le Coach à l'occasion d'entretiens de restitution le seront avec l'accord du bénéficiaire et dans le respect de la personne.

MULTICIBLES

Date et signature
10/07/2018



MAIRIE DE NIORT

Date et signature



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-372

**Formation du personnel - Convention passée avec
le SDIS des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à
la formation FMPA PSE1-PSE2**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de former un agent au FMPA PSE1-PSE2, nécessaire à l'exercice de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec le SDIS DES DEUX-SEVRES
Adresse : 100 rue de la Gare - CS 40019 – 79 185 CHAURAY Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 44,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
« Enregistré sous le numéro 54 79 P 0006.79 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
(Article L.925-5 du Code du Travail)

(en application de la loi n° 71 575 du 16 juillet 1971)

ANNEE : 2018 - N° ordre 401/07/2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des DEUX-SEVRES est représenté par M. MAROLLEAU Thierry, le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Deux-Sèvres, sis 100 rue de la Gare - CS 40.019 - 79185 Chauray Cedex.

2. Nom de l'entreprise, adresse : Mairie de NIORT – DRH – Service Gestion des Emplois et des Compétences – Place Martin Bastard – 79 027 NIORT Cedex

est conclue la Convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail et des articles L. 950-1 et suivants de ce livre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants,

VU le Code du travail,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 7 prise par le Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015, relative à la délégation de compétence au Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la signature des conventions,

VU la délibération n° 5 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juillet 2015, relative à la signature des conventions de formation,

VU la délibération n° 17-B11-076 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2017, relative à la tarification pour l'année 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres assurera l'action de formation suivante : **FMPA PSE**

Date(s) : Le Vendredi 27 juillet 2018 de 8h à 17h

Lieu de la formation : Centre de Formation d'Incendie et de Secours – 100, rue de la gare – 79 180 CHAURAY

Nombre de participant(s) : 1 participant

Article 2 :

Les stagiaires valideront leur participation au stage par la signature de la fiche de présence de l'action.

Article 3 :

L'entreprise acquitte ou s'engage à acquitter les frais de formation qui s'élèvent à un montant de :

- Frais pédagogiques : 64,00 €
- Réduction club employeur : - 20,00 €

Soit un montant total de 44,00 Euros.

Ce versement interviendra après réception de « l'avis de somme à payer » adressé par le payeur départemental.

En vertu de l'article 261 - 4 ° et du Code Général des Impôts, propre aux organismes dispensateurs de formation, le SDIS 79 est exonéré de TVA.

Article 4 :

Tout désistement dans un délai inférieur à 8 jours à compter du début du stage, toute cessation anticipée de la formation ou abandon en cours de stage seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement inférieur à 16 jours, mais supérieur à 8 jours, 75 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement supérieur à 16 jours, 50 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

Ces applications s'imposent sauf cas de force majeure.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour le 27 juillet 2018

Article 6 :

En cas de difficultés d'exécution de la convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée, notamment si la prestation de formation ne peut être satisfaite à cause des contraintes liées à la mission de service public et au service d'urgence d'incendie et de secours.

Une date ultérieure, dans la limite d'un an, sera alors déterminée.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention, seraient de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Chauray,
le lundi 16 juillet 2018

Le représentant de l'entreprise

A, le

Pour le président et par délégation,
La directrice départementale adjointe
des services d'incendie et de secours



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Colonelle Anne LAMAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-382

**Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation -
Participation d'un agent à la formation "Réglementation des
marchés publics - Niveau 2"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de participer à la formation Réglementation des marchés publics – niveau 2 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec ACP FORMATION
Adresse : 35 rue du Louvre – 75 002 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 410,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Entre les soussignés :

1 - Organisme de formation

ACP Formation 35 rue du Louvre 75002 Paris
dûment représenté par Marie DUCASTEL en sa qualité de dirigeante.
Organisme enregistré sous le n° 11-75-24794-75
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

2 - Raison sociale de l'employeur

MAIRIE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX

est conclue la convention suivante, en application des articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- Intitulé de la formation : Réglementation des marchés publics - Niveau 2
- Programme et objectifs : <http://www.acpformation.fr/pdf/6818059.pdf>
- Nature de l'action : Acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances (au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail)
- Effectif de la formation : MAP 12 * (Moyenne Annuelle Pondérée)
- Modalités de déroulement de l'action : Formation présentielle, alternance de présentations théoriques opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application
- Dates : 08/10/18, 09/10/18, 10/10/18
- Durée : 21 heures
- Lieu : PARIS
- A l'issue de la formation : Chaque participant à la formation se verra délivrer un questionnaire d'évaluation et une attestation de formation

Article 2 : Identité du participant à la formation

L'organisme de formation accueillera la personne suivante : M.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de règlement

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation, coût unitaire HT :	1 410,00 € x 1 participant(s) = 1 410,00 € HT
Soit un total de :	1 410,00 € HT
TVA (0,00%) :	0,00 € HT
Total général :	1 410,00 € TTC

Le paiement se fera à réception de facture.

Article 4 : Remplacement, annulation

Les remplacements de participants sont admis à tout moment sans frais sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant. Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou un avoir intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation, 30% si elles sont reçues entre 14 et 10 jours inclus avant la formation, 50% si elles sont reçues moins de 10 jours avant la formation et 100% à moins de 3 jours avant le jour J à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il n'annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle (cf. nos conditions générales de vente que vous avez acceptées et qui sont disponibles sur notre site web).

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Merci de nous retourner un exemplaire signé de cette convention avant le début de la formation.

Pour l'employeur
Cachet, signature, nom et qualité du signataire

Pour l'organisme de formation
Marie DUCASTEL



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-383

**Formation du personnel - Convention passée avec MFR de Vitré -
Participation d'un agent à un accompagnement pour une VAE
(livret II)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent pour une VAE (livret II) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec MAISON FAMILIALE RURALE DE VITRE
Adresse : 4 rue de la Fraternité – 79 370 VITRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 440,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature par l'Adjoint délégué de la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION & D'ORIENTATION

4 rue de la Fraternité – 79370 VITRE
☎ 05.49.79.80.83 - ☎ 05.49.32.91.25 – Mail mfr.vitre@mfr.asso.fr



Etablissement non assujetti à la TVA
N° déclaration d'existence : 547900998 79
N° Siret :781 494 364 00016

Proposition de formation et devis

(03/ 07/ 2018)

Proposition de formation établie par la MFR**de BEAUSSAIS-VITRE...**
pour la ville de Niort.....

Intitulé de la formation : **Accompagnement à la VAE – Livret II**

Objectifs : *valider le : BPJEPS Animateur Loisirs tous publics*

Contenu : accompagnement à l'écriture, et au passage devant jury

Méthodes pédagogiques : individualisées ou petits groupes

Nombre de personnes concernées : 1

Dates : à partir du 3 septembre 2018 et selon un calendrier établi avec la personne concernée

Durée : 24 heures maximum

Coût : 60€ de l'heure soit 1440 €

Personne référente de la formation : Stéphanie Ballanger

Lieu : Salle à l'UDAF de Niort

A réception de ce document (1), nous vous ferons parvenir la Convention de Formation.

à Vitré, le 03/ 07 /2018

Bon pour accord,
Signature et cachet de la structure
Nom et qualité.....

Stéphanie BALLANGER
Accompagnatrice VAE



à

le

Fait en double exemplaire. Merci de nous en retourner un signé.

(1) Le présent devis est valable pour une durée de 3 mois.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-384

**Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES -
Participation d'un agent à un bilan de compétences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la demande de cet agent a été approuvée en commission de formation le 31 mai dernier et qu'il est nécessaire d'accompagner l'intéressé dans le cadre de son projet d'évolution professionnelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec ACTIFORCES

Adresse : avenue du Futuroscope – Acrobase 2 – 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant de la convention évalué à 1 250,00 HT soit 1 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° 046 - 18

Entre les soussignés :

ACTIFORCES (n° de déclaration d'activité 24 370 065 237)
8 bis rue des Granges Galand
37550 SAINT AVERTIN

Représentée par M. Dominique LIJOUR, en qualité de Directeur Général.
D'une part,

et

MAIRIE de NIORT

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi et Compétences
1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT Cédex

Représentée par Jérôme BALOGE, en qualité de Maire.
D'autre part,

et

Monsieur, salarié de la Mairie de Niort,
désigné le bénéficiaire.

est conclue la convention suivante, en application du Livre VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.6331-1 et suivants de ce livre :

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE ET DUREE DE LA FORMATION

Le cabinet Actiforces réalise la prestation suivante :

- 1) Intitulé : Bilan de Compétences
- 2) Programmes et méthodes : en votre possession
- 3) Type d'action (au sens de l'article L. 6313-1 du code de travail) : formation continue
- 4) Intervenant : Delphine LEMOINE
- 5) Planning prévisionnel :
04/09/2018, de 14h00 à 17h00 - 11/09/2018, de 14h00 à 17h00 - 18/09/2018, de 14h00 à 17h00 - 25/09/2018, de 14h00 à 17h00 - 04/10/2018, de 14h00 à 17h00 - 09/10/2018, de 14h00 à 17h00 - 18/10/2018, de 14h00 à 17h00 - 25/10/2018, de 14h00 à 17h00.
- 6) Durée : 24 heures
- 7) Lieu : ACTIFORCES - 3 rue Archimède - 79000 NIORT
- 8) Bénéficiaire : Monsieur

Convention - Bilan de compétences
ACTIFORCES SAS

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

En contrepartie de cette prestation de Bilan de compétences, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

TOTAL HT	1 250,00€
TVA 20,00 %.....	250,00€
TOTAL TTC	1 500,00€

MODALITES DE REGLEMENT

Nos conditions générales d'intervention prévoient un règlement par virement bancaire de nos honoraires au démarrage du bilan de compétences. Echéance le 15 du mois suivant.

En cas de paiement effectué par un OPCA/FAF, il vous appartient de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge, et de l'indiquer explicitement ci-dessous. Si votre accord de prise en charge ne nous est pas parvenu avant la fin de la formation vous serez facturé dans l'intégralité.

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME PAYEUR :

.....

ARTICLE 3 - REPORT, ANNULATION, DEDOMMAGEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

En cas de report ou d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir sous 15 jours.

En cas d'annulation répétitive sans motif valable, excepté cas de force majeure, et sans le respect des 15 jours de délai, nous serions dans l'obligation de facturer 50 % du coût de la prestation, ou le montant prorata temporis des heures effectuées.

Fait en trois exemplaires, à Chasseneuil, le 12/07/2018

Pour l'employeur
NOM et Prénom
Signature et cachet

Pour le Maître de l'ouvrage
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUBAR

Le Bénéficiaire

Le cabinet Actiforces
Dominique LIJOUR

Cabinet Conseil
en Ressources Humaines



Le savoir-faire de demain

Arobase 2
Avenue de l'Europe
35200 Chasseneuil
du Poitou
Tél : 05 49 49 42 95
N° d'activité 24370065237
RCS TOURS 352 497 457



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-388

**Formation du personnel - Convention passée avec l'IRFSSNA -
Participation de 7 agents à la formation de recyclage
formateur SST**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former ces agents dans le cadre de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec IRFSSNA
Adresse : 18/22 boulevard Jeanne d'Arc – 86 000 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 4 340,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature de l'Adjoint délégué de la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Nouvelle-Aquitaine

CRF - CRFP POITOU-CHARENTES

18/22 boulevard Jeanne d'Arc

86000 POITIERS

Tél : 05.49.50.77.31 – Fax : 05.49.11.68.63.



croix-rouge française

Votre contact : Madame PRIN Marie-christine
 crfp.poitou-charentes@croix-rouge.fr

N° SIRET : 77567227229743
 Code APE : 8559A
 N° de déclaration d'activité : 54750110886
 Auprès de la région Poitou-charentes

MAIRIE DE NIORT - DRH -
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 BP 516
 79260 NIORT Cedex

Date : 14 juin 2018

DEVIS N° DEV-1806-03767-0307

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL NET
MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPÉTENCES (RECYCLAGE) FORMATEUR SST - CERTIFIÉE PAR L'INRS Réf. session : AFINTRA-03753-180011 Formation Intra Dates : du 04/09/2018 au 06/09/2018 Horaires de : 9h à 17h Nombre d'heures : 21,00 Nombre de jours : 3,00 Nombre de participants : 4 mini / 10 maxi Lieu de formation : MAIRIE DE NIORT - DRH - 1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79260 NIORT Cedex <u>Détail coût formation et frais annexes inclus :</u>			
MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPÉTENCES (RECYCLAGE) FORMATEUR SST - CERTIFIÉE PAR L'INRS	1	3770,00 €	3770,00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT SST	1	570,00 €	570,00 €
		TOTAL NET	4340,00 €

Facture non soumise à TVA (art. 261-7-1 du CGI)**Les conditions générales de ventes sont précisées au verso du présent devis.**

Délai de validité : 1 mois

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Signature précédée de la mention « bon pour accord » :



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenaëlle LUCIE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-404

**Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-
Sèvres - Participation d'un agent à la formation Anglais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a fait une demande de formation d'anglais pour l'exercice de ses missions ;

Considérant que la demande de cet agent a été approuvée en commission de formation le 31 mai dernier;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec la CCI DES DEUX-SEVRES
Adresse : 10 place du Temple – BP 90314 – 79 003 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 3 960,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

COURS "SUR MENSURE" ANGLAIS

Durée : 60 Heures

Ref : 18A03ANGL60#7024

OBJECTIFS

Acquérir les bases grammaticales et lexicales de la langue,
Comprendre les phrases écrites dans leur globalité,
Déchiffrer des documents techniques.

METHODES PEDAGOGIQUES

Mises en situations d'échanges à l'aide de simulations professionnelles via l'utilisation de supports papiers et audio, vidéo.

L'efficacité et la progression dans l'apprentissage d'une langue étrangère, sont conditionnées par plusieurs critères :

- l'assiduité,
- la fréquence rapprochée des cours (surtout pour un débutant),
- le travail personnel,
- l'utilisation et la mise en pratique dans le cadre des activités professionnelles,
- les capacités d'acquisition individuelles.

Remise d'un bilan pédagogique en fin de formation.

PARTICIPANT ET PRE-REQUIS

relève d'un niveau débutant

BUDGET

3960 € Exo de TVA, le module de 60 heures, soit 66 € Exo de TVA de l'heure.

VALIDATION

Attestation de présence,
Attestation de fin de formation

CONTENU

S'initier à la langue courante.

Identifier les éléments de base de la langue :

- L'alphabet, les chiffres, nationalités, l'heure ...

Acquérir des bases de vocabulaire et identifier des expressions clés :

Lire des documents techniques :

- Le vocabulaire technique de base,
- Identifier les verbes et les sujets,
- Saisir le sens des termes utilisés,
- Reconnaître les faux-amis.

La structuration des phrases :

- Décomposer les groupements nominaux et adjectifs complexes,
- Repérer les subtilités langagières.

Les descriptions techniques :

- Comprendre les descriptions de positions
- Lire les caractéristiques et fonctions d'une machine
- Lire un document décrivant une opération ou un processus
- Identifier les consignes et avertissements.

Tous les documents personnels et/ou professionnels peuvent servir de supports pour adapter au mieux le contenu au besoin du stagiaire.

Le programme est évolutif, il prend en compte la progression du stagiaire.

HORAIRES ET DATES

A partir du 4 Septembre 2018 de 10h30 à 12h00

ANIMATEUR

Helen ACE, Animatrice agréée par la CCI Deux-Sèvres

LIEU

CCI Deux-Sèvres – 10, Place du Temple, 79 003 NIORT CEDEX

LISTE DES STAGIAIRES

Lieu : CCI Deux-Sèvres – 10, Place du Temple, 79 003 NIORT CEDEX

Session :
COURS "SUR MENSURE" ANGLAIS (Réf. : 18A03ANGL60+ 7024)

Dates : du 04/09/2018 au 30/06/2019

Prénom NOM	Fonction
Monsieur	TECHNICIEN

Fait à Niort,
Le 24 juillet 2018



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Lucien-Jean CAHOUSSE

Exemplaire à retourner à l'organisme de Formation

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE de TYPE I
N° 10036**

Entre les soussignés : **MAIRIE**
PL MARTIN BASTARD HOTEL DE VILLE
79000 NIORT

Représenté(e) par : Monsieur JEROME BALOGE, MAIRE

Et : **la CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DES DEUX-SEVRES**
Organisme de Formation enregistré sous le numéro
54 79 P 000 279 auprès du Préfet de la Région
Poitou-Charentes
SIRET N°187.900.014.00015

Représentée par : Madame Christelle COUTANT, Responsable
Formation Continue

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail, portant sur l'organisation de la Formation Professionnelle Continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres organisera l'action de formation prévue à l'annexe 1 ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Intitulé du stage :

COURS "SUR MENSURE" ANGLAIS (Ref : 18A03ANGL60# 7024)

Dates : du 04/09/2018 au 30/06/2019

Durée : 60.00 heures

Lieu : CCI Deux-Sèvres – 10, Place du Temple, 79 003 NIORT CEDEX

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

a) L'action envisagée entre dans l'une des caractéristiques prévues à l'article L. 6313-1 du Code du Travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances : perfectionnement.

b) L'action de formation est définie par les annexes 1 et 2 jointes à la présente convention, elles indiquent son objet, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernées, le lieu du déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances, le montant exo de tva de la formation.

Article 3 : Dispositions Financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur MAIRIE s'acquittera des coûts suivants :

Total général Exo de T.V.A. : 3960 €

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 04/09/2018 pour s'achever le 30/06/2019

a) L'entreprise signataire MAIRIE, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, une somme correspondant aux frais de formation d'un montant de : 3960 € selon l'échéancier suivant, au vu des heures de formation réalisées :

- au 31/12/2008
- à la fin de la formation

b) La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 5 : Dédit ou Résiliation

Conformément à l'article L. 6354-1 du Code du Travail :

a) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise MAIRIE à moins de 5 jours francs avant le début de l'action de formation mentionnée en annexe 1, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite convention.

b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2, et à l'annexe 1 ci-jointe, l'entreprise MAIRIE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois, limité à 5 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Niort sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Niort, le 24 juillet 2018

Un exemplaire est à retourner signé à l'organisme de formation.

Pour MAIRIE



JEROME BALOGE
MAIRE Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Signature et cachet

Pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DES DEUX-SEVRES

Christelle COUTANT
Responsable Formation Continue

Signature et cachet

ANNEXES A LA CONVENTION : annexe 1-programme de l'action ; annexe 2-liste des stagiaires

Exemplaire à conserver





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-406

**Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS -
Participation d'un agent à l'accompagnement d'une VAE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Commission de formation réunie le 31 mai dernier a émis un avis favorable à l'accompagnement d'un agent à une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme de moniteur éducateur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'IRTS

Adresse : 1 rue Georges Guynemer – BP 215 – 86 005 POITIERS Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 632,00 € net de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Entre :

- **L'Institut Régional du Travail Social** – 1 rue Guynemer – 86005 Poitiers Cedex,
ci-dessous désigné le prestataire, représenté par Monsieur Alexandre Réguillet, Directeur Général par intérim,
N° déclaration d'activité 54 86 000 25 86
Association Loi 1901 (Organisme Non assujetti à la TVA)
- **La Mairie de Niort** - Direction des Ressources Humaines - Service emploi et compétences - 1 place Martin
Bastard - CS 58755 - 79027 Niort Cedex,
ci-dessous désigné l'employeur,

et

- **Madame, [REDACTED]**
salariée de cet établissement, ci-dessous désignée la candidate,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 – Objet de la convention

La candidate vise l'obtention du **diplôme de Moniteur Educateur**, de niveau 4, délivré par le Ministère de l'Education Nationale, code RNCP 492.

En exécution de la présente convention, le prestataire s'engage à organiser l'accompagnement de la candidate à la préparation de la validation des acquis de son expérience en vue de l'obtention du diplôme-visé, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 – Caractéristiques des prestations d'accompagnement

Les prestations d'accompagnement, mises en œuvre dans le cadre de cette convention, relèvent des types d'actions de formation entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue définis à l'article L6313-I du Code du Travail.

Objectifs : Aide méthodologique pour l'élaboration du dossier de VAE et pour la préparation de l'entretien avec le jury

Méthode : Entretiens individuels ou en petits groupes de 6 personnes maximum

Programme : Fourni en annexe

Dates : Du 4 décembre 2018 au 31 janvier 2020

Durée : 24 heures

Lieu : Locaux de l'IRTS ou annexes

Les informations demandées à la candidate présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par la candidate sont tenues à une obligation de confidentialité.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, la candidate dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Elle en informe le prestataire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de la candidate.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 76 64 - vae@irts-pc.eu

Article 4 - Dispositions financières

Le coût pour les 24 heures d'accompagnement est de 1632 €.

Seules les heures effectivement réalisées seront facturées.

Le règlement sera effectué par l'Employeur sur présentation de facture.

Le prestataire adressera directement les factures à celui-ci à chaque fin de semestre et à la fin de l'accompagnement.

Article 5 - Assiduité

Le prestataire fournira à la candidate, à l'issue de la prestation, une attestation récapitulative des heures d'accompagnement effectivement réalisées.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de résiliation de la présente convention, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue ci-dessus.

Article 7 – Cas de litige

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à Poitiers, le 20 juillet 2018

L'employeur
(Tampon et signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

La Candidate,

Le Directeur Général par intérim de l'IRTS,
Alexandre Réguillet
P/O Stéphanie Pourin

INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
POITOU-CHARENTES
Secrétariat général / VAE
1 rue Guynemer - BP 215
86005 POITIERS Cedex
Tél. 05 49 37 76 64 - Fax 05 49 53 22 30

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 76 64 - vae@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

ARFISS

Nouvelle-Aquitaine

ISQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-407

**Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA -
Participation d'un agent à la formation
"Génogramme : outil d'intervention"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec FORSYFA
Adresse : 11 boulevard François Blancho – 44 200 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 285,00 € net réparti comme suit :
- 514,00 € sur 2018,
- 771,00 € sur 2019
et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et L 6353-2 du Code du Travail)

PARTIES CONTRACTANTES

D'une part l'organisme FORSYFA, ayant son siège 11 boulevard François Blancho, 44200 NANTES, déclaré comme organisme de formation à la Préfecture de Loire Atlantique sous le n° 52.44.01803.44, n° de SIRET 387 863 483 00039 représenté par sa Directrice, Madame Béatrice BOUSSARD domiciliée en cette qualité audit siège

Et d'autre part l'entreprise
(concerne 1 : madame)

VILLE DE NIORT ET CCAS
DRH - Service Formation
1 place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

ARTICLE I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'entreprise entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par FORSYFA sur le sujet suivant :

Génogramme : outil d'intervention.

La durée de la formation est de 70 heures.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail dont l'objectif et le programme détaillés figurent dans la fiche pédagogique.

En application de l'article L. 6353-1 du code de travail, l'action de formation professionnelle objet de la présente convention sera réalisée conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précisera les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Sous réserve du nombre minimum d'inscrits atteint, elle sera organisée du 25 septembre 2018 au 29 mai 2019 pour un effectif d'un minimum de 8 stagiaires et maximum de 12 stagiaires. Les horaires de formation sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Lieu de la formation :

FORSYFA

**11 boulevard François Blancho
Résidence Skipper - 2ème étage
44200 NANTES.**

Calendrier :

25 - 26 septembre 2018

26 - 27 novembre 2018

21 - 22 janvier 2019

26 - 27 mars 2019

28 - 29 mai 2019.

Formateur(s) :

ROYAUX Dominique

Qualification : Intervenant systémique, formateur et superviseur.

En cas d'absence, FORSYFA s'engage à remplacer l'intervenant par un membre de l'équipe et le client s'engage à accepter cette faculté de substitution.

ARTICLE II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'entreprise s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant sera :

1 : madame ,

fonction : Conseillère ESF

ARTICLE III. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Il sera fait référence expresse à la fiche pédagogique.

ARTICLE IV. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Afin de vérifier l'acquisition par le stagiaire de l'entreprise des connaissances inculquées à l'occasion de la formation objet de la présente convention, une évaluation orale aura lieu à chaque fin de session.

ARTICLE V. SANCTION DE LA FORMATION

FORSYFA remettra à l'issue de la formation et à chacun des participants ayant suivi l'intégralité de celle-ci une attestation précisant la nature et la durée de la session.

ARTICLE VI. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

FORSYFA fera remplir des feuilles de présence signées par les stagiaires et par le formateur en charge de l'action de formation objet de la présente convention et ce par demi-journée de formation afin de justifier de la réalisation effective de la formation par chacun des participants inscrits. Une attestation de présence sera remise au stagiaire à la fin de chaque session.

ARTICLE VII. PRIX DE LA FORMATION

Le coût forfaitaire de la formation, objet de la présente, s'élève à 1285,00 € soit MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT CINQ EUROS net de taxe. La facturation, effectuée en contrepartie des actions réalisées, sera adressée selon l'échéancier ci-dessous à :

VILLE DE NIORT ET CCAS
1 place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Échéancier :

Date	Total Net
28/11/2018	514,00
30/05/2019	771,00

ARTICLE VIII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, l'entreprise et FORSYFA conviennent que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, FORSYFA rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION

Le client (organisme finançant la formation) reconnaît qu'il s'est engagé de manière irrévocable envers FORSYFA.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :

- moins d'un mois avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 20 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.
- moins de 7 jours avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 50 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.

L'entreprise est informée que cette indemnité n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'interruption du stage ou en cas d'absence du stagiaire en cours de formation l'intégralité du coût de la formation reste due à FORSYFA.

La participation à l'ensemble des sessions est nécessaire.

L'entreprise est informée que seul le prix de la prestation réalisée sera facturée au titre de la formation professionnelle et peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCA. Les journées d'absence restent à la charge de l'entreprise.

ARTICLE X. LITIGES

En cas de contestation, la seule juridiction compétente sera celle du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Fait en deux originaux à Nantes le 23 juillet 2018.

Pour la Directrice de FORSYFA
(cachet, signature)

I.E.S.CO. - FORSYFA
11 Bd François Blainche
44200 NANTES



L'entreprise
(cachet, date, nom, qualité, signature)

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-408

**Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS -
Participation d'un agent à une VAE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Commission de formation réunie le 31 mai dernier a émis un avis favorable à l'accompagnement d'un agent à une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'éducateur spécialisé ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'IRTS

Adresse : 1 rue Georges Guynemer – BP 215 – 86 005 POITIERS Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 632,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

Entre :

- **L'Institut Régional du Travail Social** – 1 rue Guynemer – 86005 Poitiers Cedex,
ci-dessous désigné le prestataire, représenté par Monsieur Alexandre Réguillet, Directeur Général par intérim,
N° déclaration d'activité 54 86 000 25 86
Association Loi 1901 (Organisme Non assujetti à la TVA)
- **La Mairie de Niort** - Direction des Ressources Humaines - Service emploi et compétences - 1 place Martin
Bastard - CS 58755 - 79027 Niort Cedex,
ci-dessous désigné l'employeur,

et

- **Monsieur**,
salarié de cet établissement, ci-dessous désigné le candidat,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 – Objet de la convention

Le candidat vise l'obtention du diplôme d'**Educateur Spécialisé**, de niveau 3, délivré par le Ministère de l'Education Nationale, code RNCP 2348.

En exécution de la présente convention, le prestataire s'engage à organiser l'accompagnement du candidat à la préparation de la validation des acquis de son expérience en vue de l'obtention du diplôme visé, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 – Caractéristiques des prestations d'accompagnement

Les prestations d'accompagnement, mises en œuvre dans le cadre de cette convention, relèvent des types d'actions de formation entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue définis à l'article L6313-I du Code du Travail.

Objectifs : Aide méthodologique pour l'élaboration du dossier de VAE et pour la préparation de l'entretien avec le jury

Méthode : Entretiens individuels ou en petits groupes de 6 personnes maximum

Programme : Fourni en annexe

Dates : Du 1 octobre 2018 au 20 décembre 2019

Durée : 24 heures

Lieu : Locaux de l'IRT ou annexes

Les informations demandées au candidat présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le candidat sont tenues à une obligation de confidentialité.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, le candidat dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire par lettre recommandée avec demande d'acquiescement. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 76 64 - vae@irts-pc.eu

Article 4 - Dispositions financières

Le coût pour les 24 heures d'accompagnement est de **1632 €**.

Seules les heures effectivement réalisées seront facturées.

Le règlement sera effectué par l'Employeur sur présentation de facture.

Le prestataire adressera directement les factures à celui-ci à chaque fin de semestre et à la fin de l'accompagnement.

Article 5 - Assiduité

Le prestataire fournira au candidat, à l'issue de la prestation, une attestation récapitulative des heures d'accompagnement effectivement réalisées.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de résiliation de la présente convention, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue ci-dessus.

Article 7 – Cas de litige

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à Poitiers, le 20 juillet 2018

L'employeur
(Tampon et signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le Candidat,

Le Directeur Général par intérim de l'IRTS,
Alexandre Réguillet
P/O Stéphanie Pourin

INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
POITOU-CHARENTES
Secrétariat général / 021
1 rue Guynemer - 86000
86000 POITIERS Cedex
Tél. 05 49 37 76 64 - Fax 05 49 37 76 65

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 76 64 - vae@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

ARFSS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-409

**Formation du personnel - Convention passée avec
l'Université de Poitiers - Participation d'un agent au DU -
Archives et métiers des archives**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent inscrit sur un parcours de transition professionnelle de préparer un Diplôme Universitaire - Archives ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec UNIVERSITE DE POITIERS – SCOLARITE DU 3^{ème} CYCLE
Adresse : 8 rue Descartes - BP 603 - 86 022 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 600,00 € et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser la signature par l'Adjoint délégué de la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

DEVIS - PLAN de FORMATION

Concernant :	Nom de l'agent :
Intitulé de l'action :	DU archives et métiers des archives
Objectifs :	<p>Proposer à des professionnels, employés titulaires ou vacataires des différentes institutions conservant et traitant des archives, une offre de formation qui soit connue et reconnue par les Archives de France.</p> <p>Proposer aux étudiants de sciences humaines et arts (plus particulièrement aux historiens) mais aussi des autres UFR (lettres et langues, droit...) une formation générale sur les archives et les métiers des archives, leur donnant plus de chance d'intégrer un Master professionnel d'archivistique mais aussi de réussir le concours d'Attaché de conservation du patrimoine.</p>
Conditions d'admission :	<p>Tous les personnels de la Fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale peuvent accéder à cette formation. Pour le public étudiant, être titulaire d'un niveau licence 1ère année (en sciences humaines, lettres et langues, droit et autres).</p> <p>Cependant, ce DU est plus spécialement recommandé aux étudiants de M1, M2 et de doctorat, comme formation complémentaire.</p>
Lieu :	Salle du Service éducatif des archives départementales de la Vienne 30, Rue Champs Balais 86000 POITIERS
Déroulement :	<p>Les enseignements sont organisés de la façon suivante :</p> <p>- 6 journées de formation réparties sur la période du 24 septembre 2018 au 26 novembre 2018 + 1 épreuve écrite de 4H le lundi 7 janvier 2019 de 13H à 17H</p> <p>Un projet d'observation d'une semaine dans un service d'archives au second semestre vient compléter les enseignements et fait l'objet d'un rapport de projet et d'une soutenance devant un jury (juin 2019).</p>

Dates de formation : du lundi 24 septembre 2018 au lundi 7 janvier 2019
Intensité hebdomadaire : 7 heures en centre et 35 heures pour le projet d'observation
Durée : 81 heures dont 46 heures en centre et 35 heures en stage dans un service d'archives.

Le montant des droits d'inscription s'élèvent pour l'année 2018/2019 à :

Formation continue financée : 600 euros

Formation continue auto financée : 350 euros

Le 19 juillet 2018



Nom et coordonnées précises de la structure prenant en charge la formation de l'agent

.....
.....
.....
.....


BON POUR ACCORD

Pour la somme de..... Pour le Maire de Niort.....

le.....



et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX

Signature précédée des coordonnées de l'organisme qui prend en charge et de la mention « Bon pour accord »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-411

**Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE -
Participation d'un agent à la formation "Prélèvement à la source :
anticiper les impacts sur la paie"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de suivre la formation Prélèvement à la source : anticiper les impacts sur la paie dans le cadre de l'exercice de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec CEGAPE
Adresse : 185 avenue de Grésillons – 92 230 GENNEVILLIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 620,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2018

CONVENTION DE FORMATION

Pour toute inscription, le nombre de places étant limité, nous vous suggérons de nous renvoyer ce bulletin par :
e-mail à formation@cegape.fr - télécopie au 01 53 299 305 - Courrier : 185 avenue des grésillons 92230 GENNEVILLIERS

EN VUE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES OBLIGATOIRE EN 2018

Merci de bien vouloir joindre à cette inscription votre bon de commande/Acte d'engagement
OU de nous en indiquer ci-dessous les références :

- N° du Bon de Commande : OU
- N° E.J. :

Conseiller formation : Mme Guyonne d'ALBIOUSSE – LD : 01 75 44 29 13 / P : 06 34 28 03 68 – guyonne.dalbiousse@cegape.fr

ÉTABLISSEMENT

SIRET : 2179019170013
Établissement : MAIRIE DE NIORT
Adresse : 1 Place Martini Bastard
CS 58755
Code postal : 79027
Ville/Bureau distributeur : NIORT Cedex
Téléphone :

STAGIAIRE

Civilité : Madame
Nom :
Prénom :
Service : DRH
Fonction : Responsable Service Ressources Humaines
Tél. direct :
Fax :
E-mail :
(e-mail)

FORMATION(S) RETENUE(S)

Date : 14 septembre 2018
Session : Prélèvement à la source : anticiper les impacts sur la paie
Lieu : MULTIBURO – 42 avenue Montaigne
75008 Paris
Prix : 620 € (exonération de TVA)
(Forfait repas inclus)

Date :
Session :
Lieu :
Prix : € (exonération de TVA)
(Forfait repas inclus)

Date :
Session :
Lieu :
Prix : € (exonération de TVA)
(Forfait repas inclus)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- Je souhaite obtenir le dernier catalogue des formations
- Je souhaite bénéficier d'une formation en intra ou en région concernant le stage

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris le ___/___/___

Pour le client

Nom et Prénom : VIGNAUX Emmanuelle
Qualité du signataire : Directrice Pôle Ressources et Sécurité
E-mail :

Pour Cegape :

Nicolas LEMOINE, Directeur
P/O

CACHET et SIGNATURE Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

 2 AOUT 2018

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et modalités pratiques de la société Cegape, et en accepte toutes les modalités.

Emmanuelle VIGNAUX



cegape

le sens
de la performance
publique

Établissement agréé organisme de formation n° 11752746875
Cegape – 185 Avenue des Grésillons – 92 230 GENNEVILLIERS – Tél. 01 53 299 300





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-281

**Surveillance du public - Phénix sécurité -
Fête du périscolaire du 16 juin 2018**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité de petite envergure en vue de la fête des activités périscolaires au centre Du Guesclin le 16 juin 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec PHENIX SECURITE
Adresse: 2 rue Robert Turgot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 144,58 € HT soit 173,50 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**Fete du périscolaire
Samedi 16 juin de 14h-17h30**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	31 mai 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, article 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : RHAMOUNE Ahmed

agissant en qualité de : 2 rue Robert TURGOT 79000

au nom et pour le compte de : PHENIX SECURITE

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) 490 269 958 00024

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE 8010 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C..P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet Surveillance, circulation du public présent organisé au Centre Du Guesclin à Niort, évacuation des personnes en cas d'incident, inspection visuelle des bagages à main.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	144,58..... euros
TVA 20.00 %	28,92..... euros
TTC	173,50..... euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

A compter de sa notification et jusqu'au 18 juin 2018.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): Rib joint
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

490 269 958 00024

(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT

, le 05/06/18

Le titulaire

PHENIX SECURITE 79

2 rue Robert TURGOT

79000 NIORT

Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82

E-mail phenixsecurite79@voila.fr

Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 173,50 €

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-282

Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Les Ateliers du
Baluchon - Atelier Expressions Ludiques et théâtrales

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON
Adresse : 202 Avenue Saint-Jean d'Angély – Théâtre Jean Richard – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 020,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les Ateliers du Baluchon

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Expressions ludiques & théâtrales ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Les Ateliers du Baluchon**, représentée par Olivier UZANU dont le siège social se trouve, 202 avenue Saint-Jean d'Angély Théâtre Jean Richard 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Expressions ludiques & théâtrales

lieu : Pasteur

période : du 25 au 27 juillet (après-midi)

Tranche d'âge : 8-9 ans

lieu : Chantemerle

période : du 24 au 27 juillet (matin)

Tranche d'âge : 6-7 ans

lieu : Brizeaux M

période : du 31 juillet au 3 aout (matin)
du 21 au 23 aout (matin)

Tranche d'âge : 4-5 ans

lieu : Brizeaux E

période : du 21 au 22 aout et le 24 aout (après-midi)

Tranche d'âge : 8-9 ans

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	17	Séances de 2 heures	soit en €	1020
--------------------	----	---------------------	-----------	------

Pour un montant total de 1020 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 06/06/18

Le Représentant de l'association
Les Ateliers du Baluchon
~~Olivier UZANU~~
Caroline OSPINA

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-283

**Animations APS/ALSH - ETE 2018 - Association SA SOUCHE NIORT
& MARAIS - Atelier Karaté kendo**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association SA SOUCHE NIORT & MARAIS
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des associations – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association SA Souché Niort & Marais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Karaté kendo ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association SA Souché Niort & Marais**, représentée par Lise Hulnet dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Karaté kendo

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 6-9 ans

période : du 07 au 10 août (matin)

lieu : Brizeaux Elementaire

période : du 07 au 10 août (après-midi)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	8	Séances de 2 heures	soit en €	480
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 480 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 5-6-18

Le Représentant de l'association
SA Souché Niort & Marais
Lise Hulnet



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-285

Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOPE- Atelier Médiation culturelle autour du Patrimoine

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association Coopérative Activité et emploi ACEASCOP FORMASCOPE
Adresse : 16 rue Albert Einstein – Technoforum – ZI du Sanital – 86 100 CHATELLERAULT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOPE

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Médiation culturelle autour du Patrimoine ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOPE** représentée par ~~Alain BOUCHON~~ dont le siège social se trouve, 16 rue Albert Einstein Technoforum ZI du Sanital, 86100 CHATELLERAULT

Ⓢ GUINTARD Stéphanie, Directrice

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Médiation culturelle autour du Patrimoine - *animé par Alexandra Roupillon-Toussaint*

lieu : Pasteur

Tranche d'âge : 6-9 ans

période : du 10 juillet (matin)
du 11 au 13 juillet (matin et après-midi)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	7	Séances de 2 heures	soit en €	420
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 31 mai 2018.

Le Représentant de l'association
Coopérative activité et emploi ACEASCOPE
FORMASCOPE

~~Alain BOUCHON~~

QUINTARD STEPHANIE

ACEASCOPE FORMASCOPE
Technoforum - 16 Rue Albert Einstein
86100 CHATELLERAULT
Tél : 05 49 23 50 81 ou 07 - Fax : 05 11 38 34 17
Siret : 443 194 533 00012
TVA Intracomm. FR-77 443 194 533

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

A. ROTPILLON-JOUARRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-286

Animations APS/ALSH - Eté 2018 - PERRAUX Sonia -
Atelier Art Thérapie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec PERRAUX Sonia
Adresse : 26 rue des Herpinières – 79 370 MOUGON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 960,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-287

Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Entrepreneurs
Consortium Coop - GODIN Benoît - Atelier Batucada

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association ENTREPRENEURS CONSORTIUM COOP - GODIN Benoît
Adresse : 20 rue Saint Hilaire – 79 500 MELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 960,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Entrepreneurs Consortium Coop. Godin Benoit

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Batucada ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Entrepreneurs Consortium Coop. Godin Benoit**, représentée par Entrepreneurs Consortium Coop. dont le siège social se trouve, 20 rue Saint Hilaire 79500 Melle

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Batucada, Cup Song

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 6-11 ans

période : du 10 au 13 juillet (matins et après-midi)

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 8-11 ans

période : du 07 au 10 aout (matins et après-midi)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	16	Séances de 2 heures	soit en €	960
--------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 960 € .

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le *06/06/2018*

Le Représentant de l'association
Entrepreneurs Consortium Coop.
Godin Benoit



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-288

Animations APS/ALSH - Eté 2018 - RIMBAUD Fabienne -
Atelier Danse orientale

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec RIMBAUD Fabienne
Adresse : 28 rue Pelletier Doisy – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 660,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET RIMBAUD Fabienne

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2018
« Atelier Danse orientale ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **RIMBAUD Fabienne**, représentée par RIMBAUD Fabienne dont le siège social se trouve,
28 rue Pelletier Doisy 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Danse orientale

lieu : Pasteur

Tranche d'âge : 8-11 ans

période : du 17 au 19 juillet (matins et après-midi)

Le 20 juillet (après-midi)

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 4-5 ans

période : du 10 au 13 juillet (matin)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	11	Séances de 2 heures	soit en €	660
--------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 660 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 7 juin 2018 .

Le Représentant
RIMBAUD Fabienne



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-297

Séjours pour les Centres de loisirs - Été 2018 - Maison Pèleboise

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation de séjours pour les centres de loisirs au cours de l'été 2018 du 24 au 27 juillet et du 31 juillet au 3 août ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec LA MAISON PELEBOISE
Adresse : 33 rue de la Mairie – 79 800 LA COUARDE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 464,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MAISON PELEBOISE

Objet : Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs – Eté 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et la Maison Peleboise – Mairie de la Couarde – 79800 la Couarde

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation des séjours demandés par la Ville de Niort à la Maison Peleboise, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Date, lieu, hébergement, activité

Les séjours se dérouleront sur les périodes du 24 au 27 juillet 2018 et du 31 juillet au 3 août 2018 pour un groupe de 24 enfants et 4 animateurs au gîte de la maison Peleboise à la Couarde.

L'hébergement se fera en dur et en gestion libre.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à **2 464.00 € TTC**.
Le montant de la facture tiendra compte du nombre effectif de personnes.

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 12/06/2018
Pour la Maison Peleboise

La Maison Peleboise
33 rue de la Mairie
79800 LA COUARDE
SIRET 217 900 984 00014

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-298

**Animations APS/ALSH - Eté 2018 -
Association Ecole de Tennis de Niort - Atelier Tennis**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association ECOLE DE TENNIS DE NIORT
Adresse : 168 rue Saint Symphorien – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 600,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Ecole de tennis de Niort

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Tennis ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Ecole de tennis de Niort**, représentée par MORONVAL Nicole dont le siège social se trouve, 168 rue St Symphorien 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Tennis

lieu : Pasteur

Tranche d'âge : 3-7 ans

période : du 07 au 10 aout (matin et après-midi)

lieu : Brizeaux E

Tranche d'âge : 10-11 ans

période : le 29 et le 31 aout (matin)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	10	Séances de 2 heures	soit en €	600
--------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 600 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13.6.2018

Le Représentant de l'association
Ecole de tennis de Niort
MORONVAL Nicole


ECOLE DE TENNIS DE NIORT
168 Rue Saint Symphonien
79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée





Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-299

Animations APS/ALSH - Eté 2018 - RODON Cédric -
Atelier temps calme - yoga

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec Monsieur RODON CEDRIC
Adresse : 96 rue Chabaudy – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET RODON Cédric

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Temps calme – Yoga ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **RODON Cédric**, représentée par RODON Cédric dont le siège social se trouve, 96 rue Chabaudy 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Projet Ferry : « à l'école, je m'y sens bien » - Préparation + participation au temps fort : [forfait] 4h.

Projet Zay : « Semaine Zayne » - Préparation + participation : [forfait] 10h.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Yoga

lieu : Pasteur

période : du 07 au 10 aout (matin)

Tranche d'âge : 6-7 ans

lieu : Brizeaux E

période : le 16 et le 17 aout (matin)

Tranche d'âge : 10-11 ans

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	6	Séances de 2 heures	soit en €	360
Accueil	14	Séances d'1 heure		420

Pour un montant total de 780 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13/06/18

Le Représentant
RODON Cédric



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-334

**Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Danse modern' jazz
- Atelier Modern' jazz**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association DANSE MODERN' JAZZ
Adresse : 11 chemin des Bourlotières – 79 160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1140,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Danse modern' Jazz

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Modern'jazz ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Danse modern' Jazz**, représentée par Yannick TANNEAU dont le siège social se trouve, 11 Chemin des bourlotières 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Modern'jazz

lieu : Brizeaux Maternel

Tranche d'âge : 2-5 ans

période : du 10 au 13 juillet (matin)
du 31 juillet au 3 aout (après-midi)

lieu : Brizeaux Elementaire

Tranche d'âge : 6-7 ans

période : du 10 au 13 juillet (après-midi)

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 4-5 ans

période : le 7-8-10 aout (matin) et 9 aout (après-midi)
du 14 au 17 aout (matin)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	19	Séances de 2 heures	soit en €	1140
--------------------	----	---------------------	-----------	------

Pour un montant total de 1140 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 26 Juin 2018

Le Représentant de l'association
Danse modern' Jazz
Yannick TANNEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-353

**Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Centre d'Etudes
Musicales - Atelier Eveil musical-Guitare-Chorale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 34 ter rue Victor Hugo – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. *Été 2018*
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Centre d'Etudes Musicales**, représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 34 ter rue Victor Hugo 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Eveil musical/Guitare/Chorale

lieu : Pasteur

Tranche d'âge : 3-7 ans

période : du 17 au 20 Juillet matin et après-midi

lieu : Brizeaux Maternel

Tranche d'âge : 2-5 ans

période : du 10 au 13 juillet après-midi
du 14 au 17 aout matin

lieu : Brizeaux Elémentaire

Tranche d'âge : 8-9 ans

période : du 10 au 13 juillet matin
le 17 aout après-midi

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 4-5 ans

période : du 21 au 23 aout matin et la journée du 24 aout

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	25	Séances de 2 heures	soit en €	1500
--------------------	----	---------------------	-----------	------

Pour un montant total de 1 500 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 30 - 6 - 18 -

Le Représentant de l'association
Centre d'Etudes Musicales
ZUNTINI Olivier

Centre d'Etudes Musicales
ASSOCIATION LOI 1901
34 Ter Rue Victor Hugo - Galerie Hugo
79000 NIORT
Tél : 05 49 24 18 21
SIRET 389 109 899 00021 - NAF : 8552 Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-356

**Animations APS/ALSH - Eté 2018 - PEDROSA IDALINA - Atelier
Portraits photographiques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec PEDROSA IDALINA

Adresse : Gite domaine de Peré – Prissé – 79 360 PLAINE D'ARGENSON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 300,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET PEDROSA Idalina

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Portraits photographiques ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **PEDROSA Idalina**, représentée par PEDROSA Idalina dont le siège social se trouve, Gîte domaine de Peré - Prissé 79360 Plaine d'Argenson

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Portraits photographiques

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 6-9 ans

période : le 14-16-17 aout (matin)

lieu : Brizeaux Elémentaire

période : le 16-17 aout (après-midi)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	5	Séances de 2 heures	soit en €	300
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 300 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 3 juillet 2018

Le Représentant
PEDROSA Idalina



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-361

Animations APS / ALSH - Eté 2018 - Compagnie E.GO -
Atelier danse Hip Hop

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'ateliers extra-scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association E.GO
Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Compagnie E.Go

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Découverte autour de la danse et Culture hip hop ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Compagnie E.Go**, représentée par Bertrand KENETTE Attaché de production dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Découverte autour de la danse et Culture hip hop

lieu : Brizeaux E

Tranche d'âge : 10-11 ans

période : du 10 au 13 juillet (matin)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le

Le Représentant de l'association
Compagnie E.Go
Bertrand KENETTE
Attaché de production

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-362

Animations APS/ALSH - Eté 2018 -
Association Stade Niortais Rugby - Atelier Rugby

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association STADE NIORTAIS RUGBY
Adresse : 57 rue Sarrazine – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Stade niortais Rugby

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018
« Atelier Rugby ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Stade niortais Rugby**, représentée par Gilbert NASARRE dont le siège social se trouve, 57 rue Sarrazine 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Rugby

lieu : Brizeaux E

Tranche d'âge : 8-11 ans

période : le 18 juillet (matin et après-midi)

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 8-11 ans

période : le 21-23-24 août (matin)

lieu : Brizeaux E

Tranche d'âge : 8-11 ans

période : du 29 au 31 août (après-midi)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	8	Séances de 2 heures	soit en €	480
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 480 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 4-7-18

Le Représentant de l'association
Stade niortais Rugby
P/Gilbert NASARRE



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-265

Achat de linge pour les écoles maternelles

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de renouveler le linge indispensable au bon fonctionnement des écoles maternelles (draps, serviettes et bavoirs)

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise GRANJARD SAS
Adresse : ZI Point Rochand – 42 360 PANISSIERES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 236,36 € HT soit 5 083,63€ TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

GRANJARD S.A.S

ZI PONT ROCHAND - 42360 PANISSIERES
 SAS AU CAPITAL DE 2.500.000 EUROS
 FONDÉE EN 1864
 ☎ 04 77 28 68 68 - <http://www.granjard.fr>

**DEVIS** Valide Du : 15/06/2018 au : 16/07/2018

Votre référence Client : DEVIS#Q15000000832

Devis du 15/06/2018	N° CLIENT : 10 036 928	Votre attaché commercial GOURSEAUD THOMAS		PAGE
N° GOUR/18/55483 / A	Tel : 0549244988 Fax :	Tel : 0686270418	✉ : tgourseaud@granjard.fr	1/3
		Devis établi par : JDUPRE		

Mode de paiement : MANDAT ADMINISTRATIF 45 jours, fin de mois Type d'expédition : COUT & FRET / DAP Groupement Délais client souhaité:	Adresse de Facturation : MAIRIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX France
Adresse de Livraison : MAIRIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX France	Adresse de Confirmation : MAIRIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX France

A l'attention de M.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous indiquons sur notre proposition ci-dessous nos meilleures conditions pour les articles ayant retenus votre attention.

Nous précisons que toute modification des quantités pourra entraîner une modification du prix unitaire et des frais de port.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre attaché(e) commercial(e) pour de plus amples précisions.

DESIGNATION DE L'ARTICLE	QTE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.	P.U. H.T.	MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TOTAL TTC	
POLUC 100 150 COUVERTURE POLAIRE - 100% POLYESTER-350G/M² Couverture polaire, ourlets 2 piqûres 4 côtés. 100 % polyester, 350 g/m². * Conforme aux exigences du décret n° 2000-164 du 23 février 2000 (non allumabilité aux essais à la cigarette et à l'allumette suivant la norme NF 12952 1-2-3-4), et à la norme EN 6941. Coloris : 52 TURQUOISE - 63 GRIS PERLE - 65 VERT PRAIRIE - 66 CORAIL	50,00	U	9,36				TCS2
Détails : POLUC -65 -100 150 COUVERTURE POLAIRE-100% POLYESTER-350G/M² -VERT PRAIRIE	25,00	U	9,36		234,00	280,80	TCS2
POLUC -66 -100 150 COUVERTURE POLAIRE-100% POLYESTER-350G/M² -CORAIL	25,00	U	9,36		234,00	280,80	TCS2

GRANJARD S.A.S

ZI PONT ROCHAND - 42360 PANISSIERES
SAS AU CAPITAL DE 2.500.000 EUROS
FONDEE EN 1864
☎ 04 77 28 68 68 - <http://www.granjard.fr>



DEVIS Valide Du : 15/06/2018 au : 16/07/2018

Votre référence Client : DEVIS#Q1500000832

Devis du 15/06/2018	N° CLIENT : 10 036 928	Votre attaché commercial GOURSEAUD THOMAS		PAGE
N° GOUR/18/55483 / A	Tel : 0549244988 Fax :	Tel : 0686270418	✉ : lgourseaud@granjard.fr	2/3
		Devis établi par : JDUPRE		

DESIGNATION DE L'ARTICLE	QTE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.	P.U. H.T.	MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TOTAL TTC	
<p>PSNSC 055 130 DRAP SAC - 52%POLYESTER 48%COTON</p> <p>Drap sac pour couchette empilable, coins coupés avec 4 élastiques d'angle. * Conforme à la norme NF EN ISO 12952 1-2 selon décret n° 2000-164 (non allumabilité aux essais à la cigarette). * Tissu certifié Oeko-tex CONFIANCE TEXTILE contrôle de substances indésirables. Toile à drap 48% coton, 52% polyester, mélange intime, qualité stabilisé, Poids : 120 g/m². Coloris : 52 TURQUOISE - 63 GRIS PERLE - 65 VERT PRAIRIE - 66 CORAIL - 73 ORANGE</p>	60,00	U	5,41				TCS5
<p>Détails :</p> <p>PSNSC -63 -055 130 DRAP SAC-52%POLYESTER 48%COTON -GRIS PERLE</p>	60,00	U	5,41		324,60	389,52	TCS5
<p>PSNCD 060 120 COMBI DRAP - 48% COT 52% POLY 120G/M²</p> <p>Combi-drap, drap housse + drap de dessus, avec soufflets d'aisance. Toile à drap 48% coton, 52% polyester, mélange intime, qualité stabilisé. * Conforme à la norme NF EN ISO 12952 1-2 selon décret n° 2000-164 (non allumabilité aux essais à la cigarette). * Tissu certifié Oeko-tex CONFIANCE TEXTILE contrôle de substances indésirables. Poids : 120 g/m². Coloris : 52 TURQUOISE - 63 GRIS PERLE - 65 VERT PRAIRIE - 66 CORAIL - 73 ORANGE</p>	60,00	U	14,15				TCS4
<p>Détails :</p> <p>PSNCD -63 -060 120 COMBI DRAP-48% COT 52% POLY 120G/M² -GRIS PERLE</p>	60,00	U	14,15		849,00	1 018,80	TCS4
<p>CLORIN 015 020 GANT DE TOILETTE - EPONGE-400G/M²</p> <p>Eponge unie 100% coton avec liteaux, Coloris Chlorables : 51, 53, 54, 55 Coloris non Chlorables : 50, 52, 56. Coloris : 50 ROSE TREMIERE - 51 JONQUILLE - 52 TURQUOISE - 53 LILAS - 54 ORANGE - 55 ANIS - 56 CHOCOLAT</p>	80,00	U	0,63				TCS4
<p>Détails :</p> <p>CLORIN -53 -015 020 GANT DE TOILETTE-EPONGE-400G/M² -LILAS</p>	40,00	U	0,63		25,20	30,24	TCS4
<p>Détails :</p> <p>CLORIN -55 -015 020 GANT DE TOILETTE-EPONGE-400G/M² -ANIS</p>	40,00	U	0,63		25,20	30,24	TCS4

GRANJARD S.A.S

ZI PONT ROCHAND - 42360 PANISSIERES
SAS AU CAPITAL DE 2.500.000 EUROS
FONDEE EN 1864
☎ 04 77 28 68 68 - <http://www.granjard.fr>

**DEVIS** Valide Du : 15/06/2018 au : 16/07/2018

Votre référence Client : DEVIS#Q1500000832

Devis du 15/06/2018	N° CLIENT : 10 036 928	Votre attaché commercial GOURSEAUD THOMAS	PAGE
N° GOUR/18/55483 / A	Tel : 0549244988 Fax :	Tel : 0686270418 ✉ : lgourseaud@granjard.fr	3/3
		Devis établi par : JDUPRE	

DESIGNATION DE L'ARTICLE	QTE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.	P.U. H.T.	MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TOTAL TTC	
CLORIN 050 100 SERVIETTE - EPONGE-400G/M² Eponge unie 100% coton avec liteaux. Coloris Chlorables : 51, 53, 54, 55 Coloris non Chlorables : 50, 52, 56. Coloris : 50 ROSE TREMIERE - 51 JONQUILLE - 52 TURQUOISE - 53 LILAS - 54 ORANGE - 55 ANIS - 56 CHOCOLAT	60,00	U	4,18				TCS3
Détails : CLORIN -53 -050 100 SERVIETTE-EPONGE-400G/M² -LILAS	30,00	U	4,18		125,40	150,48	TCS3
CLORIN -55 -050 100 SERVIETTE-EPONGE-400G/M² -ANIS	30,00	U	4,18		125,40	150,48	TCS3
BVPACO 035 045 BAVOIR PACHYDERME - COLLERETTE EPONGE 530G/M² Bavoir rectangulaire, encolure collerette. Eponge 100 % coton grand teint. Lavable à 95° C - Chlorable - Séchage rotatif à 80/100° C. Poids : 530 g/m². Taille : 035 x 045. Livraison par lot de 12 bavoires en 3 coloris assortis. Coloris : 00 COL ASSORTIS	828,00	U	2,77				TCS2
Détails : BVPACO -00 -035 045 BAVOIR PACHYDERME-COLLERETTE EPONGE 530G/M² -COL ASSORTIS	828,00	U	2,77		2 293,56	2 752,27	TCS2

Les lignes en variante ne sont pas comprises dans les totaux

CONDITIONS GENERALES DE PORT CENTEX
Commande supérieure à 480 TTC : FRANCO DE PORT
Commande de 220TTC à 479.99TTC : 10TTC (8.33HT)
Commande inférieure à 219.99TTC : 8TTC (6.67HT)



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Ces frais de port s'entendent pour une seule et même adresse de livraison en France Métropolitaine (hors la Corse).

MONTANT TOTAL H.T.	TAUX TVA	MONTANT TVA	DEV.	MONTANT TOTAL TTC
4 236,36	20,00	847,27	EUR	5 083,63

Les frais de port vous sont communiqués à titre indicatif et sont non contractuels.

Vous espérons vivement que cette proposition réponde à vos attentes et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
Vous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sincères salutations.

Votre Attaché commercial
GOURSEAUD thomas



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-310

Achat de "Kits vitres" pour les écoles et restaurants scolaires

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'équiper les écoles et restaurants scolaires en matériel de nettoyage adapté aux revêtements et au mobilier des écoles.

DECIDE

Art. 1 –

De passer un marché pour l'achat de 97 "kits vitres" ainsi que 485 bandeaux de lavage et 97 bandeaux microfibrés

Adresse : Entreprise Pollet – 8, route de Cherveux – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 145,38 € HT soit 8 574,46€ TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexés à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Niort
 8 route de Cherves
 79000 NIORT
 Tél. 05 49 79 83 18
 Fax 05 49 79 63 18
 pollet@pollethygiene.com www.pollethygiene.com



SWL du Capital de 100 000 € - N° SIRET 623 675 884 0008 - APE 8944Z - 100, rue parrottaillé H, 21 343 214 891

Adresse de facturation :

MAIRIE DE NIORT ENSEIGNEMENT
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79027 NIORT CEDEX

Adresse de livraison :
 ENTREPOTS SCOLAIRES
 34 RUE DE COMPORTE

Devis n° 105005958

Objet :

Proposition du 31/05/2018 Valable du 31/05/2018 au 01/07/2018
 Suivi par : Nicolas CHABRIER (06 03 21 32 48)

79000 NIORT
 A l'attention de :

<u>Code Client</u> C7902010	<u>Vos Références</u>
--------------------------------	-----------------------

Réf : 1159	KIT VITRE COMPLET /41001							Page catalogue 101
	Unité	Prix Brut		Remise	P.U. net HT	Quantité	Total HT	
	Unité	47,12 €		20,00 %	37,70 €	90	3 392,64 €	
	cdt 10							
Réf : 1159	KIT VITRE COMPLET /41001							Page catalogue 101
	Unité	Prix Brut			P.U. net HT	Quantité	Total HT	
	Unité	0,00 €			0,00 €	7	0,00 €	
	cdt 10							
Réf : 4476	BANDEAU DE LAVAGE TRICOMPO VELCRO 14X30CM							
	Unité	Prix Brut		Remise	P.U. net HT	Quantité	Total HT	
	Pièce	6,85 €		20,00 %	5,48 €	485	2 657,80 €	
	Dépoussiérage , lavage , récurage et désinfection des sols,murs et plafonds. cdt100							
Réf : 1161	BANDEAU MICROFIBRE VITRE 30CM VERT X 2 /41002							Page catalogue 101
	Unité	Prix Brut		Remise	P.U. net HT	Quantité	Total HT	
	Lot de 2	14,11 €		20,00 %	11,29 €	97	1 094,94 €	
	cdt 25							

Photos non contractuelles

Montant H.T.	% T.V.A.	Montant T.V.A.
1 7 145,38 €	20,00 %	1 429,08 €
2 0,00 €	10,00 %	0,00 €
3 0,00 €	0,00 %	0,00 €

Bon pour accord le :
 Cachet et signature :

Total HT	7 145,38 €
TVA	1 429,08 €
TOTAL	8 574,46 €



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services

(Signature)
 Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-344
Achat de mobilier scolaire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de meubler les nouvelles classes du Réseau d'Education Prioritaire (REP) suite au dédoublement des classes de Cours préparatoire (CP);

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DELAGRAVE

Adresse : Espace Lognes – 8 rue Sainte Claire Deville – 77 437 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 5 529,44 € HT soit 6 635,33 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



PEFC/10-31-950
Promouvoir la gestion durable de la forêt

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

BP.516
79000 NIORT
France

DEVIS

Affaire suivie par : Aurélien Bouhier
Téléphone : 06.07.16.95.04
EM@il : abouhier@delagrave.fr
Gestionnaire des ventes : N. Krsmanovitch
EM@il Gestionnaire des ventes: nkrsmnovitch@delagrave.fr
Mode de livraison : Mise en place

N° Devis

18AB0297

N° Client

796191

Votre Référence

Nos Réf. : NK / BOUA / DEMS / 020718 / 18AB0297

Tarif : AVRIL 2010 AVEC MEP

Page 1/2

Poste	Quantité	Unité	Référence et désignation	Prix Unitaire	Hors Taxes
Adresse de livraison					
MAIRIE DE NIORT					
79000 NIORT					
France					
1	36,000	UN	ZAY ELEMENTAIRE CAT.P CHAISES CAT.P - tube oblong 36/18 mm Certifié PEFC 100% - N° de chaîne de contrôle FCBA/06-00750 <i>Montant unitaire EC* : 0,320 Euros</i> Pages 32 et 67 du catalogue	33,00	1 188,00
4	10,000	UN	ZOLA ELEMENTAIRE CAT.P CHAISES CAT.P - tube oblong 36/18 mm Certifié PEFC 100% - N° de chaîne de contrôle FCBA/06-00750 <i>Montant unitaire EC* : 0,320 Euros</i> Pages 32 et 67 du catalogue	33,00	330,00
7	28,000	UN	ZAY ELEMENTAIRE VRI.SURCA TABLE VRI STRAT SURMOULE CASIER <i>Montant unitaire EC* : 0,950 Euros</i> Page 57 du catalogue	64,74	1 812,72
10	10,000	UN	ZOLA ELEMENTAIRE VRI.SURCA TABLE VRI STRAT SURMOULE CASIER <i>Montant unitaire EC* : 0,950 Euros</i> Page 57 du catalogue	64,74	647,40

Conditions générales de ventes consultables sur le site : <http://www.delagrave.fr>

Poste	Quantité	Unité	Référence et désignation	Prix Unitaire	Hors Taxes
13	2,000	UN	PEROCHON ELEMENTAIRE BER12.SEP TABLE BERMUDE RONDE 4 PIEDS DIAM 120 <i>Montant unitaire EC* : 1,610 Euros</i> Pages 121 et 131 du catalogue	92,23	184,46
16	3,000	UN	ZAY ELEMENTAIRE BEOVAS.P TABLE OVALE PRIMAIRE <i>Montant unitaire EC* : 1,540 Euros</i> Page 19 du catalogue	94,50	283,50
19	1,000	UN	PAAB90 ARMOIRE BASSE PAAB90 GAMME PAQUERETTES <i>Montant unitaire EC* : 2,880 Euros</i>	172,76	172,76
22	3,000	UN	ZOLA ELEMENTAIRE CDCC2RO MEUBLE 2 COLONNES 710 X 814 X 450 à roulettes <i>Montant unitaire EC* : 2,200 Euros</i>	190,26	570,78
25	48,000	UN	BAC475-TR BAC PLASTIQUE PETIT MODELE HT 75mm TRANSLUCIDE <i>Montant unitaire EC* : 0,040 Euros</i> Page 84 du catalogue	5,62	269,76

CONFORMEMENT A NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LES PRIX FACTURES SONT TOUJOURS EN VIGUEUR LORS DE LA LIVRAISON.

FABRICATION FRANCAISE DANS NOTRE USINE DE HAUTE-SAONE.

Montant Brut	5 459,38
Montant Net	5 459,38
<i>Montant EC *</i>	70,06
Montant net avec EC *	5 529,44
TVA à 20,00	1 105,89
MONTANT T.T.C.	6 635,33

Montants exprimés en Euro

* **Eco Contribution Valdélia. Barème et courrier du Ministère de l'écologie sont à votre disposition sur notre site www.delagrave.fr**

Fixation murale non comprise (Option).

GARANTIE: 2 ans.

MOBILIER LIVRE MONTE.

LE MONTANT DE CE DEVIS S' ENTEND TOUTES TAXES COMPRISES POUR MARCHANDISE EMBALLEE ET RENDUE FRANCO DOMICILE.

Offre valable 90 jours.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des S^{SA} Les

(Signature)
BRUNO FAULMIER

Conditions générales de ventes consultables sur le site : <http://www.delagrave.fr>



Siège social : ESPACE LOGNES - 8, rue Sainte Claire Deville - 77437 Marne la Vallée Cedex 2

Tél.: 01 60 37 51 51 - Fax : 01 60 37 51 50 - www.delagrave.fr

S.A. au capital de 1 000 000 € - RCS Meaux B 562 114 066 - N° SIRET 562 114 066 00052 Code NAF 3101 Z - NII : FR 23 562 114 066



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-245

**Evacuation de pneus de la Régie Voirie
suite aux manifestations agricoles de février 2018**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les manifestations agricoles de février 2018 ont laissé l'équivalent de 180 tonnes de pneus très souillés ;

Considérant que le marché contracté avec la société ROUVREAU RECYCLAGE, ne comprend que le recyclage de pneus « propres » (non souillés), il y a lieu de passer un nouveau marché ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société ROUVREAU RECYCLAGE
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ADRESSE DE FACTURATION

- Courrier
 Email @mairie-niort.fr
 Fax N°
 Tel N° 05.49.78.79.80

MAIRIE DE NIORT
A L'ATTENTION DE MR
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 – NIORT CEDEX

REF : CH DV01-18030001 BIS

NIORT, LE VENDREDI 11 MAI 2018

OBJET : PROPOSITION COMMERCIALE - CHANTIER
SUIVI PAR : EMILIE LUCAS – ASSISTANTE COMMERCIALE

ADRESSE DE LIVRAISON

Site propreté urbaine
79000 – NIORT

Date de pose :
Contact sur place :

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition.

CHARGEMENT ET EVACUATION DES PNEUS PAR NOS SOINS – ESTIME 180T

- Prestation chargement et évacuation au grappin 17000.00 € HT

La proposition est valable 2 mois - Conditions de règlement (~~chèque à réception de facture~~)

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre entière disposition pour tout autre renseignement.

Si cette proposition vous convient, merci de nous retourner impérativement celle-ci par mail ou par courrier avec votre bon pour accord, afin de confirmer votre demande.

Cette proposition tiendra compte de contrat à la signature, voir conditions générales au verso.
Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

BON POUR ACCORD,

Date, nom, signature, le Maire de Niort
et son délégué



[Signature]
Gwendoline DUBEE

Jean Pierre ROUVREAU,
ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00026 - APE 3832 Z

ICPE Arrêté n° 4510 Du 2 Mai 2006
Agrément VHU n° PR 79 00002D



22 MAI 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-273

Place de la Brèche - Réalisation de sondages pour expertise

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les voiries et les dallages place de la Brèche, dont les dernières réalisations remontent à mai 2013, se dégradent de façon importante rapide et évolutive ;

Considérant que suite à la saisine du Tribunal Administratif par la Ville de Niort, Monsieur Olivier BODIN a été désigné en qualité d'expert par ordonnance du 11 janvier 2017 ;

Considérant qu'afin de déterminer la ou les causes des désordres et dommages celui-ci demande, à la Ville de Niort, la réalisation de sondages par un laboratoire ;

Considérant que conformément à l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics « la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public » ;

Considérant que les sondages doivent se faire rapidement dans le cadre de l'expertise en cours, justifiant l'absence de mise en concurrence ;

Considérant que les parties impliquées ont choisi d'un commun accord le Laboratoire Routes et Matériaux situé à FRANÇOIS (79), qui interviendra en qualité de prestataire pour le compte de l'expert et que cette dépense est de ce fait prise en compte dans les frais d'expertise, comme l'a rappelé le Tribunal Administratif dans son ordonnance du 18 avril 2018 ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société LABORATOIRE ROUTES ET MATERIAUX
Adresse : ZA FIEF DE BEAUSSAIS – 79 260 FRANÇOIS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 40 019,29 € HT soit 48 023,15 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Le 31/05/2018

LABORATOIRE ROUTES ET MATERIAUX

ZA FIEF DE BEAUSSAIS
79260 FRANCOIS
Tel : 05.49.77.20.88 Fax : 05.49.77.20.89
Mail : contact@lrm79.com

DEVIS No 180533

Affaire : Expertise place de la Brèche à Niort

Code	Libellé	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
AR00189	Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).	1.00	150.00	150.00
	REALISATION DE 11 SONDAGES DE JOUR DANS LES ZONES NON CIRCULEES			
AR00096	Réalisation de sondages de jour comprenant la découpe du revêtement existant, la démolition de la couche de surface, fondation de chaussée (y compris utilisation BRH pour matériaux compacts), le rebouchage en GNT A 0/31,5 et la remise en place d'enrobé – <u>INTERVENTION SOUS-TRAITEE</u> – la journée	2.00	4026.00	8052.00
AR00069	<u>Mise à disposition de 2 techniciens pour la journée :</u> - réalisation de prélèvements : dalles calcaire, pavés granite, mortier de pose, mortier de joint, GNT - réalisation d'essai au pénétromètre afin de vérifier la compacité des matériaux sous la dalle béton - réalisation de carottages de la dalle béton ou de la grave-ciment	2.00	1200.00	2400.00
	REALISATION DE 7 SONDAGES DE NUIT DANS LES ZONES CIRCULEES			
AR00096	Réalisation de sondages de nuit comprenant la découpe du revêtement existant, la démolition de la couche de surface, fondation de chaussée (y compris utilisation BRH pour matériaux compacts), le rebouchage en GNT A 0/31,5 et la remise en place d'enrobé – <u>INTERVENTION SOUS-TRAITEE</u> – la nuit	2.00	5800.00	11600.00
AR00170	<u>Mise à disposition de 2 techniciens pour la nuit :</u> - réalisation de prélèvements : dalles calcaire, pavés granite, mortier de pose, mortier de joint, GNT - réalisation d'essai au pénétromètre afin de vérifier la compacité des matériaux sous la dalle béton - réalisation de carottages de la dalle béton ou de la grave-ciment	2.00	1600.00	3200.00
	IDENTIFICATION GTR DE LA GRAVE MISE EN ŒUVRE SOUS LE DALLAGE BETON			
AR00108	Identification GTR, comprenant analyse granulométrique (94-056) + VBS (94-068)	3.00	145.00	435.00
	VERIFICATION DU DOSAGE EN CIMENT DANS LES MORTIERS MIS EN OEUVRE			
AR00099	Dosage du ciment dans le mortier de pose selon la norme NBN 15-250	5.00	500.00	2500.00
AR00099	Dosage du ciment dans le mortier de joint selon la norme NBN 15-250	5.00	500.00	2500.00





Client : 01145
MAIRIE DE NIORT
 Place Martin Bastand
 79027 NIORT

Le 31/05/2018

LABORATOIRE ROUTES ET MATERIAUX

ZA FIEF DE BEAUSSAIS
 79260 FRANCOIS
 Tel : 05.49.77.20.88 Fax : 05.49.77.20.89
 Mail : contact@lrm79.com

	VERIFICATION DE LA PETROGRAPHIE DES PAVES GRANITE :			
AR00099	Examen pétrographique selon la norme NF EN 12407	12.00	410.00	4920.00
	DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES MECANIQUES DES DALLAGES ET PAVES			
AR00099	<u>Pour les pavés granite 10x10 :</u> - Détermination de la masse volumique et porosité selon la norme NF EN 1936 - Résistance à la compression selon la norme NF EN 1926	2.00	650.00	1300.00
AR00099	<u>Pour les dalles calcaires :</u> - Détermination de la masse volumique et porosité selon la norme NF EN 1936 - Résistance à la flexion selon la norme NF EN 12372	3.00	595.00	1795.00
AR00099	<u>Pour les pavés granite 15x15 :</u> - Détermination de la masse volumique et porosité selon la norme NF EN 1936 - Résistance à la flexion selon la norme NF EN 12372 - Résistance à la compression selon la norme NF EN 1926	1.00	815.00	815.00
AR00100	Frais de transport	1.00	200.00	200.00
	VERIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU BETON OU DE LA GRAVE-CIMENT			
AR00099	Détermination du module de la grave-ciment OU Détermination de la résistance à la compression du béton	3.00	200.00	600.00
AR00131	REDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE	1.00	800.00	800.00

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter expressément les termes et conditions imprimés sur ce document.

PRINCIPAUX EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le paiement des factures émises par l'Entreprise doit avoir lieu dans le délai précisé sur chaque facture dans le respect des dispositions légales en vigueur (délais, plafonds et dérogations) ; à défaut de précision, il sera de 30 JOURS. A défaut de paiement à cette date d'échéance et dès le lendemain, le Client devra payer une pénalité de retard au taux de l'article L441-6 du Code de Commerce sauf stipulation contraire indiquée sur la facture sans que ce taux dérogatoire puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard sont payables par chèque. Le défaut de paiement entraînera également l'interruption de toute prestation de service ou livraison en cours ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client à l'Entreprise à quelque titre que ce soit. Tout retard de paiement excédant 30 jours donnera droit à l'Entreprise de résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Entreprise pourrait prétendre. De plus toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% de la somme impayée et calculée à compter de l'expiration du délai de régularisation impartie dans la mise en demeure, outre les frais judiciaires et les dépens pouvant être dus par ailleurs. Ces conditions générales prévalent sauf accord écrit de l'Entreprise, sur toutes autres conditions du client. La réception des travaux sera faite contradictoirement ou, à défaut, résultera du paiement des factures établies après achèvement des travaux ; la date d'émission de facture valant date de réception des travaux.

En cas de contestations, les Tribunaux du lieu du siège social de l'Entreprise seront seuls compétents.

RESERVE DE PROPRIETE : nous nous réservons la propriété des biens et des marchandises, objet du présent document, jusqu'à leur paiement intégral.

Assurance souscrite au titre de notre activité: MULTIRISQUE TECHNICIEN DE CONSTRUCTION
 Coordonnées de l'assureur: AXA France IARD 313 terrasse de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex
 Couverture géographique du contrat: France métropolitaine ou départements d'Outre-Mer

Total HT	41257,00 €
Avant remise	
Remise 3%	-1237,71
Total HT	
Après remise	40019,29
TVA 20 %	8003,86 €
Total TTC	48023,15 €





Client : 01145
MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastand
79027 NIORT

Le 31/05/2018

LABORATOIRE ROUTES ET MATERIAUX

ZA FIEF DE BEAUSSAIS
79260 FRANCOIS
Tel : 05.49.77.20.88 Fax : 05.49.77.20.89
Mail : contact@lrm79.com

Bon pour acceptation : Le ___ / ___ / ___

Signature

CACHET ENTREPRISE

NOM DU RESPONSABLE DE L'ACHAT :

Notre devis est valable 30 jours à partir du 31/05/2018

En cas d'accord de votre part, vous voudrez bien me retourner un exemplaire signé par vos soins.
Contact : 05.49.77.20.88



11 JUN 2018

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaélie DUBÉE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-351

**Parvis de la Gare - Fourniture et pose d'une barrière automatique -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'installer une barrière automatique solaire à l'entrée de la zone « taxi » de la Gare de Niort ;

Considérant que cette installation comprendra un double système d'ouverture, le premier par badge pour les livreurs et services de la CAN, le second par bluetooth via une application mobile pour les taxis ;

DECIDE

Art. 1

Da passer un marché avec la société ENGIE INEO ATLANTIQUE – AGENCE RESEAUX DEUX-SEVRES
Adresse : 282 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 803,15 € HT soit 6 963,78 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ville de NIORT
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT

Votre référence :
 Référence INEO :
 A l'attention de : **Mr**
 Description : **BARRIERE ZONE TAXI PARKING GARE**

NIORT, le 26/06/2018

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le devis référencé ci-dessus :

CHAPITRES	MONTANTS
II. TRAVAUX DE GENIE CIVIL	876.50 €
III. RÉSEAUX SOUTERRAINS	23.20 €
IV. SUPPORT	296.00 €
V. ALIMENTATION BRANCHEMENT	258.00 €
X. FOURNITURE	188.76 €
XIV. HORS BORDEREAU	4 237.12 €

TOTAL CHAPITRES **5 879.58 €**

Actualisation TP12b pour 06/2018 : $106.70 \times 5.5482 / 599.5 = 0.987$ **5 803.15 €**

MONTANT H.T. **5 803.15 €**
TVA 20% **1 160.63 €**
MONTANT T.T.C. **6 963.78 €**

Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr GIBEAUD D.
 Prix Valable 3 mois - Paiement à 30 jours à la date de la facture.
 Nous retourner un exemplaire du devis daté et signé avec la mention 'Bon pour accord'



LE CLIENT

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques



LE DIRECTEUR D'AGENCE
SANS Alexandre

 INEO ATLANTIQUE
 Agence Réseaux Deux Sèvres
 25 Rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
 Tél : 05 49 17 23 23 - Fax : 05 49 09 26 72



Intertek

Engie Ineo
INEO ATLANTIQUE - Agence Réseaux Deux Sèvres
Centre de travaux de Niort
 282 rue Jean Jaurès - 79000 NIORT - France
 Tél : 05 49 17 23 23 - Fax : 05 49 09 26 72
www.engie-ineo.fr

INEO ATLANTIQUE - SNC AU CAPITAL DE 1 090 502,80 EUROS - RCS NANTES 414 799 296 - APE 4321 A - 5 Rue Ampère - ZAC de Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Code	Désignation	U	P.U.	Quantité	Total
	II. TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL				876.50 €
	22 - CONFECTION DE TRANCHEE				
	22.1 - Tranchée seule.				
22.1 2	Tranchée sous trottoir 0.40x0.70m.	ml	40.00 €	4	160.00 €
	22.3 - Fourniture de filet avertisseur au couleurs normalisées pour réparation				
22.3 1	Électricité; rouge.	ml	0.30 €	4	1.20 €
	24 - REGARD				
	24.2 - Fourniture et pose de regard préfabriqué				
24.2 4	Regard type L1T 125 kN.	U	260.00 €	1	260.00 €
24.3	Perçement de regard pour adjonction d'un fourreau	U	15.00 €	2	30.00 €
	25 - MASSIF D'ANCRAGE				
	25.1 - Massif d'ancrage pour éclairage public et signalisation lumineuse.				
25.1 2	Massif entraxe 200x200 préfabriqué.	U	140.00 €	1	140.00 €
25.1 3	Massif entraxe 300x300 coulé sur place.	U	150.00 €	1	150.00 €
25.4	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 300kg de CPA par mètre cube.	m³	130.00 €	1	130.00 €
	26 - REVETEMENTS				
	26.1 - Confection de revêtements de tranchée identique au revêtement initial				
26.1 2	Sable 0/18 calcaire	m²	3.80 €	1	3.80 €
26.1 7	Fermeture des rives à l'émulsion de bitume	m²	1.00 €	1.5	1.50 €
	III. RÉSEAUX SOUTERRAINS				23.20 €
	32 - TRAVAUX DE POSE				
	32.1 - Pose de fourreaux en tranchée ouverte sur lit de pose existant quelque soit le diamètre. fourniture non comprise.				
	32.1 0 - Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge				
32.1 0 5	Ø90 - souple aiguillé	ml	2.40 €	6	14.40 €
	32.3 - Transport et déroulage de câble électrique en tranchée ou sous fourreau				
32.3 2	Câble de 2 à 5 conducteurs sections 6 à 25mm² inclus.	ml	1.65 €	4	6.60 €
32.3 4	Câblette 25mm² cuivre nu pour mise à la terre. Hors fourreaux.	ml	0.22 €	10	2.20 €
	IV. SUPPORT				296.00 €
	42 - TRAVAUX DE POSE				
	42.1 - Transport et pose de support. hauteur inférieure ou égale à 11m				
42.1 2	Poteau béton, effort en tête 310daN à 650daN.	U	200.00 €	1	200.00 €
	42.2 - Transport et pose de fût de candélabre				

Code	Désignation	U	P.U.	Quantité	Total
42.2 1	Hauteur du fût jusqu'à 6,50m.	U	50.00 €	1	50.00 €
	42.4 - Transport et pose de console ou platine				
42.4 0	Transport et pose d'une platine ou console murale pour fixation d'appareil d'éclairage	U	46.00 €	1	46.00 €
	V. ALIMENTATION BRANCHEMENT				258.00 €
	52 - TRAVAUX DE POSE				
52.2	Raccordement d'un câble souterrain en attente.	U	27.00 €	4	108.00 €
52.5	Confection d'une prise de terre.	U	15.00 €	10	150.00 €
	X. FOURNITURE				188.76 €
	102 - FOURNITURE DE CÂBLES				
	102.1 - Fourniture de câbles U1000RO2V - 2x				
102.1 2	2x2,5mm ²	ml	0.54 €	4	2.16 €
102.8	Fourniture de câblette 25mm ² cuivre nu	ml	1.86 €	10	18.60 €
	103 - SUPPORTS				
	103.0 - Fourniture de candélabre				
	103.0 0 - Fourniture de candélabre acier				
103.0 0 1	2 à 4 m	U	146.00 €	1	146.00 €
	103.7 - Fourniture de KIT péplic-kaptige pour candélabre entraxe:				
103.7 1	200x200	U	22.00 €	1	22.00 €
	XIV. HORS BORDEREAU				4 237.12 €
140.59	BARRIERE CAME AVEC LISSE DE 6m80 APPUI MOBILE,CAPTEUR MAGNETIQUE, AVEC CENTRALE AUTONOME ET 25 EMETTEURS QUADRICANAL	UN	2 334.90 €	1	2 334.90 €
140.60	PANNEAU SOLAIRE (1576x798)AVEC REGULATEUR BATTERIE ET SUPPORT POUR BARRIERE AUTONOME	UN	1 534.69 €	1	1 534.69 €
141.23	SELECTEUR BLUETOOTH EXTERIEUR POUR BARRIERE CAME	UN	209.53 €	1	209.53 €
140.2	Taux horaire moyen d'un ouvrier	h	39.50 €	4	158.00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-378

**Port Boinot - Mise en place d'un poste de transformation électrique
- Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet « Port-Boinot », il est nécessaire de mettre en place un nouveau poste de transformation électrique afin d'alimenter le site ;

Considérant que ce poste électrique sera installé à la place des actuels WC public rue de la Mégisserie ;

Considérant qu'ENEDIS, concessionnaire de ce réseau, a été sollicitée pour procéder à la réalisation des travaux ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec ENEDIS

Adresse : Service Gestion – 14 rue Marcel Paul – 17 021 LA ROCHELLE Cedex

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 73 369,57 € HT soit 88 043,48 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition de raccordement.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

Dominique SIX

SYNTHESE DE L'OFFRE DE RACCORDEMENT

Votre demande (voir §1 de la Proposition de Raccordement)

Vous avez demandé une Puissance de Raccordement en soutirage de 250 kVA.
Votre demande a été déclarée recevable le 07/07/2017.

Votre interlocuteur

Grégory DIXNEUF
Téléphone : 05 49 44 71 44
Mél. : gregory.dixneuf@enedis.fr

Caractéristiques techniques (voir § 2 de la Proposition de Raccordement)

L'emplacement du Point de Livraison est prévu en limite de parcelle.

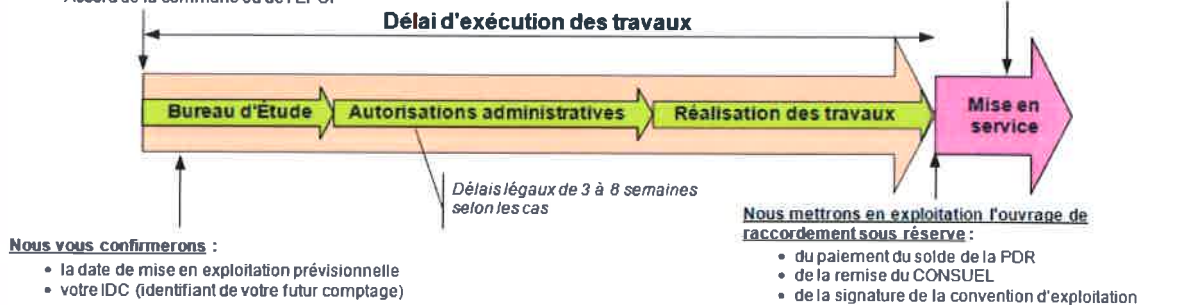
Planning du raccordement prévisionnel :

Événement déclencheur :

- Signature de la PDR et de la convention de raccordement
- Versement de l'acompte demandé dans la PDR ou de l'ordre de service
- Accord de la commune ou de l'EPCI

Votre fournisseur devra :

- au préalable avoir demandé la mise en service



→ Le détail de la solution de raccordement est décrit dans les Conditions Particulières.

Contribution au coût du raccordement (voir § 3 de la Proposition de Raccordement)

Votre contribution au coût du raccordement est de 73 369.57 HT € et le montant de la TVA de 14 673.91 €
Soit 88 043.48 € TTC

Le détail de la contribution est décrit dans la Proposition De Raccordement N° DC27/013557/001004

Validité de la proposition (voir § 0 de la Proposition de Raccordement)

Vous disposez d'un délai de trois mois, à réception, pour donner votre accord sur cette Convention de Raccordement en :

- paraphant chaque page des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, sans modification, ni rature
- signant en page 5 (paragraphe 5) les Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
- signant en page 10 (paragraphe 0) la Proposition de Raccordement jointe

**Convention de Raccordement
pour une installation de consommation d'électricité
Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA
pour C2->C4 * VILLE DE NIORT *
située 41, Boulevard MAIn à NIORT**

CONDITIONS PARTICULIERES

Version 2.0

complétant les CONDITIONS GENERALES Version 1.0

ENTRE

VILLE DE NIORT , dont le siège social est situé , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro , représentée par VILLE DE NIORT1, Place MARTIN BASTARD, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le Demandeur,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur AURIOL Gérard, faisant élection de domicile 4 rue Edith Piaf CS 60409 44804 SAINT HERBLAIN , ci-après dénommée Enedis

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties »

PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la convention de raccordement correspondent à la proposition de raccordement N° DC27/013557/001004 adressée par Enedis au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au Réseau Public de Distribution (RPD). Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr (rubrique Documentation technique de référence – Raccordement - Modèle de contrats et de convention).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à Enedis. La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement N° DC27/013557/001004 vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation

1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de l'opération objet de la présente convention situé :

41, Boulevard MAIn
NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

1.2 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

1.3 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point de Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 1000 kVA
- la tension de court-circuit du transformateur : 6 %
- la liaison transformateur - tableau BT : longueur 6 mètres, aluminium, 4 câbles de section 240 mm² par phase
- la liaison tableau BT - Point de Livraison : longueur 15 mètres de section 240 mm² en aluminium

1.4 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

1.5 **Points de Livraison multiples**

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de Livraison, les installations intérieures du Demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

2 **Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement**

2.1 **Description du raccordement**

Conformément à la proposition de raccordement N° DC27/013557/001004 adressée par Enedis au Demandeur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un départ direct en BT depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique à créer.

Il se compose d'un branchement et d'une extension de réseau.

Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis, sont constitués comme suit :

Descriptif technique du branchement

- 1 mètre(s) de câble Aluminium de section 240 mm² en domaine public

Descriptif technique de l'extension de réseau

-

2.2 **Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage**

Le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du Demandeur en limite de parcelle. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement à coupure visible placé dans l'armoire.

Il appartient au Demandeur d'assurer la fourniture et la pose de la liaison entre le dispositif assurant le sectionnement à coupure visible et votre disjoncteur. Ce dispositif fourni et posé par Enedis, matérialise la frontière entre l'installation du Demandeur et le réseau de distribution publique. Il est condamnable et manœuvrable par Enedis et le Demandeur.

Son emplacement sera déterminé en accord avec les services d'Enedis.

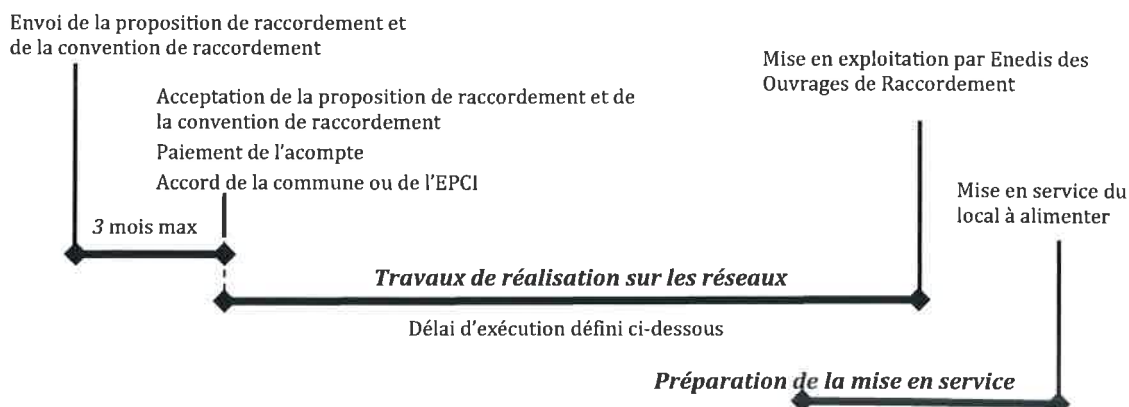
2.3 **Modalités d'accès aux données de comptage**

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de télé-relevé permettant la programmation et le relevé du Compteur par un modem GSM.

3 **Raccordement**

3.1 **Échéancier du raccordement**

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux réalisés par Enedis est de 26 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3.2 sont toutes satisfaites.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront apparaître en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'administration,
- de retard dans la réalisation des éventuels travaux incombant au Demandeur,
- de modification des caractéristiques du raccordement,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Si nécessaire, l'Interlocuteur Raccordement d'Enedis prendra contact avec le Demandeur.

3.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement ;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation de voirie ;
- le cas échéant, réception par Enedis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- réalisation et réception par Enedis des travaux qui incombent au Demandeur (confection de la niche du CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...) ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement de la part relative à l'extension du réseau nécessaire à votre

raccordement, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenue et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

3.3 Conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement

Les conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement sont les suivantes :

- réception d'un exemplaire original daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve

4 Résiliation de la Convention de Raccordement

Enedis se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du 21/10/2018 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

5 Accord

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

Pour le Demandeur		Pour Enedis		
VILLE DE NIORT		Christelle BAH		
	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué	 Validé AJA	 L'ELECTRICITE EN RESEAU Direction Régionale Poitou-Charentes Agence Ingénierie 8 rue Marcel Paul BP 265 86007 Poitiers Cedex Enedis SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442	
Date :	 Dominique SIX	Date :		21 JUIN 2018

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Proposition de raccordement électrique¹
n° DC27/013557/001004
du 21/06/2018 valable jusqu'au 21/09/2018

Destinataire de la proposition :

VILLE DE NIORT

Adresse du destinataire de la proposition :

1, Place MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX France

Demandeur :

VILLE DE NIORT

Adresse des travaux de raccordement :

41, Boulevard MAin
79000 NIORT

1. OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en terme d'urbanisme, portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 28/02/2017, qualifiée par Enedis le 07/07/2017, le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension situé :

41, Boulevard MAin
79000 NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

Nous vous rappelons que la Puissance Souscrite demandée à votre fournisseur ne pourra être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

3. CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

3.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution dépend des informations que vous nous avez fournies et des travaux à réaliser par Enedis.

Votre contribution au coût du raccordement de l'installation a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre Installation à raccorder (cette zone est accessible à l'adresse internet d'Enedis : www.enedis.fr).

Votre installation se situe dans la zone géographique de raccordement 2.

3.2 Modalités particulières

Enedis réalise dans le domaine de tension BT les travaux suivants :

- fourniture et pose du poste de Distribution Publique,
- réalisation des tranchées, fourniture et pose de 1 mètre(s) de câble, de section 240 mm² en domaine public
- fourniture, pose et raccordement de l'armoire avec l'équipement électrique,
- fourniture, pose et raccordement du coffret de coupure (CCPI) en limite de parcelle,
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie pour encastrement de l'armoire,
- saignée pour passage de câbles
- reprise des revêtements de façade
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison

3.2 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **88 043.48 € TTC**.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 122282.64 €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction tarifaire correspondant à une prise en charge par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'Électricité d'une partie de votre contribution. La solution retenue pour votre raccordement fixe ce montant à 48 913.07 €.

Il vous est facturé la différence, soit 73 369.57 €, à laquelle s'ajoute la TVA.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

3.3 Montant de l'acompte

Sans objet.

3.5 Clause de révision de prix

Ce devis est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 21/06/2018. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, il sera révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné de l'ordre de service.

Cependant dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

5 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis ou par virement et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation.
- L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :
Enedis - SERVICE GESTION
14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 0, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

6 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser l'attestation de conformité de l'installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation, à :
ERDF Agence Comptages et Mesures
8 rue Marcel PAUL
BP265
86007 POITIERS cedex Cédex
- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou au 0800 112 212.
- signer une convention d'exploitation avec Enedis,
- fournir le plan de récolement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Votre Interlocuteur Raccordement, pour toute question relative à cette proposition, est **Grégory DIXNEUF** dont les coordonnées sont :

Téléphone : **05 49 44 71 44**
Mél. : **gregory.dixneuf@enedis.fr**

8 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires :

AREMA
2 Bd Aristide Briand
CS 50250
17305 ROCHEFORT cedex

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition n° **DC27/013557/001004**, accompagné du règlement précisé à l'article 3.3.

Nom ou société ¹ :	
À :	Le :
Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :	
	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Dominique SIX

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux de branchement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT (-40%)	4	221.07 €	20%	530.57 €
*Fourniture et raccordement d un C400P200 (-40%)	1	442.76 €	20%	265.66 €
*Pose d'un coffret CCPC (fourniture non comprise) (-40%)	1	113.05 €	20%	67.83 €
*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 300 (-40%)	1	392.12 €	20%	235.27 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	2	787.22 €	20%	944.66 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	2	687.92 €	20%	825.50 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	1	448.00 €	20%	268.80 €
Branchement Sout. Aero-Sout., coté client				
Branchement souterrain monophasé 12 kVA (type 1), coté client (-40%)	1	364.24 €	20%	218.54 €
Branchement souterrain triphasé 36 kVA (type 1), coté client (-40%)	1	425.78 €	20%	255.47 €
Branchement aéro-souterrain ou souterrain <60kVA (type 2), coté client (-40%)	2	1 113.13 €	20%	1 335.76 €
*Branchement souterrain >= à 120kVA (type 1), coté client (-40%)	1	1 421.00 €	20%	852.60 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	190	17.19 €	20%	1 959.66 €
Fourniture Câble BT souterrain 150 mm ² Alu (-40%)	280	10.91 €	20%	1 832.88 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	240	25.85 €	20%	3 722.40 €
Equipements BT				
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	5	263.92 €	20%	791.76 €
Equipements HTA				
Equipement électrique 3UF, poste maçonné ou en immeuble <=630 kVA (-40%)	1	12 270.73 €	20%	7 362.44 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	742.24 €	20%	445.34 €
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire) (-40%)	5.5	116.01 €	20%	382.83 €
Fourniture transformateur				
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA (-40%)	1	11 328.32 €	20%	6 796.99 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	710.77 €	20%	426.46 €
Terrassements et pose en agglomeration, série S1500				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (-40%)	45	124.24 €	20%	3 354.48 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère	270	56.56 €	20%	9 162.72 €

Affaire DC27/013557 - DIXNEUF Grégory

11/13



(réfection enrobé) environnement 2 (-40%)

Tranchée sous chaussée lourde environnement 2 (-40%)	200	133.50 €	20%	16 020.00 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde environnement 2 (-40%)	355	61.19 €	20%	13 033.47 €
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde environnement 2 (-40%)	2	1 221.40 €	20%	1 465.68 €
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche environnement 2 (-40%)	20	67.65 €	20%	811.80 €

Montant HT facturé	73 369.57 €
Montant TVA (*)	14 673.91 €
A RÉGLER : 88 043.48 € TTC (*)	

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission de la proposition de raccordement.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-399

Aménagement de la rue Basse - Acquisition de grilles et de demi-sphères en fonte - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le projet d'aménagement de la rue Basse prévoit la création de mobiliers spécifiques ornés du dragon de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des grilles et demi-sphères et de créer des moules spécifiques ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société LNTP NIORT
Adresse : 1540 route de Saint Florent – Champ Prot – 79 230 AIFRES

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 637,00 € HT soit 10 364,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



LNTP NIORT

1540 ROUTE DE ST FLORENT
CHAMP PROT
79230 AIFFRES
TEL:0549778695 FAX:0549778696

Offre de Prix No 2111599227

CE DOCUMENT N'AUTORISE PAS L'ENLEVEMENT DE MATERIAUX

VILLE DE NIORT-SERV.PATR

S.A.S au capital de 1.000.000 Euros
SIREN : 498 160 258 R.C.S. Nantes
APE 4663 Z - Code TVA : FR 40 498 160 258
Siège social : SAS LNTP
Rue Jan Palach - 44800 SAINT HERBLAIN

DIRECTION BUDGET
CPMPTABILITE BP 516
79022 NIORT CEDEX

Tel :0549787367 Port : 0675077448 Fax : 0549787247

Ref : RUE BASSE
1650

Date	N° Compte	Page
16/07/18	PA281653	1(1)

Suivi par : Adams PISSOTTE - 433
ATC : 121A - OFP

Code Article	Désignation	Qté.	Long. Poids Capacité	Largeur	Epaisseur	Surface Volume	Uni. Vte	Prix Unitaire HT (en EUR)	TVA	Prix Total HT (en EUR)
99AS002	GRILLE D850 400KN DRAGON PMR	4				4	UNI	298,00	20	1 192,00
99AS002	PARTICIPATION OUTILLAGE	1				1	UNI	4 900,00	20	4 900,00
99AS002	BORNE DEMI SPHERE D300 DRAGON	3				3	UNI	378,00	20	1 134,00
99AS002	PARTICIPATION OUTILLAGE	1				1	UNI	1 250,00	20	1 250,00
99AS002	FRAIS DE PORT	1				1	UNI	161,00	20	161,00

La participation à l'outillage ne sera comptée que sur la 1er commande

INFORMATION : Les produits non stockés sur notre site ou de contre marque ne seront ni repris ni échangés. Les produits retournés, inscrits sur notre plan de vente seront soumis à une décote de 25%. Tous les produits non conforme à la revente (sales, abimés, pièces manquantes, provenance non justifiée, etc...) ne seront pas repris.



Pour le Maire de Niort
par déléguation
Le Directeur Général des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE
Gwénaëlle DUBÉE

Cette offre (Hors produits métallurgiques) est valable 30 jours à compter de la date d'émission et révisable en fonction des conditions économiques du marché. Sauf spécification contraire, les prix proposés sont DEPART hors transport. Pour toute commande d'éléments sur mesure un acompte d'au moins 30% est perçu à la signature. Conditions générales de vente figurant au verso, lues et approuvées.

Qualité de service



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT
art. R237-1 et suivant du code du travail

Merci:

- de porter des chaussures de sécurité et des gants de protection.
- de respecter les limitations de vitesse (10 km/h maxi).
- de ne pas utiliser le matériel de VM.
- d'arrêter vos moteurs en stationnement.
- de vous laisser servir par un magasinier.
- d'être attentif aux risques de surcharge et à l'arrimage qui sont sous votre responsabilité de professionnel.

	EUR
TOTAL HT	8 637,00
TOTAL TVA	1 727,40
TOTAL TTC	10 364,40 €

Bon pour commande des articles ci-dessus désignés.

Date :

Signatures :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-400

Requalification des giratoires avenue de Paris - Remplacement de la trappe d'accès à la fontaine - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'opération de requalification des giratoires de l'avenue de Paris ;

Considérant que la trappe d'accès à la fontaine ne correspond plus aux besoins actuels et doit être remplacée par une trappe articulée, assistée et verrouillée ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société LNTP NIORT
Adresse : 1540 route de Saint Florent – Champ Prot – 79 230 AIFFRES

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 196,00 € HT soit 9 835,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



LNTP NIORT

1540 ROUTE DE ST FLORENT
CHAMP PROT
79230 AIFFRES
TEL:0549778695 FAX:0549778696

Offre de Prix No 2110985332

// COPY /

CE DOCUMENT N'AUTORISE PAS L'ENLEVEMENT DE MATERIAUX

S.A.S au capital de 1.000.000 Euros
SIREN : 498 160 258 R.C.S. Nantes
APE 4663 Z - Code TVA : FR 40 498 160 258
Siège social : SAS LNTP
Rue Jan Palach - 44800 SAINT HERBLAIN

VILLE DE NIORT-SERV.PATR

DIRECTION BUDGET
CPMPTABILITE BP 516
79022 NIORT CEDEX

Tel : 0549787367 Port : 0675077448 Fax : 054978724
Ref : GIRATOIRE AV DE PARI
2210

Date	N° Compte	Page
16/03/18	PA281653	1(1)

Suivi par : Adams PISSOTTE - 433
ATC : 121A - OFP

Code Article	Désignation	Qté.	Long. Poids Capacité	Largeur	Epaisseur	Surface Volume	Uni. Vte	Prix Unitaire HT (en EUR)	TVA	Prix Total HT (en EUR)
99AS002	TRAP ART/ASS/VERR D400 120X120 Réf. AS120FF4SAHVOTC de EJCO Trappe classe D400 120x120 articulée, assistée et verrouillée par clé OTH Variante Etanche :	1					1 UNI	4 220,00	20	4 220,00
99AS002	TRAP ART/ASSI/VERR/ETAN 120 Réf. FE4S120120AHVOTCE de EJCO Trappe classe D400 120x120 articulée, assistée, verrouillée par clé OTH et étanche	1					1 UNI	3 945,00	20	3 945,00
99AS002	CLE OTCI Délais : 6 semaines	1					1 UNI	31,00	20	31,00

Fiches techniques à suivre par mail



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Directrice Générale des Services Techniques

[Signature]
Gwénaëlle DUBÉE

Cette offre (Hors produits métallurgiques) est valable 30 jours à compter de la date d'émission et révisable en fonction des conditions économiques du marché. Sauf spécification contraire, les prix proposés sont DEPART hors transport. Pour toute commande d'éléments sur mesure un acompte d'au moins 30% est perçu à la signature. Conditions générales de vente figurant au verso, lues et approuvées.

Qualité de service



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT
art. R237-1 et suivant du code du travail

Merci:

- de porter des chaussures de sécurité et des gants de protection.
- de respecter les limitations de vitesse (10 km/h maxi).
- de ne pas utiliser le matériel de VM Matériaux.
- d'arrêter vos moteurs en stationnement.
- de vous laisser servir par un magasinier.
- d'être attentif aux risques de surcharge et à l'arrimage qui sont sous votre responsabilité de professionnel.

	EUR
TOTAL HT	8 196,00
TOTAL TVA	1 639,20
TOTAL TTC	9 835,20 €

Bon pour commande des articles ci-dessus désignés.

Date :

Signatures :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-231

Parc des expositions - Acquisition de 4 pro tentes 3m x 3m

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir 4 pro tentes 3m x 3m pour la location aux associations et aux particulier ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société MAXXEGA SARL
Adresse : 81-83 rue du Morellon – 38 070 ST QUENTIN FALLAVIER

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 854,00 € HT soit 8 224,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



MAXXEGA SARL 81-83 rue du Morellon 38070 Saint Quentin Fallavier
Tél : 04 74 94 08 50 - Fax : 04 74 94 07 07 - Mail : info@lptent.com

Page 1/3

DEVIS		MAIRIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79022 NIORT CEDEX					
Numéro	DEV-077139 en EUR						
Date	25/04/2018						
Code Client	CLT-01395						
TVA Intracommunautaire							
Tel./ Fax	05 49 78 74 85 /						
E-mail	@mairie-niort.fr Bernard						
Votre Interlocuteur							
Référence	Désignation	Poids	Qté	Prix Brut	Remise	Prix Unit. HT	Montant HT
	TENTES XP PVC 330 BLANC						
XF330	ARMATURE XP 3X3M - ALU 42MM	25,00	4	704,00	25,00%	528,00	2 112,00
XT330-WH	TOIT PRO PVC380 3X3M BLANC	3,40	4	228,00	25,00%	171,00	684,00
XFW3-WH	MUR PLEIN XP PVC380 3M BLANC	2,94	12	112,00	25,00%	84,00	1 008,00
XDW3-WH-A	MUR PORTE XP PVC380 3M BLANC	3,10	4	128,00	25,00%	96,00	384,00
ZB330NT	HOUSSE DE TRANSPORT PVC 50MM 330	0,70	4	85,00	25,00%	63,75	255,00
XTR	TROLLEY 40MM ROULETTES RETRACTABLES	5,10	4	113,00	25,00%	84,75	339,00
SB15	LESTAGE ECO 15KG	15,00	48	47,00	25,00%	35,25	1 692,00
XP	Armature XP Profilé à gorges en aluminium anodisé Ciseaux renforcés & connexions fibre de verre Système mur coulissant - Gâchette sans-effort Haute résistance (Vent > 100km/h) Garantie 5 ans						
PVC380	Bâche PVC 380g/m ² Bâche technique étudié pour les stands pliants Légère et solide Traité UV, Fongicide, Saline Norme feu CTS M2						

LPTENT®

MAXXEGA SARL 81-83 rue du Morellon 38070 Saint Quentin Fallavier
Tél : 04 74 94 08 50 - Fax : 04 74 94 07 07 - Mail : info@lptent.com

Page 2/3

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse de livraison

Parc des Expositions de Noron
6 rue Archimède
NIORT, 79000
FRANCE



Poids : 904,48kg
Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Conditions de règlement :

IBAN : FR7613906000408500454770078 - BIC : AGRIFRPP839

Total HT	6 474,00
Remise	0,00
Frais de port	380,00
Net HT	6 854,00
Total TVA	1 370,80
Total TTC	8 224,80
Acompte	0,00
NET A PAYER	8 224,80

Conditions générales de vente disponible ici : <https://ic.cx/NAUL>
Notice générales de montage disponible ici : <https://ic.cx/NAU6>

En validant ce document, j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance de la notice de montage et des CGV disponible ci-dessus.

Taux de pénalité : En cas de retard de paiement, application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code de commerce.

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi N°80.555 du 12 mai 1980)
SIRET : 49036244900020 - APE : 4619B - N° TVA : FR06490362449



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-333

Convention avec le Mini-Racing 79

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'utilisation du Chapiteau au Parc des Expositions par le Mini-Racing 79 ;

Considérant la disponibilité de cet équipement un dimanche par mois, de juin à décembre 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association LE MINI-RACING 79

Adresse : 14 rue Jean-Baptiste Carpeaux - 79000 NIORT

Art. 2 -

De percevoir les sommes correspondant au prix mensuel de la convention évalué à 73,00 € HT soit 87,60 € TTC par mois, soit pour la période sus citée, 511,00 € HT soit 613,20 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE MINI-RACING 79

Objet : Mise à disposition à titre précaire et révocable du Chapiteau

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017, lui déléguant les pouvoirs définis par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désigné la Collectivité,

d'une part,

ET

Le Mini-Racing 79, représentée par M. Jean-Christophe LABROCHE, président, dont le siège social est situé 14 rue Jean-Baptiste Carpeaux, 79000 NIORT, ci-après désigné l'Usager

d'autre part,

Pour la mise à disposition d'un bâtiment au Parc des Expositions, avenue Pythagore, 79000 NIORT, désigné sous l'appellation : Chapiteau, pour la pratique d'entraînements de conduite de voitures radiotélécommandées.

M. le Président du Mini-Racing, s'engage à respecter les clauses de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE PREMIER

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018. Le Chapiteau est mis à disposition de l'Usager un dimanche par mois, de 10 h à 18 h.

Deux jours définis par l'Usager seront mis gracieusement à disposition afin d'effectuer des travaux sur la piste.

L'Usager fournira au début de chaque trimestre un planning d'occupation du bâtiment.

La Ville de Niort se réserve le droit de reprendre ces locaux pour ses propres besoins ou pour des raisons de sécurité. L'utilisateur devra, dans ce cas, libérer les lieux à la date fixée par la Ville de Niort, selon les conditions énoncées à l'article 5 de la présente convention.

Pour cette mise à disposition, la facturation sera effectuée au trimestre, le tarif voté par le Conseil Municipal du 17 décembre 2017 sera appliqué, soit 73 € HT pour un dimanche, 87,60 € TTC.

ARTICLE 2.- UTILISATION

Le Chapiteau ne sera utilisé que pour les entraînements de conduite de voitures radiotélécommandées, tout autre usage étant formellement interdit (compétition, etc...).

Seuls les adhérents du Mini-Racing auront accès au Chapiteau à la condition qu'un membre du bureau soit présent.

Afin d'éviter toute difficulté dans les rapports entre l'Usager et la Collectivité les échanges pour toutes questions se rapportant à l'exécution de la présente convention devront se faire par écrit.

Le stockage de matériel ne sera en aucun cas autorisé par la Ville de Niort.

ARTICLE 3.- MESURES D'HYGIENE

Des toilettes sont à disposition des utilisateurs près du Chapiteau. Il est demandé instamment aux utilisateurs de respecter et de faire respecter les mesures d'hygiène et de savoir-vivre. L'entretien des toilettes et du bâtiment sera à la charge de l'Usager.

ARTICLE 4.- ENTRETIENS DES LOCAUX

L'usager s'engage, par la présente convention, à apporter tous les soins pour la maintenance en parfait état du lieu qui lui est confié.

ARTICLE 5.- CONSTAT DE L'ETAT DES LIEUX

Les locaux seront remis à l'usager en parfait état d'utilisation (sol, éclairage). L'usager s'engage à restituer les locaux mis à sa disposition en l'état initial et en parfait état de propreté. Un constat de l'état des lieux sera effectué par un agent du Parc des Expositions avec l'usager avant et après l'occupation du bâtiment.

ARTICLE 6.- TRAVAUX

Tous travaux touchant à l'infrastructure du chapiteau sont formellement interdits.

Si, pour des besoins de fonctionnement, l'usager souhaite apporter des aménagements aux installations mises à sa disposition par la présente convention, celle-ci devra expressément obtenir l'accord préalable de la Ville de Niort qui en fixera les modalités. Faute de respecter cette procédure, l'usager devra se soumettre à l'injonction de la Ville de Niort de remettre, à ses frais, les lieux en état.

ARTICLE 7.- ASSURANCE

L'Usager contractera une assurance nécessaire pour garantir :

- le risque locatif conformément à la réglementation en vigueur
- les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant (responsabilité civile), au titre de ses activités, incendie, dégâts des eaux, etc...

L'Usager remettra en même temps que la présente convention signée, un exemplaire de son attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés par des tiers tant aux biens qu'aux personnes.

Si le contrat d'assurance prévoit une franchise, l'usager prendra à sa charge le coût de celle-ci. En aucun cas, la Ville de Niort ne pourra être pénalisée financièrement par une telle clause.

ARTICLE 8.- OUVERTURE ET FERMETURE DES PORTES

Les clés nécessaires à l'ouverture des portes sont à retirer au service du Parc des Expositions. Elles seront remises à l'Usager, qui en assure l'entière responsabilité.

L'accès au hall devra se faire exclusivement par la porte A. Un plan de situation sera annexé à la présente convention.

Toute autre forme d'accès par une autre porte que celle initialement prévue devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la Collectivité.

Le bâtiment, la porte A, le sanitaire seront obligatoirement ouverts et fermés par l'Usager ou son représentant : en aucun cas par le service du Parc des Expositions.

Le Chapiteau sera ouvert et fermé aux heures indiqués dans le calendrier (article 2).

L'ouverture et la fermeture des portes en dehors de ces horaires devra être motivée et nécessitera un accord préalable de la Collectivité.

Le stationnement devra obligatoirement se faire dans les espaces aménagés à cet effet en respectant le règlement intérieur.

Le stationnement sur les aires de parking se fait aux risques et périls des propriétaires des véhicules sans qu'à aucun moment la responsabilité de la Ville de Niort ne puisse être mise en cause.

ARTICLE 9.- SOUS-LOCATION

La sous-location ou mise à disposition gratuite de tout ou partie des locaux précisés dans la présente convention est strictement interdite.

ARTICLE 10.- REGLES D'UTILISATION

L'usager doit, sous sa responsabilité, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire respecter la législation sur l'interdiction de fumer et vapoter.

Tout manquement aux clauses définies par la présente convention, aura pour effet immédiat l'annulation de la mise à disposition du Chapiteau sans préavis et sans que le Mini-Racing 79 puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Fait en double exemplaire et de bonne foi, le cinq juin deux mille dix huit

Pour le Mini-Racing,

"Lu et approuvé"
Le Président,

Jean-Christophe LABROCHE

Lu et approuvé



Pour le Maire de Niort
l'Adjoint délégué,



Alain BAUDIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-398

**Convention d'occupation de la halle des boulistes avec
l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'utilisation de la halle des boulistes au Parc des Expositions par l'association l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque ;

Considérant la disponibilité de cet équipement pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018 hors 28 et 29 novembre 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE
Adresse : Hôtel de la Vie Associative – 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

De percevoir les sommes correspondant au prix annuel de la convention évalué à 8 372,00 € TTC soit 2 325,56 € HT soit 2 790,67 € TTC pour les 4 mois d'occupation.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE

Objet : Mise à disposition à titre précaire et révocable de la halle des boulistes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016, lui déléguant les pouvoirs définis par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désigné la Collectivité,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque (ENCP), représentée par M. Yannick PRUNIER, président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration, dont le siège social est situé à l'Hôtel de la Vie Associative, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT, ci-après désigné l'Usager

d'autre part,

Pour la mise à disposition d'un bâtiment au Parc des Expositions, avenue Pythagore, 79000 NIORT, désigné sous l'appellation : la halle des boulistes, d'une partie extérieure aménagée, terrain du parking n°2 pour la pratique bouliste.

M. le Président de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, s'engage à respecter les clauses de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE PREMIER

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. La halle des boulistes et le terrain du parking n°2 sont mis à disposition de l'Usager, la cuisine étant utilisée en tant que telle et comme lieu de stockage.

La Ville de Niort se réserve le droit de reprendre ces locaux pour ses propres besoins ou pour des raisons de sécurité. L'usager devra, dans ce cas, libérer les lieux à la date fixée par la Ville de Niort, selon les conditions énoncées à l'article 5 de la présente convention.

Pour cette mise à disposition, une redevance d'un montant forfaitaire annuel de 8 372 € TTC sera facturée au terme de la période d'occupation, comprenant la location, l'électricité et l'eau nécessaire à l'exploitation du lieu. Cette facturation sera calculée au prorata temporis.

ARTICLE 2.- UTILISATION

L'espace bouliste ne sera utilisé que pour la pratique bouliste, tout autre usage étant formellement interdit (réunion, repas, etc...).

A.Y.

Le bâtiment est classé en **type X** (établissements sportifs couverts) durant la période d'utilisation par l'utilisateur. Il convient donc au locataire de se reporter à la réglementation sécurité incendie ERP (établissement recevant du public) régissant ce type de bâtiment. Un exemplaire de cette réglementation sera remis lors de la signature de la présente convention.

Les blocs de secours situés dans la cuisine doivent réglementairement être allumés et toutes les issues de secours déverrouillées en présence du public.

Seuls les adhérents de l'ENCP (individuels ou associations) auront accès à l'espace bouliste dans le cadre de cette convention.

L'association devra communiquer en début de saison le calendrier d'occupation (manifestations régulières ou ponctuelles) des installations tant intérieures qu'extérieures, par écrit, à Monsieur le Maire de Niort qui devra accuser réception.

Afin d'éviter toute difficulté dans les rapports entre l'Usager et la Collectivité les échanges pour toutes questions se rapportant à l'exécution de la présente convention devront se faire par écrit.

Toute demande de location par une entité non adhérente à l'ENCP devra faire l'objet d'une requête écrite auprès de Monsieur le Maire de Niort. Dans ce cas, l'utilisateur se verra déchargé de toute responsabilité pendant cette période de location.

En aucun cas, la Ville de Niort ne sera responsable du matériel laissé en place. La responsabilité incombe aux différents locataires.

ARTICLE 3.- MESURES D'HYGIENE

Des toilettes sont à disposition des utilisateurs près de la halle des boulistes. Il est demandé instamment aux utilisateurs de respecter et de faire respecter les mesures d'hygiène et de savoir-vivre. L'entretien des toilettes et du bâtiment sera à la charge de l'Usager.

L'organisation de jeu en extérieur (hors du terrain du parking n°2) est strictement interdite.

ARTICLE 4.- ENTRETIENS DES LOCAUX

L'utilisateur s'engage, par la présente convention, à apporter tous les soins pour la maintenance en parfait état des lieux et du matériel qui lui sont confiés.

ARTICLE 5.- CONSTAT DE L'ETAT DES LIEUX

Les locaux seront remis à l'utilisateur en parfait état d'utilisation (sol, éclairage). L'utilisateur s'engage à restituer les locaux mis à sa disposition en l'état initial et en parfait état de propreté. Un constat de l'état des lieux sera effectué par un agent du Parc des Expositions avec l'utilisateur avant et après l'occupation du bâtiment.

ARTICLE 6.- TRAVAUX

Tous travaux touchant à l'infrastructure du chapiteau sont formellement interdits.

Si, pour des besoins de fonctionnement, l'utilisateur souhaite apporter des aménagements aux installations mises à sa disposition par la présente convention, celle-ci devra expressément obtenir l'accord préalable de la Ville de Niort qui en fixera les modalités. Faute de respecter cette procédure, l'utilisateur devra se soumettre à l'injonction de la Ville de Niort de remettre, à ses frais, les lieux en état.

RY.

ARTICLE 7.- ASSURANCE

L'Usager contractera une assurance nécessaire pour garantir :

- le risque locatif conformément à la réglementation en vigueur
- les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant (responsabilité civile), au titre de ses activités, incendie, dégâts des eaux, etc...

L'Usager remettra en même temps que la présente convention signée, un exemplaire de son attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés par des tiers tant aux biens qu'aux personnes.

Si le contrat d'assurance prévoit une franchise, l'usager prendra à sa charge le coût de celle-ci. En aucun cas, la Ville de Niort ne pourra être pénalisée financièrement par une telle clause.

ARTICLE 8.- OUVERTURE ET FERMETURE DES PORTES

Les clés nécessaires à l'ouverture des portes sont à retirer au service du Parc des Expositions. Elles seront remises à l'Usager, qui en assure l'entière responsabilité.

L'accès au hall devra se faire exclusivement par la porte E. Un plan de situation sera annexé à la présente convention.

Toute autre forme d'accès par une autre porte que celle initialement prévue devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la Collectivité.

Les bâtiments et la porte E seront obligatoirement ouverts et fermés par l'Usager ou son représentant : en aucun cas par le service du Parc des Expositions.

Les bâtiments seront ouverts et fermés aux heures indiqués dans le calendrier (article 2).

L'ouverture et la fermeture des portes en dehors de ces horaires devra être motivée et nécessitera un accord préalable de la Collectivité.

Le stationnement devra obligatoirement se faire dans les espaces aménagés à cet effet en respectant le règlement intérieur.

Le stationnement sur les aires de parking se fait aux risques et périls des propriétaires des véhicules sans qu'à aucun moment la responsabilité de la Ville de Niort ne puisse être mise en cause.

ARTICLE 9.- SOUS-LOCATION

La sous-location ou mise à disposition gratuite de tout ou partie des locaux précisés dans la présente convention est strictement interdite.

ARTICLE 10.- EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE

La mise à disposition du personnel municipal pour les manutentions, transport, montage et démontage, sera facturée selon les dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11.- ACTION COMMERCIALE OU PUBLICITAIRE

Toutes actions commerciales ou publicitaires, tant sur le domaine public que sur le domaine privé communal, à l'intérieur ou aux abords du Parc des Expositions, en relation avec la manifestation pour laquelle des locaux sont mis à disposition par la présente convention, devront obligatoirement faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville de Niort sur proposition écrite de l'usager.

RY

ARTICLE 12.- REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur doit sous sa responsabilité mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire respecter la législation sur l'interdiction de fumer et vapoter dans les établissements recevant du public.

Tout manquement aux clauses définies par la présente convention, aura pour effet immédiat l'annulation de la mise à disposition de la halle des boulistes sans préavis et sans que l'ENCP puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Fait en double exemplaire et de bonne foi, le deux juillet deux mille dix huit

Pour l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque,

"Lu et approuvé"
Le Président,

lu et approuvé
Yannick PRUNIER



Pour le Maire de Niort
l'Adjoint délégué,

01 AOUT 2018



Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1er Adjoint

Jé|cul
Marc TIEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-162

Centre d'Action Culturelle "François Mitterrand" - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de diagnostic/faisabilité et pré-programmation pour divers travaux d'amélioration - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le bâtiment « Centre d'Action Culturelle François Mitterrand » comprend les locaux de la Scène Nationale, Le Moulin du Roc (Ville de Niort) et ceux de la Médiathèque Pierre Moinot d'intérêt communautaire (Communauté d'Agglomération du Niortais) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a lancé un programme de mise à niveau de la médiathèque tant sur le plan réglementaire (accessibilité, mise aux normes thermiques...) qu'en termes de confort d'usage et de qualité du site ;

Considérant que la Ville de Niort a décidé de lancer simultanément une opération de travaux d'amélioration mises aux normes et rénovation de la Brasserie l'Entracte, réaménagement de la salle AVRON, ravalement extérieur, rénovation de la placette intérieure, accessibilité PMR selon ADAP, extérieurs divers;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une étude de diagnostic de faisabilité et pré-programmation ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec le groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage dont la SAS DESHOULIERES JEANNEAU est mandataire
Adresse : 76 rue des Carmélites - BP 29 – 86 001 POITIERS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 18 955,00 € HT soit 22 746,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR UNE ETUDE DE
DIAGNOSTIC /FAISABILITE ET PREPROGRAMMATION
POUR DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION
AU CENTRE D'ACTION CULTURELLE
« FRANCOIS MITTERRAND »
A NIORT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Février 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent contrat, soumis aux règles des marchés publics, est un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude désignée ci-après avec les missions suivantes.

Etude de diagnostic / faisabilité et préprogrammation pour divers travaux d'amélioration au centre d'action culturelle «François Mitterrand » à Niort.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre), s'établit comme suit :

HT	18 955.00 euros
TVA 20.00 %	3 791.00 euros
TTC	22 746.00 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une période courant de sa notification à la fin de l'exécution des prestations ; sa durée est estimée à 3,5 mois, sans prendre en compte les délais de validation et d'approbation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après (RIB A JOINDRE):

BANQUE :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :
Code établissement : Code guichet :
Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR Code BIC (Bank Identification
Code)-Code swift :

BANQUE :
DOMICILIATION :
Code établissement : Code guichet :
Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE :
INTITULE DU COMPTE :
Code établissement : Code guichet :
Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR7
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 – AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT DONT LE NUMERO DE SIRET EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

320 696 891 00029 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Poitiers , le 3 avril 2018

Le titulaire **D. DESHOULIERES - H. JEANNEAU**
ARCHITECTES

(cachet, signature)

76, Rue des Carmélites - B.P. 29 - 86001 POITIERS
Tél. 05 49 01 81 92 - Fax 05 49 41 34 74
20, Rue Cdt Mouchoitte - Bât. C - 75014 PARIS
Tél. 01 43 22 27 60 - Fax 01 43 35 53 89
e-mail : dj.architectes@wanadoo.fr
SIREN 320 696 891 - NAF 7111Z
ordre des architectes n° S00385

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

22 746,00 € TTC

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR UNE ETUDE DE
DIAGNOSTIC / FAISABILITE et PREPROGRAMMATION
POUR DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION
AU CENTRE D'ACTION CULTURELLE
« FRANCOIS MITTERRAND »
A NIORT**

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES

Forfait de rémunération H.T. : **.18 955 €**.....

Eléments	% total	total global H.T.	Répartition par cotraitant		
			part de DESHOULIERES JEANNEAU ARCHITECTES	part de YAC INGENIERIE	part de Cbt MARET
PHASE 1	62.3	11 810.00 €	4 312.00 €	3 492.00 €	4 006,00 €
Diagnostic technique			1 450 €	2 095 €	2 003.00 €
Faisabilité			2 862 €	1 397 €	2 003.00 €
PHASE 2	37.7	7 145.00 €	3 153.00 €	2 561.00 €	1 431,00 €
Pré-Programmation					
TOTAL HT		18 955.00 €	7 465 €	6 053 €	5 437 €

Signatures et cachets des cotraitants

D. DESHOULIERES/ H. JEANNEAU
ARCHITECTES
76, Rue des Carmélites - B.P. 29 - 86001 POITIERS
Tél. 05 49 01 81 92 - Fax 05 49 41 34 74
20, Rue Cdt Mouchotte - Bât. C - 75014 PARIS
Tél. 01 43 22 27 60 - Fax 01 43 35 53 89
e-mail : dj.architectes@wanadoo.fr
SIREN 820 696 891 - NAF 7111Z
ordre des architectes n° S00385



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-225

**Groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur - Marché
de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux enterrés -
Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par la décision L 2122-22 n°2017-303, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la SARL CEBI, pour la rénovation des réseaux enterrés des groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur ;

Considérant que suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) le nouveau montant des travaux est estimé à 103 551,50 € HT soit 124 261,80 € TTC (valeur janvier 2018) ;

DECIDE

Art. 1

De passer un avenant au marché 17231M077 pour valider l'Avant-Projet Définitif et fixer le forfait de rémunération définitif avec la société BET CEBI
Adresse : 14 avenue Victor Hugo – 79 200 PARTHENAY

Art. 2

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre évalué à 12 250,00 € HT soit 14 700 € TTC, reste inchangé et définitif.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'avenant n°1.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Marché n° 17231M077

notifié le 21/07/2017

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS
DES GROUPES SCOLAIRES BRIZEAUX, BUISSON, JAURÈS ET PASTEUR**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et :

La SARL CEBI
14 Avenue Victor Hugo
79400 PARTHENAY

représentée par Monsieur GRAVELEAU Pierre agissant en qualité de gérant,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-303, un marché de maîtrise d'œuvre à été passé avec la SARL CEBI, pour la rénovation des réseaux enterrés des groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur.

Considérant le montant des travaux estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC (valeur avril 2017),

Considérant suite à la remise de l'Avant Projet Définitif (APD) le nouveau montant des travaux est estimé à 103 551.50 € HT soit 124 261.80 € TTC (valeur janvier 2018) , il y a lieu de passer un avenant ;

Article 1 : forfait définitif de rémunération :

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre , le forfait de rémunération du maitre d'œuvre reste inchangé à savoir :


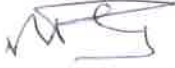
-12 250.00 € HT soit 14 700.00 € TTC.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

<p>Fait à <i>Parthenay</i> Le <i>03. Avril. 2018.</i> Le titulaire <i>Pierre GRAVELEAU. Gérant CEBi</i> (cachet, signature)</p> <p>B.E.T. C.E.B.I. SARL au capital de 25 025 € 14 Avenue Victor Hugo 79200 PARTHENAY Tél. 05 49 94 06 19 - cebi.py@wanadoo.fr RCS Niort 323 904 201</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur</p> <p></p> <p>Pour le Maire de Niort délégué</p> <p> Michel PAILLEY</p>
--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-240

**Acclameur - Salle événementielle - Fourniture et mise en place
de robinets d'incendie armés - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n° 2017-641 attribuant le marché de travaux pour la fourniture et la mise en place de robinets d'incendie armés, dans la Salle événementielle de l'Acclameur, au groupement SAS HERVE THERMIQUE (mandataire) et ALLEZ et CIE ;

Considérant que la répartition des travaux initialement prévue entre les cotraitants est modifiée ;

DECIDE

Art. 1

De passer un avenant au marché avec le groupement SAS HERVE THERMIQUE (mandataire) et ALLEZ et CIE ;

Adresse : SAS HERVE THERMIQUE - 14 rue Denis PAPIN – 37 301 JOUE LES TOURS

Art. 2

Le montant du marché reste inchangé à savoir 37 738,67 € HT soit 45 286,40 € TTC.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Marché n° 18231M002

notifié le 10/01/2018

**ACCLAMEUR – SALLE EVENEMENTIELLE - FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE
ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ~~18~~ ¹⁸ septembre 2017,

d'une part,

Et le groupement :

SAS HERVE THERMIQUE

Siège social : 14 Rue Denis PAPIN – 37301 JOUE LES TOURS

Agence de Niort : 31 Rue Pied de Fond - ZA Saint Liguairre- CS 18626 79026 NIORT Cedex

représentée par Monsieur Philippe MASKO agissant en qualité de Manager de Territoire Poitou-Charentes,

et

ALLEZ ET CIE

Siège social : 27 Rue Danielle Casanova – 75001 PARIS

Agence : Rue du puits Japie – ZI du Luc – 79410 ECHIRE

représentée par Monsieur Jérôme VIGNAULT agissant en qualité de Responsable Agences,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-641, un marché de fourniture et mise en place de robinets d'incendie armés pour la Salle événementielle de l'Acclameur à été passé avec le groupement SAS HERVE THERMIQUE et ALLEZ ET CIE.

Considérant que la SAS HERVE THERMIQUE est le mandataire du groupement.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition initialement prévue entre les co-traitants.

Répartition initiale			
	Montant total du marché	Hervé thermique	Allez et Cie
Montant HT	37 738,67 €	31 185,09 €	6 553,58 €
TVA	7 547,73 €	6 237,02 €	1 310,72 €
TTC	45 286,40 €	37 422,11 €	7 864,30 €





Nouvelle Répartition			
	Montant total du marché	Hervé thermique	Allez et Cie
Montant HT	37 738,67 €	33 767,07 €	3 971,60 €
TVA	7 547,73 €	6 753,41 €	794,32 €
TTC	45 286,40 €	40 520,48 €	4 765,92 €

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

<p>Fait à <i>Niort</i> Le <i>18/05/2018</i> Le titulaire (Mandataire) (cachet, signature)</p>  <p>ZA Saint-Liguaire 31, rue Pied de Fond - CS 18626 79026 NIORT Cedex Tél : 05.49.06.67.67 HERVÉ THERMIQUE Télécopie : 02.47.68.35.33 SAS Capital 3 000 000 Euros - 627 220 049 RCS TOURS</p>	<p>Fait à <i>Niort</i> Le <i>18/05/18</i> Le titulaire (cachet, signature)</p>  <p>allez et cie Travaux Publics - Réseaux - Espaces Verts Agence d'Échiré 311, rue du Puits d'Orléans - ZA 18 - 79410 ÉCHIRÉ ☎ 05 49 25 61 40 - ☎ 05 49 25 61 58 Siret : 522 201 58 00052 - APE 4321 A - RC 2013 B 030 32 Niort</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur</p>  <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>
--	---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-275

**Reconstruction de la verrière du passage du commerce -
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que depuis sa construction la verrière du passage du commerce a été peu entretenue et que son état s'est rapidement dégradé malgré plusieurs interventions lourdes et une reconstruction dans les années 1960. Elle a connu une nouvelle dégradation qui s'est accélérée en juin 2005 après un incendie qui s'est déclaré, de nuit, dans un des commerces ;

Considérant que la Ville de Niort a mis en place des protections ainsi qu'un bâchage provisoire et que l'ensemble des commerces a été équipé d'une alarme incendie de type 1 afin de permettre le redémarrage de l'activité commerciale dans des conditions de sécurité acceptables ;

Considérant que cet incident a aussi mis en évidence que la surface des exutoires de ventilation naturelle est insuffisante pour permettre un désenfumage efficace. De plus, sur prescription de la commission départementale de sécurité, l'accès au passage est interdit, par arrêté municipal, en cas de prévision de vent supérieur à 80km/h ;

Considérant que la Ville de Niort a fait réaliser un diagnostic structure et une pré-étude des travaux à réaliser, il a été décidé de reconstruire la Verrière du passage du commerce et de s'attacher les services d'un maître d'œuvre ;

Considérant l'accord des copropriétaires du passage du commerce pour que la Ville de Niort dépose l'actuelle verrière et en reconstruise une nouvelle ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ABF-LAB
Adresse : 50 rue Pascal – 75 013 PARIS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 39 445,00 € HT soit 47 334,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre
pour la reconstruction d'une verrière sur le passage du
commerce**

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1 ^{er} avril 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Références aux articles réglementaires en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Art 8, ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Art 27, décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

EF.

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la reconstruction d'une verrière – Passage du commerce à Niort soit :

- La mise en place des installations de chantier et des protections permettant le maintien de l'activité commerciale du passage ainsi que la jouissance des logements.
- La dépose de la verrière existante compris évacuation et mise en décharge.
- La réfection à neuf des chéneaux et fonçures compris
- dépose et évacuation des éléments existants
- chéneau neuf en zinc compris *naissances pour raccordement aux EP, planches de rive nouvelle fonçure avec calage*
- La reprise / réparation de la maçonnerie en périphérie afin de restaurer la jonction avec la verrière
- La fourniture et la mise en place d'une verrière neuve, dans l'esprit architectural et esthétique de l'existant et dans le respect de la réglementation incendie (stabilité, désenfumage naturel, etc.)

Article 2 : CONTRACTANT(S)

JE, contractant unique soussigné,

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires conjoints

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1^{er} contractant personne physique/morale/n°SIRET :

ABF-LAB

N° SIRET : **801 345 646 000 13**

2^{ème} contractant personne physique/morale/n°SIRET :

AUGER STRUCTURE

N° SIRET : **822 739 579 000 16**

3^{ème} contractant personne physique/morale/n°SIRET :

4^{ème} contractant personne physique/morale/n°SIRET :

ABF-LAB est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AFFIRME/AFFIRMONS, l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

Article 3 : OFFRE DE PRIX

3.1. Montant du marché

L'offre de prix rémunère la mission définie à l'article 1-4 du CCAP.

Elle est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 « études » fixé en page 1 du présent Acte d'Engagement.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 5.4 du CCAP.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le marché est rémunéré par un prix global forfaitaire dont la décomposition de prix par éléments de mission figure à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

Le montant provisoire de cette rémunération est égal à :

Forfait provisoire de rémunération (Fp)	= 39 445,00 € HT (<u>mission de base + missions complémentaires</u>)
TVA	= 7889,00 €
TOTAL	= 47 334,00 € TTC

Arrêté en lettres à :

Quarante sept mille trois cent trente quatre euros.

La part de l'enveloppe financière hors TVA C0 affectée aux travaux par le Maître de l'Ouvrage, est de :
343 000 € HT, valeur avril 2017

Le Coût prévisionnel des travaux sera établi dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAP.

3.2. Modalités de rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 du présent acte d'engagement.

Article 4 : DELAIS D'EXECUTION ET DUREE PREVISIONNELLE

Les délais d'exécution des documents d'étude et des dossiers des ouvrages exécutés sont les suivants :

DIA	4	semaines
AVP (APS – APD)	4	semaines
PRO - DCE	4	semaines
ACT (RAO)	4	semaines
DOE	2	semaines

Le point de départ de chacun de ces délais est fixée aux articles 7 et 8.1 du CCAP.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation – juillet 2017

Durée prévisionnelle des prestations – 36 mois, période de garantie de parfait achèvement comprise.

Article 5 : PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1. *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : **Joindre un RIB**.*

Compte ouvert au nom de
Sous le numéro Clé RIB :
Banque :
Code Banque : Code guichet :

Compte ouvert au nom de
Sous le numéro Clé RIB : Banque :
Code Banque : Code guichet :

Article 6 : AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article 7 : ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

AI - Maîtrise d'œuvre – Reconstruction d'une verrière - Passage du commerce

Erf.

L'annexe n°2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 8 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le ou les candidat(s) déclare(nt) ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

Raison sociale ABF-LAB	801 345 646 000 13 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
Raison sociale AUGER STRUCTURE	822 739 579 000 16 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
Raison sociale (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
Raison sociale (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

** Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Fait en un seul original,

A Paris le 25 avril 2017

Les contractants
(cachets et signatures)

Le pouvoir adjudicateur

A B F -
A B
50 rue Pascal 75013 Paris
01.83.56.78.45 / contact@abf-lab.fr
siret : 801 345 646 00013 / IDF : S16673
S.A.S d'architecture au capital de 15 000 €



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

(Signature)
Michel PAILLEY

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE PASSAGE DU COMMERCE
ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES

Forfait de rémunération H.T. : 39445 €

Eléments	% total	total global H.T.	Répartition par cocontractant		part de
			ABF-LAB	AUGER STRUCT.	
MISSIONS DE BASE					
AVP (APS - APD)	27%	8461 €	5848 €	2613 €	
PRO - ACT (DCT)	23%	7207 €	4723 €	2484 €	
ACT (RAO)	6%	1880 €	1410 €	470 €	
EXI	9%	2820 €	721 €	2100 €	
DET	27%	8461 €	2100 €	6361 €	
AOR	8%	2507 €	1880 €	627 €	
TOTAL MISSIONS DE BASE	100%	31337 €	16682 €	14655 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES					
DIA	30%	2432 €	1648 €	785 €	
OPC	50%	4054 €	0 €	4054 €	
ACC	20%	1622 €	1622 €	0 €	
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES		8108 €	3270 €	4839 €	
TOTAL GENERAL		39445 €	19952 €	19493 €	

Signatures et cachets des cocontractants

ABF -
LAB

50 rue Pascal 75013 Paris
01.83.56.78.45 / contact@abflab.fr
siret : 801 345 646 00013 / IDF : S16673
S.A.S d'architecture au capital de 15 000 €

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

FB/E.M.F/KM/DEF

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
- 7 MAI 2018
Service Courrier

REÇU
- 7 MAI 2018
ESPACES PUBLICS

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Jardin des plantes – Allée haute
Restauration des grilles

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Mars 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **FLOREAU Olivier**

agissant en qualité de : **Gérant**

au nom et pour le compte de : **FERRONNERIE D'ART GATINAISE**

dénomination sociale **69 Avenue de Nantes**

siège social **79390 LA FERRIERE EN PANTHENAY**

n° identification (SIRET) **421 220 872 00012**

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers **281 C**
Code APE

**SARL FERRONNERIE
D'ART GATINAISE**
69, Avenue de Nantes
79390 LA FERRIERE
Tél. 05 49 63 19 19 - Fax 05 49 63 19 29
Siret 421 220 872 00012 - APE 281 C

- Après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés à la lettre de consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent contrat, soumis aux règles des marchés publics, est un marché de travaux pour la restauration et repose de grilles sur l'allée haute du jardin des plantes, place Chanzy.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (devis)*, s'établit comme suit :

HT	35 162.00 euros
TVA 20.00 %	7 032.40 euros
TTC	42 194.40 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le marché court de sa notification jusqu'à la fin des travaux estimée au 31/12/2019.
Un ordre de service précisera le début d'exécution des travaux.
Les prix sont fermes.

Le planning de paiement des sommes dues s'établit comme suite :

- Restauration et sablage soit 31 542.00 € H.T
 - o 50 % à verser 2 mois après la réception de l'OS (sous réserve du commencement des travaux)
 - o 50 % à l'achèvement de cette phase
- Repose de l'ensemble soit 3 620 € H.T. 100 % à la réception du chantier

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 – AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT DONT LE NUMERO DE SIRET EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

421 220 872 00012
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à La Ferrière, le 7/10/18

Le titulaire FLOREAU OLIVIER

(cachet, signature)



**SARL FERRONNERIE
D'ART GATINAISE**

69, Avenue de Nantes
79390 LA FERRIÈRE

Tél. 05 49 63 19 19 - Fax 05 49 63 19 29
Siret 421 220 872 00012 - APE 281 C

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

42.194,50 € TTC

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-239

Hôtel Administratif - Accueil Péristyle - Agencement - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-76 attribuant le marché de travaux pour l'agencement de l'accueil du bâtiment Péristyle de l'Hôtel Administratif à la SARL MENUISERIE GIRARD ;

Considérant les préconisations du contrôleur technique imposant la mise en place de portes et parois coupe-feu ;

Considérant que la modification des travaux entraîne une plus-value du montant du marché ;

DECIDE

Art. 1

De passer un avenant au marché avec la SARL MENUISERIE GIRARD
Adresse : 43 rue du Colombier – 79 200 LE TALLUD

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué désormais à 28 876,56 € HT soit 34 651,87 € TTC (soit une plus-value de 2 947,51 € HT soit 3 537,01 € TTC) en lieu et place de 25 929,05 € HT soit 31 114,86 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis ;
- l'avenant n°1.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ARRIVE LE

18 MAI 2018



PATRIMOINE ET MOYENS NIORT

18 MAI 2018

Service Courrier

Marché n° 18231M004

notifié le 08/03/2018

HÔTEL ADMINISTRATIF – ACCUEIL PERISTYLE – AGENCEMENT

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et :

La SARL MENUISERIE GIRARD
43 RUE DU COLOMBIER
79200 LE TALLUD

représentée par Monsieur GIRARD Thomas agissant en qualité de gérant,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2018-76, un marché de travaux à été passé avec la SARL menuiserie GIRARD, pour l'agencement de l'accueil du bâtiment Péristyle de l'hôtel administratif.

Article 1 : objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des modifications suite aux prescriptions du contrôleur technique imposant la mise en place de portes et parois coupe-feu ce qui entraînent une plus-value de **2 947.51 € HT** du montant initial du marché :

Désignation	Montants
Montant du marché initial HT	25 929.05 €
Montant du présent avenant H.T.	+ 2 947.51 €
Nouveau montant marché HT	28 876.56 €
TVA 20%	5 775.31 €
Montant Total TTC	34 651.87 €




Le devis en annexe précise ces modifications.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

<p>Fait à <i>Le Tallud</i> Le <i>16/5/18</i> Le titulaire (cachet, signature)</p>  <p><i>[Signature]</i> 43, rue Le Colombier 79200 LE TALLUD Tél. : 05 49 64 01 48 - Fax : 05 16 82 80 menuiserie-girard@cc-parthenay.fr SIRET 488 464 078 0003 4887 433 4</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur</p>  <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>
--	--



MENUISERIE GIRARD

ACCUEIL PERISTYLE
MAIRIE DE NIORT - MAIRIE DE NIORT place martin Bastard - 79027 NIORT
Le unique AGENCEMENT
Avenant n°1 suite modification RICT

Modification du châssis d'angle et plus valus plâtrerie et peinture	U	Quantité indicative	Prix en €	Total en €
<p>MENUISERIE GIRARD - 43 Rue du Colombier 79200 LE TALLUD - S.A.R.L. au capital de 250 000 Euros - 488 464 678 00025</p>				
<p>Tranche.5 TRANCHE 2 construction du bureau</p>				
<p>Tranche.6 BLOC PORTE</p>				
<p>Tranche.6.1 bloc porte stratifié Fourniture et pose d'un bloc porte stratifié EI30 <i>Localisation :</i> - ACCUEIL PERISTYLE / RDC / BUREAU projet</p>				
ens	1,00	546,00	546,00	546,00
<p>Tranche.7 CHASSIS VITRES</p>				
<p>Tranche.7.1 Fourniture et pose d'un châssis vitré</p>				
<p>Modification du châssis d'angle et plus value plâtrerie et peinture</p>				
ens	1,00	504,00	504,00	504,00
<p>Plus value EW30 pour vitrage</p>				
M2	3,10	477,00	477,00	1 478,70
<p>Découpe du plafond existant pour reprise de ventilation, compris repose, bandes et peinture</p>				
ens	1,00	330,00	330,00	330,00
<p>Tranche.5 TRANCHE 4 construction de la Rotonde, du Standard, du local rangement et du local SSI</p>				
<p>Tranche.23.3 Sur menuiseries</p>				
<p>Tranche.23.3.1 PEINTURE ALKYDE :</p>				
<p>Tranche.23.3.1 Menuiserie, alkyde satinée au rouleau.</p>				
M2	-3,40	23,70	23,70	- 80,58
<p>1</p>				
<p>Tranche.16.2 bloc porte alveolaire</p>				
<p>Fourniture et pose d'un bloc porte alvéolaire pré peint</p>				
ens	-1,00	240,83	240,83	- 240,83
<p>1</p>				
<p>Tranche.21.1 Plafonds en plaques de plâtre cartonnées</p>				
<p>Tranche.21.1.1 PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE STANDARDS :</p>				
<p>Tranche.21.1.1 Plaques standards de 10 mm, sous plancher béton ou mixte.</p>				
M2	-4,20	49,50	49,50	- 207,90
<p>1 - ACCUEIL PERISTYLE / RDC / ROTONDE et STANDARD pro</p>				
<p>Plafond EI30 en double plaques feu de 13 mm, sur ossature métallique sous plancher béton ou mixte. Compris isolant</p>				
M2	4,20	78,60	78,60	330,12
<p>Reprise du parquet en périphérie du poteau, y compris plinthe circulaire et peinture sur l'ensemble plinthe et poteau</p>				
ens	1,00	288,00	288,00	288,00

Montant HT du Lot unique AGENCEMENT TRANCHE 2

2 947,51

TVA (20%)
Montant TTC

589,50
3 537,01

4/06/2018



Pour le Maire de Nantes
pour délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaélie DUSÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-241

Boulodrome de Galuchet - Dépose de couvertures en plaques fibrociment contenant de l'amiante - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison de l'état de vétusté de la toiture de la buvette du Boulodrome de Galuchet, il est nécessaire de procéder à son remplacement ;

Considérant que la présence de plaques ondulées fibrociment contenant de l'amiante, nécessite de faire intervenir une entreprise spécialisée pour les déposer et les évacuer vers un site agréé ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SARL WATT INSTALLATION
Adresse : 6 rue Lavoisier – 79 300 BRESSUIRE

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 907,00 € HT soit 7 088,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

 <p>WATT INSTALLATION</p>	6 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE Tél : 05 49 65 90 88 contact@watt-installation.fr AFAQ certificat amiante n° 0-73118 validité 15/12/2018 Récépissé transport déchets dangereux : 79 221 Autorisation préfectorale de stockage du 18/11/2013	Mairie de Niort Tel 06 74 41 98 52 - 05 49 78 73 19
---	---	--

Le 14/03/2018

DEVIS N° 2018 - 0314-03

Chantier Boulodrome boulodrome de Galuchet

Devis basé sur le retrait des éléments ci-dessous

- Plaques amiantées sur environ 90 m2

Eau et électricité disponibles. Bâtiments vidés par les soins du client et inoccupés durant notre prestation

En cas de toiture isolée, nous attirons votre attention sur le fait que l'isolation contient très probablement de l'amiante. Il est donc fortement recommandé de la faire retirer simultanément avec la dépose de la couverture. Prestation non comprise dans le présent devis.

Dossier technique amiante avant travaux à fournir obligatoirement.

Prestation complète comprenant les plan de retrait, mise en place des éléments de sécurité collective et individuelle, opération de retrait, mesures d'empoussièrément, mise en déchèterie réglementée (produits classés dangereux et non dangereux), démarches administratives après chantier. Opérateurs disposant des formations Caces, consignation électricité, échafaudages, secourisme, pose de filets.

Prévoir 5 semaines pour le plan de retrait (lancé dès commande acceptée)

Nota 1 : Le présent chantier peut être audité dans le cadre de la certification

Nota 2 : Les parties concernées par le retrait d'amiante doivent être vidées et inoccupées durant l'intervention.

Nota 3 : L'examen visuel est obligatoire et à la charge du maître d'ouvrage. Cf décret n° 2011-629 du 3 juin, 2011 et annexe 13.9 Code Santé publique. A défaut d'information de vos dates, Watt I le réalisera dès la fin du retrait. Est à votre disposition 7 7 3a1 Notice explicative Client:

RETRAIT DES ELEMENTS	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Plan de retrait et autres documents d'administration (déchets, mesures, etc)	Ens	1	460,00	460,00 €
Installation de chantier et confinement avec mise en place des équipements de protection (polyane, liteaux, etc. selon chantier) et équipements de chantiers	Ens	1	1145,51	1 145,51 €
Protections individuelles et collectives de sécurité	Ens	1	384,22	384,22 €
Travaux de retrait d'amiante, yc confinement et démontage / nettoyage, repli	Ens	1	1135,80	1 135,80 €
Programmes de mesures	Ens	1	1849,20	1849,20 €
Conditionnement, évacuation, transport et traitement des déchets	Ens	1	803,93	803,93 €
Forfait logistique et déplacements	Ens	1	128,33	128,34 €
* possible transit en nos installations ((agrément Préfecture 7637 du 18/11/2013)				

Délai d'intervention prévue : A définir	Total H.T.	5 907,00 €
Délai minimum de 5 semaines après dépôt du plan de retrait réalisé sous 8 jours maxi	TVA* 20%	1 181,40 €
Option inertage des déchets : 43,50 € HT / Kg.	Total T.T.C.	7 088,40 €

*TVA 10% sous réserve de justification
 Validité 2 mois.
 * Sous réserve de retour signé du formulaire validant le taux réduit.
 Conditions de règlement : 30% à la signature, solde en fin de chantier ou selon conditions de la consultation
 Pénalités de retard 1% par mois. **100%**

Bon pour accord, le _____ Signature du client _____

* Rappel : les déchets doivent être traités à plus que le réglementaire protégé.



Pour la Mairie de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-263

Haut de Brèche - Dépose et repose du dallage en pierre -
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison des fuites et infiltrations constatées dans les bâtiments du haut de la Brèche, il convient de procéder à des travaux d'étanchéité nécessitant au préalable la dépose puis la repose du dallage en pierre ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SARL SOMEBAT

Adresse : ZAC des Pierrailleuses – 75, rue Auguste et Louis Lumière – 79 270 SAINT-SYMPHORIEN

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 028,78 € HT soit 8 434,54 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SOMEBAT

LA PIERRE, UN MÉTIER, UNE PASSION

Mairie de NIORT
Direction Patrimoine et Moyens
Place Martin BASTARD
BP 516
79022 NIORT Cedex

Saint Symphorien le, 18/05/2018

Devis N° 18.04.53 Bis

PRIX EN EURO



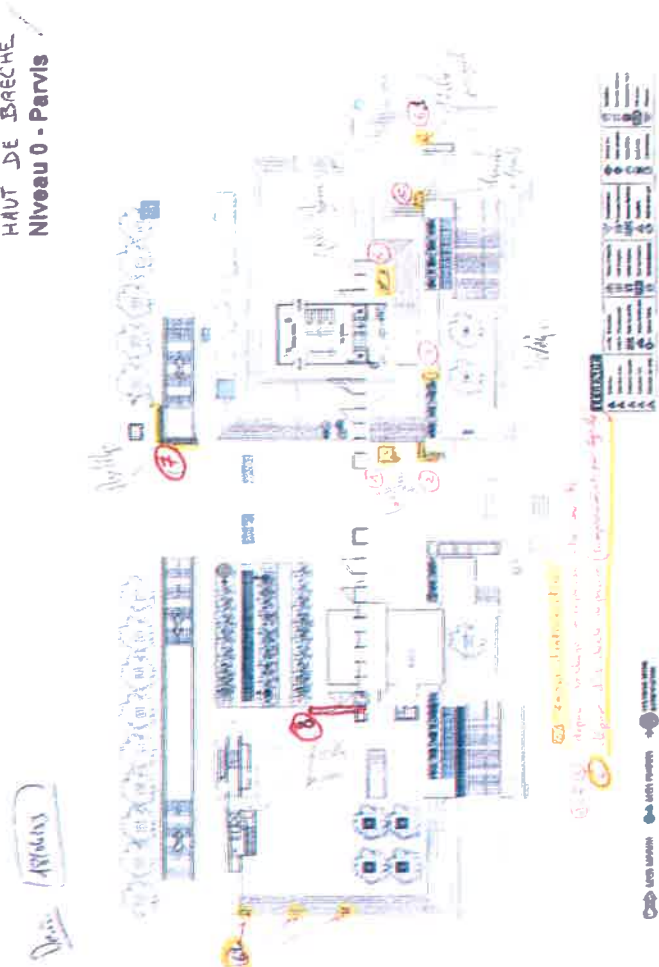
ZAC des Pierrailles - 75, rue Auguste et Louis Lumière - 79270 SAINT-SYMPHORIEN
Tél. 05 49 04 85 12 Fax. 05 49 04 96 87


email : contact@somebat79.com www.somebat79.com



PLACE DE LA BRECHE

Dossier 2013 / 2014 / 2015.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
1	Travaux de dépose/repose de dalle de pierre suivant le plan donné.				
1.1	Travaux de dépose en conservation de dalles de pierre.				
	<p>NOTA : plan de repérage des localisation.</p> 				

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
1.1.1	Repère 1 : Dépose en conservation de dalle en pourtour de poteau métallique.	Fft	1,000	188,88	188,88
1.1.2	Repère 1 : Repose de dalle en pourtour de poteau métallique compris coupe et ajustage.	Fft	1,000	283,32	283,32
1.1.3	Repère 2 : Dépose de dalle au sol en conservation dans l'angle de l'édicule.	Fft	1,000	283,32	283,32
1.1.4	Repère 2 : Repose de dalle au sol dans l'angle de l'édicule.	Fft	1,000	424,97	424,97
1.1.5	Repère 3 : Dépose de dalle au sol en conservation en bout de jardinière.	Fft	1,000	188,88	188,88
1.1.6	Repère 3 : Repose de dalle au sol en bout de jardinière.	Fft	1,000	283,32	283,32
1.1.7	Repère 4 : Dépose en conservation de dalle en pourtour de poteau métallique.	Fft	1,000	377,75	377,75
1.1.8	Repère 4 : Repose de dalle en pourtour de poteau métallique compris coupe et ajustage.	Fft	1,000	566,63	566,63
1.1.9	Repère 5 : Dépose d'une marche en conservation en pied d'escalier et d'une dalle podò .	Fft	1,000	236,10	236,10
1.1.1	Repère 5 : Repose d'une marche en pied d'escalier et d'une dalle podò .	Fft	1,000	283,32	283,32
1.1.1	Repère 6.1 : Dépose de dalle au sol en démolition en bord d'escalier.	Fft	1,000	188,88	188,88
1.1.1	Repère 6.2 : Dépose d'une marche en démolition.	Fft	3,000	188,88	566,64
1.1.1	Repère 7 : Dépose de caniveau en conservation : angle faille entrée CGR Bujault	Fft	1,000	519,41	519,41
1.1.1	Repère 7 : Repose de caniveau : angle faille entrée CGR Bujault	Fft	1,000	755,51	755,51
1.1.1	Repère 8 : Dépose de caniveau en conservation : le long de la terrasse bois.	Fft	1,000	377,75	377,75
1.1.1	Repère 8 : Repose de caniveau : le long de la terrasse bois.	Fft	1,000	519,41	519,41
	Total :				6 044,09
1.2	Travaux sur édicule Bujault.				
1.2.1	Dépose en conservation de pierres de placage décollées compris fourniture des plaques manquantes				
					
		Fft	1,000	300,49	300,49

ASSURANCE PROFESSIONNELLE DECENNALE N° 1247000/001295708/000.

SMABTP NIORT
1 rue de la broche
CS 28618
79026 NIORT cedex.

DELAIS D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

"Lu et accepté, Bon pour accord"
Le Maître d'Ouvrage,

4/06/2018



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques


Gwendoline DUBÉE

L'entreprise, 


SOMEBAT
S.A.R.L au capital de 124.800 Euros
Maçonnerie - Taille de pierre - Sculpture
Zac des Pierrailleuses
75 Rue Auguste et Louis Lumière
79270 SAINT SYMPHORIEN
Tél. : 05 49 04 85 12 - Fax : 05 49 04 96 87



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-276

**Groupe scolaire George SAND - Traitement d'air -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de mise en place d'un système de traitement d'air au groupe scolaire George Sand – Bâtiment élémentaire situé Rue des Charmes ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé ;

Considérant qu'après analyse des offres, la candidature de la SAS HERVE THERMIQUE prévoyant l'installation d'une ventilation double flux est retenue ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SAS HERVE THERMIQUE
Adresse : 31 Rue Pied de Fond – CS 18626 - 79026 NIORT CEDEX

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 89 000,00 € HT soit 106 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**TRAITEMENT D'AIR AU GROUPE SCOLAIRE
GEORGE SAND**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	AVRIL 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Matthieu LATRONCHE**

agissant en qualité de : **MANAGER D'ACTIVITE**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **HERVÉ THERMIQUE**

siège social

SAS HERVE THERMIQUE

Siège : 14 Rue Denis Papin – 37301 JOUE LES TOURS Cedex

Site de Niort : 31 Rue Pied de Fond CS 18626 79026 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 06 67 67 – Courriel : philippe.masko@herve-thermique.com

n° identification (SIRET) **627 220 049 00365**

n° inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers : **627 220 049 FCS TOURS**

Code APE **4322 B**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés à la lettre de consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent contrat, soumis aux règles des marchés publics, est un marché de travaux de traitement d'air au Groupe scolaire George SAND.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire*, s'établit comme suit :

	Montant en euros HT	TVA 20 %	Total en euros TTC
Offre de base : Ventilation Simple Flux	92 200.00 €	18 440.00 €	110 640.00 €
Offre variante imposée : ventilation double flux	89 000.00 €	17 800.00 €	106 800.00 €

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une période courant de sa notification à la fin de l'exécution des prestations . La période de préparation débutera à la notification. Un ordre de service prescrira le début d'exécution des travaux.

A titre indicatif le délai d'exécution global est de 6 mois, le planning prévisionnel est le suivant :

- Durée de la période de préparation 2 mois maximum. La période pourra être réduite à un mois
- Travaux du 9 juillet au 24 août 2018

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après **(RIB A JOINDRE)**:*

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 – AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT DONT LE NUMERO DE SIRET EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

627 220 049 00365 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 25 avril 2018

Le titulaire

(cachet, signature)



ZA Saint-Ligualne
 31, rue Pied de Fond - CS 18626
 79026 NIORT Cedex
 Tel : 05 49 06 67 67
 Télécopie : 02 47 68 35 33
HERVE PAILLELEY
 SAS Capital 3 000 000 Euros - 627 220 049 RCS TOURS

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

- Offre de base : ventilation simple flux TTC
- Offre variante imposée : ventilation double flux TTC 106 800 €.....

Montant total du marché H.T. 89 000 €.....

Montant total du marché T.T.C 106 800 €.....

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-305

**Salle omnisport rue Barra - Désamiantage des façades vitrées -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux de remplacement des façades vitrées des deux dojos et de la salle de danse de la salle omnisport rue Barra ;

Considérant que de l'amiante est présente dans les mastics des châssis, il est nécessaire de procéder à son retrait par une entreprise habilitée ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SAS DDMH
Adresse : 24 rue du Stade – 17 250 SAINT PORCHAIRE

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 972,00 € HT soit 29 966,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SAS DDMH

24 rue du stade
17250 SAINT PORCHAIRE
Tél : 0546936563
Tél portable : 0632985130
Site web : www.ddmh-desamiantage-charentemaritime.fr
Email : ddmh.desamiantage@gmail.com

Devis

MAIRIE DE NIORT
1 Rue place Martin Bastard
79000 NIORT

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000597	27/02/2018	CL00524	29/07/2018		
Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	
<u>Lieux du chantier : Salle omnisports NIORT</u>					
<u>Désamiantage</u>					
<u>Administratif</u>					
Rédaction du plan de retrait	ENS	1,00	679,00	679,00	
<u>Installation de chantier</u>					
Mise en place de UMD Unité Mobile de Décontamination	ENS	1,00	1 211,00	1 211,00	
Mise en place des zones de sécurités + balisage amiante	ENS	1,00	1 050,00	1 050,00	
Pose d'une protection provisoire a la place des Menuiseries en polyane 200 microns	ENS	1,00	1 586,00	1 586,00	
<u>Dépose des MCA</u>					
Dépose de trois façades en mastic vitrier	ENS	1,00	14 316,00	14 316,00	
<u>Programme de Mesures</u>					
Ensemble des Mesures d'empoussièrement d'aire	ENS	1,00	2 942,00	2 942,00	
<u>Déchets Amiante</u>					
Rédaction des BSDA	UNITE	2,00	556,00	1 112,00	
Transport des déchets	ENS	1,00	618,00	618,00	
Traitement des déchets en centre d'enfouissement agréé	ENS	1,00	1 458,00	1 458,00	
<u>Échafaudage ne fait pas partit de ce lot</u>					

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
-------------	-------	-----	---------	------------

Ce devis est établi au regard du diagnostic fourni, tous travaux supplémentaires feront l'objet de TS
 Délai à prévoir avant intervention 4 à 5 semaines après "accord"
 Tout arrêt de chantier ne nous incombant pas, ou toute immobilisation de matériel sera facturé
 1 500 euros jour.

Conditions de règlement : ~~Acompte de 30% à la signature et solde en fin de chantier.~~ ^{100%}

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	24 972,00
20,00	24 972,00	4 994,40	Total TVA	4 994,40
			Total TTC	29 966,40
			Net à payer	29 966,40 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
 bon pour accord)



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Siret : 79043193600026 - APE : 3900Z - RCS : 790431936RM17 - N° TVA intracom : FR64790431936 - Capital : 100 000,00 €
 La Direction Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-306

**Groupe scolaire Jules Michelet - Installation de visiophones -
Attribution du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire de maintenance de logiciels e-Temptation et Protecsys, maintenance des installations, développement des logiciels et acquisition d'installations à compter du 1er juillet 2016 avec la société Horoquartz ;

Considérant que dans le cadre du projet de sécurisation dans les groupes scolaires, il est nécessaire de procéder à l'installation de visiophones ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché subséquent avec la société HOROQUARTZ
Adresse : Parc de l'Ébaupin – 6 rue de l'Angélique – 79 000 BESSINES

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 907,75 € HT soit 13 089,30 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

HOROQUARTZ

A COMPANY OF THE  AMAMO GROUP

VALEUR HUMAINE VALEUR AJOUTÉE



SOLUTIONS DE GESTION DES TEMPS ET PLANIFICATION SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ SOLUTIONS DE GESTION DES IDENTITÉS, PROCESSUS ET CARTES

DEVIS
Du
14 juin 2018

Mairie de NIORT

Projet de sécurisation de l'école MICHELET

Référence de l'offre : GL19122017-81



SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

VOTRE INTERLOCUTEUR

Gérald LEGER	Ingénieur commercial : <ul style="list-style-type: none">• Mail : gerald.leger@horoquartz.fr• Tél : 06.64.88.50.93
--------------	---

Adresse	Parc de l'Ebaupin 6 rue de l'Angélique 79 000 BESSINES
Téléphone	02.49.57.00.10
Télécopie	02.49.57.00.98
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi et le personnel vous accueille à partir de 9h00 jusqu'à 18h00.	

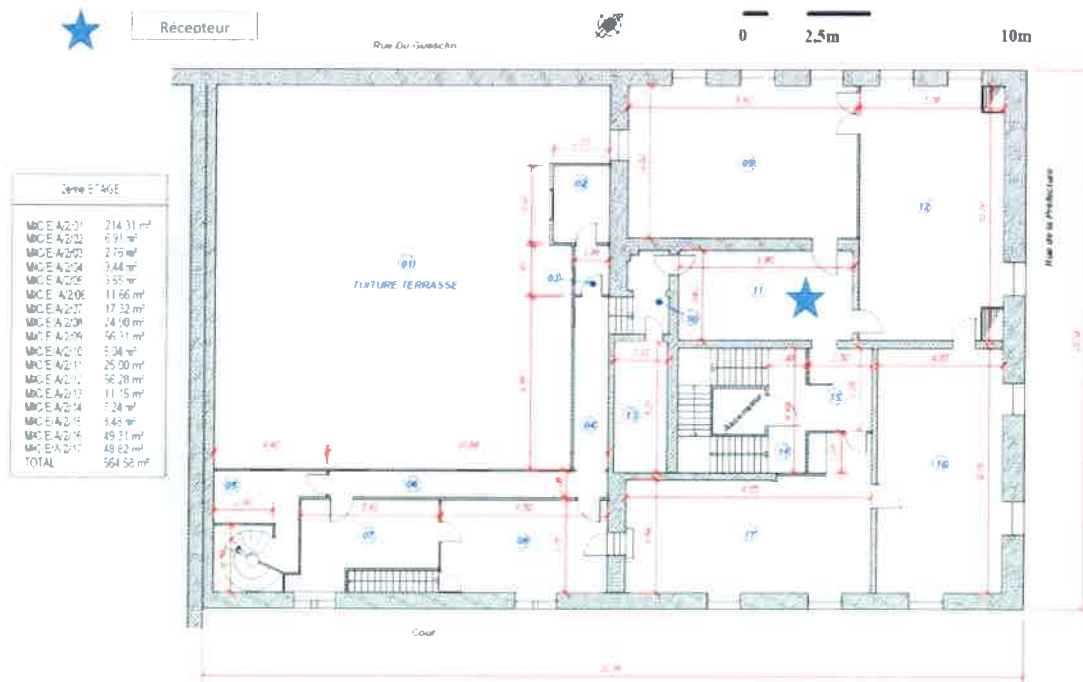
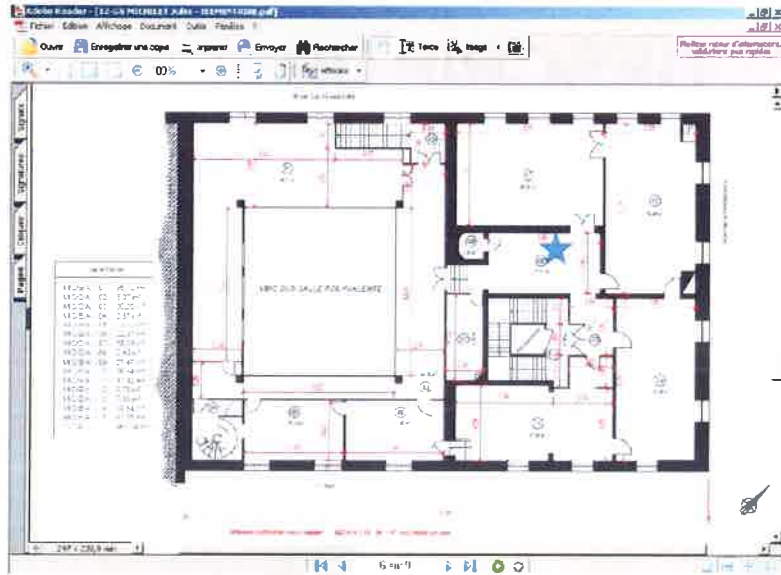
DESRIPTIF

MICHELET



12 – GS Jules MICHELET Élémentaire – Bâtiment A : VUE en PLAN Niveau Rez de Chaussée

Michelet Élémentaire 1^{er} étage

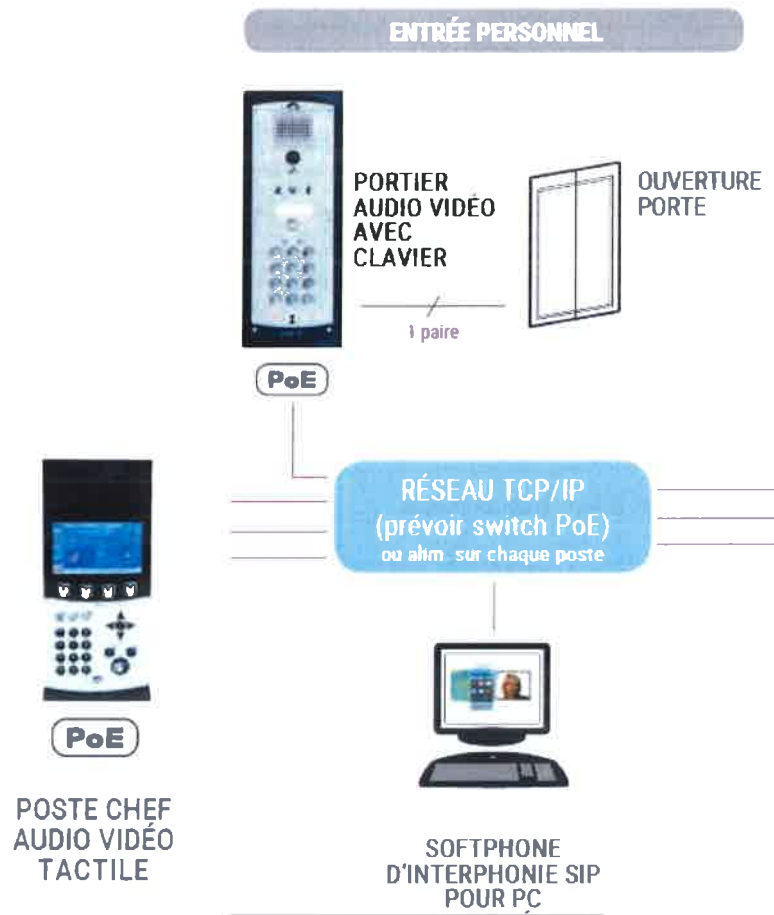


Codification locaux : MIC / E / A / 2 / 01, 02, 03 ...

12 – GS Jules MICHELET Élémentaire – Bâtiment A : VUE en PLAN Niveau 2ème Etage



SYNOPTIQUE





LIMITE DE PRESTATIONS

Limites de prestations	Travaux à la charge	
	D'HOROQUARTZ	DU CLIENT
Informatique		
Mise à disposition du serveur informatique		
Mise à disposition du système d'exploitation		
Mise à disposition du système de gestion de base de données (MSSQL, Oracle, MySQL)		
Unité de sauvegarde		
Réseau		
Mise à disposition des équipements actifs (switch POE)		X
Mise à disposition de connexions libres aux équipements actifs		X
Mise à disposition d'adresses IP fixes		X
Fourniture/tirage de câble réseau pour les UTL		
Energie 230V		
Mise à disposition d'un emplacement libre dans une armoire électrique existante		X
Fourniture et pose d'un départ électrique protégé	X	
Fourniture/tirage de câble RO2V pour les blocs alimentation	X	
Prestations installations		
Pose des équipements compris dans notre offre	X	
Raccordement des équipements compris dans notre offre	X	
Fourniture et tirage de câbles	X	
Prestations paramétrage et mise en service		
Suivi de projet	X	X
Paramétrage	X	
Mise en service	X	
Dossier de câblage		
Obstacles		
Fourniture des organes de verrouillages (gâches, ventouses, ...)	X	
Pose des organes de verrouillages (gâches, ventouses, ...)	X	

Michelet

Référence	Désignation	Prix unitaire €	Qté	Montant € HT
Matériels				
31200359	Portier audio vidéo Full IP/SIP 4 boutons appel loi H PoE+ vidéo 560.2300	1 620,00	1,00	1 620,00
31200429	Ceinture inox anti-arrachement hauteur 250mm pour CAP H, CAP IP 560.9200	90,00	1,00	90,00
31200154	Poste bureau XELLIP écran tactile + caméra récep audio, vidéo alim PoE 500.2600	1 675,00	2,00	3 350,00
09141257X	Alimentation secourue SLAT €SAME-2 12V 5A C7 Avec Batterie 7Ah	121,00	1,00	121,00
70000001	Accessoires divers	0,00	1,00	0,00
Total Matériels				5 181,00
Génie Civil et Divers				
-----	Pose, câblage et raccordement	4 645,80	1,00	4 645,80
Total Génie Civil et Divers				4 645,80
Prestations				
PROJETAC	Gestion de projet	1 080,00	0,50	540,00
INSTALAC	Essais, Mise en service	800,00	1,00	800,00
Total Prestations				1 340,00
Total HT				11 166,80
Total HT après remise de 5% sur le matériel				10 907,75

- **Facturation : Conforme au « Marché de la Mairie de Niort ».**
- **Maintenance : Conforme au « Marché de la Mairie de Niort »**

VALIDITE DE L'OFFRE : 2 MOIS

Règlement : Par chèque à 30 jours nets de facture.

<p>Bon accord. Signataire : Date : Signature :</p> <p>Cachet de l'entreprise</p>		<p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques</p>  <p>Gwendoline DUBÉE</p>
---	---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-307

**Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Installation de visiophones -
Attribution du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire de maintenance de logiciels e-Temptation et Protecsys, maintenance des installations, développement des logiciels et acquisition d'installations à compter du 1er juillet 2016 avec la société Horoquartz ;

Considérant que dans le cadre du projet de sécurisation dans les groupes scolaires il est nécessaire de procéder à l'installation de visiophones ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché subséquent avec la société HOROQUARTZ
Adresse : Parc de l'Ebaupin – 6 rue de l'Angélique – 79b000 BESSINES

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 18 604,90 € HT soit 22 325,88 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

HOROQUARTZ

A COMPANY OF THE **AMANO GROUP**

VALEUR HUMAINE | VALEUR AJOUTÉE

SOLUTIONS DE GESTION DES TEMPS ET PLANIFICATION | SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ | SOLUTIONS DE GESTION DES IDENTITÉS, PROCESSUS ET CARTES

DEVIS Du 14 juin 2018

Mairie de NIORT

Projet de sécurisation de l'école BUISSON

Référence de l'offre : GL19122017-80



SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

VOTRE INTERLOCUTEUR

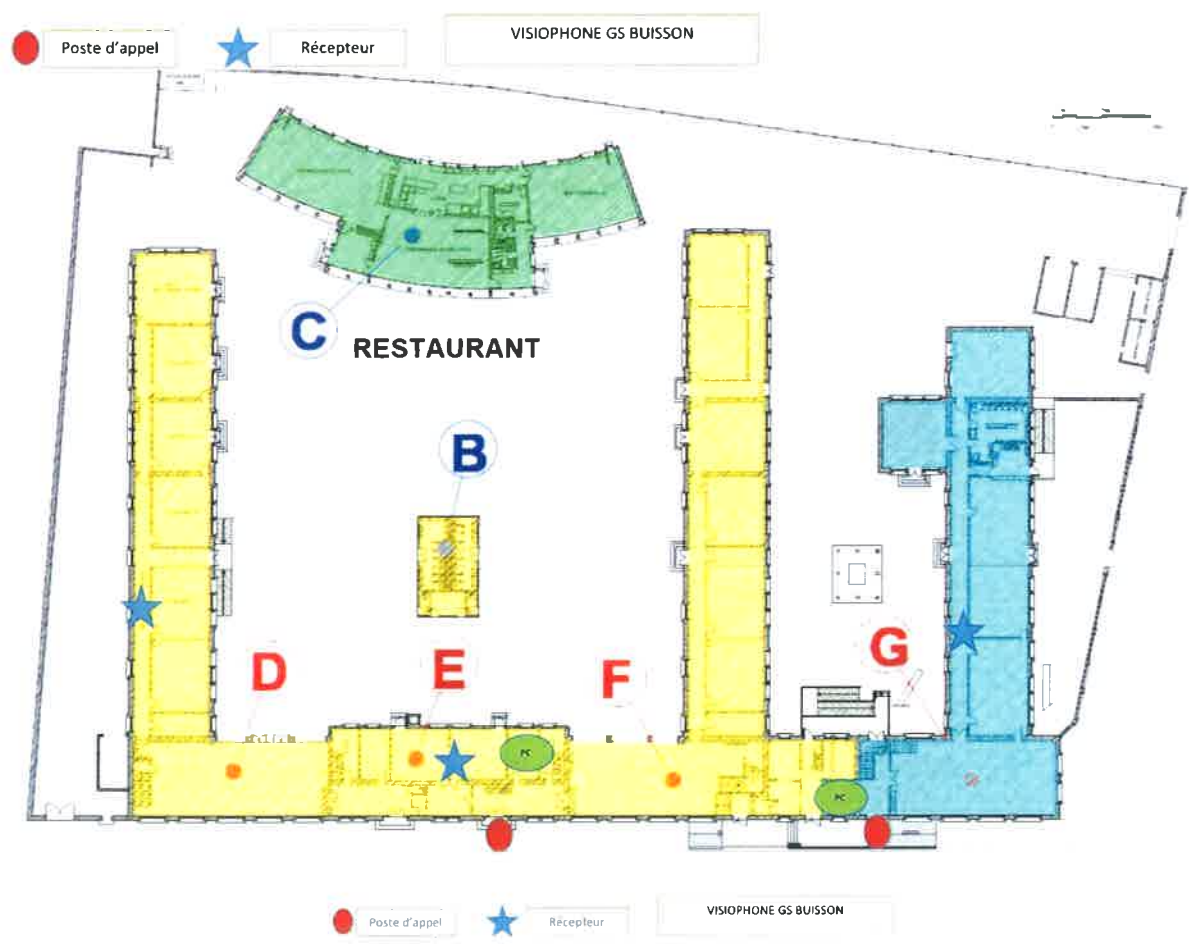
Gérald LEGER	Ingénieur commercial : • Mail : gerald.leger@horoquartz.fr • Tél : 06.64.88.50.93
--------------	---

Adresse	Parc de l'Ebaupin 6 rue de l'Angélique 79 000 BESSINES
Téléphone	02.49.57.00.10
Télécopie	02.49.57.00.98
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi et le personnel vous accueille à partir de 9h00 jusqu'à 18h00.	

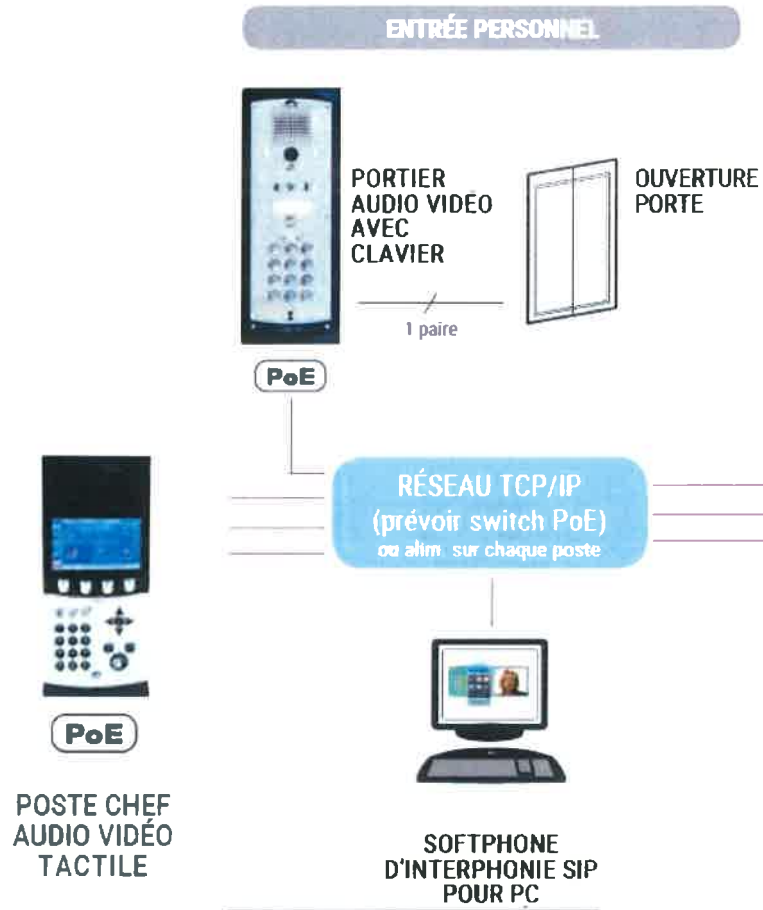


DESCRIPTIF

- BUISSON



SYNOPTIQUE





LIMITE DE PRESTATIONS

Limites de prestations	Travaux à la charge	
	D'HOROQUARTZ	DU CLIENT
Informatique		
Mise à disposition du serveur informatique		
Mise à disposition du système d'exploitation		
Mise à disposition du système de gestion de base de données (MSSQL, Oracle, MySQL)		
Unité de sauvegarde		
Réseau		
Mise à disposition des équipements actifs (switch POE)		X
Mise à disposition de connexions libres aux équipements actifs		X
Mise à disposition d'adresses IP fixes		X
Fourniture/tirage de câble réseau pour les UTL		
Energie 230V		
Mise à disposition d'un emplacement libre dans une armoire électrique existante		X
Fourniture et pose d'un départ électrique protégé	X	
Fourniture/tirage de câble RO2V pour les blocs alimentation	X	
Prestations installations		
Pose des équipements compris dans notre offre	X	
Raccordement des équipements compris dans notre offre	X	
Fourniture et tirage de câbles	X	
Prestations paramétrage et mise en service		
Suivi de projet	X	X
Paramétrage	X	
Mise en service	X	
Dossier de câblage		
Obstacles		
Fourniture des organes de verrouillages (gâches, ventouses, ...)	X	
Pose des organes de verrouillages (gâches, ventouses, ...)	X	

Buisson

Référence	Désignation	Prix unitaire €	Qté	Montant € HT
Matériels				
31200359	Portier audio vidéo Full IP/SIP 4 boutons appel loi H PoE+ vidéo 560.2300	1 620,00	2,00	1 620,00
31200429	Ceinture inox anti-arrachement hauteur 250mm pour CAP H, CAP IP 560.9200	90,00	2,00	180,00
31200154	Poste bureau XELLIP écran tactile + caméra récep audio, vidéo alim PoE 500.2600	1 675,00	4,00	6 700,00
09141257X	Alimentation secourue SLAT €SAME-2 12V 5A C7 Avec Batterie 7Ah	121,00	2,00	242,00
Total Matériels				8 742,00
Génie Civil et Divers				
-----	Pose, cablage et raccordement (y compris fourniture de gâche avec montage spécifique pour adaptation aux portes	8 160,00	1,00	8 160,00
Total Génie Civil et Divers				8 160,00
Prestations				
PROJETAC	Gestion de projet sur site	1 080,00	0,50	540,00
INSTALAC	Assistance technique sur site	800,00	2,00	1 600,00
Total Prestations				2 140,00
Total HT				19 042,00
Total HT après remise de 5% sur l'ematériel				18 604,90

- **Facturation : Conforme au « Marché de la Mairie de Niort ».**
- **Maintenance : Conforme au « Marché de la Mairie de Niort »**

VALIDITE DE L'OFFRE : 2 MOIS

Règlement : Par chèque à 30 jours nets de facture.

<p>Bon accord. Signataire : Date : Signature :</p> <p>Cachet de l'entreprise</p>		<p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques</p> <p style="text-align: center;"><i>(Signature)</i></p> <p>Gwénaélie DUBÉE</p>
--	---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-308

**Groupe scolaire Paul Bert - Installation de visiophones -
Attribution du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire de maintenance de logiciels e-Temptation et Protecsys, maintenance des installations, développement des logiciels et acquisition d'installations à compter du 1er juillet 2016 avec la société Horoquartz ;

Considérant que dans le cadre du projet de sécurisation dans les groupes scolaires il est nécessaire de procéder à l'installation de visiophones ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché subséquent avec la société HOROQUARTZ
Adresse : Parc de l'Ebaupin – 6 rue de l'Angélique – 79 000 BESSINES

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 485,74 € HT soit 24 582,89 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

HOROQUARTZ

A COMPANY OF THE  AMAMO GROUP

VALEUR HUMAINE | VALEUR AJOUTÉE

SOLUTIONS DE GESTION DES TEMPS ET PLANNIFICATION | SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ | SOLUTIONS DE GESTION DES IDENTITÉS, PROCESSUS ET CARTES

DEVIS Du 14 juin 2018

Mairie de NIORT

Projet de sécurisation de l'école BERT

Référence de l'offre : GL19122017-79



SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

VOTRE INTERLOCUTEUR

Gérald LEGER	Ingénieur commercial : <ul style="list-style-type: none">• Mail : gerald.leger@horoquartz.fr• Tél : 06.64.88.50.93
--------------	---

Adresse	Parc de l'Ebaupin 6 rue de l'Angélique 79 000 BESSINES
Téléphone	02.49.57.00.10
Télécopie	02.49.57.00.98
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi et le personnel vous accueille à partir de 9h00 jusqu'à 18h00.	



DESSCRIPTIF

- BERT



Codification locaux BER / X / A / 0 / 01 02 03

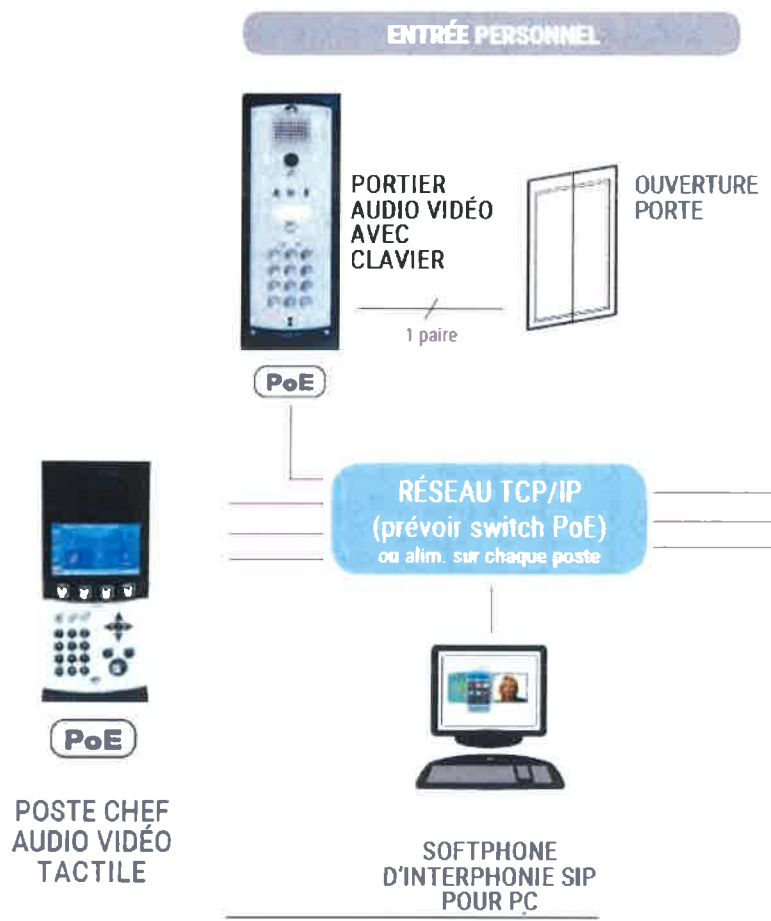
PLAN D'ENSEMBLE (ÉLÉMENTAIRE MATERNELLE RESTAURANT) du REZ de CHAUSSEE

IMPORTANT : Pour le portillon métallique nous avons prévu la fourniture et la pose d'un automatisme avec moteur maître BLTOW24LM à bras autobloquant

- Jeu de Photo cellules orientables à 180° portée 10M
- Potelet 50 cm pour photo cellules en saillie ou encastrée
- Barre palpeuse mécanique longueur 2 M , hauteur 61 Mm
- Récepteur pour barre palpeuse
- Emetteur pour barre palpeuse
- Clignoteur à LEDS



SYNOPTIQUE





LIMITE DE PRESTATIONS

Limites de prestations	Travaux à la charge	
	D'HOROQUARTZ	DU CLIENT
Informatique		
Mise à disposition du serveur informatique		
Mise à disposition du système d'exploitation		
Mise à disposition du système de gestion de base de données (MSSQL, Oracle, MySQL)		
Unité de sauvegarde		
Réseau		
Mise à disposition des équipements actifs (switch POE)		X
Mise à disposition de connexions libres aux équipements actifs		X
Mise à disposition d'adresses IP fixes		X
Fourniture/tirage de câble réseau pour les UTL		
Energie 230V		
Mise à disposition d'un emplacement libre dans une armoire électrique existante		X
Fourniture et pose d'un départ électrique protégé	X	
Fourniture/tirage de câble RO2V pour les blocs alimentation	X	
Prestations installations		
Pose des équipements compris dans notre offre	X	
Raccordement des équipements compris dans notre offre	X	
Fourniture et tirage de câbles	X	
Prestations paramétrage et mise en service		
Suivi de projet	X	X
Paramétrage	X	
Mise en service	X	
Dossier de câblage		
Obstacles		
Fourniture des organes de verrouillages (gâches, ventouses, ...)	X	
Pose des organes de verrouillages (gâches, ventouses, ...)	X	

BERT

Référence	Désignation	Prix unitaire €	Qté	Montant € HT
Matériels				
31200359	Portier audio vidéo Full IP/SIP 4 boutons appel loi H PoE+ vidéo 560.2300	1 620,00	3,00	4 860,00
31200429	Ceinture inox anti-arrachement hauteur 250mm pour CAP H, CAP IP 560.9200	90,00	3,00	270,00
31200154	Poste bureau XELLIP écran tactile + caméra récep audio, vidéo alim PoE 500.2600	1 675,00	3,00	5 025,00
09141257X	Alimentation secourue SLAT €SAME-2 12V 5A C7 Avec Batterie 7Ah	121,00	2,00	242,00
Total Matériels				10 397,00
Génie Civil et Divers				
-----	Fourniture et pose d'un automatisme sur le portillon métallique.	1 286,59	1,00	1 286,59
-----	Pose, câblage et raccordement	7 192,00	1,00	7 192,00
Total Génie Civil et Divers				8 478,59
Prestations				
PROJETAC	Gestion de projet sur site	1 060,00	0,50	530,00
INSTALAC	assistance technique sur site	800,00	2,00	1 600,00
Total Prestations				2 130,00
Total HT				21 005,59
Total HT après remise de 5% sur le matériel				20 485,74

- **Facturation : Conforme au « Marché de la Mairie de Niort ».**
- **Maintenance : Conforme au « Marché de la Mairie de Niort »**

VALIDITE DE L'OFFRE : 2 MOIS

Règlement : Par chèque à 30 jours nets de facture.

<p>Bon accord. Signataire : Date : Signature :</p> <p>Cachet de l'entreprise</p>		<p>Pour le Maire de Niort Délégation Services Techniques</p>  <p>Gwendoline ZUFFE</p>
--	---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-309

**Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Remise à niveau de
la base de données des Etablissements Recevant du Public (ERP) -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la loi du 11 février 2005 qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre et de suivre l'agenda déposé en Préfecture ;

Considérant que la base de données des ERP doit être remise à jour ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société ACCEO
Adresse : 4 rue Eugène Pottier – 44 340 BOUGUENNAIS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 490,00 € HT soit 6 588,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**Devis / ~~Avenant~~
Modification du suivi
d'exécution
de l'Ad'AP**

Devis RSA n°01-468-1412



VILLE DE NIORT

Représentant :

Madame BORDAT TALON

Date : 06/06/2018

Nous contacter :

ACCEO Accessibilité – Agence ACCEO Nantes

02.72.34.13.00

Sommaire

PREAMBULEP5
▶ Méthodologie	
BORDEREAU TARIFAIREP6
CLAUSES CONTRACTUELLES ACCEOP7

Contact

ACCEO Nantes

Agence de BOUGUENAIS

Antoine BARTO

06.26.11.55.49 - antoine.barto@acceo.eu

www.acceo.eu

Rejoignez-nous sur www.acceo.eu, créez votre espace membre et accédez à tous nos contenus et explicatifs



Le Grand Bosquet A - Chemin de Font Sereine - 13420 Gémenos
Tel 04 26 03 04 22 - Fax 04 42 62 72 87 - contact-accessibilite@acceo.eu

Capital Social : 1 869 585 €
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0049 5399

SIREN : 500 296 638
TVA : FR72 500 286 638



Méthodologie

Pour mener à bien le suivi d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), nous avons mis en place une méthodologie articulée en 3 étapes :

Cette méthodologie sera appliquée comme suit :

- ✓ Réunion de travail dans les locaux de la Ville de Niort pour mise au point des informations,
- ✓ Dissociation des diagnostics pour en extraire les travaux pour chaque bâtiment, sur l'ensemble du patrimoine,
- ✓ Création d'une nouvelle Matrice de programmation,
- ✓ Génération d'une nouvelle plate-forme ACCESS MANAGER,
- ✓ Identification de l'ensemble des documents relatifs à chaque bâtiment, nomination, et classement,
- ✓ Mise à disposition de la Plate-Forme.

► Devis – Bordereau tarifaire à nous retourner signé

Modification du suivi d'exécution de l'Ad'AP

Informations générales

Client	VILLE DE NIORT		
Référence du devis	Devis RSA n°01-468-1412		
Date d'émission	06/06/2018		
Votre interlocuteur ACCEO	Antoine BARTO		
N° de téléphone	06 26 11 55 49	Adresse mail	Antoine.barto@acceo.eu

► Périmètre de la mission

Nombre d'ERP/IOP dans l'Ad'AP	180
--------------------------------------	-----

► Notre offre (établie suivant le périmètre indiqué ci-dessus)

PRESTATIONS	PRIX FOFAITAIRE EN € HT	PRIX FORFAITAIRE EN € TTC (TVA à 20%)	CASE A COCHER
Modification du suivi d'exécution de l'Ad'AP)	5 490 €	6 588 €	<input checked="" type="checkbox"/>

Modification du périmètre Ad'AP, en cas d'ajout d'ERP

En cours d'Ad'AP, le patrimoine d'ERP non conforme de la Maîtrise d'Ouvrage peut évoluer (acquisition d'ERP, ...). A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, ACCEO pourra réaliser un diagnostic d'accessibilité ou toute autre prestation. Ces prestations feront l'objet d'un devis complémentaire.

► Modalités

Mode de paiement : Par virement ~~ou par chèque~~

Validité de l'offre : 2 mois à compter du 06/06/2018

Conditions de facturation : Sur situation selon l'état d'avancement de la mission *100% à la fin de la mission*

Délai de réalisation : Selon planning joint en annexe

Le Client : Cachet Date & Signature

** Bon pour accord ** Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques



Gwénaële DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-355

Groupe scolaire Jules Ferry maternelle - Désamiantage de deux faux-plafonds - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de l'été 2018 dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée), il a été mené un diagnostic amiante avant travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de matériaux amiantés dans les faux-plafonds des sanitaires 6 et 8;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SAS DDMH
Adresse : 24 rue du Stade – 17 250 SAINT PORCHAIRE

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 660,00 € HT soit 16 392,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



DÉSAMIANTAGE

SAS DDMH

24 rue du stade

17250 SAINT PORCHAIRE

Tél : 0546936563

Tél portable : 0632985130

Site web : www.ddmh-desamiantage-charentemaritime.fr

Email : ddmh.desamiantage@gmail.com

Devis

Mairie de Niort
place martin-Bastard
79000 NIORT

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000665	18/06/2018	CL00525	18/07/2018		
Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	
Désamiantage					
Administratif					
Rédaction d'un plan de Retrait	ENS	1,00	550,00	550,00	
Installation de chantier					
Mise en place de SAS de décontamination + extracteur d'air	ENS	1,00	980,00	980,00	
Mise en place des zones de sécurités + balisage	ENS	1,00	1 180,00	1 180,00	
Mise en place du confinement en polyane 200 microns	M2	189,00	15,00	2 835,00	
Dépose des MCA					
Dépose des faux plafond en amiante	M2	51,00	50,00	2 550,00	
Programme des Mesures					
Ensemble des Mesures d'empoussièrement d'air	ENS	1,00	2 665,00	2 665,00	
Déchets amiante					
Rédaction des BSDA	UNITE	2,00	450,00	900,00	
Transport des déchets amiante	FORFAIT	1,00	900,00	900,00	
Traitement des déchets en centre d'enfouissement agréé	TONNES	2,00	550,00	1 100,00	

Ce devis est établi au regard du diagnostic fourni, tous travaux supplémentaires feront l'objet de TS

Délai à prévoir avant intervention 4 à 5 semaines après "accord"

Tout arrêt de chantier ne nous incombant pas, ou toute immobilisation de matériel sera facturé

1 500 euros jour.

Conditions de règlement : Acompte de 30% à la signature et solde en fin de chantier.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	13 660,00
20,00	13 660,00	2 732,00	Total TVA	2 732,00
			Total TTC	16 392,00
			Net à payer	16 392,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)

Siret : 79043193600026 - APE : 3900Z - RCS : 790431936RM17 - N° TVA intracom : FR64790431936 - Capital : 100 000,00 €

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-405

Eglise Notre Dame - Restauration du retable de l'Education
de la Vierge - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de restaurer le retable de l'Education de la Vierge de l'église Notre Dame ;

DECIDE

Art. 1

Da passer un marché avec la société ATELIER D'ART DES CHARENTES – ORGÉ CLAUDE
Adresse : 9 rue chez Belat – 17 250 LES ESSARDS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 756,00 € HT soit 6 907,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-418

Divers groupes scolaires - Nouveaux tracés d'aires de jeux et de loisirs - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de finaliser l'installation de nouvelles aires de jeux dans plusieurs cours d'écoles, il convient de procéder à la réalisation de nouveaux tracés ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SIGNAL TP 79
Adresse : 560 route de Paris – 79 180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 291,29 € HT soit 9 949,55 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les 7 devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D18-00196

Le 16/05/2018

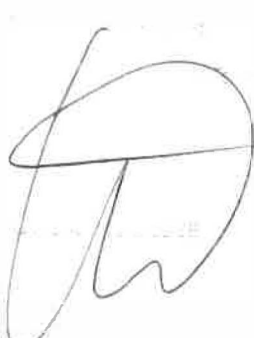

N° Document d'Origine : DED17-00118

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>rain de jeux école élémentaire Sand</u>				
Réalisation de terrain de handball (35x18m) en peinture jaune	u	1.00	350.00	350.00
Réalisation de terrain de basket (35x18m) en peinture rouge	u	1.00	350.00	350.00
Réalisation d'une piste d'athlétisme (3 bandes largeur 0,05m sur 54 ml de longueur soit 162 ml) en peinture blanche	u	1.00	97.20	97.20
Réalisation de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	4.00	88.00	352.00
Réalisation de damier 5x5m en peinture blanche	u	1.00	155.00	155.00
Réalisation d'un escargot diamètre 4m avec numérotation de 1 à 45 en peinture blanche	u	1.00	190.00	190.00



Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	1 494.20
T.V.A. à 20.00% sur 1 494.20.....	298.84
Total T.T.C.....	1 793.04

TVA intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D18-00197
Le 16/05/2018

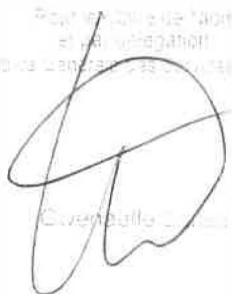

N° Document d'Origine : DED17-00117

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>rrain de jeux Ecole maternelle Sand</u>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives) + 1 ligne axiale discontinue largeur 0,05m , "bandes de cdip 0,25 " (3u) , " bandes de stop 0,25 " (1 u) , passages piétons 0.25x1m (14ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,80m (1u)	u	1.00	450.00	450.00
Réalisation de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	2.00	88.00	176.00
Réalisation d'un escargot diamètre 3m avec numérotation de 1 à 28 en peinture blanche	u	1.00	170.00	170.00
Réalisation de damier 3x3m (36 carrés 0,50x0,50) en peinture de couleur rouge et jaune	u	1.00	460.00	460.00



Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	1 256.00
T.V.A. à 20,00% sur 1 256.00.....	251.20
Total T.T.C.....	1 507.20

TVA intracommunautaire FR94303132059 - SIRET 80313205900012 - APE 4211Z - RCS 803132059 - NIORT - CAPITAL 70000€ - Domiciliation bancaire - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 15% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application de ou des taux de TVA en vigueur. La modification de ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D18-00198

Le 16/05/2018


N° Document d'Origine :

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
r

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
Terrain de jeux école maternelle Paul Bert				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,05m (lignes de rives) , " bandes de stop 0,25 " (1 u) , passages piétons 0,25x1m (21ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,80m (1u)	u	1.00	450.00	450.00
Réalisation d'un damier (1,50m x 1,50m) en peinture blanche avec alphabet	u	1.00	88.00	88.00
Réalisation d'un damier (1,50m x 1,50m) en peinture blanche avec numérotation	u	1.00	88.00	88.00
Réalisation d'un escargot diamètre 3m avec numérotation de 1 à 28 en peinture blanche	u	1.00	170.00	170.00



Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.	796.00
T.V.A. à 20.00% sur 796.00	159.20
Total T.T.C.	955.20

T.V.A. intracommunautaire FR94803132059 - SIRET 80313205900012 - APE 4211Z - RCS 803132059 - NIORT - CAPITAL 70000€ - Domiciliation bancaire - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de leur prix d'origine, pai et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse sera répercutée sur le prix final TTC

Assurance professionnelle

MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D18-00199

Le 16/05/2018

N° Document d'Origine :


Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
Terrain de jeux école élémentaire Louis Pasteur				
Réalisation de terrain de handball (30x20m) en peinture jaune		1.00	350.00	350.00
Réalisation de terrain de basket (30x20m) en peinture rouge		1.00	350.00	350.00
Réalisation de marelle (3m x 1m) avec numérotation de 1 à 8 et mention ciel et terre en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00
Réalisation de terrain "Balle aux prisonniers" 15m x 10m en peinture blanche	u	1.00	85.00	85.00

Pour le Maire de Niort
et par délégation



Pierre FERRIER

Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	873.00
T.V.A. à 20.00% sur 873.00.....	174.60
Total T.T.C.....	1 047.60

TVA intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE 4211Z - RCS 803132059 - NIORT - CAPITAL 7000€ - Domiciliation bancaire - - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle

MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr


Devis N° D18-00200
Le 16/05/2018

N° Document d'Origine :
Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école élémentaire Jules Ferry</u>				
Réalisation de terrain de handball (30x20m) en peinture jaune	u	1.00	350.00	350.00
Réalisation de terrain "Balle aux prisonniers" 15m x 10m en peinture blanche	u	1.00	85.00	85.00
Réalisation de raquettes de terrain de basket en peinture rouge	u	1.00	150.00	150.00
Réalisation de cercle diamètre 8m en peinture blanche	u	1.00	40.00	40.00
Marelle (3mx1m) avec numérotation de 1 à 8 en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00



Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	713.00
T.V.A. à 20.00% sur 713.00.....	142.60
Total T.T.C.....	855.60

TVA intracommunautaire FR94803132059 - SIRET 80313205900012 - APE 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL 70000€ - Domiciliation bancaire - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484565 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D18-00201

Le 16/05/2018


N° Document d'Origine :

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
Terrain de jeux école maternelle Jean Macé				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives), passages piétons 0.25x1m (12ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,80m (1u)	u	1.00	450.00	450.00
Réalisation d'un escargot diamètre 1,80m avec numérotation en peinture blanche	u	1.00	148.00	148.00
Marelle (3mx1m) avec numérotation de 1 à 8 en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00
Bande continue (l:0,10m) en peinture	ml	50.00	1.30	65.00
Figurine piéton en peinture	u	2.00	8.50	17.00



Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	768.00
T.V.A. à 20.00% sur 768.00.....	153.60
Total T.T.C.....	921.60

T.V.A. intracommunautaire FR94203132059 - SIRET 20313205900012 - APE 4211Z - RCS 803132059 - NIORT - CAPITAL 70000€ - Domiciliation bancaire - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
 79180 Chauray
 Tél : - 06.24.99.11.85
 Fax :
 signaltp79@outlook.fr

Devis N° D18-00203

Le 16/05/2018


N° Document d'Origine : DED18-00202


Coordonnées Client :
 Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46

MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine Bâti et Moyens
 B.P. 516
 79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole maternelle Jean Zay</u>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en résine à froid blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives), "bandes de cdlp 0,25 " (3u) , " bandes de stop 0,25 " (1 u) , passages piétons 0.25x1m (12ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,80m (1u)		1.00	1 581.25	1 581.25
Réalisation d'un escargot diamètre 3m avec numérotation en résine à froid de couleur	u	1.00	322.43	322.43
Marelle (3mx1m) avec numérotation de 1 à 8 en résine à froid blanche	u	1.00	211.33	211.33
Réalisation de labyrinthe 7m x 6m en résine à froid de couleur bleue	u	1.00	276.08	276.08



Pour le Maire de Niort
 par délégation

 Gwendoline Divies

Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	2 391.09
T.V.A. à 20 00% sur 2 391.09.....	478.22
Total T.T.C.....	2 869.31

T.V.A. intracommunautaire : FR94003132059 - SIRET : 60313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 603132059 - NIORT - CAPITAL : 70000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 15% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
 40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
 Couverture géographique : France métropolitaine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-243

Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier -
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa , dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger l'occupant, dans le cadre d'une période transitoire, le temps qu'il puisse accéder à son nouveau logement ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'occupant l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble
Adresse : 8 rue du Mûrier – 79000 NIORT

Art. 2

La mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 30,00 € pour la période d'occupation, même en cas de départ anticipé.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période de 31 jours comprise entre le 9 mai 2018 pour se terminer le 8 juin 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE – 8 RUE DU MURIER
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

Monsieur , 79000 Niort

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence situé en rez-de-chaussée 8 rue du Mûrier à Niort afin d'héberger Monsieur et lui permettre de trouver une solution de relogement.

Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION

La Ville de Niort met à disposition du preneur l'appartement meublé de type 2 situé en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour l'occupant ; à savoir Monsieur

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants (cf. état des lieux et inventaire)

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un aspirateur ;
- chambre : 1 grand lit (sommier et matelas) ;
- petits matériels d'entretien.

Article 3 : CONDITIONS

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du gestionnaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Article 4 : CONDITION PARTICULIERE

L'occupant s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, l'occupant pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période de 31 jours comprise **entre le 9 mai 2018 pour se terminer le 8 juin 2018.**

Article 6 : RESILIATION

L'occupant pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

Article 7 : LOYER ET CHARGES

La présente mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation **fixée à 30,00 € pour la période d'occupation même en cas de départ anticipé.**

1. MODALITES DE REGLEMENT

Le loyer et les charges seront payables à terme échu à la caisse de Monsieur le trésorier Principal située 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :
23 rue du Chaudronnier
79000 – NIORT

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée n'a pas été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

Article 9 : ASSURANCE

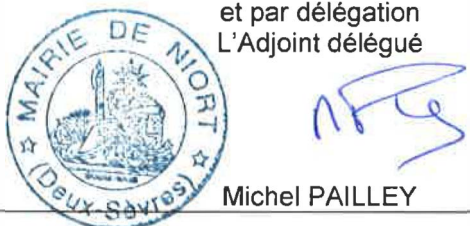
La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupant</p> <p>_____</p> <p>signé</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-244

Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) Equipement "Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le maintien de la mise à disposition des trois anciennes classes du groupe scolaire Langevin Wallon à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à usage d'archives communautaires ;

Considérant la besoin de la CAN de disposer de locaux supplémentaires afin d'y installer les salles de danse du Conservatoire de Danse et de Musique Auguste Tolbecque, pendant la phase des travaux de réaménagement du Conservatoire sur le site du Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais une partie de l'ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon élémentaire situé 40 avenue de la Venise Verte. La superficie des locaux occupés est de 894,05 m².

Art. 2

De fixer le montant de la redevance d'occupation annuelle à la somme de 23 000,00 €.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
(CAN)
EQUIPEMENT « ANCIEN GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN WALON »**



La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée le propriétaire, d'autre part,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice M. Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

Ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la location transitoire par la Ville de Niort à la communauté d'Agglomération du Niortais de l'ensemble immobilier dénommé « Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon élémentaire » notamment pour lui permettre d'y installer les salles de danse du conservatoire de danse et de musique Auguste Tolbèque.

Article 2 : DESCRIPTION

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon élémentaire », situé 40 avenue de la Venise Verte et cadastré section ED n° 495 pour une superficie cadastrale de 4845 m².

La Ville de Niort loue à la Communauté d'Agglomération du Niortais les locaux ci-dessous énumérés se décomposant comme suit et comme mentionnés par un plan en annexe à la présente d'une superficie totale de 894,05 m²:

Salles de danse :

- Un ensemble de salles identifiées sur le plan n° 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 d'une superficie respectivement de 456,48 m²,
- Un couloir d'accès identifié sur le plan n° 40 d'une superficie de 83,33 m²,
- Un hall d'accès identifié sur le plan n° 35 d'une superficie de 51,74 m²,
- Un bureau identifié sur le plan n° 34 d'une superficie de 13,20 m²,
- Un local identifié sur le plan n° 33 d'une superficie de 3,96 m²,
- Des sanitaires identifiés sur le plan n° 32, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 pour une superficie totale respectivement de 20,31 m².

Salles occupées par les archives communautaires :

- 3 salles identifiées 04, 06 et 07 d'une superficie totale de 164,16 m²,
- Une partie du couloir identifiée 05 d'une superficie de 41,62 m² (3/4 de la partie du couloir),
- Une partie du couloir identifié 05 d'une superficie de 6,94 m² (1/4 de la partie du couloir),
- Une partie du Hall identifié sur le plan n° 2 pour une superficie de 22,56 m².

Locaux techniques :

- 3 pièces dénommées 21, 22 et 23 d'une superficie de 29,75 m²

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant déclare que les lieux loués seront à usage de salles de danse ainsi de stockage d'une partie des archives communautaires.

Le propriétaire s'engage à maintenir le local conforme à sa destination tout au long de la convention et notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène, sécurité, salubrité, environnement, les règles liées aux prescriptions du droit des installations classées (Autorisation ou déclaration), au droit de l'urbanisme de l'habitat et la construction, qu'il s'agisse de diagnostics, visites, adjonction d'éléments, modifications ou transformation des lieux, et ce quand bien même ces prescriptions affecteraient-elles les gros ouvrages ou le Gros œuvre

Toute modification de l'affectation des locaux implique l'accord exprès et préalable du propriétaire. Après l'accord de celui-ci, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

Article 4 : ETAT DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

L'occupant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il n'a pas été réalisé d'état des lieux à l'entrée du locataire dans les locaux.

Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dans la cour.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux.

L'occupant s'engage à n'occuper que les locaux qui lui sont mis à disposition.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

L'occupant est autorisé à passer afin d'accéder aux salles dénommées 04, 06 et 07 par la salle dénommée 02 ainsi que la première partie du couloir dénommée 05 sur le plan ci-joint.

ARTICLE 6. : AUTORISATION DE TRAVAUX ACCORDEE PAR LE PROPRIETAIRE AU PRENEUR

Le propriétaire autorise expressément le preneur à réaliser, à ses frais, les travaux suivants :

- aménagement de 2 salles de danse avec ses vestiaires et sanitaires,
- travaux d'enlèvement des cloisons nécessaires à la création des salles de danse,
- travaux de création de chauffage.

La Ville de Niort a transmis le dernier Diagnostic Technique amiante à l'occupant qui s'engage, sous son entière responsabilité, à prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre des travaux qu'il réalise afin que le public puisse être accueilli en toute sécurité conformément à la réglementation en la matière.

Article 7 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre un jeu de clés des locaux (1 clé de type bricard) qui devra être restitué au départ des lieux.

Article 8 : DUREE

La convention est établie pour une durée de **Trois ans** à compter du **1^{er} avril 2018**.

D'autre part, elle met fin à compter de cette date, à la convention de location du 4 octobre 2012 entre la Ville de Niort et la CAN pour les locaux occupés par les archives communautaires.

Article 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois. Toutefois, la Ville de NIORT se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention. De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à la somme ferme et forfaitaire de 23 000 € par an.

Cette redevance d'occupation est ventilée de la manière suivante :

- Locaux Archives communautaires : 6 600 €,
- Locaux salles de danse et techniques : 16 400 €

Cette redevance d'occupation ne sera pas révisée pendant la période des trois ans d'occupation.

Cette somme sera acquittée par la CAN sur présentation d'un titre de recettes trimestriel établi par la Ville de Niort.

Pour information, dans l'hypothèse d'une acquisition par la CAN de la totalité du site dénommé « Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon élémentaire », il est clairement acté entre les parties que le montant annuel de la redevance d'occupation viendra en déduction du prix d'acquisition.

Article 11 : CHARGES LOCATIVES

L'occupant prendra en charge directement les consommations d'électricité et d'eau.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation ainsi que tous les contrats de maintenance et contrôles périodiques électricité et gaz si nécessaire en qualité de locataire.

Article 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble,

les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : ASSURANCE

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. L'association devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 14 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 1^{er} avril 2018 notamment pour y réaliser les travaux nécessaires à la création de salles de danse du conservatoire de danse et de musique Auguste Tolbèque et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

ARTICLE 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal compétent le plus proche.

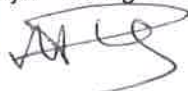
Article 17 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
par délégation
Adjoint délégué


Michel PAILLEY



Pour la Communauté d'Agglomération
Du Niortais
Le Président


Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-262

Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative
et box de rangement - Convention d'occupation en date
du 17 décembre 2017 entre la Ville de Niort
et l'association Bonsaï Deux-Sèvres - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'association Bonsaï Deux-Sèvres occupe de manière régulière plusieurs créneaux au sein de la salle associative Edmond Proust ;

Considérant la demande de l'association Bonsaï Deux-Sèvres de bénéficier d'un box de rangement dans ces mêmes locaux municipaux ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association BONSAI DEUX-SEVRES un box de rangement au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard à NIORT.
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

Art. 2

Que l'occupation du box se fera moyennant une participation aux charges, conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal soit une somme annuelle de 13,50 €.

Art. 3

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 17 décembre 2017 entre la Ville de Niort et l'association Bonsaï Deux-Sèvres dont les modifications prendront effet au 1er juillet 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE ET BOX DE RANGEMENT

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2017**

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « BONSAI DEUX-SEVRES »**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « BONSAI DEUX SEVRES », dont l'adresse est fixée Maison des Associations - rue Joseph Cugnot à NIORT (79000) et représentée par Madame ALEZEAU Véronique, sa Présidente,

ci-après dénommée « BONSAI DEUX SEVRES » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : CHARGES ET TARIFICATION

Un alinéa est ajouté à l'article 12 de la convention initiale tel que :

- Usage du box de rangement :
Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire annuelle de 13,50 € pour la période d'occupation.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} juillet 2018, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 24/05/18



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

L'association BONSAI DEUX-SEVRES
Le Président

Véronique ALEZEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-264

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation
du domaine public entre la Ville de Niort et
la SARL Demenciel Parachutisme**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le souhait de la Ville de Niort de favoriser le développement de l'activité de parachutisme à l'aérodrome de Niort ;

Considérant la demande exprimé par le preneur d'une mise en place d'une aire de camping temporaire sur le site ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de la SARL DEMENCIEL PARACHUTISME une aire de camping temporaire à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

Adresse : Aérodrome Niort-Marais poitevin – Avenue de Limoges – 79 000 NIORT

Art. 2

De fixer le montant de la redevance d'occupation pour la période concernée à la somme de 100,00 €.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période courant du 1er juin 2018 au 31 octobre 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN
CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LA SARL DEMENCIEL PARACHUTISME

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Ci-après dénommé « le propriétaire »

d'une part,

ET

Monsieur Manuel BIANCHI, Gérant de la SARL DEMENCIEL PARACHUTISME ci-après dénommé « le preneur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION

La présente convention d'occupation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition du preneur une emprise de terrain en herbe située au sein de l'aérodrome de Niort Marais poitevin, cadastrée section S n° 122, afin d'organiser une zone de camping temporaire. Cette aire est dénommée « aire de camping temporaire ».

La présente convention fixe les droits et obligations de la SARL DEMENCIEL PARACHUTISME dans l'usage de l'aire de camping temporaire ainsi mise à disposition par la Ville de Niort.

La zone concernée comprend, comme mentionnée au sein du plan annexée (annexe 2), une zone comprise entre :

- D'une part le bungalow de l'Ecole Niort Parachutisme jusqu'au passage permettant l'accès à la zone d'atterrissage des parachutistes,
- Et d'autre part la voirie d'accès sur une largeur de 10 mètres.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA SOCIETE PRISE EN COMPTE

Il est clairement établi que l'usage de l'aire de camping temporaire ne peut être relative qu'à l'activité de parachutage et cela uniquement durant la période d'ouverture du centre de parachutage. De manière accessoire, le preneur pourra mettre à disposition l'aire de camping à d'autres personnes mais toujours et exclusivement en lien avec l'activité aéronautique et l'aérodrome de Niort. La Ville de Niort met à disposition une aire de camping temporaire afin de favoriser le développement de l'activité du preneur.

Aucune installation permanente et/ou semi permanente ne pourra être faite sans l'accord de la Ville de Niort.

En fin de saison de parachutisme, l'aire de camping temporaire devra être libérée de toute occupation et rendu dans l'état de sa mise à disposition initiale.

Aucun aménagement durable (terrassement, équipements, infrastructures diverses,...) ne pourra être réalisé sans l'accord de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

3.1 - : Montant de la Redevance d'occupation

En contrepartie d'occuper le domaine public, le preneur s'engage à verser une redevance d'occupation pour la période concernée d'un montant de 100 €.

3.2 - Modalités de versement :

Elle est payable en une seule fois à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis à l'appui de la présente convention.

3.3 – Condition financière d'usage de l'aire

Le preneur est autorisé et fera son affaire personnelle, sans intervention de la Ville de Niort, de déterminer et percevoir les redevances lui paraissant applicables à l'usage de cette emprise de terrain.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'EMPRISE DE TERRAIN MISE A DISPOSITION

4.1 – Utilisation par Le preneur

La société s'engage à faire appliquer le règlement intérieur joint en annexe.

Le preneur est responsable de l'usage qui est fait de l'aire de camping temporaire par les personnes qu'elle autorise à l'utiliser.

L'usage de l'aire de camping est limité à un maximum de 20 personnes ou 6 bergements de tentes. Le stationnement des caravanes ou camping-cars est strictement interdit.

Dans le cas où d'autres usagers aéronautiques souhaiteraient utiliser l'emprise de terrain concernée, le preneur est autorisé à le faire dans la mesure où cela reste accessoire.

Le preneur fera son affaire de l'entretien de l'aire de camping temporaire mise à disposition durant la période d'occupation décrite à l'article 5. Le preneur gèrera directement la question des déchets sans que les containers poubelles de la Ville de Niort ne soient concernés.

Le preneur mettra en place une délimitation afin que les usagers de l'aire de camping temporaire ne pénètrent pas sur l'aire d'atterrissage des parachutistes ni sur le taxiway en herbe. Ce dispositif pourra occulter la vue sur l'aire de camping. Le dispositif devra être validé par la Ville de Niort avant sa mise en place. Dans tous les cas, le preneur s'engage au respect des articles R111-34 et 35 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les terrains de camping sont soumis aux normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement fixés par arrêtés ministériels (urbanisme, environnement, santé publique et tourisme).

4.2 – Intervention de la Ville de Niort

La Mairie de Niort installera gratuitement un coffret électrique temporaire.

Ce coffret sera raccordé au bungalow de l'ENP. La société fera son affaire d'obtenir l'accord de l'ENP et de payer les consommations électriques.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sous réserve des dispositions de la présente convention à compter du 1^{er} juin 2018 pour se terminer le 31 octobre 2018.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite société pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MP", is written over the text.

Michel PAILLEY

La SARL DEMENCIEL PARACHUTISME
Son Gérant
S.A.R.L DEMENCIEL PARACHUTISME
Aérodrome Niort Marais - Poitevin
Avenue de Limoges - 79000 NIORT
Tél : 06 25 92 18 81 - Siret : 789 726 452 00012
~~www.demencielparachutisme.com~~

Manuel BIANCHI

- 1) Les feux sont interdits sur les zones en herbe.
- 2) Les animaux doivent être tenus en laisse.
- 3) Les personnes qui accèdent à l'aire de camping ne doivent pas accéder à la zone de parachutage et au taxiway si elles ne sont pas détentrice d'une licence de parachutiste, d'une licence de pilote ou accompagné d'une personne détentrice de l'un de ces titres.
- 4) Les usagers de l'aire de camping ne doivent pas dénaturer, détériorer ou dégrader l'aire mise à disposition.
- 5) L'usage de l'aire de camping doit se faire dans le respect des autres usagers de l'aérodrome.
- 6) Les dépôts d'ordures sont interdits.
- 7) Les usagers ne devront pas générer de nuisances sonores.
- 8) L'aire de camping temporaire est réservée exclusivement aux usagers en lien avec l'activité de parachutage durant la période d'ouverture du centre de parachutage et, le cas échéant, à d'autres usagers en lien avec l'activité aéronautique de l'aérodrome de Niort.

ANNEXE 2

122



Zone de camping
temporaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-274

**Ancienne maison de quartier de Saint Liguire 25 rue du 8 mai 1945
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin exprimé par un habitant du quartier de Saint Liguire d'occuper l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire pour une fête familiale ;

DECIDE

Art. 1

D'autoriser l'occupation par l'occupant de l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 9 au 10 juin 2018.

Art. 2

Que l'occupant versera une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, pour la période courant du samedi 9 au dimanche 10 juin 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 11/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE

25 RUE DU 8 MAI 1945

**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MADAME**

Objet : Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguire au preneur pour une activité associative.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

Madame , dont l'adresse est fixée - 79000 NIORT,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

L'ancienne maison de quartier Saint Liguire et ses parties communes sont classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguire au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 9 au 10 juin 2018.

Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 8 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit les 9 et 10 juin 2018.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 11/06/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p> 
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-279

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville
de Niort et l'Association "La Mosquée de Niort"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par une convention en date du 29 décembre 2017, Habitat Sud Deux-Sèvres a mis à disposition de la Ville de Niort, à titre gracieux, les locaux sis 48 bis rue Henri Sellier;

Considérant que cette convention permet à la Ville de Niort de mettre ces locaux à disposition d'associations à titre gracieux;

Considérant la disponibilité des locaux et que l'Association « La Mosquée de Niort » souhaite en bénéficier pour réaliser des activités conformément à ses statuts ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition les locaux sis 48 bis rue Henri Sellier à Niort, d'une superficie de 104,96 m² à l'Association LA MOSQUEE DE NIORT

Adresse : 48 bis rue Henri Sellier – 79 000 NIORT

Art. 2

La présente convention est consentie à titre gratuit à l'exception des charges, prestations et taxes afférentes à l'occupation, que l'association remboursera à la Ville de Niort.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans et sept mois à compter du 1er juin 2018 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « LA MOSQUEE DE NIORT »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci après-dénommée « la Ville de Niort, d'une part,

ET

L'Association « La Mosquée de Niort » dont le siège social est fixé 48bis rue Henri Sellier à Niort et représentée par Monsieur Amar OUSSASI, son Président,

ci-après dénommée « le Preneur », d'autre part,

Par convention en date du 29 décembre 2017 Habitat Sud Deux-Sèvres a mis à disposition de la Ville de NIORT des locaux sis 48 bis rue Henri Sellier à Niort d'une superficie de 104,96 m². En vertu de cette convention, la ville de Niort peut remettre à disposition ce local à la condition expresse que ce soit à titre gratuit.

DE CE FAIT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort met à disposition de l'association « La Mosquée de Niort » des locaux d'une superficie de 104,96 m² sis 48 bis rue Henri Sellier à Niort afin qu'elle puisse accueillir tous les pratiquants, sans exclusion, de la communauté musulmane de la Ville de Niort

Article 2 : DUREE ET RESILIATION

Afin de caler la durée de la présente occupation avec la durée mentionnée dans la convention passée entre la Ville de Niort et Habitat Sud Deux-Sèvres, il est clairement établi que la présente convention est consentie pour **une durée de 5 ans et sept mois à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de un mois. Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Article 3 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE.

Le preneur reconnaît avoir occupé les locaux depuis le 1^{er} avril 2014 et avoir pris toutes les dispositions auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même il devra assumer toutes les charges et taxes applicables au preneur pour cette période courant du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2018.

Article 4 : CONDITIONS

En aucun cas la Ville de Niort ne pourra être considérée comme le bailleur de ce local. Habitat Sud Deux-Sèvres est, et demeurera, le bailleur au sens des dispositions du Code Civil, des lois en vigueur et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

Le bailleur s'engage à tenir les lieux clos et couverts, et à y faire les grosses réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil.

La Ville de Niort se réserve le droit, en cas de conflits entre les représentants ou les associations représentatives de la Communauté Musulmane, qui ne trouveront de solution de règlement avec l'association « La Mosquée de Niort », de résilier sans préavis la présente convention.

L'association « La Mosquée de Niort » se substituera à la Ville de Niort en qualité de preneur en s'engageant à effectuer dans les locaux mis à sa disposition tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le Code Civil, les lois en vigueur et les usages locaux.

Article 5 : ETAT DES LIEUX

Il a été réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée du preneur et reste toujours valable.

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties au départ des lieux du locataire. Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'Association.

Article 6 : ASSURANCES

- A. le preneur devra s'assurer, à ses frais, et maintenir assurés pendant toute la durée de la convention, ses mobiliers, matériels (qu'ils soient sa propriété ou lui aient été confiés), aménagements et installations, contre les risques incendie, explosions, dégâts des eaux et le recours des voisins et des tiers. Il devra s'assurer contre les bris de glaces et vitres des lieux qu'il occupe.
- B. Le preneur devra également s'assurer, à ses frais en qualité de preneur occupant, et pour la valeur réelle des effets assurés. Cette assurance couvrira sa responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels pouvant être causés à des tiers du fait des préposés de l'association et du fait et de l'usage des aménagements ou installations à sa charge.
- C. Les polices d'assurance du preneur devront, en outre, préciser que la résiliation ne pourra produire effet que quinze jours après notification de l'assureur au bailleur. Elles devront comporter renonciation à recours contre le bailleur.
- D. Le preneur devra fournir au bailleur, à première demande de ce dernier, toutes les justifications concernant la signature des polices visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il renonce dès à présent à tout recours contre le bailleur. Il devra immédiatement déclarer au bailleur tout sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.
- E. Le bailleur fera son affaire personnelle de l'assurance de l'immeuble, étant précisé que la police d'assurance de l'immeuble comporte renonciation à tout recours contre le preneur.

Article 7 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

L'association devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, chaleur ou trépidations, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas, néanmoins, ou le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'association fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 8 : REGLES DE SECURITE

Le preneur s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité.

Le présent signataire est considéré comme le responsable unique de sécurité. A ce titre, il est le garant du respect des règles de sécurité :

- D'afficher les consignes de sécurité
- De tenir un registre de sécurité unique pour les locaux occupés
- De tenir les portes facilement manoeuvrables de l'intérieur

La Ville de Niort assurera les contrôles réglementaires et obligatoires des extincteurs, des installations électriques et des moyens de secours. Le preneur devra laisser les contrôleurs habilités à pénétrer dans les lieux afin qu'il puisse procéder aux vérifications et maintenances obligatoires.

Article 9 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur ou ses représentants, ainsi que toute personne dûment mandatée, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les trente jours qui précéderont la fin de la convention, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, aux heures d'ouverture des locaux de l'association par toute personne munie de l'autorisation du bailleur.

Le même droit de visite existera, en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

Article 10 : MODALITES D'OCCUPATION

1. Le preneur veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté.
2. Le preneur aura la charge des réparations locatives et de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il devra rendre les lieux en bon état de réparations à l'expiration de la convention.
3. Le preneur n'embarrassera pas ou n'occupera pas, même temporairement, les parties de l'immeuble non comprises dans la présente mise à disposition.
4. Le preneur n'exposera aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes, et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur de l'immeuble sans en demander préalablement l'accord au service Gestion de Patrimoine de la Ville de Niort.
5. Le preneur ne fera pas usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
6. Le preneur n'est pas autorisé à effectuer dans les lieux loués quelque transformation que ce soit et en particulier percement de cloisons et de murs.

Article 11 : DESTRUCTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Si les locaux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le bailleur de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 12 : CESSION, SOUS-LOCATION

L'association n'est pas autorisée à sous-louer les locaux, même à titre gratuit.

Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION, CHARGES ET TAXES

La présente convention est consentie à titre gratuit à l'exception des charges, prestations et taxes afférentes à l'occupation que l'association remboursera à la Ville de Niort.

Ces remboursements s'effectueront à terme échu au moyen d'acomptes provisionnels et feront l'objet de régularisations annuelles en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort auprès d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

Le comptable assignataire des paiements en exécution de la présente est Monsieur Le Trésorier Principal de Niort Municipal – 40 rue des Prés Faucher – 79000 NIORT.

L'association fera son affaire personnelle des charges d'eau, d'électricité et de téléphone, notamment en faisant mettre les compteurs à son nom.

Après avoir reçue une facture d'Habitat Sud Deux-Sèvres, la Ville de Niort facture au trimestre d'année civile une provision des consommations de chauffage urbain

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

Article 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le



**Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué**


Michel PAILLEY

**Association « La Mosquée de Niort »
Le Président,**

Amar OUSSASI





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-304

Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant entre la Ville de Niort et la Société Aventure ULM

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité de bureau au sein de l'aérogare « Espace Max Melin » situé à l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin et afin de permettre à la société Aventure ULM de bénéficier d'un bureau pour ses besoins administratifs ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition un bureau d'une superficie de 11,39 m² à la société AVENTURE ULM, situé au sein de l'aérogare de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.
Adresse : 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2

De fixer le montant de l'indemnité d'occupation annuelle à la somme de 1 036,84 € toutes charges comprises.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révoquant pour une période de deux ans à compter du 1er juillet 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique et dans les mêmes conditions.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA SOCIETE AVENTURE ULM**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé la Ville de Niort ou « le Propriétaire », d'une part

ET

La Société « Aventure ULM » représentée par Monsieur Sylvain BERT dont le siège social est fixé à l'Aérodrome de Niort – Marais Poitevin, 578 avenue de Limoges 79000 Niort,

ci-après dénommé l'occupant, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la Société « Aventure ULM » pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'aérogare « espace Max Melin » situé sur l'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin.

ARTICLE 2. : DESIGNATION

La Ville de Niort loue à la Société « Aventure ULM » un bureau au sein de l'aérogare « espace Max Melin » situé à l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin sis 578 avenue de Limoges à Niort pour une superficie de 11,39 m²

Les locaux se décomposent comme suit :

- Bureau privatif d'une superficie de 11,39 m²
- Accès couloir

ARTICLE 3. : DESTINATION

La Ville de Niort loue à la Société « Aventure ULM » des locaux à usage de bureaux pour y recevoir l'activité administrative de la Société « Aventure ULM ».

ARTICLE 4. : ETAT DES LIEUX

Il est clairement établi entre les parties qu'aucun état des lieux ne sera dressé, les locaux étant dans un très bon état d'entretien.

Il a été remis à l'occupant 2 clés : 1 clé pour la porte d'entrée et 1 clé de la porte côté salle.

ARTICLE 5. : CONDITIONS D'OCCUPATION

1. L'occupant veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté.
2. L'occupant aura la charge des réparations locatives et de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il devra rendre les lieux en bon état de réparations à l'expiration de la convention.
3. L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs.
4. La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.
5. L'occupant souffrira de quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que ces dernières excéderaient quarante jours.
6. L'occupant devra aviser immédiatement la Ville de Niort de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.
7. L'occupant devra aviser la Ville de Niort de tout aménagement significatif.
8. L'occupant ne pourra pas utiliser les bureaux libres, le couloir et la pièce d'entrée du bâtiment sans l'autorisation expresse de la Mairie de Niort.
9. L'occupant ne pourra accéder aux sanitaires et à l'aérogare que durant les horaires d'ouverture des services de l'aérodrome. Dans le cas où l'accès aux sanitaires serait nécessaire en dehors des horaires d'ouverture des services de l'aérodrome, l'occupant en fera la demande à la Mairie de Niort et s'engage à ne pas utiliser les locaux de l'aérogare pour un autre usage que l'accès aux sanitaires.

ARTICLE 6. : INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par la Société « Aventure ULM » d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 036,84 € toutes charges comprises.

L'indemnité d'occupation incluant les charges locatives est payable trimestriellement à terme échu (soit la somme de 259,21 €) à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort.

Cette indemnité d'occupation sera revalorisée automatiquement, sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant, au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 4^{ème} trimestre 2017 : 1662,75), la première fois le 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 7. : IMPOTS ET TAXES

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

ARTICLE 8. : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Cette convention sera renouvelable une seule fois par tacite reconduction, pour une durée identique et dans les mêmes conditions.

La résiliation de la présente se fera dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 9. : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une et l'autre des charges et conditions de la présente convention ou à tout moment suivant un préavis de 2 mois. L'occupant pourra résilier à tout moment la présente convention suivant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 10. : ASSURANCES

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

La Société « Aventure ULM » devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, etc... ainsi que contre les recours des voisins) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. L'occupant devra fournir l'attestation d'assurance sur demande au Service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

ARTICLE 11. : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AURES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc....causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et à son matériel et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 04 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 13. : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>La Société « Aventure ULM » Le Gérant 578 avenue de Limoges 79000 NIORT 06 18 12 71 46 - contact@aventure-ulm.fr SARL au Capital de 2500€ SIRET : 821 09 881 00010 APE : 8551Z Sylvain BERT</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-311

Garage n°8 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du garage n°8 sis 15 rue Berthet à Niort ;

Considérant la demande de location d'un habitant ;

DECIDE

Art. 1

De louer le garage n°8 sis 15 rue Berthet – 79000 NIORT.

Art. 2

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer, par le locataire, fixé à la somme de 52,82 € par mois.

Art. 3

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 14 juin 2018 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**GARAGE N° 8 – 15 RUE BERTHET À NIORT
BAIL A LOCATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur 79 000 Niort.

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **14 juin 2018** pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période, résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Le garage portant le **N° 8** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

ARTICLE 3 – CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

ARTICLE 4 - LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **52,82 €** payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1^{er} Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 1 631,25 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2016), la première fois le **1^{er} JUILLET 2018** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

Afin de tenir compte de la prise en charge directe du nettoyage du garage par le locataire, **le loyer sera dû qu'à compter du 14 juillet 2018.**

Le mois de juillet sera comptabilisé au prorata temporis en tenant compte de la révision, soit la somme de 31,19 €.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

ARTICLE 5 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le



Pour Le Maire de Niort
Et par délégation
L'Adjoint Délégué

Michel PAILLEY

Le preneur

Monsieur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-318

**Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias
et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation
entre la Ville de Niort et l'association Virevolte - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-705 en date du 15 décembre 2017 relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin à l'association Virevolte ;

Considérant le fait que l'association Virevolte occupera la salle polyvalente du Clou Bouchet le jeudi de 19h45 à 22h30 en plus du lundi de 19h00 à 22h00 ;

DECIDE

Art. 1

De modifier les périodes d'occupation citées dans l'article 1 de l'avenant annexé.

Art. 2

D'établir un avenant à la convention d'occupation, en date du 2 décembre 2017 entre la Ville de Niort et l'association Virevolte dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2018.

Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN

3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION VIREVOLTE
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association VIREVOLTE, dont l'adresse est fixée Maison des Associations -12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Simon JUTEAU, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les lundis	De 19h00 à 22h00
Grande salle Monique Massias	Tous les jeudis	De 19h45 à 22h30

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.




La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2018, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

14/02/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association VIREVOLTE Le Président La trésorière</p>  <p>Vanessa MILLEVILLE Simon JUTEAU</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-320

Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Club de Go

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Club de Go de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (jeu de Go) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires de la salle associative de Saint-Liguair ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association CLUB DE GO, à temps et espaces partagés, la salle associative de Saint-Liguair, située 18 rue du 8 mai 1945, aux dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse : 4 rue Macaudrie – 79 000 NIORT

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 3 juillet au 31 décembre 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE

18 RUE DU 8 MAI 1945

**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CLUB DE GO**

Objet : Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « CLUB DE GO », dont l'adresse est fixée 4 Rue Macaudrie à Niort (79000) et représentée par Monsieur Maxence LOTHE, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative de Saint Liguairé par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts (jeu de go).

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative Saint Liguairé et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 18 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DZ n° 311 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- une salle d'une surface de 31,30 m²,
- une salle de rangement d'une surface de 8,76 m²,
- des sanitaires d'une surface de 2,67 m² ;

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle associative Saint Liguairé mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte-tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 3 juillet au 31 décembre 2018 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES REGULIERS
Tous les mardis	De 18h00 à 22h00

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 8 de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 17/07/2010

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation l'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association CLUB DE GO Le Président</p>  <p>Maxence LOTHE</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-325

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces
partagés entre la Ville de Niort et l'association Vitessens**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Vitessens de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse, relaxation) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association VITESSENS, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 23 rue du Chemin de Ronde – 79 260 LA CRECHE

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 2 juillet 2018 au 31 décembre 2019.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « VITESSENS »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 2 juillet 2018.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « VITESSENS », dont l'adresse est fixée à 23 rue du Chemin de Ronde à LA CRECHE (79260) et représentée par Madame Lucie ECALLE, sa Présidente,

ci-après dénommée « VITESSENS » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts (biodanse).

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
Tous les mardis	20H00 - 22H00 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de répétitions de biodanse, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **2 juillet 2018 au 31 décembre 2019** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 12/06/2018

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « VITESSENS » La Présidente</p>  <p>Lucie ECALLE</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-328

**Groupe Scolaire Edmond Proust - Bâtiment E - Convention
d'occupation entre la Ville de Niort et l'Union Départementale UNSA
des Deux-Sèvres**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'Union Départementale UNSA des Deux-Sèvres (UD-UNSA 79) d'occuper des locaux afin de pouvoir continuer à remplir ses activités conformément à ses statuts ;

Considérant la disponibilité de locaux sis 8 allée Pauline Kergomard au sein du Groupe Scolaire Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'UD-UNSA 79 des locaux d'une superficie totale de 336,56 m² au sein du Groupe Scolaire Edmond Proust bâtiment E sis 8 allée Pauline Kergomard, cadastré section CS n°481 à Niort.

Art. 2

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle forfaitaire de toutes charges comprises d'un montant de 2 100,00 €.

Cette indemnité d'occupation sera revalorisée chaque année en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST – BATIMENT E

**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'UNION DEPARTEMENTALE - UNSA DES DEUX-SEVRES
(UD - UNSA79)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « Ville de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

ET

L'UD– UNSA 79, représentée par Monsieur Patrick CORCY, son Secrétaire Départemental,

ci-après dénommée UD – UNSA 79 ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Au regard des besoins de locaux, la Ville de Niort met à disposition de l'UD- UNSA 79 des locaux au sein du Groupe Scolaire Edmond Proust bâtiment E sis 8 allée Pauline Kergomard, cadastré section CS n°481 à Niort.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle convention entre la Ville de Niort et l'UD-UNSA 79 pour l'occupation de salles afin qu'elle puisse continuer à remplir ses activités conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE.

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant des locaux d'une superficie totale de 336,56 m² (plan annexé)

Les locaux mis à disposition sont composés comme suit :

- une entrée d'une superficie de 23,33 m²,
- un couloir d'une superficie de 45,97 m²,
- salle 1 bureau UD 79 d'une superficie de 34,70 m²,
- salle 2 Syndicat Enseignement d'une superficie de 58,49 m²,
- salle 3 Formation d'une superficie de 58,46 m²,
- salle 4 Reprographie d'une superficie de 58,43 m²,
- salle 5 Cuisine d'une superficie de 27,09 m².
- un couloir d'une superficie de 20,61 m²,
- une réserve d'une superficie de 3,03 m²,
- un local commun partagé d'accès aux sanitaires d'une superficie de 5,17 m²,
- un sanitaire d'une superficie de 1,28 m².

Les locaux sont chauffés et alimentés en eau et en électricité. L'occupant peut avoir une visibilité au compteur électrique.

Article 3 : AUTORISATION PARTICULIERE – SOUS OCCUPATION.

Dans le cadre de ses activités, l'UD – UNSA 79 est autorisée à mettre à disposition gratuitement les locaux qu'elle occupe à toutes unions professionnelles et interprofessionnelles locales affiliées à l'UNSA.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, l'UD – UNSA 79 est autorisée à mettre à disposition à titre gratuit les locaux qu'elle occupe à l'UNSA Union Locale de Niort et aux trois associations adhérentes suivantes :

- l'Association de Défense, d'Education et d'Information de Consommateur des Deux Sèvres « ADEIC 79 »,
- l'Association Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques des Deux-Sèvres « CDAFAL 79»
- l'Association Départementale pour les Transports Educatif de l'Enseignement Public des Deux-Sèvres « ADATEEP 79 ».

L'occupant devra tenir informer le propriétaire de tous les changements et départs relatifs à ces quatre occupants.

Article 4 : DESTINATION.

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant à usage de bureaux et de salles d'activités afin qu'il puisse exercer et développer ses activités de syndicat conformément à ses statuts.

Celui-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort

Tout changement d'occupant dans les locaux nécessite l'accord préalable et écrit de la Ville de Niort. Celui-ci entraînera la passation soit d'un avenant à la présente convention, soit la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX.

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant étant déjà dans les lieux.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux de l'occupant.

Article 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition de locaux au sein du Groupe Scolaire Edmond Proust à l'occupant, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins 15 jours avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

Article 7 : APPELLATION.

Les équipements ou locaux demeurant la propriété de la Ville de Niort, la dénomination du site comporte impérativement l'épithète *municipale ou communale* dans son appellation principale. Cette

appellation officielle devra être utilisée pour tout support ou toute démarche de communication liée au site ou à son utilisation.

Il est ensuite possible d'ajouter une mention comportant le nom d'autres institutions partenaires.

La mise en place de la signalétique des bâtiments municipaux reste de la seule compétence des services municipaux.

Article 8 : CHARGES ET CONDITIONS.

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Il assurera ainsi l'entretien et le ménage des locaux mis à sa disposition.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses adhérents, soit dans les lieux mis à disposition, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Il appartient à l'occupant en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Il veillera également à ne stocker aucun produit et matériel dangereux et explosifs à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques fait par l'occupant et dûment accepté par la Ville de Niort deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de départ.

Article 9 : CONSIGNE DE SECURITE

L'immeuble mis à disposition est classé de type W (bureau) établissement de 5^{ème} catégorie.

A ce titre, il n'est pas prévu de périodicité des commissions de sécurité néanmoins des consignes sont à respecter :

- Le responsable de l'association est de fait, le **responsable unique de sécurité**. Il peut désigner un membre de son association.
- Il doit faire appliquer les consignes de base de la sécurité incendie :
- Toujours laisser libre d'accès les issues de secours
 - Ne jamais entreposer devant celles-ci
 - Eviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons - (en particulier le couloir arrière)
 - Laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique
 - Respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée du bâtiment
 - Limiter l'effectif de la salle de réunion à 19 personnes
 - Cuisine : le tuyau d'arrivée de gaz à une date limite d'utilisation – veillez à renouveler périodiquement le matériel

Article 10 : INDEMNITE D'OCCUPATION ET TAXES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une indemnité d'occupation annuelle forfaitaire de toutes charges comprises **d'un montant de 2 100 €** (consommations eau – électricité – chauffage gaz / maintenance chaudière)

L'indemnité d'occupation incluant les charges locatives est payable trimestriellement à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort.

Cette indemnité d'occupation sera revalorisée automatiquement, sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant, au 1^{er} avril de chaque année en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 3^{ème} trimestre 2017 : 1657,25, la première fois le 1^{er} avril 2019

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation au titre de sa qualité de locataire.

Article 11 : DUREE – RECONDUCTION.

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021**. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Article 12 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1^{er} janvier 2013 et reconnaît également avoir pris toutes les dispositions auprès de son assurance afin de maintenir les locaux loués totalement assurés.

De même il devra assumer toutes les charges applicables à l'occupant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 13 : RESILIATION.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public en observant un préavis égal à 3 mois ;

Article 14 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES.

L'occupant s'est vu remettre des clés des locaux qui devront être remises au départ des lieux. Si l'occupant, pour des raisons diverses, souhaite changer le jeu de clés remis lors de l'entrée dans les lieux, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.

Article 15 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 16 : ASSURANCES.

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Le preneur devra fournir l'attestation chaque année à la Direction Patrimoine et Moyens, Service Gestion Patrimoine

L'occupant devra s'assurer que les bénéficiaires de mise à disposition des locaux aient eux-mêmes contractés une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'UNSA répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 17 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 18 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

L'UD – UNSA 79
Le Secrétaire Départemental

Patrick CORCY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-336

Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier -
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence
en date du 26 janvier 2018 - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 rue du Mûrier a été mis à disposition d'une personne, dans le cadre d'une période transitoire afin qu'il puisse accéder à un nouveau logement ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 8 juin 2018 et que l'occupant n'a pas trouvé de nouvelle solution d'hébergement ;

DECIDE

Art. 1

De prolonger la mise à disposition du logement pour une période de trois mois supplémentaires, soit du 9 juin 2018 au 8 septembre 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 2

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 26 janvier 2018 (décision 2018-243).

Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



APPARTEMENT REZ-DE-CHAUSSEE – 8 RUE DU MURIER

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN
LOGEMENT D'URGENCE EN DATE DU 26 JANVIER 2016
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur , domicilié , 79 000 Niort,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« La mise à disposition des locaux est prorogée de trois mois supplémentaire, soit pour la période courant du 9^r juin 2018 au 8 septembre 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique »

Toutes les autres dispositions de l'article 4 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La convention initiale présente une erreur dans l'appellation du nom.

La bonne appellation du nom est Monsieur .

ARTICLE 3 : MODALITÉS

La présente modification prendra effet **au 9 juin 2018**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p> Michel PAILLEY</p>	<p>Le Preneur</p> <p>signé</p>
---	--------------------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-340

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation
à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018
d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein
du grand hangar entre la Ville de Niort et
l'association ASPAN Escadrille du Souvenir - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-121 en date du 21 mars 2018 relative à la location d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du « Grand Hangar » de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin à l'association ASPAN Escadrille du Souvenir ;

Considérant le changement d'appareil par l'association ASPAN Escadrille du Souvenir suite à l'acquisition d'un nouvel aéronef ;

DECIDE

Art. 1

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018 actant le changement d'aéronef stationné au sein du « Grand Hangar » de l'aérodrome Niort- Marais poitevin de l'association ASPAN ESCADRILLE DU SOUVENIR
Adresse : 578 avenue de Limoges – 79 000 NIORT

Art. 2

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 1er mars 2018.

Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

	<p><u>AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN</u></p> <p>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE EN DATE DU 1^{er} MARS 2018 D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN AERONEF AU SEIN DU GRAND HANGAR ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION ASPAN ESCADRILLE DU SOUVENIR</p>
---	---

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

ET

L'Association ASPAN ESCADRILLE DU SOUVENIR représentée par Madame Marie-Claude BRECHBIELH dont le siège social est fixé à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin sis 578 avenue de Limoges 79 000 Niort.

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET

L'avenant n° 1 à la convention d'occupation du Domaine Public permet de régulariser les informations relatives au nouvel aéronef acquis par l'Association ASPAN Escadrille du Souvenir et stationné au sein du grand hangar en lieu et place du précédent.

ARTICLE 2. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMPLACEMENT

L'alinéa 2 de l'article 3 est modifié comme suit :

2. Informations relatives à l'aéronef :

TYPE D'APPAREIL <i>(S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi-axe)</i>	NORD 1101
MARQUE	NORD AVIATION
IMMATRICULATION	F-AZYV
VALEUR	50 000 €




L'aéronef sera stationné au sein du grand hangar à compter du 1^{er} juillet 2018.

Toutes les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3. : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2018. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

 <p>L'exploitant Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'Association ASPAN ESCADRILLE DU SOUVENIR La Présidente</p>  <p>Marie-Claude BRECHBIELH</p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-342

Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier -
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence
en date du 11 janvier 2018 - Avenant n°4

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'appartement du 1er étage de l'immeuble sis 8 rue du Mûrier a été mis à disposition d'une personne, dans le cadre d'une période transitoire, suite à l'incendie de son domicile ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 30 juin 2018 et que l'occupant n'a pas trouvé de nouvelle solution d'hébergement ;

DECIDE

Art. 1

De prolonger la mise à disposition du logement pour une période de trois mois soit du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Art. 2

La mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 200 € par mois.

Art. 3

D'établir l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 (décision 2018-4).

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



APPARTEMENT 1ER ETAGE – PORTE 2 – 8 RUE DU MURIER

**AVENANT N° 4 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
MADAME**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

Madame , 79000 Niort

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« La mise à disposition des locaux est prorogée de trois mois, soit pour la période courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 ».

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2 : LOYER ET CHARGES

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

La mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixé à 200 € par mois.

Toutes les autres dispositions de l'article 7 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

La présente modification prendra effet **au 1^{er} juillet 2018**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupant</p> <p>signé</p> <p>g</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-346

**Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative
48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation
à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association
Just Dance Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Just Dance Niort de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Langevin Wallon ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association JUST DANCE NIORT à temps et espaces partagés, au sein de la salle Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 10 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 30 rue Alsace Lorraine – 79 000 NIORT

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er juillet au 31 décembre 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION JUST DANCE NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association JUST DANCE NIORT, dont l'adresse est fixée au 30 rue Alsace Lorraine – 79000 NIORT et représentée par Madame Marie STRULLU, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m²,
- une salle d'une surface de 139,67 m²,
- un sas d'une surface de 3,67 m²,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m²,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Tous les jeudis (hors vacances scolaires)	17h30 – 19h30
Tous les samedis (hors vacances scolaires)	10h15 – 12h15

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 17 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 28/06/2018

 <p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGÉ</p>	<p>L'association Just Dance Niort La Présidente</p>  <p>Marie STRULLU</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-363

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -
Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation
à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort
et l'association Compagnie Alchimie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Compagnie Alchimie de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (théâtre) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Sainte Pezenne ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association COMPAGNIE ALCHIMIE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative de Sainte Pezenne, située 5 rue du Presbytère, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ALCHIMIE »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « Compagnie Alchimie », dont l'adresse postale est fixée au Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Daniel CULO, son Président,

ci-après dénommée « Compagnie Alchimie » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m² ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : théâtre.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1^{er} octobre 2018 pour se terminer le 31 décembre 2019** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES JEUDIS	19H30 – 21H30 : 2H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

5 juillet 2018

 <p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGE</p>	<p>L'association « Compagnie Alchimie » Le Président</p>  <p>Daniel CULO</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-365

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -
Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation
à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et
l'association Harmonie Corporelle - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-664 en date du 30 novembre 2018 relative à la mise à disposition de la salle de l'ex presbytère de Sainte Pezenne à l'association Harmonie Corporelle ;

Considérant que l'association Harmonie Corporelle occupera la salle de l'ex presbytère de Sainte Pezenne les mardis de 18h00 à 21h00 au lieu de 17h15 à 19h30 ;

DECIDE

Art. 1

De modifier les périodes d'occupation de l'Association HARMONIE CORPORELLE citées dans l'article 1 de l'avenant annexé.

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

Art. 2

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 20 novembre 2017 entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2018.

Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « HARMONIE CORPORELLE »**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « HARMONIE CORPORELLE », dont l'adresse postale est fixée 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à Niort (79000) et représentée par Mme PIET Sylvie, sa Présidente,

ci-après dénommée « HARMONIE CORPORELLE » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 2 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRE REGULIERS
Tous les mardis	De 18h00 à 21h00

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».


Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2018, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 Le Maire de Niort Jérôme BALOGÉ	L'association « HARMONIE CORPORELLE » La Présidente ASSOCIATION HARMONIE CORPORELLE 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT ☎ 06 24 88 83 97 SIRET : 807 406 715 000 27 Sylvie PIET
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-385

**Convention de mise à disposition partagée d'une partie de
l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle à Niort entre la Ville de Niort
et les associations "Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres" et
"Deux-Sèvres Nature Environnement"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de locaux des associations « Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres » (GODS) et « Deux-Sèvres Nature Environnement » (DSNE) afin qu'elles puissent continuer à remplir leurs activités conformément à leurs statuts ;

Considérant la disponibilité de locaux au sein de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition partagée des associations GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES et DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT une partie des locaux de l'immeuble situé 48 rue Rouget de l'Isle à Niort pour une surface privative de 303,97 m² et des parties communes de 124,38 m², cadastré section ED n°512.

Art. 2

Que la présente mise à disposition est consentie moyennant une valeur locative annuelle globale estimée à 18 330,82 €, valorisée à hauteur de 12 443,34 € soit 6 843,84 € pour GODS (55 %) et 5 599,50 € pour DSNE (45 %).

Que la présente mise à disposition est également soumise à redevance d'occupation pour 5 887,48 € par an qui se décompose ainsi : 3 238,12 € pour GODS (55 %) et 2 649,36 € pour DSNE (45 %)

Art. 3

Que les deux associations occupantes participeront aux charges d'énergie et fluides ainsi qu'aux frais de fonctionnement au réel et au prorata de la surface occupée.

Art. 4

D'établir une convention de mise à disposition partagée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2018 et renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une même période.

Art. 5

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITON PARTAGEE
D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE
SIS 48 RUE ROUGET DE L'ISLE A NIORT
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS
« GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES
« DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « Ville de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

ET

L'Association « Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres » (GODS), dont le siège social est fixé 48 rue Rouget de l'Isle à Niort (79 000) et représenté par Jean-Michel PASSERAULT, son Président,

ET

L'Association « Deux-Sèvres Nature Environnement » (DSNE), dont le siège social est fixé 48 rue Rouget de l'Isle à Niort (79 000) et représenté par Yanik MAUFRAS son Président,

ci-après dénommée le « GODS » et « DSNE » ou les occupants, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 : OBJET

Au regard des besoins de locaux, la Ville de Niort met à disposition partagée des associations GODS et DSNE une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle, cadastré section ED n°512 à Niort. La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle convention entre la Ville de Niort et les associations GODS et DSNE pour l'occupation de locaux afin qu'elles puissent continuer à remplir leurs activités conformément à leurs statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition partagée des occupants une partie de l'immeuble d'une superficie totale de 647,29 m².

Les locaux mis à disposition sont composés comme suit :

- Hall / réunion (ex pièce 26) d'une superficie de 16,08 m²,
- Dégagement et couloir A (ex pièce 21) d'une superficie de 60.59 m²,
- Local chaufferie (ex bureau 1 pièce 25) d'une superficie de 4.44 m²,
- Espace rangement et accès chaufferie (ex bureau 1 pièce 25) d'une superficie de 6.73 m²,
- Bureau 1 (ex bureau 2 pièce 24) d'une superficie de 33.91 m²,
- Bureau 2 (ex bureau 3 pièce 23) d'une superficie de 54.47 m²,
- Bureau 3 (ex bureau 4 pièce 22) d'une superficie de 43.61 m².
- Local imprimerie (ex bureau 4 pièce 22) d'une superficie de 10,11 m²,
- Bureau 4 (ex bureau 5 pièce 20) d'une superficie de 64,92 m²,

- Dégagement et couloir B (pièce 11) d'une superficie de 8,16 m²,
- sanitaire (pièces 5, 6, 7, 8 et 9) d'une superficie totale de 32,82 m²,
- Salle de réunion (ex bureau 6 pièce 4) d'une superficie de 32,34 m²,
- Salle de repos (ex bureau 6 pièce 4) d'une superficie de 38,66 m²,
- Pièce 1 d'une superficie 6,18 m²,
- Local détente – pièce à usage de kitchenette (pièce 2) d'une superficie de 9,77 m²,
- Rangement (pièce 3) d'une superficie de 10,00 m²,
- Dégagement et couloir C (pièce 30) d'une superficie 3.67 m².
- Local rangement (pièce 28) d'une superficie de 10.71 m²,
- Pièce / sanitaires (pièce 27) d'une superficie de 3.67 m²,
- Bureau 5 (ex bureau 7 pièce 29) d'une superficie 56,78 m².
- Salle d'activités (pièce 31) d'une superficie de 139,67 m²

Article 3 : REPARTITION DES LOCAUX.

Les locaux à usage de bureaux, de réunions et d'accueil se répartissent de la manière suivante (plan annexé) :

- **Locaux privatifs aux deux preneurs :**
 - Bureau 1 (ex bureau 2 pièce 24) d'une superficie de 33.91 m²,
 - Bureau 2 (ex bureau 3 pièce 23) d'une superficie de 54.47 m²,
 - Bureau 3 (ex bureau 4 pièce 22) d'une superficie de 43.61 m².
 - Local imprimerie (ex bureau 4 pièce 22) d'une superficie de 10,11 m²,
 - Bureau 4 (ex bureau 5 pièce 20) d'une superficie de 64,92 m²,
 - Salle de réunion (ex bureau 6 pièce 4) d'une superficie de 32,34 m²,
 - Salle de repos (ex bureau 6 pièce 4) d'une superficie de 38,66 m²,
 - Pièce 1 d'une superficie 6,18 m²,
 - Local détente – pièce à usage de kitchenette (pièce 2) d'une superficie de 9,77 m²,
 - Rangement (pièce 3) d'une superficie de 10,00 m²,

soit une surface totale privative de 303,97 m².

- **Locaux partagés (3 usagers : GODS – DSNE – Ville de Niort au titre de la salle d'activités) partie commune 1 :**
 - Hall / réunion (ex pièce 26) d'une superficie de 16,08 m²,
 - Dégagement et couloir A (ex pièce 21) d'une superficie de 60.59 m²,
 - Espace rangement et accès chaufferie (ex bureau 1 pièce 25) d'une superficie de 6.73 m²,
 - Dégagement et couloir B (pièce 11) d'une superficie de 8,16 m²,
 - sanitaire (pièces 5,6,7,8 et 9) d'une superficie totale de 32,82 m²

soit une surface totale partagée de 124,38 m².

- **Locaux partagés (4 usagers : GODS – DSNE – ADPC – - Ville de Niort au titre de la salle d'activités) partie commune 2 :**
 - Local chaufferie de 4,44 m² (ex bureau pièce 25)

soit une surface totale partagée de 4,44 m².

Au regard du nombre d'utilisateurs des lieux, la surface des parties communes affectées à GODS et DSNE est fixée à 85,14 m².

Soit un total de surface privative et surface partagée pour les deux preneurs de 389,11 m².

D'un commun accord, les parties à la présente conviennent que la clé de répartition des locaux privatifs et partagés affectés à chacun des preneurs est la suivante :

- 55 % pour GODS
- 45 % pour DSNE

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition des occupants à usage de bureaux et y qu'ils puissent exercer leurs activités, et ce conformément à leurs statuts.

Les occupants s'engagent à n'occuper les lieux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort

ARTICLE 5 : VISITE DES LOCAUX - ETAT DES LIEUX

Les occupants devront laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, les occupants étant déjà dans les lieux.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux des occupants.

Article 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Les locaux sont mis à disposition des occupants pour exercer exclusivement leurs activités.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition de locaux aux occupants, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la réglementation, au moins 15 jours avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

Article 7 : APPELLATION

Les équipements ou locaux demeurant la propriété de la Ville de Niort, la dénomination du site comporte impérativement l'épithète *municipale* ou *communale* dans son appellation principale. Cette appellation officielle devra être utilisée pour tout support ou toute démarche de communication liée au site ou à son utilisation.

Il est ensuite possible d'ajouter une mention comportant le nom d'autres institutions partenaires.

La mise en place de la signalétique des bâtiments municipaux reste de la seule compétence des services municipaux.

Article 8 : CHARGES ET CONDITIONS

Les occupants veillent à ce que les locaux privatifs soient maintenus en bon état de propreté et aviseront immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Ils assureront ainsi l'entretien et le ménage des locaux privatifs mis à leur disposition.

Les occupants s'engagent à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1.

Le propriétaire conserve les réparations locatives des parties communes ainsi que toutes les maintenances (chaudière, alarme incendie, extincteur, détection anti intrusion etc.) et se réserve le droit de les refacturer aux occupants conformément aux dispositions prévues à l'article 17 de la présente convention.

Les occupants n'entreprendront pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

La Ville de Niort, propriétaire, assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

Les occupants seront responsables de toutes les dégradations résultant de leur fait ou du fait de leurs salariés, adhérents, membres et du public qu'ils accueillent dans les lieux mis à disposition. Ils seront responsables des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ils veilleront également à ne stocker aucun produit et matériel dangereux et explosifs à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Article 9 : CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE

L'immeuble mis à disposition est classé de type W (bureaux), L (salle de réunion, conférence) établissement de 5^{ème} catégorie.

L'occupant se conformera strictement aux règles de sécurité, aux règlements qui lui seront communiqués par le référent unique de sécurité.

L'occupant s'engage à respecter le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans les locaux qui lui sera communiqué.

Ainsi, il s'engage à respecter et mettre en applications les règles de sécurité :

- Respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée
- Laisser libre accès aux moyens de secours (extincteurs) et tableaux électriques
- Veiller à ne pas encombrer les allées de dégagements
- Interdire l'entreposage de matière devant les issues de secours
- interdire le stockage de combustible
- Participer si besoin à des exercices réguliers d'évacuation, en tenant compte des différentes situations de handicap
- Les présentations liées aux activités en lien avec le public scolaire ainsi que le grand public dans les locaux mis à disposition doivent être ponctuelles et donc assimiler des réunions ou conférences
- Accueillir du public en extérieur sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 10 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Les occupants s'engagent à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

Les occupants n'effectueront aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors aux occupants.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE.

Le propriétaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin

Article 11 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Les occupants n'auront comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

Article 12 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES.

Les occupants se sont vu remettre des clés des locaux à leur entrée dans les lieux qui devront être remises au départ des lieux.

Les locaux étant partagés, les occupants s'obligent à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où ils effectueraient des changements de ce type, ils devront immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modification de serrure leur incombant pourront être refacturées aux occupants par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où les occupants solliciteraient ce type de prestations auprès du propriétaire.

Article 13 : DUREE – RECONDUCTION.

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021**. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Article 14 : RESILIATION.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public

Toutefois, les occupants n'ont pas pouvoir de résiliation l'un envers l'autre.

La résiliation sollicitée par l'un ou l'autre des occupants ne vaut que pour ce dernier.

Tout nouvel occupant devra obtenir l'accord exprès du propriétaire qui se réserve le choix du futur occupant.

En cas de départ d'un des occupants et / ou l'arrivée d'un nouvel occupant, un avenant à la présente sera établi ou une nouvelle convention afin de tenir compte de toutes les modifications qui pourraient en découler.

Article 15 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Plus précisément, elle concernera la modification de répartition des locaux.

Article 16 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET VALEUR LOCATIVE

Sur la base d'une valeur locative globale estimée à 18 330,82 € par an et 1 527,57 € par mois, les locaux sont pour partie valorisés et pour une autre partie soumis à une redevance d'occupation, le tout réparti entre les deux occupants suivant un pourcentage de surface défini à l'article 3 de la présente.

A. VALEUR LOCATIVE

La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 12 443,34 €, soit 6 843,84 € pour le GODS (55%) et 5 599,50 € pour DNSE (45%).

Elle sera révisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1^{er} janvier 2019. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2^{ème} trimestre 2017 : 1 650,50 ; puis celui du 2^{ème} trimestre de chaque année.

La valeur locative devra figurer comme aide en nature dans les comptes annuels (compte de résultat) des associations « GODS » et « DNSE ». Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au Compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

B. REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 5 887,48 €, soit 3 238,12 € pour le GODS (55%) et 2 649,36 € pour DSNE (45%).

Elle sera payable trimestriellement à terme échu suivant émission de titres de recettes séparés établis à l'appui de la présente convention à l'encontre de chacun des occupants et pour les montants suivants : 809,53 € par trimestre pour le GODS et 662,34 € par trimestre pour DSNE.

Pour des raisons d'uniformité avec la valeur locative, cette redevance d'occupation sera revalorisée tous les ans au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2^{ème} trimestre, dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année (indice de base 2^{ème} trimestre 2017 : 1 650,50), la première fois le 1^{er} janvier 2019 ; puis celui du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Article 17 : CHARGES D'ENERGIES ET FLUIDES, DE FONCTIONNEMENT ET TAXES

Le réseau de chauffage alimentant l'espace Associatif Langevin Wallon a été séparé de celui alimentant l'immeuble de l'ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon élémentaire.

Par ailleurs, compte tenu de l'usage partagé des locaux et leurs communs, le propriétaire conserve l'ensemble des maintenances telles que les maintenances chaudières, extincteurs, alarme incendie, détection anti-intrusion etc. Ces maintenances sont identifiables pour le seul équipement « espace Associatif Langevin Wallon ».

Pour les mêmes raisons, le propriétaire garde à sa charge les réparations locatives des parties communes et reste le payeur direct de la redevance spéciale ordures ménagères.

Le propriétaire assurera également la prestation de ménage des sanitaires et d'une partie du couloir une fois par semaine.

Dans ces conditions, la Ville de Niort refacturera aux occupants l'ensemble des charges d'énergies fluides et de fonctionnement citées ci-dessus et applicables sur les locaux, au réel et au prorata de la

surface occupée. Les clés de répartition de chacun des deux occupants sont ainsi présentées en tableau annexé à la présente.

La refacturation sera faite annuellement chaque année suivante (en année + 1 pour l'année N) sur présentation de titres de recettes séparés à l'encontre de chacun des occupants et à l'appui de la présente convention.

Article 18 : SOUS-OCCUPATION

Le propriétaire autorise les occupants à mettre disposition des espaces qui leurs sont attribués à l'association « la Société d'Orchidophilie » et à l'association « de Coordination de Défense du Marais Poitevin ».

Cette sous-occupation ne pourra être accordée qu'à titre gratuit, ceci n'excluant pas la possibilité pour les occupants de demander une participation aux charges de fonctionnement aux deux associations partenaires.

Les occupants restent les seuls interlocuteurs et responsables pour le propriétaire.

Toute autre sous occupation est strictement interdite.

Article 19 : ASSURANCES.

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre les occupants.

Les occupants devront s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Les occupants devront fournir l'attestation chaque année à la Direction Patrimoine et Moyens, Service Gestion Patrimoine

Par ailleurs, les occupants devront s'assurer que les deux associations bénéficiaires d'une sous-occupation des locaux aient elles-mêmes contractées une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis leur disposition ou dont elles ont la charge.

Article 20 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Les occupants feront leur affaire personnelle, à leurs risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils leur appartenant. Ils feront aussi leur affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoiront directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 21 : OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Le GODS et DSNE sont informés que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention leur a été attribuée.

Le GODS et DSNE produiront chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication

Article 22 : COMMUNICATION

Les occupants s'engagent à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Ils font également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si les occupants disposent de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, ils pourront les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 23 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 24 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour le Maire de Niort</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <div style="text-align: center;"> <p>Pour le Maire de Niort et par empêchement Le 1er Adjoint</p>  <p>Marc THEBAULT</p> </div> </div>	
<p>L'Association « le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres » Le Président</p> <div style="text-align: center;">  <p>48, Rouget de Lisle - 79000 NIORT 05 49 09 24 49 - contact@ornitho79.org Jean-Michel PASSERAULT</p> </div>	<p>L'Association « Deux-Sèvres Nature Environnement » Le Président</p> <div style="text-align: center;">  <p>48, Rue Rouget de Lisle 79000 NIORT - 05 49 73 37 36 contact@dne.org - www.dne.org Yanik MAUFRAS</p> </div>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-392

**Groupe Scolaire des Brizeaux - Bâtiment A - Locaux associatifs -
Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville
de Niort et l'Association des Assistantes Maternelles
"les Petits Canailoux des Brizeaux"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de locaux de l'association des assistantes maternelles « les Petits Canailoux des Brizeaux » permettant à des assistantes maternelles de se réunir et d'échanger ;

Considérant la disponibilité de locaux au sein du Groupe Scolaire des Brizeaux – Bâtiment A – locaux associatifs sis rue des Justices à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association des assistantes maternelles « LES PETITS CANAILLOUX DES BRIZEAUX » des locaux au sein du Groupe Scolaire des Brizeaux sis rue des Justices à Niort, pour une surface utile totale de 61,29 m², cadastré section IX n°238
Adresse de l'association : 11 rue des Brizeaux – 79 000 NIORT

Art. 2

Que la présente mise à disposition se fera moyennant une valeur locative annuelle établie au prorata du temps d'occupation à 622,55 € et une participation aux charges d'énergies et fluides calculée au prorata de la surface et du temps d'occupation.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une même période.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



GROUPE SCOLAIRE DES BRIZEAUX
BÂTIMENT A – LOCAUX ASSOCIATIFS

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES
« LES PETITS CANAILLOUX DES BRIZEAUX »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « Ville de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

ET

L'association des assistantes maternelles « Les Petits Canailloux des Brizeaux », dont l'adresse postale est fixée chez madame Isabelle RADUREAU, 11 rue de Brizeaux à NIORT (79000), et représentée par Madame Isabelle RADUREAU, sa Présidente,

ci-après dénommée l'association « Les Petits Canailloux des Brizeaux » ou l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Au regard des besoins de locaux, la Ville de Niort met à disposition de l'association des assistantes maternelles « Les Petits Canailloux des Brizeaux » des locaux au sein du Groupe Scolaire des Brizeaux bâtiment A – locaux associatifs sis rue des Justices à Niort, cadastré section IX n°238.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle convention entre la Ville de Niort et de l'association des assistantes maternelles « Les Petits Canailloux des Brizeaux » pour l'occupation de salles afin qu'elle puisse poursuivre son activité d'accueil et de rencontre des assistantes maternelles et des enfants.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

L'occupant bénéficiera ainsi des locaux exclusifs et privatifs suivants d'une surface utile totale de 61,29 m² : (cf. plan en annexe)

- Bureau 1 d'une surface de 13,96 m²,
- Bureau 2 d'une surface de 13,18 m²,
- Salle 11 + rangement d'une surface de 34,15 m²,

L'occupant pourra utiliser le dégagement d'une surface de 32,18 m², qui devra toujours rester libre de toute occupation pour permettre les issues de secours. L'occupant pourra bénéficier de l'accès aux sanitaires du groupe scolaire pendant les jours et heures d'ouverture de ce dernier.

L'occupant déclare en avoir une parfaite connaissance pour l'avoir vu, visité et l'occuper.

ARTICLE 3 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour y exercer ses activités conformément à ses statuts. Ils sont à usage de rangement, d'accueil et de salles d'activités pour les enfants et les assistantes maternelles. Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la tarification appliquée à l'occupant en fonction de la surface occupée. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

Compte tenu de l'usage des lieux constatés uniquement sur 2 heures chaque matinée en semaine en moyenne, les parties se réservent la possibilité d'étudier la mise en œuvre d'une mutualisation des locaux attribués avec d'autres structures. La mise en place de cette mutualisation se fera alors en étroite collaboration avec l'occupant au présent contrat et en cohérence avec les lieux et les activités qui s'y déroulent. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN ET TRAVAUX

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

L'occupant maintiendra en bon état de propreté les locaux qu'il occupe ainsi que leurs accès. Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire occupant.

Le propriétaire se réserve le droit de facturer à l'occupant toute intervention à la charge de l'occupant locataire ainsi que les charges éventuelles d'usure du matériel et de personnel municipal.

Il avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Les locaux mis à disposition sont intégrés au groupe scolaire des Brizeaux. Dans ces conditions, ils font l'objet d'une sectorisation de l'alarme anti-intrusion. L'occupant s'engage à ne pas pénétrer dans les locaux du groupe scolaire en dehors des jours et heures d'ouverture de ce dernier et n'a donc pas accès aux sanitaires en ce cas.

Toute sous-location est strictement interdite.

ARTICLE 5 : SECURITE ET REGELEMENT DU SITE

L'occupant se conformera strictement aux règles de sécurité, aux règlements et aux horaires du site qui lui seront communiqués.

L'occupant s'engage à respecter le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans les locaux qui lui sera communiqué.

Plus particulièrement, il est précisé à l'occupant que le nombre maximal de personnes autorisé dans la salle 11 est limité à 19 personnes si les deux ouvertures et unités de passage ne sont pas laissés libres d'accès en sa présence.

Par ailleurs, l'occupant ne devra pas stationner de véhicule devant la porte d'entrée et dans le passage destiné à l'accès pompier.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant étant déjà dans les lieux. Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux de l'occupant.

Le mobilier mis à disposition avec les salles devra être restitué dans le même état lors de l'état des lieux de sortie, soit : 6 chaises, 2 tables, 1 table pliante.

L'occupant devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux mis à disposition par l'occupant, pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 7 : VALEUR LOCATIVE

Sur la base d'une valeur locative annuelle établie à 4 128,32 €, la présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une valeur locative ramenée à 622,55 € au prorata du temps d'occupation.

Elle sera révisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1^{er} janvier 2019. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2^{ème} trimestre 2017 : 1 650,50.

La valeur locative devra figurer comme aide en nature dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association « Les Petits Canailoux des Brizeaux ». Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au Compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

ARTICLE 8 : CHARGES ET TAXES

Une participation aux charges de chauffage, d'eau, d'assainissement et d'électricité, de maintenance alarme sera demandée et facturée à l'occupant, annuellement et chaque année suivante (année N en N+1), par la Direction du Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort au prorata de la surface occupée et du temps d'occupation (cf. tableau annexé).

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

ARTICLE 9: DUREE – RECONDUCTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021**. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. L'occupant devra également s'assurer en sa qualité d'occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux.

ARTICLE 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'association « Les Petits Canailoux des Brizeaux » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association « Les Petits Canailoux des Brizeaux » dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

L'association « Les Petits Canailoux des Brizeaux » est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association « Les Petits Canailoux des Brizeaux » produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

ARTICLE 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS


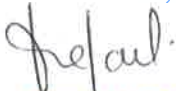
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort Pour le Maire de Niort et par empêchement Le 1er Adjoint</p>  <p>Marc THEBAULT</p>	<p>L'association des assistantes maternelles « Les Petits Canailoux des Brizeaux » Présidente La Mairie de Niort LES PETITS CANAILLOUX 11 rue des Brizeaux 79000 Niort</p> <p>Madame Isabelle RADUREAU</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-393

Garage n°7 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du garage n°7 appartenant à la commune sis 15 rue Berthet à Niort ;

Considérant la demande de location d'un habitant ;

DECIDE

Art. 1

De louer le garage n°7 sis 15 rue Berthet – 79 000 NIORT

Art. 2

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer, par le locataire, fixé à la somme de 53,84 € par mois.

Art. 3

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 23 juillet 2018 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



**GARAGE N° 7 – 15 RUE BERTHET À NIORT
BAIL A LOCATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MADAME**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Madame demeurant à Niort (79 000).

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **23 juillet 2018** pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période, résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

DESIGNATION

Le garage portant le N° 7 – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire. (cf. annexe).

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **53,84 €** payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1^{er} Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 1 662,75 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2017), la première fois le **1^{er} JUILLET 2019** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

Le mois de juillet 2018 sera comptabilisé au prorata temporis ; soit la somme de 15 ,63 €

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le



Pour Le Maire de Niort

Pour le Maire de Niort
et par empêchement
Le 1^{er} Adjoint
Marc THEBAULT
Marc THEBAULT

Le preneur

Richard B.

Madame



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-396

Immeuble place du Port - Restructuration et extension pour regroupement d'une crèche et d'un centre socioculturel - Bornage, divisions parcellaires et établissement d'un état descriptif de divisions en volume

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment sis Place du Port pour le regroupement d'une crèche et du centre socioculturel du centre-ville ;

Considérant que dans le cadre de cette opération Ville de Niort/CCAS, il est nécessaire de réaliser un bornage, des divisions parcellaires et l'établissement d'un état descriptif de divisions en volumes ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société SIT & A CONSEIL
Adresse : 140 avenue de Paris – 79 000 NIORT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 841,20 € HT soit 5 809,44 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

VILLE DE NIORT

Hôtel Administratif - Bâtiment triangle
 Place Martin Bastard - BP 516
 79022 NIORT

Devis

N° Dossier	180696 /
Devis N°D180718094	

Compte n°411000

Niort, le 20/07/2018.

Page 1 sur 2

Lieu des travaux : Commune de NIORT - 1-5, Place du Port - Section Cadastre : BN - N° de Parcelle(s) : 277 278 279 280 630 631 632 633 634 635 636 637

Objet : Bornage, divisions parcellaires et établissement d'un état descriptif de divisions en volumes dans le cadre de l'extension et de l'aménagement d'un immeuble existant

Référence	Désignation	Prix U.HT €	Qté	Coeff	Montant HT
<u>Frais Fixe</u>					
A 4	Prime fixe d'ouverture de dossier - Mission foncière (forfait)	104,00	1		104,00
A 5	Archivage et transmission GEOFONCIER	60,00	1		60,00
A 6	Fourniture D.M.P.C. Cadastre (par D.M.P.C.)	7,20	1		7,20
A10	Déplacement forfaitaire sur site (forfait) - Coeff 0,00 sur Niort	47,00	1	0.00	0,00
<u>Réalisation du Bornage</u>					
B 1	Recherche cadastrale de riverain (par riverain)	10,60	2		21,20
B 2	Convocations de riverains (par riverain)	6,00	2		12,00
B 4	Recherche des limites avec Titres de propriété et riverains (par limite)	93,00	2		186,00
B11	Rédaction du Procès-Verbal de Bornage et signature des riverains (par P.V.)	92,70	1		92,70
B12	Reproduction des documents Procès-verbal de bornage (par P.V.)	5,00	3		15,00
<u>Division du Terrain et Création des numéros cadastraux</u>					
B 5	Mise en place ou calcul de la limite de division	71,00	3		213,00
C1	Modification du parcellaire cadastral pour 2 numéros créés (DMPC)	115,00	1		115,00
C2	N° supplémentaire (au delà de 2 numéros)	20,00	6		120,00
<u>Etablissement du Plan de Bornage et de Division du site</u>					
B 6	Relevé des sommets des limites ou bornes (par sommet)	15,50	20		310,00

~~Acompte de 30% environ du montant TTC à la commande.~~ Règlement du solde à la livraison des documents.
 Paiement par chèque ou par virement -
 Proposition valable 30 jours

Total HT €	
Total TVA 20,0%	
Total TTC €	

Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec AR.
 En application de la loi n° 92-1442 du 31/10/1992, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée.
 SITEA CONSEIL bénéficie des contrats d'assurance RCP et RD n°118263431 et 118263432 souscrits par COVEA RISKS.
 Médiateurs de la consommation : www.mediation-service.fr, adresse: Consommation ViaMédiation - 16 Cours Xavier Arnoz - 33000 BORDEAUX.

VILLE DE NIORT

Hôtel Administratif - Bâtiment triangle
 Place Martin Bastard - BP 516
 79022 NIORT

Devis

N° Dossier	180696 /
Devis N°D180718094	

Compte n°411000

Niort, le 20/07/2018.

Page 2 sur 2

Lieu des travaux : Commune de NIORT - 1-5, Place du Port - Section Cadastre : BN - N° de Parcelle(s) : 277 278 279 280 630 631 632 633 634 635 636 637

Objet : Bornage, divisions parcellaires et établissement d'un état descriptif de divisions en volumes dans le cadre de l'extension et de l'aménagement d'un immeuble existant

Référence	Désignation	Prix U.HT €	Qté	Coeff	Montant HT
B 7	Report et calcul de la surface (forfait)	58,50	1		58,50
B 8	Etablissement du plan au 1/200 hors nivellement (au m ²)	0,20	1000		200,00
T 9	Rattachement au système planimétrique national Lambert	159,10	1		159,10
<u>Demande d'Urbanisme</u>					
P1	Etablissement du plan de situation	26,20	1		26,20
P2	Etablissement du plan figuratif du parcellaire	31,70	1		31,70
U 6	Demande de certificat d'alignement	25,10	1		25,10
<u>Etablissement du relevé et des plans de la division en volumes</u>					
I 2	Etablissement du relevé au 1/100 (au m ²)	1,00	800		800,00
I 3	Montage du plan d'intérieur au 1/100 (au m ²)	1,50	800		1 200,00
I20	Etablissement du plan de coupe (au m ²)	1,00	400		400,00
T20	Nivellement direct - Rattachement au N.G.F. (Hm)	21,30	5		106,50
<u>Réalisation des documents écrits</u>					
I16	Division en volume (par volume)	263,00	2		526,00
I15	Frais de reproduction de l'EDD ou du RCP	52,00	1		52,00
<u>Option : Rédaction de la convention de gestion</u>					
I24	Rédaction de la convention de gestion (forfait)	600,00	0		0,00

acompte de 30% environ du montant TTC à la commande. Règlement du solde à la livraison des documents.
 Paiement par chèque ou par virement -
 Proposition valable 30 jours

Total HT € 4 841,20

Total TVA 20,0% 968,24

Total TTC € 5 809,44

Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec AR.
 En application de la loi n° 92-1442 du 31/10/1992, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée.
 SITEA CONSEIL bénéficie des contrats d'assurance RCP et RD n°118263431 et 118263432 souscrits par COVEA RISKS.
 Médiateurs de la consommation : www.mediation-service.fr, adresse: Consommation ViaMédiation - 16 Cours Xavier Arnoz - 33000 BORDEAUX.
 Pour la Ville de Niort et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques

Selari au capital de 400 000 € - N° TVA : FR09382506889
 Venez visiter notre site : www.siteaconseil.fr



Gwénaële DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-401

**Groupe scolaire Jules Ferry élémentaire - Remplissage en urgence
d'une cavité - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux de rénovation des installations thermiques dans divers sites ;

Considérant que lors de ces travaux sur le groupe scolaire Jules Ferry élémentaire, une cavité a été découverte, il y a lieu de procéder en urgence à une mise en sécurité du site et de procéder au comblement en béton de cette cavité ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société STURNO

Adresse : ZA de Maupet – 12 rue de Maupet – 86 370 VIVONNE

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 323,00 € HT soit 8 787,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/08/2018

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

STURNO
Agence de VIVONNE
ZA de Maupet
12 rue de Maupet
86370 VIVONNE



DEVIS

tél : 05 49 50 07 00

MAIRIE DE NIORT
1 Place bastard
79000 NIORT

Référence : OCP0051
Date : 31/07/2018
N° client :

Intitulé: Remplissage des cavités dans l'école Jules ferry a NIORT

Unité	Quantité	Désignation	Prix unitaire HT	Total
M3	50	fourniture de béton de comblage et la mise en oeuvre conforme a vos prescriptions UNI-3C	144,00 €	7 200,00 €
M3	1	Terrassement pour accéder a la cavité le long de la sous station (ce prix comprend la réfection enrobe)	123,00 €	123,00 €
			Total HT	7 323,00 €
			T.V.A 20%	1 464,60 €
			Total TTC	8 787,60 €

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.
Cordialement,

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention :
"BON POUR ACCORD ET EXECUTION DU DEVIS"
Date

Validité du devis : 2 mois
Conditions de règlement :

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts au triple du taux d'intérêts légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme de 40 € des frais de recouvrement.

Signature

Pour le Maire de Niort
La Directrice Adjointe des Services Techniques



Gwenaëlle DUBÉE

Mr Jacky FAVREAU

Signature



STURNO

ZA de Maupet
12 Rue de Maupet
86370 VIVONNE
Tél : 05 49 50 07 00
Mail : accueil-86@sturno.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-277

Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Fourniture d'un régulateur
communiquant pour la gestion du chauffage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir un régulateur communiquant pour la gestion du chauffage afin de réaliser des économies d'énergies ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SARL SYSMOTIC
Adresse : 29 rue Romain Rolland – 44 100 NANTES

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 421,89 € HT soit 5 306,27 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SYSMOTIC

CENTRE ATLANTIQUE

29 rue Romain Rolland

44100 NANTES

Tel: 02 40 38 96 02

Fax: 01 48 51 70 09

Email: pc.sysmotic@sys-et-com.fr

Mobile : 06 77 57 43 85

Antenne Vendée

8 rue Alphonse Daudet

85180 LE CHÂTEAU D'OLONNE



Société VILLE NIORT

Proposition SYSMOTIC : N-40A-03-17-PC- VILLE NIORT

Nantes, le 29/05/2018

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure offre concernant le projet :
GS DE COUBERTIN - NIORT

Le montant net hors taxe de cette offre est de : **4 421,89 €** net HT, soit un total TTC de **5 306,27 €**
suivant nos modalités de paiement habituelles.

Vous trouverez le détail complet de cette proposition en annexe. Cette offre est valable pour une durée de 2 mois à partir de la date d'émission et est susceptible d'évoluer selon les modifications de tarif apportées par le constructeur.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Philippe CERVENNANSKY

Responsable d'Affaires

13 JUN 2018



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

SYSMOTIC

SARL au capital de 15 000,00€

RCS Nantes : 751 077 850 - SIRET : 751 077 850 00012 - NAF : 3320B

Proposition SYSMOTIC
N° Devis N-40A-03-17-PC-NIORT

RECAPITULATIF

VILLE NIORT	Désignation	Référence	Qté	PU HT	Total HT
GS DE COUBERTIN - NIORT					
RECAPITULATIF	CHAUFFERIE		1		4 421,89 €
TOTAL				Montant total Net HT :	4 421,89 €

REMARQUES

Marques proposées :

* Automates locaux techniques : TREND

Protocole proposés :

BACNET/IP sur les locaux techniques

N'est pas compris dans notre offre :

- * Principe de fonctionnement
- * Câblages, pose, raccordements...
- * Réseau informatique (câbles, switchs, routeurs...)

Autres remarques :

- * Quantitatifs de points à confirmer
- * Diamètres de vannes à confirmer
- * Longueur doigt de gant ou applique

Non compris: Tous travaux non explicitement décrits dans ce devis

Délais d'exécution: Selon planning à définir

Délais d'approvisionnement: Merci de nous indiquer précisément la date de livraison du matériel souhaitée sur le bon de commande
Matériel Standard 2 à 3 semaines pouvant être réduits selon disponibilité des stocks.

Conditions financières : Votre commande sera validée par notre service administratif sous réserve de solvabilité de votre entreprise et après réception d'un acompte de 30 % à la commande, 70% sur avancement

Paiement: par chèque à 45 jours fin de mois à date de facture





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-349

**Groupe scolaire la Mirandelle - Fourniture de pompes de chauffage
- Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'acquérir des pompes de chauffage de classe énergétique A afin de réaliser des économies d'énergies ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société CEDEO
Adresse : rue des Herbillaux – 79 000 NIORT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 557,50 € HT soit 5 469,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CEDEO

Sanitaire - Chauffage - Plomberie

ANNULER & REMPLACER LA VERSION 1

DEVIS D175892
du 18-06-2018 Version 2

HERBILLAUX CEDEO
RUE DES HERBILLAUX
ZI DE SOUCHE

79000 NIORT
Tel:05 49 33 09 23 Agence
Fax:05 49 33 69 00 1067

SCJV5V CEE : FR
SIRET : 217 901 917 00013
VILLE DE NIORT (1210 FINANCES)
DIRECTION BUDGET-COMPTABILITE
PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX

NOUVEAUX HORAIRES AGENCE
FERMETURE LMMJ 18H00

HORAIRES D'OUVERTURE: 7H30-12H ** 13H30-18H00 VENDREDI 7H30-12H ** 13H30-16H30

SALLE EXPO Horaires : DU LUNDI AU VENDREDI 9H/12H 14H/19H LE SAMEDI 9H/12H et 14H/18H

A.T.C No 0820.: BECOURT ROLAND

Origine.....: Visite atc

Suivi GRO/1067: GUILLAUME ROUFFANCHE GCLAAVP

Vos refer.: MIRANDELLE

Teleph/Fax.: 05 49 78 79 40 / 05 49 78 73 73

Date des travaux.: 18-07-2018

Date limite: 16-10-2018

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
> DEVIS ENLEVE/MAGASIN < DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT					
3912917	Circulateur Magna3 double collectif 50-100F entraxe 280mm PN6/10 qualité EuP Ready Réf 97924478	2.00 PI	1882.75	3765.50	K
1212993	MISE EN SERVICE POMPE MAGNA3D	2.00 UN	396.00	792.00	K

Le présent devis a été établi à titre d'estimation en fonction des données indiquées par le client.

Il n'est constitutif ni d'un avis, ni d'un conseil (notamment technique), ni d'une préconisation.

CEDEO à votre écoute : une suggestion, un témoignage, une réclamation ?

Contactez nos équipes en agence, par téléphone au numéro vert 0 800 877 779 ou sur qualite-dsc@saint-gobain.com

VISA CONTROLE

T	Taux %	Base (EUR)	TVA (EUR)	H.T	4557.50 E
K	20.00%	4557.50	911.50	TVA	911.50 E
				TTC	5469.00 E

DISTRIB. SANITAIRE CHAUFFAGE-ZAC DU PARC ALATA-60550 VERNEUIL EN HALATTE - APE 4673B-Siren 572141885

Tl:03 44 55 82 00-Ex:03 44 55 05 75 - SAS CAPITAL 17556800 E - ID.CEE:FR94572141885

RCS 572141885 n° COMPIEGNE

Maj 20-06-18 09h13 NVT/1067 V6.90

Imp 20-06-18 09h13 NVT/1067 Pag 1



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-350

Hôtel de Ville - Fourniture d'une chaudière modulante
multi-bruleurs - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir une chaudière pour l'Hôtel de Ville qui permettra de réaliser des économies d'énergies et également limiter les coupures de chauffage ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société TEREVA
Adresse : 31 rue Henri Sellier – 79 000 NIORT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 612,29 € HT soit 21 134,75 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR :
jason.marquart@tereva.fr
jeremy.dietre@tereva.fr T.06 08 25 10 90

TEREVA
AGENCE DE : NIORT
31, RUE HENRI SELLIER

79000 SAINT-LIGUAIRE
TELEPHONE 05 49 79 60 08
TELECOPIE 05 49 06 81 39

Nos références : JAM/501LQU/0485/L4
CHAUFFERIE HOTEL DE VILLE

VILLE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

OFFRE DE PRIX N° 0485

Le : 6/06/2018

Validité : 6/09/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
031581F*	1,00	*CHAUD MODULEX EXT 250 E8 GN 08940	8 810,03	8 810,03		1	001
031581F*	1,00	*BOUCLE EP M.250-350 SS STRATO 18071	4 236,96	4 236,96		1	003
031581F*	1,00	*POMPE MODU. STRATOS-D 65/1-12 17268	3 768,45	3 768,45		1	005
031581F*	1,00	*INTERFACE EXT.MIN STRATOS 15212	122,22	122,22		1	007
031581F*	1,00	*KIT NEUTR. COND. NH 300 08451	254,63	254,63		1	009
031581F*	1,00	*MISE EN SERVICE COND. CLASSIC 07334	420,00	420,00		1	011

TOTAL

Hors Taxe	Eco-P	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total net TTC
17 612,29	0,00	17 612,29	20,00 %	3 522,46	21 134,75



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE ETUDE
THERMIQUE. IL S'AGIT UNIQUEMENT D'UN DEVIS BASE SUR
DES DONNEES COMMUNIQUEES PAR LE PROFESSIONNEL ET SOUS
SA RESPONSABILITE. IL EST VIVEMENT RECOMMANDE DE
FAIRE APPEL AUX SERVICES D'UN BUREAU D'ETUDES.

UF=Unité de facturation

Page 1/2

A:MILLE PIECES B:MILLE METRES C:TONNE D:MILLIMETRE L:LITRE 1:PIECE 2:PAIRE 3:CENT PIECES 4:METRE 5:CENT METRES 6:METRE CARRE 7:KILO 8:CENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-352

**Maison d'habitation 13 C rue Louis Braille - Remplacement
de la couverture - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la maison d'habitation, sise rue Louis Braille, actuellement occupée par l'Union Cycliste Niortaise présente une absence d'isolation des combles ainsi qu'une toiture dégradée et qu'il est donc impossible d'en assurer l'étanchéité, il y a lieu de procéder au remplacement de la partie charpente supportant les tuiles ainsi que la couverture en elle-même ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société POINT P
Adresse : 11 rue des Maisons Rouges – 79 000 NIORT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 188,99 € HT soit 8 626,79 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SA REPERTOIRE PROFESSIONNEL

DEVIS **D229676**
du 16-05-2018 **Version 4**

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

NIORT 11 RUE DES MAISONS ROUGES 79000 NIORT Tel:05 49 33 08 30 Fax:05 49 33 26 86	LIVRAISON - 79000 NIORT Veh: Typ:	-SG7G11 CEE : FR SIRET : 217 901 917 00013 VILLE DE NIORT (2310 PATRIMOIR) 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX
--	---	---

HORAIRES D'OUVERTURE: DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 12H ET 13h30 A 18h LE SAMEDI 8h-12h
 SALLE EXPO Horaires : DU LUNDI AU VENDREDI 8h-12h ET 14h A 18h LE SAMEDI 9h 13H-14H 17H
 A.T.C No 0826.: NOUZILLE NICOLAS. Teleph/Fax.: 05 49 78 79 80 / 05 49 78 73 73
 Chantier A1021: LOUIS PASTEUR ATTENTE BT Date des travaux.: 15-09-2018
 Origine.....: Comptoir Date limite: 15-07-2018
 Suivi CIN/3689: PIERRE CINDY R104

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
> DEVIS LIVRE/MAGASIN < DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT ***** ATTENTION DEVIS A REVALORISER COMME CONVENU AU MOMENT DES TRAVAUX SUITE AUX HAUSSES FOURNISSEURS DE DEBUT D'ANNEE *****					
1120703	Gouttiere demi- ronde dev 33 zinc naturel longueur 4m epaisseur 0,65mm boud.14 sans pince UM 204670000 " PRIX SPECIAL "	13.00 PI	28.63	372.19	K
1120693	Gouttiere demi- ronde dev 25 zinc naturel longueur 4m epaisseur 0,65mm boud.14 sans pince UM 204665000 " PRIX SPECIAL "	5.00 PI	21.47	107.35	K
3018096	Moignon cylindrique zinc naturel diametre 80mm pour gouttiere 1/2 ronde de 25 220011968 VM " PRIX SPECIAL "	2.00 PI	2.99	5.98	K
3018100	Moignon cylindrique zinc naturel	4.00 PI	3.56	14.24	K

.../...

DEVIS **D229676**
du 16-05-2018 **Version 4**

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

NIORT 11 RUE DES MAISONS ROUGES 79000 NIORT Tel:05 49 33 08 30 Fax:05 49 33 26 86	LIVRAISON . 79000 NIORT Veh: Typ:	-SG7G11 CEE : FR SIRET : 217 901 917 00013 VILLE DE NIORT (2310 PATRIMO) 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX
---	---	---

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
	diametre 100mm pour gouttiere 1/2 ronde de 33 220011967 VM " PRIX SPECIAL "				
1120777	Tuyau tronconique soude zinc naturel diametre 80mm longueur 2m epaisseur 0,65mm VM 204026000 " PRIX SPECIAL "	4.00 PI	13.61	54.44	K
1120779	Tuyau tronconique soude zinc naturel diametre 100mm longueur 2m epaisseur 0,65mm VM 204028000 " PRIX SPECIAL "	16.00 PI	16.81	268.96	K
1514625	Talon symetrique pour gouttiere 1/2 ronde de 33 zinc naturel VM 211663000 " PRIX SPECIAL "	8.00 PI	1.52	12.16	K
1121064	Talon symetrique pour gouttiere 1/2 ronde de 25 zinc naturel VM 211962000 " PRIX SPECIAL "	4.00 PI	1.12	4.48	K
1121135	Coude cintre 90° soudure laser zinc naturel diametre 80mm VM 220007726 " PRIX SPECIAL "	8.00 PI	3.38	27.04	K
1842519	Coude cintre 90° soudure laser zinc naturel diametre 100mm VM 220007780 " PRIX SPECIAL "	10.00 PI	5.13	51.30	K
1125576	Crochet goutt 1/2 rond pose chevron Univ nez fourch GAF f.25x2,5cm dev.33 tige 25 ref. OSFUN0533/C	100.00 PI	2.13	213.00	K

.../...

D E V I S D229676

du 16-05-2018 Version 4

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

NIORT 11 RUE DES MAISONS ROUGES 79000 NIORT Tel:05 49 33 08 30 Fax:05 49 33 26 86	LIVRAISON - 79000 NIORT Veh: Typ:	Agence 3689 SG7G11 CEE : FR SIRET : 217 901 917 00013 VILLE DE NIORT (2310 PATRIMO) 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX
---	---	--

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
	" PRIX SPECIAL "				
1125568	Crochet goutt 1/2 rond pose chevron Univ nez fourch GAF f.25x2,5cm dev.25 tige 25 ref. QSFUN0525/C " PRIX SPECIAL "	36.00 PI	1.68	60.48	K
1641718	Collier descente cyl. embase Modele 7/150 pregalva f.12/10e diametre 80mm ref. QSF5180/CZPV " PRIX SPECIAL "	12.00 PI	0.65	7.80	K
1641713	Collier descente cyl. embase Modele 7/150 pregalva f.12/10e diametre 100mm ref. QSF5110/CZPV " PRIX SPECIAL "	32.00 PI	0.79	25.28	K
1121185	Bague ajustable double zinc naturel diametre 100mm VM 220002758 " PRIX SPECIAL "	25.00 PI	4.49	112.25	K
1121184	Bague ajustable double zinc naturel diametre 80mm VM 220002757 " PRIX SPECIAL "	10.00 PI	3.89	38.90	K
1475761	Pointe tete plate ordinaire 70x3, boite de 5kg, (environ 1205 pointes), ref.102255 " PRIX SPECIAL "	3.00 BT	7.11	21.33	K
1947992	Vis tete trompette pointe clou 55x3,5 NOVIPro boite de 500	4.00 BT	7.76	31.04	K
3835826	Feuille zinc naturel 2m00 x 1m00 epaisseur 0,80mm VM 200606000	5.00 PI	52.15	260.75	K

.../...

D E V I S D229676

du 16-05-2018 Version 4

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

NIORT 11 RUE DES MAISONS ROUGES 79000 NIORT Tel:05 49 33 08 30 Fax:05 49 33 26 86		LIVRAISON . 79000 NIORT Veh: Typ:	SG7G11 CEE : FR SIRET : 217 901 917 00013 VILLE DE NIORT (2310 PATRIMOIR) 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX
--	--	---	---

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
	" PRIX SPECIAL "				
1625273	Tuile terre cuite Romane Evolution 1RTE Rouge naturel " PRIX SPECIAL "	3.36 MU	1025.04	3444.13	K
3923461	Rive ronde gauche 9HR rouge naturel pour horizon 12 " PRIX SPECIAL "	22.00 PI	2.97	65.34	K
3923470	Rive ronde droite 10HR rouge naturel pour horizon 12 " PRIX SPECIAL "	22.00 PI	2.97	65.34	K
3016506	Double de rive Romane Evolution 151 RT terre cuite rouge avec clip " PRIX SPECIAL "	22.00 PI	4.72	103.84	K
6321110	Ecran de sous-toiture HPV R2 rouleau de 50x1,5 m " PRIX SPECIAL "	4.00 RL	63.89	255.56	K
1703010	Liteau Sapin/Epicea Allemagne traite classe 2 22x38mm longueur 5,00m " PRIX SPECIAL "	6.75 HM	28.90	195.08	K
1797163	Liteau Sapin/Epicea Allemagne traite classe 2 27x32mm longueur 5,00m " PRIX SPECIAL "	8.40 HM	28.60	240.24	K
1827383	Planche Sapin/Epicea traite classe 2 32x100mm longueur 4,00m " PRIX SPECIAL "	40.00 M	1.07	42.80	K

.../...

DEVIS D229676

du 16-05-2018 Version 4

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

NIORT

11 RUE DES MAISONS ROUGES

79000 NIORT

Tel:05 49 33 08 30

Fax:05 49 33 26 86

Agence

3689

LIVRAISON

79000 NIORT

Veh:

Typ:

SG7G11 CEE : FR

SIRET : 217 901 917 00013

VILLE DE NIORT (2310 PATRIMOIR)

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT					
3629664	Tuile a douille diametre 130 641RTE rouge pour Romane evolution " PRIX SPECIAL "	7.00 PI	16.35	114.45	K
3158984	Lanterne N°3 642 XT terre cuite rouge naturel diametre 13 cm " PRIX SPECIAL "	7.00 PI	13.63	95.41	K
1638131	Dauphin rond droit en fonte beige longueur 1m diametre nominal 80mm pavillonnaire Ref. 171518 PAM " PRIX SPECIAL "	3.00 PI	22.65	67.95	K
1989951	Closoir ventile tout alu Lahe Roll largeur 370mm rouleau de 10m rouge <<PRIX SPECIAL PROMO. AGENCE>>	4.00 PI	59.90	239.60	K
6424668	Porte poincon universel 3 branches 485XT nouveau rouge roumazieres tbf " PRIX SPECIAL "	2.00 PI	34.97	69.94	K
1133942	Faitiere de ventilation avec clips terre cuite Terreal 291 XT pour tuile Canalaverou 40 Anti-Glisement rouge " PRIX SPECIAL " + Clips de Faitage ***** << En Faitage et en Arêtier >> -----	92.00 PI	3.85	354.20	K
1135383	About de faitiere ventilation 391XT rouge TBF TER " PRIX SPECIAL "	4.00 PI	24.75	99.00	K


.../...


DEVIS **D229676**
du 16-05-2018 **Version 4**

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

NIORT 11 RUE DES MAISONS ROUGES 79000 NIORT Tel:05 49 33 08 30 Fax:05 49 33 26 86	LIVRAISON . 79000 NIORT Veh: Typ:	SG7G11 CEE : FR SIRET : 217 901 917 00013 VILLE DE NIORT (2310 PATRIMOI) 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX
--	---	---

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT					
1192147	Participation frais de transport zone 1 0-10km " PRIX SPECIAL "	2.00 UN	17.50	35.00	K
1480767	Augmentation forfaitaire transport	2.00 PI	6.00	12.00	K
1192084	Dechargement par grue palette " PRIX SPECIAL "	14.00 UN	0.01	0.14	K



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques

 Gwénaëlle DUBÉE

Le présent devis a été établi à titre d'estimation en fonction des données indiquées par le client.
 Il n'est constitutif ni d'un avis, ni d'un conseil (notamment technique), ni d'une préconisation.

POINT P à votre écoute : une suggestion, un témoignage, une réclamation ?
 Contactez nos équipes en agence, par téléphone au numéro vert 0 800 326 883 ou sur direction.suo@pointp.fr

VISA CONTROLE

PDS:14.1 t VOL:1.4 M3			
T	Taux %	Base (EUR)	TVA (EUR)
K	20.00%	7188.99	1437.80
		H.T	7188.99 E
		TVA	1437.80 E
		TTC	8626.79 E



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-379

**Groupe scolaire la Mirandelle - Fourniture d'un ensemble de deux
chaudières murales à condensation - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un ensemble de deux chaudières murales à condensation afin de réaliser des économies d'énergies par modulation de puissance et également sécuriser le fonctionnement et limiter les ruptures de chauffage ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SAS VIESSMANN

Adresse : Agence de Poitiers – Zone d'Activités I Parc – 86 130 JAUNAY CLAN

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 294,96 € HT soit 13 553,95 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Offre: 0620796770 du 6 juil. 2018
Client: 0066005949
Projet: 'école de la Mirandelle
Numéro de projet.:

VISSMANN

Pos.	Désignation matériel	Prix global
10	<p>VISSMANN Installation à plusieurs chaudières, avec deux chaudières gaz à condensation Vitodens 200-W. Pose au sol avec cadre de montage. Chaudière murale gaz à condensation pour fonctionnement avec une cheminée ou une ventouse, certifiée CE. Homologuée pour le gaz naturel et le propane selon norme EN 437 et EN 15420. Comprenant un échangeur de chaleur Inox-Radial en acier inoxydable avec surfaces d'échange auto-nettoyantes, brûleur modulant MatriX cylindrique, régulation de combustion Lambda Pro Control, avec jaquette en place en tôle d'acier à revêtement de résine époxy, coloris blanc. Cascade hydraulique, isolation, accessoires de raccordement avec circulateur à haute efficacité et isolation. Régulations de chaudière Vitotronic 100 (type HC1B) et de cascade Vitotronic 300-K (type MW2B) pour un fonctionnement à partir de la température extérieure pour des installations à plusieurs chaudières. Toutes les stratégies de cascades sont possibles. La Vitotronic 100 peut communiquer avec la Vitotronic 300-K grâce au module de communication cascade (matériel livré). La Vitotronic 100 régule toutes les fonctions spécifiques à la chaudière, la modulation des Vitodens et la pompe à asservissement de vitesse grâce au signal 0-10 V. La Vitotronic 100 contient : Un interrupteur d'installation, un limiteur de température de sécurité, un aquastat de surveillance, un limiteur de température maximale, un dispositif antiblocage de pompe, l'affichage du fonctionnement/dérangement brûleur, déverrouillage dérangement brûleur, interface Optolink pour PC portable, réglage des températures d'eau de chaudière et ECS et contrôle de la marche provisoire. La Vitotronic 300-K régule, en fonction de la température extérieure, les chaudières installées en cascade, la production d'eau chaude sanitaire, le circuit primaire et/ou, en liaison avec une extension pour le 2ème et le 3ème circuit de chauffage et des équipements de motorisation (accessoire), un maximum de deux circuits avec vanne mélangeuse. Mise en service simple grâce à la fonction Plug and Work, fonction automatique d'adaptation à la programmation d'eau chaude et la pompe de bouclage eau chaude. Avec inversion automatique heure d'été/heure d'hiver, système d'autodiagnostic des pannes, régulation de la température d'eau chaude sanitaire, contrôle de la montée en température, alarme centralisée. Les plages de fonctionnement, les courbes de chauffe, les consignes de températures et les programmes de fonctionnement sont réglables de manière indépendante. Avec dispositif d'arrêt des circulateurs de chauffage en fonction des besoins et une limite variable de chauffe. Avec sonde extérieure, sonde de départ et sonde d'eau chaude. Les appareils non intégrés seront raccordés par des fiches Rast 5. La Vitotronic 300-K contient : Un interrupteur installation, un dispositif de marche provisoire, un bouton de mise en marche de la pompe de circuit de chauffage, un limiteur électronique de température maximale, des voyants de fonctionnement et de dérangement. Utilisation facile grâce à l'écran graphique et en texte clair, police de grande taille et contraste élevé noir et blanc. Possibilité de réglage du programme de fonctionnement, du régime vacances, du régime économique, des consignes et des heures de programmation en fonction des températures. Possibilité de raccordement pour une inversion externe du programme de fonctionnement, avec un effet sur un ou plusieurs circuit(s) de chauffage, pour un dispositif externe de demande ou un dispositif externe de verrouillage. Une extension EA1 de fonctions de la régulation (accessoire) est nécessaire pour imposer</p>	

Offre: 0620796770 du 6 juil. 2018
 Client: 0066005949
 Projet: 'école de la Mirandelle
 Numéro de projet.:



Pos. Désignation matériel	Prix global
<p>une consigne de température de départ de l'installation, une inversion externe de l'état de fonctionnement du circuit de chauffage, un verrouillage externe avec alarme centralisée, les messages de dérangement fonctionnement bref de la pompe de bouclage eau chaude. Peut communiqué avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le BUS-KM avec la Vitotronic 100 • le BUS-LON (par montage du module de communication LON, accessoire). <p>L'échange de données avec la régulation de chauffage Vitotronic 200-H est possible au travers du BUS LON. Matériel livré :</p> <p>Chaudières murales gaz à condensation toute équipées avec surfaces d'échange Inox-Radial, brûleur modulant MatriX cylindrique pour gaz naturel ou propane. Pour une installation de cascade avec cadre de montage (montage en ligne). Avec cascade hydraulique préfabriquée et accessoires de raccordement. Régulations de chaudière intégrées avec sonde de température pour doigt de gant pour bouteille de découplage. Régulation de cascade en colis séparé.</p> <p>Données de la chaudière individuelle</p> <p>Plage de puissance calorifique nominale</p> <p>Chauffage à 50/30 °C 20 - 99 kW Chauffage à 80/60 °C 18,2 - 90,0 kW</p> <p>Dimensions</p> <p>Longueur 530 mm Largeur 480 mm Hauteur 850 mm Poids 83 kg Pression de service maximale 4 bar Diamètre buse de fumées 110 mm Raccordement d'admission d'air 150 mm Rendement global annuel (PCS) jusqu'à 98 % Rendement global annuel (PCI) jusqu'à 109 %</p> <p>Données de l'installation à plusieurs chaudières</p> <p>Plage de puissance calorifique nominale</p> <p>Chauffage à 50/30 °C 20 - 198 kW Chauffage à 80/60 °C 18,2 - 180 kW Diamètre de raccordement du collecteur DN 160 Diamètre du conduit de fumées 200 mm Longueur maximale du conduit 30 m</p> <p>Données techniques pour la détermination de la classe d'efficacité énergétique (label ErP)</p> <p>Chaudière</p> <p>Efficacité énergétique saisonnière en chauffage A Puissance calorifique nominale 91 kW Efficacité énergétique saisonnière en chauffage 92 % Consommation d'énergie annuelle 44261 kWh Niveau de puissance acoustique 59 dB</p> <p>Régulateur de température</p>	

Offre: 0620796770 du 6 juil. 2018
 Client: 0066005949
 Projet: 'école de la Mirandelle
 Numéro de projet.:



Pos.	Désignation matériel	Prix global
	Classe d'efficacité énergétique régulateur de température Contribution efficacité énergétique en chauffage Efficacité énergétique "produits combinés" (chauffage) Référence.: B2HAI54 1 PCE 9 627,00 EUR/PCE	I 1 % 93 % Net 9 627,00 EUR
20	Bouteille de découplage DN 80. Avec isolation. Référence.: ZK02627 1 PCE 549,64 EUR/PCE	Net 549,64 EUR
30	Conduite collectrice de condensats pour installation à 2 chaudières. Référence.: ZK02631 1 PCE 40,56 EUR/PCE	Net 40,56 EUR
40	Conduits de fumées pour installation à 2 chaudières en cascade. Composition : • Conduite collectrice de fumées • Terminal avec évacuation des condensats et siphon Montage facile puisqu'il est possible d'adapter les tubes de fumées. Buses de fumées communes à droite et à gauche. Diamètre tube de fumées Référence.: ZK00676	200 mm Net 424,84 EUR
50	Equipement de neutralisation. Installation pour la neutralisation (élévation du pH au-delà de 6,5) des condensats provenant de générateurs de chaleur à combustion de gaz (chaudières à condensation de 50 à 500 kW) et/ou de conduits d'évacuation en acier inoxydable, matériau synthétique, graphite, verre et céramique. Version : • 1 réservoir en matériau synthétique avec couvercle • 8 kg neutralisant en granulés • 5 m tuyau spécial pour condensats DN20 • 3 colliers de serrage 20-32 • 1 lot de languettes indicatrices de pH • Documentation technique Données techniques : Puissance de neutralisation : 70 l/h Raccord d'alimentation : DN 20 Raccord d'évacuation : DN 20	Net 424,84 EUR

Offre: 0620796770 du 6 juil. 2018
 Client: 0066005949
 Projet: 'école de la Mirandelle
 Numéro de projet.:

Pos.	Désignation matériel	Prix global	
	Température des condensats : 5 - 60 °C Dimensions avec raccords de flexible : LxIxH : 421x230x165 mm Fabricant : Grünbeck Référence.: 7441823		
	1 PCE	140,92 EUR/PCE	Net 140,92 EUR
60	Pack MeS 2 chaud. condens.+régul+dépl. Référence.: ZK03527		
	1 PCE	512,00 EUR/PCE	Net 512,00 EUR
Total HT			11 294,96 EUR
	20,00 % TVA	11 294,96	2 258,99 EUR
Total			13 553,95 EUR
<p>Pour toute commande inférieure à 100€ net, un montant forfaitaire de 15€ pour frais de traitement vous sera facturé en sus.</p> <p>A compter du 1er mars 2017 le montant de l'éco-participation pour l'ensemble des générateurs thermodynamiques ménagers sera harmonisé et porté à 6,67 € HT. Celui des chauffe-eau électro-solaires et des chaudières est porté à 5,00 € HT et celui des équipements de surveillance et de contrôle (Vitolrol, Vitoconnect) à 0,12€ HT.</p>			
		<p>23/07/2018</p> <p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques</p>  <p>Gwénaëlle DUBÉE</p>	
			



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-381

**Maison d'habitation 1 C Chemin du Pissot - Dépose de couvertures
en plaque fibrociment contenant de l'amiante -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de plaques en fibrociment, contenant de l'amiante, situées sur la toiture du logement situé au 1 C chemin du Pissot,

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SARL PELLETIER DESAMIANPAGE
Adresse : ZA Les Champs Prieurs – 79 120 ROM

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 444,58 € HT soit 5 333,50 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

<u>DEVIS</u>	COMMUNE DE NIORT
A ROM, le mardi 19 juin 2018	1 Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT CEDEX
Référence : D180283 Devis effectué par : BARTHEL Nicolas	
Objet du devis : Désamiantage de la couverture fibrociment d'une habitation. 1, chemin du Pissot à NIORT (79).	

N°	Désignation	Quantité	U.	Prix Unitaire	Montant H.T.
1	Rédaction du plan de retrait des matériaux amiantés.	1,000	U	527,85	527,85
2	Installation de chantier comprenant : - Délimitation de notre zone d'intervention, du stockage des matériaux amiantés. - Balisage obligatoire pour les travaux de désamiantage. - Unité Mobile de Décontamination. - Protection de surface des plateaux d'échafaudage.	1	Ens	759,03	759,03
3	Consommables pour travaux de désamiantage	1	Ens	260,98	260,98
4	Désamiantage de la couverture type fibro-ciment et de l'isolant par le dessus.	1	Ens	539,58	539,58
5	Contrôle et analyse d'air réalisé par un bureau "COFRAC"	1	Ens	1 431,36	1 431,36
6	Evacuation des matériaux amiantés en centre de traitement spécialisé ISDND et ISDD .	1	Ens	925,78	925,78
	<p><u>A VOTRE CHARGE :</u> Fourniture d'un point d'eau et d'une alimentation électrique. Fourniture du diagnostic de repérage des matériaux amiantés avant travaux.</p> <p><u>NON COMPRIS DANS NOTRE OFFRE :</u> La pose de l'échafaudage, des protections collectives en toiture, du bâchage à la charge du lot couverture.</p>				

Taux d'acompte demandé par SARL PELLETIER DESAMIANTAGE : 30 % - soit un montant de : 1 600 €

*TVA sur les encaissements

Offre valable jusqu'au 19/07/2018

Total H.T.	4 444,58
Dont 4 444,58€ à 20 %	888,92
Total TVA (20 %)	888,92
Total TTC €	5 333,50

CREDIT MUTUEL LEZAY - IBAN : FR76 1551 9391 0100 0210 2930 257 - BIC : CMCIFR2A

Assurance professionnelle : Agence AXE CAUMEL - 65 grand rue - 86700 COUHE - Territorialité du contrat : En France Métropolitaine et les départements d'outre mer (loi pinel 18.05.2014)

A ROM, Le : 19/06/2018

SARL PELLETIER DESAMIANTAGE

Bon pour accord

Le Client



23/07/2018

Pour le Maire de Niort et par délégation
La Directrice Générale des Services
Techniques

Gwenaëlle DUBÉE



**Direction Générale des
Services**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-59

Police municipale - Achat d'un cinémomètre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des contrôles de vitesse en centre-ville et en périphérie de l'agglomération Niortaise ;

Considérant que pour y procéder, la Police municipale doit se doter d'un cinémomètre ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société MERCURA
Adresse : 4 rue Louis Pasteur – CS 82926 – 41029 BLOIS Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 204,00 € HT soit 5 044,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/02/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

4 rue Louis Pasteur CS 82926
 LA CHAUSSEE ST VICTOR
41029 BLOIS CEDEX
 Tél. +33(0)2 54 57 52 52
 Fax +33(0)2 54 56 80 00
 site : www.mercura.fr

MAIRIE DE NIORT
 PLACE M. BASTARD
 BP 516
 79022
 France NIORT Cedex

N° pièce	Date	Client
SDG1801M010354	16/01/2018	C01526

Vos références :		Votre Responsable Commercial :	MONNIER Christophe
Votre interlocuteur :	SELLIER Anne	Mobile :	06 60 31 82 92
Téléphone :	02 54 57 52 51	Courriel :	c.monnier@mercura.fr
Courriel :	a.sellier@mercura.fr		
Marché :			
Date de validité :			

Article	Quantité	Prix Brut HT	Délai en J	Remise	Prix Net HT	Montant Net HT
26180-01 CINEMOMETRE LASER TRUSPEED	1 PI	3 800,00			3 800,00	3 800,00
Dimensions (L x l x h) : 132 x 114 x 53 mm - Poids : 410 gr -Optique : polycarbonate -Mesure de la vitesse en rapprochement et éloignement. - Autonomie : jusqu'à 12 heures d'utilisation continue - Alimentation : 1 accumulateur CR 123A - Précision de la vitesse : +/- 1km/h - Domaine de la mesure : de 0 à 300 km/h - Portée maximum : 640 m - Température de fonctionnement : -20 à +60°C - Sécurité oculaire : FDA Classe 1 (CFR 21) (Faisceau laser sans danger pour les personnes se trouvant dans le véhicule mesuré) - Protections : étanche, IP 55, NEMA 4- Garantie : 1 an Homologation : Certificat d'examen de type : LNE-30913 Révision du 2 mars 2016 <i>Mercura peut également vous proposer des accessoires : Trépieds, Chargeur et accumulateurs, et des prestations : Etalonnage annuel réglementaire, Contrat d'entretien ...</i> N'hésitez pas à consulter votre Interlocuteur commercial						
21055-01 ENSEMBLE TREPIED POUR CINEMOMETRE LASER	1 PI	404,00			404,00	404,00
Trépied léger, déploiement rapide Taille plié : 54 cm, taille déplié : 146 cm Tout en aluminium Excellente préhension pour Ultralyte LR, Compact ou TruSpeed Rotule midi ball 352 RC avec plateau rapide pour Ultralyte LR ou TruSpeed Housse Trépied revêtu de mousse pour Ultralyte LR, Compact ou TruSpeed						
Montant HT		Taux	Montant TVA			
4 204,00		20,00 : FRA TVA Taux Normal	840,80			

Conditions de règlement	Mandat administratif à 45 J	Total lignes HT	4 204,00 EUR
FRANCO DE PORT		Total HT	4 204,00 EUR
		Total TTC	5 044,80 EUR

SAS au capital social de 102 400,00 EUR RCS BLOIS 310 999 891 00040 APE (NAF) 2790Z TVA intracommunautaire : FR44310999891

Banque : BECM - RIB 11899 00133 00020011301 56 IBAN FR76 1189 9001 3300 0200 1130 156
 CIC LOIR ET CHER - RIB 30047 14801 00010756102 33 IBAN FR76 3004 7148 0100 0107 5610 233
 BP VAL DE FRANCE - RIB 18707 00789 30621325890 63 IBAN FR76 1870 7007 8930 6213 2589 063

Extrait des Conditions Générales de Vente

- Nos marchandises restent notre propriété jusqu'à leur entier règlement.
- Nos prix s'entendent "Règlement comptant" sauf stipulation particulière.
- Absence d'escompte pour paiement anticipé

Pénalités en cas de retard de paiement après l'échéance, calculée sur la base de 1,5 fois le taux légal en vigueur par mois de retard. Le retard de règlement entraînera un blocage des livraisons.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JOINTES



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale adjointe

[Signature]

Enjointement : TVA



**Direction du Secrétariat
Général**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-300

Participation au 23ème Défi Inter-Entreprises le 28 juin 2018

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la participation de la Ville de Niort au 22ème Défi Inter-Entreprises le 28 juin 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION
Adresse : 5 rue de Gloriette – 91 460 VAUGRIGNEUSE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 740,60 € HT soit 5 520,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- la facture.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/06/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**DEFI ENTREPRISES
COMMUNICATION**

DIRECTION GENERALE
COMMUNE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755
NIORT CEDEX
79 027 NIORT CEDEX

Dossier suivi par :MME MARTINE BICHON
Tél :05 49 78 74 02

FACTURE

Numéro	Date
NIO18019	15/06/2018

BON DE COMMANDE N°1801100069/114

*Participation au 23ème Défi Inter-Entreprises de la Ville de Niort
du jeudi 28 juin 2018*

Désignation	Qté	Prix Unit TTC	Prix TTC
Equipe(s) Dont : 64 repas TVA 10 % à 29,00 € l'unité TTC	16	345,00 €	5 520,00 €

HT	Taux	TVA	Total TTC	Total HT	Total TVA	NET A PAYER
3 053,33 €	20 %	610,67 €	3 664,00 €	4 740,60 €	779,40 €	5 520,00 €
1 687,27 €	10 %	168,73 €	1 856,00 €			

TVA FR 10 415 002 633 PAYEE SUR LES ENCAISSEMENTS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2018-364

**Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires
avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à une agression, un agent de la ville de Niort s'est vu attribuer la protection fonctionnelle ;

Considérant que le cabinet d'avocats SCP BELOT, MARRET et CHAUVIN l'assiste dans sa défense dans le cadre de la procédure engagée dans le cadre d'une composition pénale devant le Tribunal de Grande Instance de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la convention d'honoraires ci-annexée, émise par le cabinet d'avocats SCP BELOT, MARRET et CHAUVIN

Adresse: 9 bis avenue de la République – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 2 013,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Urbanisme et Action
Foncière

Décision N°2018-148

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie
des terrains cadastrés section DK numéros 24, 228 et 232, entre la
Ville de Niort et la SARL POMPES FUNEBRES TERRASSON**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les parcelles cadastrées section DK numéros 24, 228, 231 et 232, propriétés de la Ville de Niort, en attente d'aménagement ;

Considérant la demande de la SARL POMPES FUNEBRES TERRASSON pour une mise à disposition de ces parcelles afin de réaliser une aire de stationnement provisoire ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition une surface de 990 m², au sein des parcelles cadastrées section DK Numéros 24, 228 et 232, situées 4 route d'Aiffres, 79000 NIORT à la SARL POMPES FUNEBRES TERRASSON
Adresse : 22 avenue Charles de Gaulle, 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de 146,19 euros, pour la période en cours allant du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du présent contrat suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence : indice INSEE du coût de la construction du 2ème trimestre 2017 : 1664).

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1er décembre 2017, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION DK N°24, 228 ET 232 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SARL POMPES FUNÈBRES TERRASSON

Préambule :

Dans l'attente de l'aménagement des parcelles cadastrées section DK numéros 24, 228 231 et 232, la Ville de Niort a mis à disposition de la société dénommée « SARL POMPES FUNÈBRES TERRASSON » les parcelles cadastrées section DK numéros 24, 228 et 232 pour la réalisation d'une aire de stationnement provisoire, et ce par une convention en date du 27 novembre 2006, pour une période allant du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2012.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La société dénommée « SARL POMPES FUNÈBRES TERRASSON », société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Niort, numéro 324 938 265, dont le siège social est au 22 avenue Charles de Gaulle, 79000 NIORT, représentée par Monsieur Morgan TERRASSON, agissant en tant que gérant,

Ci-après dénommée l'Association ou le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU BIEN LOUÉ

La Ville de Niort loue au preneur, qui accepte, le bien immobilier ci-après désigné :

À Niort (Deux-Sèvres), 4 route d'Aiffres,

Une surface de 990m² à prendre dans les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
DK	0024	0ha02a82ca	Sol	4 rte d'Aiffres
DK	0228	0ha16a13ca	Sol	4a rte d'Aiffres
DK	0232	0ha00a18ca	Sol	4a rte d'Aiffres

Un extrait du plan cadastral ainsi qu'un plan descriptif de la zone d'occupation des parcelles demeurent ci-après annexés.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

ARTICLE 2 : DESTINATION DU BIEN LOUÉ

La mise à disposition a pour destination l'aménagement et l'usage des terrains en aire de stationnement provisoire pour les véhicules du personnel et de la clientèle du preneur.

Tout changement d'affectation ou de destination de cette emprise de terrain par le preneur est expressément interdit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le preneur s'oblige :

1) Les aménagements nécessaires à la création de l'aire de stationnement, son entretien ou ses modifications, sont à la charge du preneur qui les réalisera directement ou les fera réaliser,

2) Le preneur pourra faire déposer du remblai pour renforcer la stabilité du terrain en cas de fortes pluies,

3) Le preneur aura à sa charge l'entretien du bien mis à sa disposition pendant toute la durée d'occupation,

4) Le preneur aura à sa charge les délimitations des places de stationnement qu'il juge nécessaires,

5) Le preneur aura à sa charge la mise en place d'une signalétique permettant le stationnement et l'évacuation des véhicules et des piétons. Ces aménagements devront tenir compte des règles de sécurité en vigueur en la matière.

6) Le preneur s'engage à ne pas occuper le surplus des parcelles non inclus dans la présente mise à disposition,

7) Le preneur n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition,


8) Le preneur laissera un passage pour que le bailleur puisse accéder à tout moment à la partie de terrain non mise à disposition et effectuer l'entretien de cette dernière,

9) Tous les aménagements effectués par le preneur pourront rester en l'état à la libération des lieux ou à l'échéance de la présente convention,

10) Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux terrains occupés et de tous troubles de jouissance. Il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles si nécessaire,

11) Le bailleur dégage toute responsabilité de ce qui pourrait se produire sur ce terrain, ainsi qu'aux véhicules qui y seront stationnés.

12) Le bailleur, ou tout organisme désigné par lui, en accord avec l'occupant, pourra bénéficier d'un accès pour effectuer les études préparatoires aux travaux d'aménagement du quartier.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	

ARTICLE 4 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 1er décembre 2017, pour une durée de trois ans. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chacune des parties pourra dénoncer la présente moyennant un préavis d'un mois.

Toutefois, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations stipulées aux présentes.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition à tout moment afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 6 : LOYER

Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 146,19 €, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du présent contrat suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence : indice INSEE du coût de la construction du 2^e trimestre 2017 : 1 664).

Le loyer sera payable en une seule fois par année civile et à terme échu à la Trésorerie Municipale Niort Sèvres, située 40 rue des Prés Faucher à Niort, sur présentation d'un titre de recettes émis à l'encontre du preneur.

En cas de départ du preneur en cours d'année, le montant du loyer à verser sera calculé au prorata temporis de l'occupation sur l'année.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité suite à la résiliation et/ou à la reprise des terrains par la Ville de Niort avant le terme des présentes.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagnés d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.



Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	MT

ARTICLE 8 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE

Le preneur reconnaît expressément avoir continué à occuper les locaux au terme de son précédent contrat, soit depuis le 1er décembre 2012.

En conséquence, il s'engage à acquitter tous les loyers, charges et taxes depuis cette date.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

<p>En date du</p> <p>Pour le Maire de Niort, et par délégation, L'Adjoint délégué</p>   <p>Monsieur Michel PAILLEY</p>	<p>En date du 5/3/2018</p> <p>Le Preneur</p> <p>SARL POMPES FUNÈBRES sarl Pompes Funèbres TERRASSON 22, Av. Charles de Gaulle 79000 NIORT - Tél. 05 49 24 30 69 SIRET 324 938 265 00018 NAF 9803Z RCS Niort B 324 938 265 (82 B 67) Habilitation Préfectorale N° 1478294 Monsieur Morgan TERRASSON Gérant</p>
--	--

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	MT

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/02/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

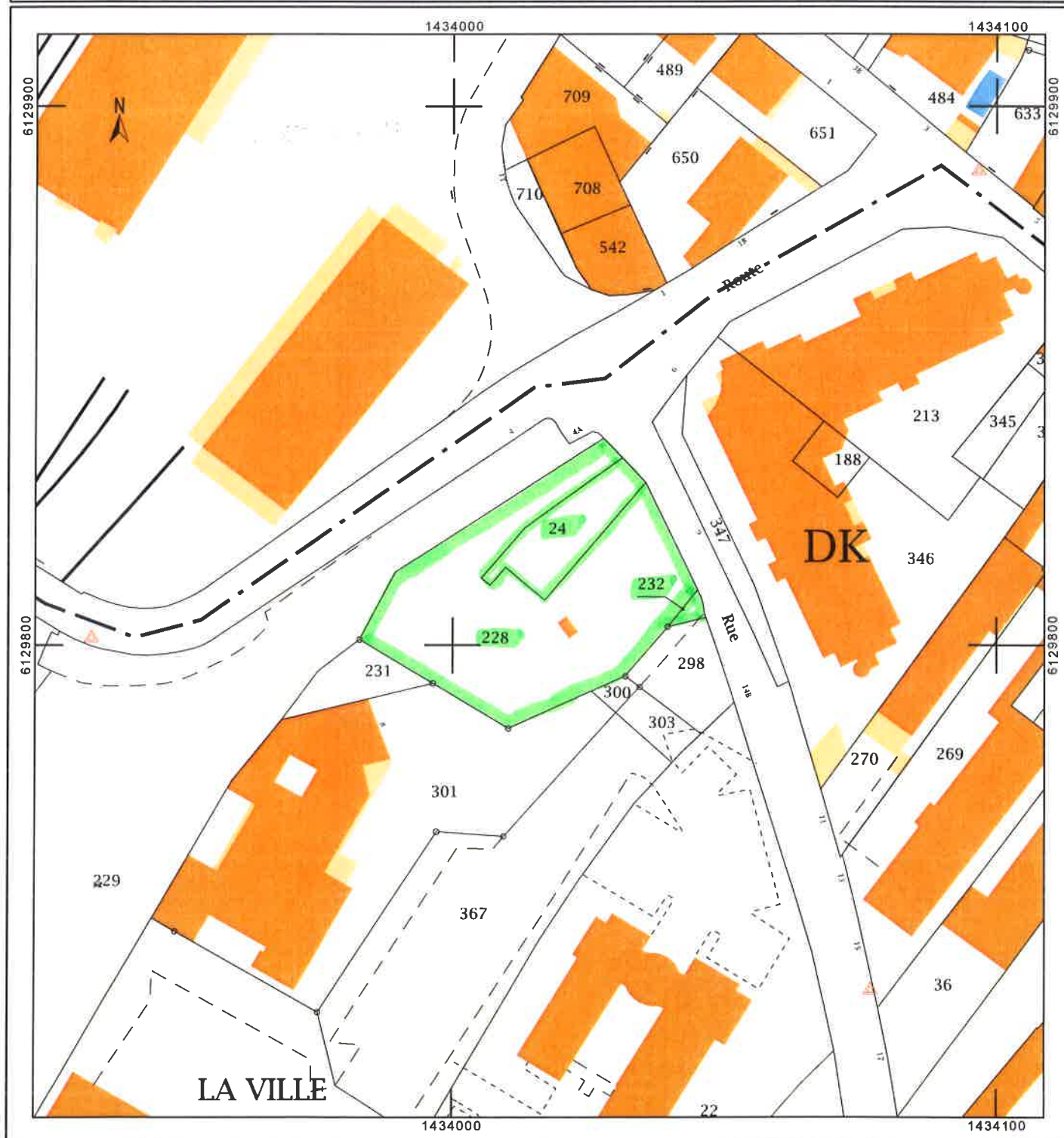
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



OCCUPATION
SARL TERRASSON
RUE D'INKERMANN



Ech : 1 / 1000e



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

Décision N°2018-345

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable des terrains
cadastrés section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004 entre
la Ville de Niort et l'Association Vent d'Ouest**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'Association Vent d'Ouest a été retenue par la Ville de Niort pour le développement, l'animation et la gestion de jardins solidaires situés sur des terrains municipaux sis quai de Belle-Ile à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'Association VENT D'OUEST les parcelles cadastrées section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004, situées à Niort, 37, 39 et 39a quai de Belle-Ile et lieudit Belle-Ile, pour une surface totale de 6 921m².

Adresse de l'association : Maison Départementale des Sports – 28 rue de la Blauderie – CS 38539 – 79 025 NIORT Cedex

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2017, et courant jusqu'au 30 novembre 2020. Cette convention sera renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ET RÉVOCABLE DES TERRAINS
CADASTRÉS SECTION BE N°30 ET SECTION
BH N°1000, 1002 ET 1004 ENTRE LA VILLE
DE NIORT ET L'ASSOCIATION VENT
D'OUEST**

Préambule :

L'Association Vent d'Ouest a été retenue par la Ville de Niort pour le développement, l'animation et la gestion de jardins solidaires situés sur des terrains municipaux sis quai de Belle-Île à Niort. Il lui a donc été mis à disposition ces parcelles afin qu'elle exerce ses activités, conformément notamment au cahier des charges établi par la Ville de Niort, et ce par une convention d'occupation à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} décembre 2009 jusqu'au 30 novembre 2012.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part.

ET

L'Association dénommée « VENT D'OUEST », SIREN numéro 399 880 277, dont le siège est à la Maison Départementale des Sports, 28 rue de la Blauderie, CS 38539, 79025 NIORT Cedex, représentée par Monsieur Bernard HUMEAU, son Président,

Ci-après dénommée l'Association ou le preneur, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La Ville de Niort met à disposition du preneur, qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés :

A - Jardin solidaire n°1

À Niort (Deux-Sèvres), quai de Belle-Île,

Des terrains aménagés à usage de jardin :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
BH	1000	0ha00a31ca	Sol	39a quai de belle ile
BH	1002	0ha12a53ca	Jardin	39 quai de belle ile
BH	1004	0ha09a51ca	Jardin	37 quai de belle ile

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

Un extrait du plan cadastral demeure ci-après annexé.

B - Jardin solidaire n°2

À Niort (Deux-Sèvres), quai de Belle-Île,

Un terrain aménagé à usage de jardin :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
BE	0030	0ha46a86ca	Jardin	belle ile

Un extrait du plan cadastral demeure ci-après annexé.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU BIEN LOUÉ

Les terrains mis à disposition du preneur sont destinés à l'animation et au développement de jardins solidaires et pédagogiques à destination de tous publics, et plus particulièrement aux personnes en difficultés sociales, physique ou psychique, en favorisant les modes de production biologiques et la distribution directe, et ce conformément aux objectifs fixés au preneur.

Tout changement d'affectation ou de destination de cette emprise de terrain par le preneur est expressément interdit.

ARTICLE 3 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2017.

Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

À l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'envisager les termes d'une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Le preneur pourra dénoncer la présente moyennant un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.



Par ailleurs, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations stipulées aux présentes.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition à tout moment afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 5 : SOUS-OCCUPATION

Le preneur est gestionnaire des sites mis à disposition.

Pour la mise en œuvre de l'animation des sites et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le preneur est autorisé à mettre à disposition les terrains occupés à des

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	

« membres adhérents » ou à toute autre personne morale ou physique, individuel ou groupe, répondant aux critères sociaux, éducatifs, d'insertion et d'animation.

Ces sous-occupations feront impérativement l'objet de conventions établies entre le preneur et les sous-occupants demandeurs, mentionnant également les objectifs que les parties se fixeront dans le respect du cahier des charges qui s'impose au preneur. Ces contrats seront préalablement communiqués à la Ville de Niort.

Elles ne pourront intervenir qu'à titre gratuit.

Toutefois, l'association est en droit de demander aux sous-occupants le dépôt d'une caution afin de prévenir toute dégradation sur son matériel.

De même, elle est autorisée à répercuter certaines charges de fonctionnement (semences, etc.) qu'elle assumerait directement en lieu et place des sous-occupants. À ce titre, elle percevra pour son propre compte les recettes correspondantes en vertu des contrats qu'elle souscrira avec lesdits sous-occupants.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION, DE GESTION ET D'EXPLOITATION



La présente occupation est faite sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention :

- maintien en bon état d'entretien des terrains, des installations, du matériel et de la végétation existante et alentour, dont il est responsable et pour lequel il s'assurera,
- culture et exploitation des terrains attribués avec l'emploi et le développement des modes de jardinage raisonnés, naturels et biologiques, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement et notamment la Sèvre,
- planification et encadrement des activités par le preneur sous son entière responsabilité sans que la Ville soit recherchée ou mise en cause,
- tous travaux et/ou aménagements ne pourront intervenir sans l'accord exprès et écrit de la Ville de Niort,
- l'accès à la parcelle cadastrée section BE n°30 se fera obligatoirement côté quai de Belle-Île,
- le stockage temporaire des déchets végétaux se fera aux endroits prévus à cet effet sur les parcelles BH n°1000 et 1002 dans l'attente de leur évacuation ou de leur compostage,
- le bailleur se dégage de toute responsabilité de ce qui pourrait se produire sur ce terrain,
- le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux terrains occupés et de tous troubles de jouissance. Il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles si nécessaire,

ARTICLE 7 : VALORISATION ET CHARGES

La présente mise à disposition des terrains est consentie au preneur à titre gratuit.

Cependant, la valeur locative annuelle, équivalente à une subvention indirecte de la Ville de Niort, devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association VENT D'OUEST. Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	

Le preneur aura à sa charge les impôts et taxes imputables à l'occupant, ainsi que tous ceux liés à ces activités.

Pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, la valeur locative annuelle était fixée à 646,62 €, soit 206,50 € pour le premier jardin et 440,12 € pour le second jardin.

Le montant de la valeur locative sera révisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages constatés par arrêté préfectoral. L'indice des fermages de référence pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 est celui du 1^{er} septembre 2017, soit 106,28.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité suite à la résiliation et/ou à la reprise des terrains par la Ville de Niort avant le terme des présentes.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré durant toute la période d'occupation pour son matériel et ses activités auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra fournir chaque année son attestation d'assurance et devra être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment aux services municipaux.

Le preneur devra veiller à ce que les bénéficiaires des mises à disposition aient eux-mêmes contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

ARTICLE 9 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour les bruits, odeurs et autres dérangements causés par lui, ses adhérents, les occupants et/ou par les appareils lui appartenant et/ou de par ses activités.

Le preneur fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagnés d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.




Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	B L1

ARTICLE 11 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE

Le preneur reconnaît expressément avoir continué à occuper les locaux au terme de son précédent contrat, soit depuis le 1er décembre 2012.

En conséquence, le preneur déclare avoir fait figurer la valeur locative annuelle, équivalente à une subvention indirecte de la Ville de Niort, dans ses comptes annuels (compte de résultat) depuis cette date.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

<p>En date du</p> <p>Pour le Maire de Niort, et par délégation, L'Adjoint délégué</p>   <p>Monsieur Michel PAILLEY</p>	<p>En date du 4 Juin 2018.</p> <p>Le Preneur</p> <p>L'Association VENT D'OUEST</p>  <p>VENT D'OUEST Maison Départementale des Sports Monsieur Bernard HUMEAU CS 38539 Président 79025 NIORT Cedex Tél : 05.49.06.61.19 E-mail : ventdouest103@yahoo.fr</p>
---	---

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
nfy	B H

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

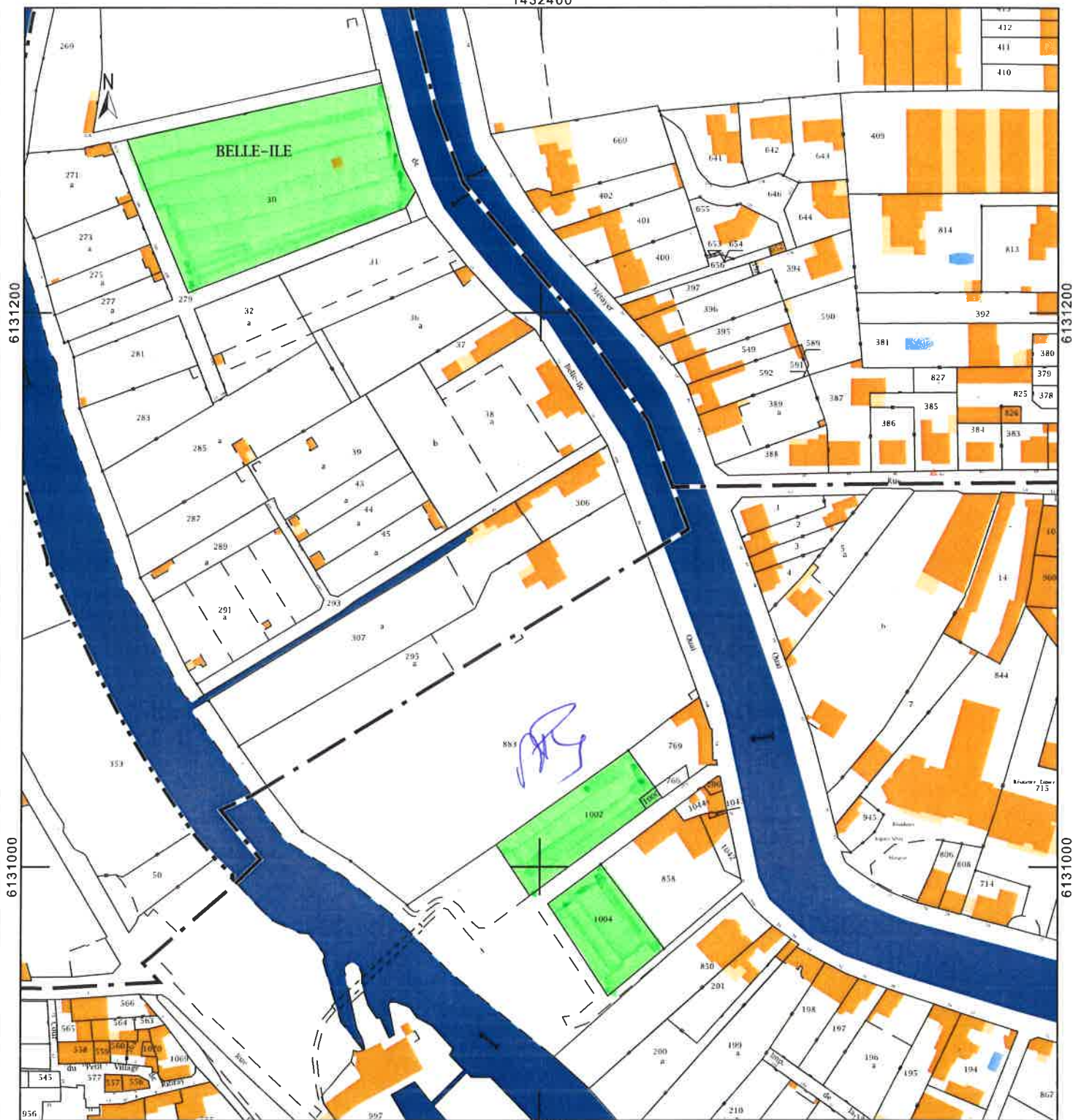
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1432400



1432400